


# Statistique des assurances sociales suisses 2015

Compte global, Résultats principaux, Séries AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF

Les liens  dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS

## IMPRESSUM

### EDITEUR

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

### AUTEURS

Salome Schüpbach und Stefan Müller, OFAS

### INFORMATIONS

OFAS, secteur Statistique, CH-3003 Berne

Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39

salome.schuepbach@bsv.admin.ch

Stefan Müller tél. 058 462 90 23

stefan.mueller@bsv.admin.ch

Les corrections apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

### RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS

AVS Jacques Méry tél. 058 462 91 88

AI Beat Schmid tél. 058 462 91 02

PC Urs Portmann tél. 058 462 91 93

PP Stefan Müller tél. 058 462 90 23

AMal Stefan Müller tél. 058 462 90 23

AA Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39

AC Salome Schüpbach tél. 058 465 03 39

APG Gabriel Sottas tél. 058 464 06 90

AF Stefan Müller tél. 058 462 90 23

### PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES

[www.ofas.admin.ch/statistique](http://www.ofas.admin.ch/statistique)

**COPYRIGHT** : OFAS, Berne, 2015

Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS, secteur Statistique.

La présente publication est la traduction de l'édition originale « Schweizerische Sozialversicherungsstatistik 2015 ».

Diffusion : Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL),  
Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne  
Commandes : [www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

ISSN 1663-4713

Numéros de commande

318.122.15F 300 12.15

318.122.15D

# Statistique des assurances sociales suisses 2015

Compte global, Résultats principaux, Séries  
AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC, AF

Office fédéral des assurances sociales  
secteur Statistique



## L'essentiel en bref

Le compte global des assurances sociales (CGAS) montre que les recettes ont augmenté davantage que les dépenses en 2013. Seule l'assurance-maladie a enregistré un léger déficit. Le résultat de l'ensemble des assurances sociales a une fois de plus dépassé les 20 milliards de francs. Les variations de valeur du capital sur les marchés financiers ont été clairement positives. Le capital financier des assurances sociales a pour la première fois dépassé les 800 milliards de francs.

## Compte global des assurances sociales CGAS, 2013

en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMaI	AA	APG	AC	AF	Total CGAS
<b>Total des recettes</b>	40'722	2'605	9'871	1'923	67'682	25'189	7'629	1'777	7'078	5'736	169'519
<b>Total des dépenses</b>	39'976	2'605	9'306	1'923	50'518	25'459	6'338	1'638	6'491	5'626	149'187
dont prestations sociales	39'781	2'605	8'354	1'923	33'228	24'240	5'503	1'635	5'806	5'488	127'870
<b>Résultat</b>	746	–	565	–	17'164	-270	1'291	138	587	110	20'332
<b>Variation du capital</b>	908	–	586	–	45'200	-145	1'672	141	587	110	49'059
dont variation de valeur du capital	162	–	21	–	32'606	128	675	3	–	...	33'596
<b>Capital</b>	43'080	–	-8'765	–	712'500	12'096	48'823	798	-2'886	1'314	806'960

Pour la première fois, le capital financier des assurances sociales a dépassé les 800 milliards de francs en 2013.

Evolution du compte global : les taux de variation du compte global montrent que l'évolution particulière qu'a connue la prévoyance professionnelle (PP) en 2013 a fortement pesé sur le compte global ; des contributions uniques pour le financement intégral des institutions de prévoyance de corporations de droit public ont provoqué une augmentation de 11 % des cotisations à la PP et de 7 % des recettes de la PP.

Evolution du capital des assurances sociales depuis 2000 : les augmentations nettes de valeur du capital, de 29 milliards de francs, et le résultat de l'ensemble des assurances, de 20 milliards, ont fait passer le capital financier de 758 à 807 milliards de francs. L'évolution et le niveau du capital financier reposent en grande partie sur les évaluations

des marchés financiers. Depuis 2000, les fluctuations boursières annuelles ont en effet produit des « gains » totaux de 246 milliards et des « pertes » totales de 191 milliards de francs. C'est pourquoi la valeur du capital placé a seulement augmenté de 55 milliards de francs en treize ans. Cette croissance plutôt faible reflète les fortes fluctuations de valeur en capital enregistrées depuis 2000. Sur la même période, le résultat des assurances sociales a en revanche plus nettement influencé leur capital en lui permettant d'augmenter de 228 milliards de francs au total. De 2001 à 2013, le capital a ainsi augmenté en moyenne de 21 milliards par année, dont 4 milliards en raison des variations de valeur du capital (en Bourse) et 17 milliards en raison des résultats des assurances sociales.

## Structure de la publication

---

La présente statistique s'articule en deux parties : « compte global des assurances sociales » (CGAS) et « branches des assurances sociales ».

Le **COMPTE GLOBAL CGAS** donne un aperçu général des assurances sociales en Suisse. Il rend compte de l'évolution, de la structure et du changement d'importance des assurances sociales conçues comme un tout.

Les recettes du compte global contiennent les produits courants du capital, mais sans les variations de valeur du capital, contrairement à la perspective comptable officielle (AVS/AI/APG).

Les dépenses comprennent, outre les prestations sociales, les frais d'administration et de gestion. Cependant, les frais d'administration ne figurent souvent que partiellement dans les comptes d'exploitation, car ils sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales.

Suivant la perspective comptable adoptée, il existe **trois types de résultat** (cf. CHSS 5/2010, p. 257 s.) :

**1. Le résultat d'exploitation** comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

**2. Le résultat de répartition** ne comprend ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

**3. Le résultat du CGAS** prend en considération le produit du capital (qui résulte du circuit écono-

mique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de l'évolution des marchés financiers.

La partie principale de la Statistique des assurances sociales est consacrée aux différentes **BRANCHES DES ASSURANCES SOCIALES**. Ses chapitres sont structurés autant que possible de manière uniforme :

**LA PAGE 1** éclaire la branche concernée par des indications succinctes.

**LES PAGES 2 ET 3** énoncent l'essentiel en bref et présentent les chiffres-clés, les nouveautés et les finances.

**LA PAGE 4** reproduit le compte d'exploitation détaillé de la branche en question.

**LA PAGE 5** illustre par un diagramme les flux financiers du compte CGAS actuel.


**LA PAGE 6** présente les prestations et les bénéficiaires.

**LES PAGES 7 À 9** restent spécifiques à chaque branche.

**LA PAGE 10** informe sur les taux de cotisation et le montant des prestations, et fait le lien avec le compte global CGAS.

---

## Informations complémentaires

**VERSION PDF** : Les liens  dans les tableaux et les graphiques mènent directement aux sources des données sous forme électronique (fichiers Excel).

La dernière page de la présente publication propose des « Sources d'informations complémentaires », avec des renvois à Internet ainsi qu'une liste des personnes pouvant fournir des renseignements.

---

## Précisions concernant les tableaux

0 Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.

... Chiffre non disponible ou non mentionné.

– Donnée absente ou n'ayant pas de sens.

Sauf indication contraire, les valeurs provisoires sont inscrites en *italique*.

La liste des abréviations se trouve à la p. 133.

	L'essentiel en bref	
	Structure de la publication et informations complémentaires	
	Principaux résultats	1
<b>CGAS</b>	Compte global des assurances sociales	7
<b>AVS</b>	Assurance-vieillesse et survivants	31
<b>AI</b>	Assurance-invalidité	41
<b>PC</b>	Prestations complémentaires	51
<b>PP</b>	Prévoyance professionnelle	61
<b>AMal</b>	Assurance-maladie	71
<b>AA</b>	Assurance-accidents	81
<b>APG</b>	Allocations pour perte de gain	91
<b>AC</b>	Assurance-chômage	101
<b>AF</b>	Allocations familiales	111
<b>AS</b>	Aide sociale	121
<b>3a/b</b>	3 <sup>e</sup> pilier de la prévoyance	125
<b>EC</b>	Données politico-économiques	129
	Liste des abréviations	133
	Sources d'informations	134





## Les comptes des assurances sociales étaient équilibrés en 2013

Le compte global des assurances sociales (CGAS) le plus récent montre que les recettes ont augmenté davantage que les dépenses en 2013. Seule l'assurance-maladie a enregistré un léger déficit. Le résultat agrégé a de nouveau dépassé les 20 milliards de francs. Les variations de valeur du capital sur les marchés financiers ont été clairement positives. Le capital financier de l'ensemble des assurances sociales a pour la première fois dépassé les 800 milliards de francs.

## Evolution financière des assurances sociales en 2013

En 2013, les recettes des assurances sociales ont atteint 169,5 milliards de francs et les dépenses se sont élevées à 149,2 milliards. Par rapport à l'exercice précédent, les recettes ont nettement plus augmenté que les dépenses, ce qui a conduit à un résultat en hausse de 9,6 %. Les variations de valeur du capital nettes sur les marchés financiers se sont montées à 33,6 milliards de francs. Les gains boursiers n'ont été supérieurs à ce montant qu'à trois reprises depuis la mise en place du compte global. En 2011, les variations de valeur du capital

étaient encore largement négatives (-12,5 milliards de francs). Cette année-là, le capital n'avait augmenté (+8,8 milliards de francs, pour atteindre 702,4 milliards) que grâce à un solide résultat se chiffrant à 21,6 milliards de francs. En 2013, la nette augmentation du capital financier tient tant au bon résultat des comptes qu'aux variations positives de la valeur du capital. Le capital de l'ensemble des assurances sociales a ainsi pour la première fois dépassé les 800 milliards de francs.

## Compte global des assurances sociales CGAS 2013

en milliards de francs	AVS	PC à l'AVS	AI PC à l'AI	PP	AMaI	AA	APG	AC	AF	Total CGAS	
<b>Recettes</b>	40,7	2,6	9,9	1,9	67,7	25,2	7,6	1,8	7,1	5,7	169,5
<b>Dépenses</b>	40,0	2,6	9,3	1,9	50,5	25,5	6,3	1,6	6,5	5,6	149,2
dont prestations sociales	39,8	2,6	8,4	1,9	33,2	24,2	5,5	1,6	5,8	5,5	127,9
<b>Résultat</b>	0,7	–	0,6	–	17,2	-0,3	1,3	0,1	0,6	0,1	20,3
<b>Variation du capital</b>	0,9	–	0,6	–	45,2	-0,1	1,7	0,1	0,6	0,1	49,1
dont variation de valeur du capital	0,2	–	0,0	–	32,6	0,1	0,7	0,0	–	...	33,6
<b>Capital</b>	43,1	–	-8,8	–	712,5	12,1	48,8	0,8	-2,9	1,3	807,0

En 2013, le capital financier a pour la première fois dépassé les 800 milliards de francs.

## Recettes

---

En 2013, les recettes des assurances sociales ont augmenté globalement de 3,8 %, ce qui correspond à la plus forte croissance depuis 2007. Cette progression s'explique par la forte augmentation des recettes dans la PP (+6,7 %), qui tient pour l'essentiel aux versements uniques (5 milliards de francs) effectués par d'importants employeurs publics. Les cotisations des assurés et des employeurs à l'AVS, à l'AI et aux APG ont en 2013 contribué à la croissance des recettes dans une proportion inférieure à la moyenne. Les taux de croissance des recettes

avaient déjà été élevés en 2010 et 2011 en raison de la hausse de 8,7 % des primes dans l'assurance-maladie (AMal ; en 2010), de l'introduction d'une cotisation de solidarité sur les salaires élevés dans l'assurance-chômage (AC ; en 2011), du relèvement temporaire des cotisations au régime des allocations pour perte de gain (APG ; de 2011 à 2015) pour reconstituer le capital du Fonds APG, du relèvement temporaire de la TVA pour assainir l'assurance-invalidité (AI ; de 2011 à 2017) et d'une contribution fédérale extraordinaire à l'AC (en 2011).

---

## Dépenses

---

En 2013, les dépenses des assurances sociales ont augmenté de 3,1 %, ce qui correspond à une hausse nettement inférieure à la moyenne depuis l'introduction du compte global. La progression des dépenses a été freinée avant tout par la PP. Les rentes et les prestations en capital de la PP n'ont augmenté que de 1,7 % ; leur croissance n'a été plus faible qu'à deux reprises depuis l'introduction

du compte global. Les deux autres grandes assurances sociales ont vu leurs dépenses augmenter de 3,0 % (AVS) et de 5,7 % (AMal). La hausse des dépenses de l'AVS est plutôt faible pour une année où les rentes ont été adaptées, tandis que la hausse de 5,7 % enregistrée par l'AMal est liée à une augmentation des prestations de 6,4 %.

---

## Finances des assurances centralisées en 2014

---

Les chiffres 2014 des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, PC, APG et AC) sont déjà connus, contrairement aux comptes des autres assurances sociales, qui sont fondés sur des enquêtes et qui seront publiés plus tard dans l'année. Exemple d'interprétation : les recettes servant à calculer le résultat de répartition (2) ne comprennent ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital (pertes et gains boursiers). Le résultat de répartition (2) prend donc en considération uniquement les recettes provenant des affaires d'assurance de l'AVS, à savoir pour l'essentiel les cotisations des assurés et les contributions des pouvoirs publics. L'évolution des marchés financiers n'a ainsi aucune influence directe sur ce résultat. Le produit courant du capital (intérêts et dividendes) et les gains boursiers ne sont pas pris en compte dans le calcul des recettes. Ainsi, le résultat de répartition (2) est négatif en 2014 ; le déficit se monte à 320 millions de francs. Les cotisations à l'AVS ont augmenté de 1,4 % en 2014 (2,3 % en 2013), en raison de l'évolution positive

des salaires et du maintien de la croissance de l'emploi. La somme des rentes AVS ordinaires a augmenté de 2,8 % en 2014 (3,4 % en 2013, année où les rentes ont été adaptées). Les cotisations ont donc nettement moins augmenté en 2014 que la somme des rentes. Globalement, les recettes de l'AVS ont progressé de 1,4 %, alors que ses dépenses ont augmenté de 2,2 %. Le résultat de répartition (2), qui ne tient pas compte du résultat des placements (produit courant du capital et variations de valeur du capital), est donc passé d'un léger excédent (14 millions) à un déficit de 320 millions de francs. Les réserves financières de l'AVS restent toutefois nettement supérieures au niveau des dépenses d'une année. Le résultat d'exploitation (1) calculé selon la méthode usuelle tient compte du résultat des placements (produit courant du capital et variations de valeur du capital). Il est passé de 908 millions en 2013 à 1707 millions en 2014, grâce à l'évolution positive des marchés financiers. Destinée à l'ensemble de la population du pays, l'AVS constitue un instrument de

## Finances des AVS, PC, AI, APG et AC en 2014 : trois perspectives

en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	APG	AC
<b>1 Recettes Résultat d'exploitation</b> (avec produit courant du capital et variations de valeur du capital)	<b>42'574</b>	<b>2'712</b>	<b>10'177</b>	<b>1'967</b>	<b>1'838</b>	<b>7'260</b>
<b>2 Recettes Résultat de répartition</b> (sans produit courant du capital et variations de valeur du capital)	<b>40'546</b>	<b>2'712</b>	<b>9'939</b>	<b>1'967</b>	<b>1'790</b>	<b>7'255</b>
<b>3 Recettes CGAS</b> (avec produit courant du capital, mais sans variations de valeur du capital)	<b>41'326</b>	<b>2'712</b>	<b>10'006</b>	<b>1'967</b>	<b>1'804</b>	<b>7'260</b>
Cotisations des assurés et des employeurs	29'942	–	5'018	–	1'790	6'633
Contributions des pouvoirs publics (Confédération, impôt sur les maisons de jeu, TVA)	10'598	2'712	4'867	1'967	–	618
Produit courant du capital	780	–	68	–	14	5
Variations de valeur du capital (pertes et gains boursiers)	1'247	–	170	–	34	–
Autres recettes	6	–	54	–	–	3
<b>Dépenses</b>	<b>40'866</b>	<b>2'712</b>	<b>9'254</b>	<b>1'967</b>	<b>1'668</b>	<b>6'523</b>
Prestations sociales	40'669	2'712	8'301	1'967	1'666	5'832
Frais d'administration et de gestion	197	–	678	–	3	684
Autres dépenses	–	–	275	–	–	7
<b>1 Résultat d'exploitation</b>	<b>1'707</b>	<b>–</b>	<b>922</b>	<b>–</b>	<b>170</b>	<b>737</b>
<b>2 Résultat de répartition</b>	<b>-320</b>	<b>–</b>	<b>685</b>	<b>–</b>	<b>122</b>	<b>733</b>
<b>3 Résultat du compte CGAS</b>	<b>460</b>	<b>–</b>	<b>752</b>	<b>–</b>	<b>136</b>	<b>737</b>
<b>Capital</b>	<b>44'788</b>	<b>–</b>	<b>5'000</b>	<b>–</b>	<b>968</b>	<b>-2'149</b>
<b>Dette à l'égard de l'AVS</b>			<b>-12'843</b>			

garantie et de redistribution économique. Il est donc aussi judicieux d'évaluer son évolution financière dans une perspective macroéconomique. Le résultat du compte global CGAS (3), qui tient compte du produit courant du capital, est passé de 746 millions de francs en 2013 à 460 millions en 2014. Dans une perspective macroéconomique, l'AVS a donc encore enregistré un excédent en 2014, mais nettement moins élevé qu'en 2013.

En 2014, l'AI a enregistré un résultat d'exploitation (1) nettement positif pour la troisième année consécutive (922 millions de francs ; 2013 : 586 millions). Son résultat de répartition (2) a été de 685 millions (509 millions en 2013). Les résultats positifs des comptes sont attribuables à des recettes supplémentaires temporaires (TVA et prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération depuis 2011), ainsi qu'à la baisse des dépenses pour les rentes ordinaires (-147 millions de francs en 2014). La somme des rentes AI ordinaires est passée de 6138 millions de francs en 2007 à 5008 millions en 2014. En 2011 déjà, l'AI avait affiché un résultat d'exploitation quasi équilibré. Sa dette envers l'AVS est passée de 14 944 millions à 12 843 millions de francs.

Entièrement financées par des fonds publics, les PC à l'AVS et à l'AI présentent par définition des comptes équilibrés, c'est-à-dire que les dépenses sont toujours égales aux recettes. Les dépenses

des PC, allouées sous condition de ressources, ont atteint 4679 millions de francs en 2014, affichant ainsi une progression de 3,3 %, contre 2,1 % en 2013. 16,3 % de l'ensemble des bénéficiaires de prestations AVS et AI en Suisse ont perçu des PC. Les PC à l'AVS évoluent de manière analogue à l'AVS. En 2014, elles ont amélioré de 7,9 % la somme des rentes AVS. 12,4 % des bénéficiaires d'une rente de vieillesse et 8,3 % des bénéficiaires d'une rente de survivants ont touché des PC. Les dépenses des PC à l'AI ont augmenté de 2,3 % en 2014, deuxième plus faible taux depuis 1996 après celui de 2013. Le pourcentage des PC sur la somme des rentes AI a augmenté, passant à 44,2 %. En 2014, 44,1 % des rentiers AI étaient tributaires des PC.

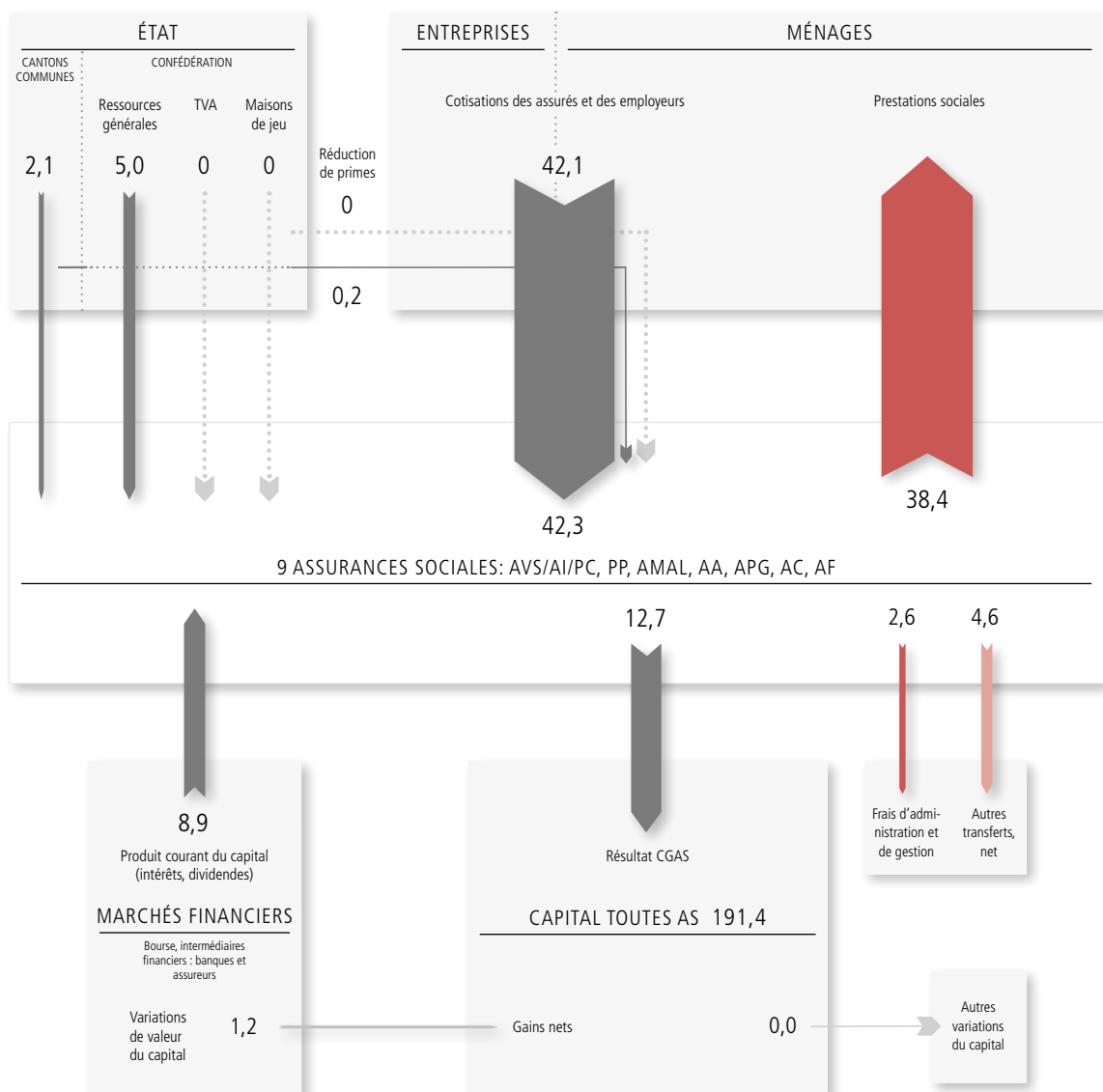
Le résultat d'exploitation (1) des APG a augmenté en 2014, atteignant 170 millions de francs. Les APG disposent ainsi à nouveau d'une réserve de 968 millions de francs. Grâce au relèvement à 0,5 % du taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les APG étaient déjà passées d'un déficit de -597 millions de francs en 2010 à un excédent de 97 millions en 2011. En 2010, le Conseil fédéral a fait usage de sa compétence pour relever le taux de cotisation aux APG de 0,2 point début 2011, et ce pour une durée limitée, à savoir jusqu'à fin 2015. De 2016 à 2020 le taux de cotisation est fixé à 0,45 %

## Finances des assurances sociales : comparaison entre 1987 et 2013

Les assurances sociales sont alimentées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs. Si les uns et les autres participaient au financement à parts égales en 1987, la part des assurés dépassait nettement celle des employeurs en 2013. Jusqu'en 2000, la deuxième source de

recettes a été le produit courant du capital. Depuis lors, il s'agit des contributions des pouvoirs publics. Pour la première fois, le compte global des assurances sociales (CGAS) est représenté, pour les deux années de référence, sous la forme de diagrammes de flux.

Compte globale des assurances sociales CGAS 1987 (en milliards de francs)



En 1987, le total des finances des assurances sociales était nettement moins élevé qu'aujourd'hui. Alors que la PP obligatoire n'en était qu'à sa troisième année d'existence, l'AVS, « mère de toutes les assurances sociales », avait déjà prouvé son effi-

cacité et sa fiabilité après presque 40 ans. L'AC est devenue obligatoire en 1984, l'AMal en 1996, l'assurance-maternité a été introduite en 2005 et la LA-Fam est entrée en vigueur en 2009.

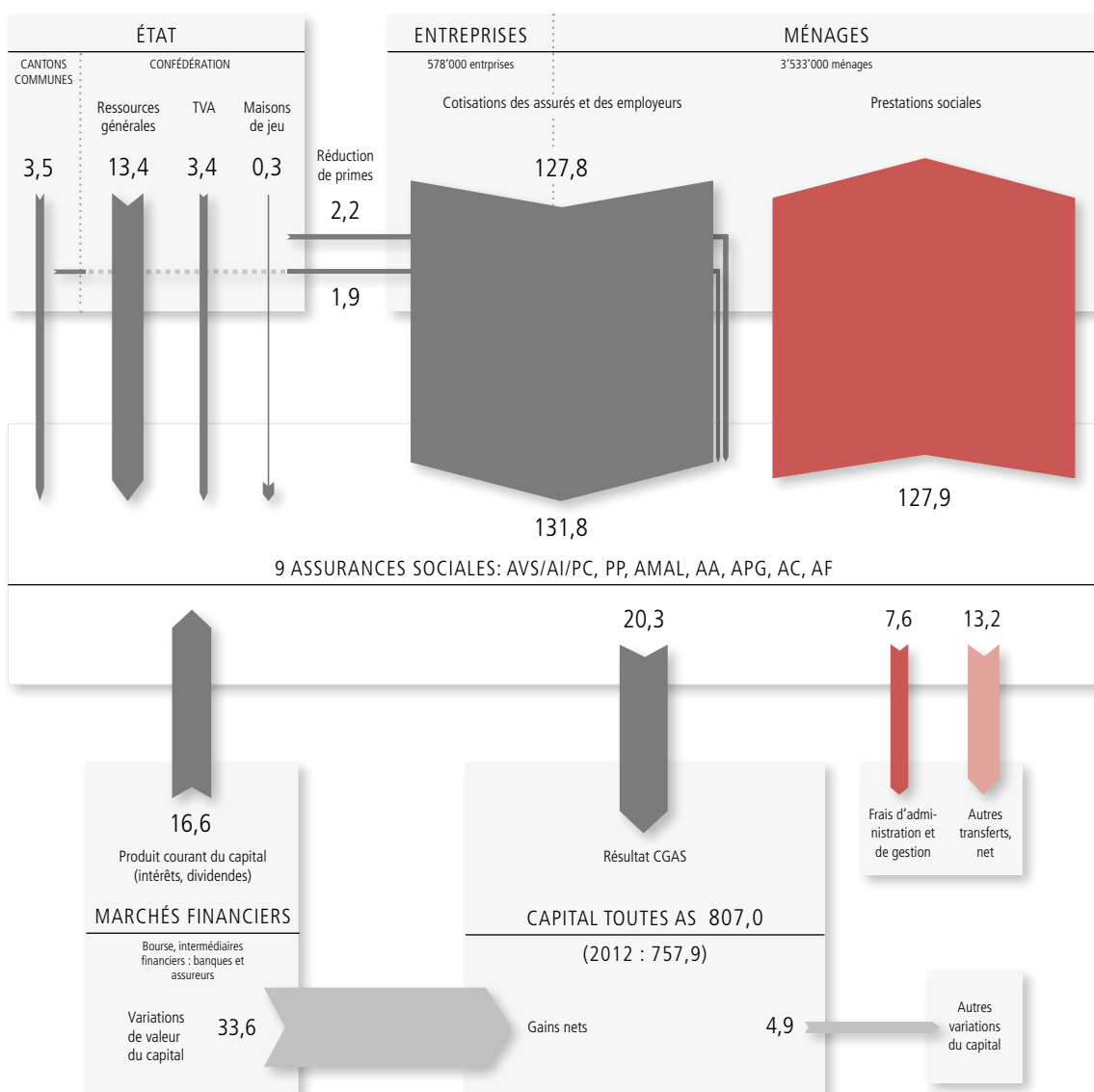
# ZOOM SUR LA COMPARAISON ENTRE 1987 ET 2013

Prises dans leur ensemble, les assurances sociales représentent la plus grande des institutions étatiques. Leurs comptes agrégés dépassaient de loin en 2013, avec 169,5 milliards de francs de recettes et 149,2 milliards de francs de dépenses, ceux des finances fédérales (66,3 milliards de recettes et 63,9 milliards de dépenses).

Les assurances sociales étaient financées à plus de 75 % par les cotisations des assurés et des

employeurs. Les contributions des pouvoirs publics (15 %) et le produit courant du capital (10 %) occupent une place bien plus modeste, mais ils revêtent pour chaque branche une grande importance. Les gains de valeur, pour leur part, constituent une «source de financement» très incertaine. En 2013, ce poste a atteint 33,6 milliards de francs, mais, pour d'autres années, il peut aussi afficher des valeurs négatives, comme en 2008 (102,0 mil-

Compte globale des assurances sociales CGAS 2013 (en milliards de francs)



liards de pertes en raison de la crise financière) ou cette année (crise chinoise). Les 127,9 milliards de francs de prestations sociales ont été fournis sous forme de revenu de substitu-

tion ou de remboursement de frais. Les trois «fournis- seurs de prestations» les plus importants ont été l'AVS (39,8 milliards), la PP (33,2 milliards) et l'AMal (24,2 milliards).

## Compte global des assurances sociales (CGAS) en 1987 et en 2013

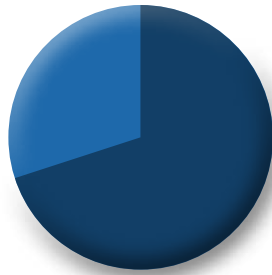
---

En 1987, le soutien apporté aux ménages par les neuf assurances sociales était de 38,4 milliards de francs ; en 2013, il atteignait 127,9 milliards de francs. En 1987, les ménages et les entreprises ont contribué au financement à hauteur de 42,1 milliards de francs (72 %) ; en 2013, de 127,8 milliards (75 %). Les pouvoirs publics (Etat) ont assumé 7,4 milliards de francs en 1987 (13 %) et 24,6 milliards (15 %) en 2013 (TVA, impôt sur les maisons de jeu et réductions de primes inclus). La partie inférieure des graphiques illustre le lien entre les assurances sociales et les marchés financiers. Avec une proportion de 15 % (8,9 milliards de francs), le produit courant du capital constituait en 1987 la troisième source de financement en importance ; en 2013, avec 16,6 milliards de francs, il ne représentait plus que 10 %. Il s'ensuit qu'en 2013, les ménages et les entreprises participaient dans une plus grande mesure au financement des assurances sociales que lors de la première année des comptes globaux. Dans le même temps, la part prise par le produit courant du capital a nettement diminué.

Les contributions des entreprises et des ménages, celles des pouvoirs publics et le produit courant du capital sont des flux du circuit économique. Ce n'est pas le cas en revanche des gains de valeur nets, qui reposent sur les variations de valeur sur les marchés financiers et reflètent l'estimation que les propriétaires de titres font, à un moment donné, de leur valeur future. Les variations de valeur annuelles qui résultent des variations quotidiennes ne peuvent

être ni prévues ni influencées du point de vue économique. Leur pourcentage dans la valeur du capital des assurances sociales au 31 décembre (moyenne annuelle du capital) est passé de 1 % (1,2 milliard de francs) en 1987 à 4 % (33,6 milliards) en 2013. De grosses pertes de valeur ont été enregistrées en raison de l'éclatement de la bulle des valeurs technologiques en 2001/2002 (-76,5 milliards de francs) et de la crise financière en 2008 (-102,0 milliards de francs). Des gains de valeur ont à nouveau été enregistrés en 2013, pour 33,6 milliards de francs. Depuis 2000, les gains de valeur se sont chiffrés à 252,1 milliards de francs, et les pertes, à 191,0 milliards. Au cours de quatorze dernières années, les gains ont donc dépassé les pertes de 61,0 milliards de francs.

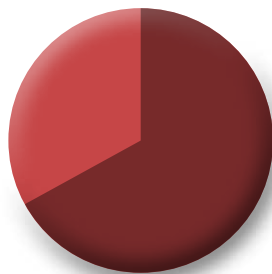
Deux flux financiers, moins importants, des neuf comptes partiels doivent être pris en considération pour obtenir le résultat des comptes CGAS : les frais d'administration et de gestion, relevés de façon encore incomplète à ce jour, affichaient 2,6 milliards de francs en 1987 et 7,6 milliards en 2013. Le solde des autres transferts (4,6 milliards en 1987, 13,2 milliards en 2013) contient – pour des raisons techniques – les prestations de sortie de la PP et les paiements de la PP à d'autres assurances. D'autres variations du capital résultent de transferts, p. ex. des APG vers l'AI déficitaire (1998 et 2003), des gains et pertes enregistrés par l'AMal et l'AA, ainsi que de la lacune statistique de l'estimation des finances de la PP par l'OFAS.



# 69,5 %

des recettes des assurances sociales alimentent la prévoyance vieillesse, invalides et survivants (AVS, AI et PP)

2013



# 66,6 %

des dépenses totales proviennent de l'AVS, de l'AI et de la PP

2013

Les assurances sociales suisses – AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC et AF – compensent la perte de revenu résultant de la survenance d'un risque social ou complètent le revenu grevé par des risques sociaux (prestations de remplacement du revenu ou de compensation de frais).

Le compte global des assurances sociales CGAS établi par l'OFAS fournit un aperçu général des flux financiers de toutes les assurances sociales. Il renseigne en outre sur la structure et l'évolution des recettes et des dépenses dans une optique globale et pour chacune des assurances sociales.

Avec l'aide sociale, les assurances sociales forment le système de sécurité sociale de la Suisse.

## CGAS 2A | Taux de la charge sociale et des prestations sociales, en % du PIB



	1990	1995	2000	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de la charge sociale	20,59%	23,57%	23,81%	24,72%	23,89%	24,41%	24,48%	25,02%	25,40%	25,97%
Taux des prestations sociales	13,05%	17,12%	18,01%	20,28%	18,52%	19,80%	19,59%	19,46%	19,81%	20,14%

## EVOLUTION ACTUELLE

En 2013, le **taux des prestations sociales** s'élevait à 20,1 % ; la croissance des prestations a été de 3,4 %, donc clairement supérieure à la croissance du PIB, qui se chiffrait à 1,7 % ; d'où la progression du taux des prestations sociales de 0,3 point de pourcentage. En 2011, le taux des prestations sociales avait baissé de 0,1 point, car la croissance du PIB de 2,0 % avait plus que compensé l'augmentation des prestations de 1,3 %. En 2009, les prestations sociales avaient nettement augmenté, de 5,1 %, tandis que le PIB reculait de 1,7 % en raison de la crise, de sorte que le taux avait enregistré une forte hausse (+1,3 point). Le taux des prestations sociales avait diminué les quatre années précédant la crise de 2009, ainsi que les deux années suivantes. A ce jour, le taux le plus élevé a été enregistré en 2004, année où il atteignait 20,4 %.

Le **taux de la charge sociale**, qui constitue un indicateur de la charge relative que les recettes des assurances sociales font peser sur l'économie, a augmenté de 0,6 point en 2013, atteignant 26,0 % et dépassant de 0,6 point la valeur la plus haute, atteinte en 2012. Il avait lui aussi diminué pendant la période de 2006 à 2008, mais la tendance est à la hausse depuis la crise de 2009.

## QUE DIT LE TAUX DES PRESTATIONS SOCIALES ?

Il répond à la question suivante : quelle part de la production économique globale peut revenir aux bénéficiaires de pres-

tations sociales ? Ce taux est donc le rapport entre les prestations sociales et le PIB. En 2013, il était de 0,2014, soit 20,14 %.

## QUE DIT LE TAUX DE LA CHARGE SOCIALE ?

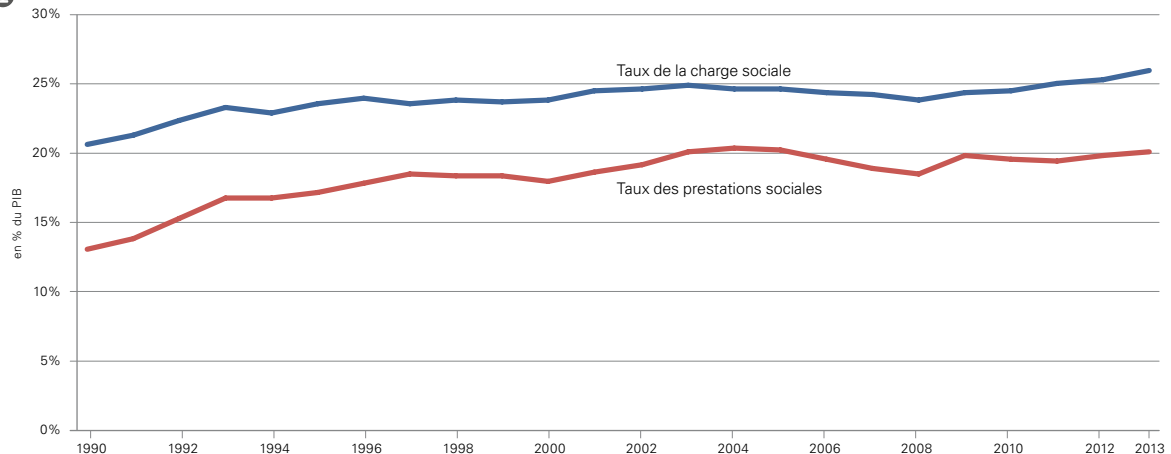
Le taux de la charge sociale est le rapport entre les recettes des assurances sociales et le PIB. En 2013, il était de 0,2597, soit 25,97 %. Ce taux ne constitue toutefois qu'un indicateur de la charge relative que les assurances sociales font peser sur l'économie nationale.

Le niveau de ces indicateurs ne permet pas d'interprétation directe, car ce ne sont pas de véritables taux. En revanche, les taux de variation sont utiles pour discerner l'évolution actuelle et faire des comparaisons à long terme. Ils ne sont pas de véritables taux, car certaines fractions du dénominateur ne sont pas contenues dans le numérateur. En tant que tel, le compte des assurances sociales n'est pas compris dans le PIB.

Le taux de prestations sociales est défini ici comme le quotient des opérations de répartition des assurances sociales et du produit intérieur brut (PIB). Les prestations sociales comprennent toutes les assurances sociales.

Le taux de l'OFS recense les prestations de « protection sociale » (définition ESSOS/Eurostat), également en % du PIB, dans le cadre des comptes globaux de la protection sociale (CGPS).

## CGAS 2B | Taux de la charge sociale et des prestations sociales



Depuis le début de ce siècle, après une augmentation marquée au début des années 1990 (développement de la PP, croissance de l'AVS et de l'AMal), le taux des prestations sociales varie entre 18 % et 20 %, et le taux de la charge sociale, entre 24 % et 26 %. Les deux taux ont connu une baisse continue entre 2006 et 2008, puis cette tendance a été fortement

infléchi par les difficultés conjoncturelles de 2009 qui ont suivi la crise financière de 2008. Après une augmentation exceptionnelle en 2009, leur évolution est revenue à la normale depuis 2010. L'insécurité accrue des marchés financiers depuis 2008 influe directement (PP) et indirectement sur l'économie réelle ainsi que sur l'évolution des assurances sociales.

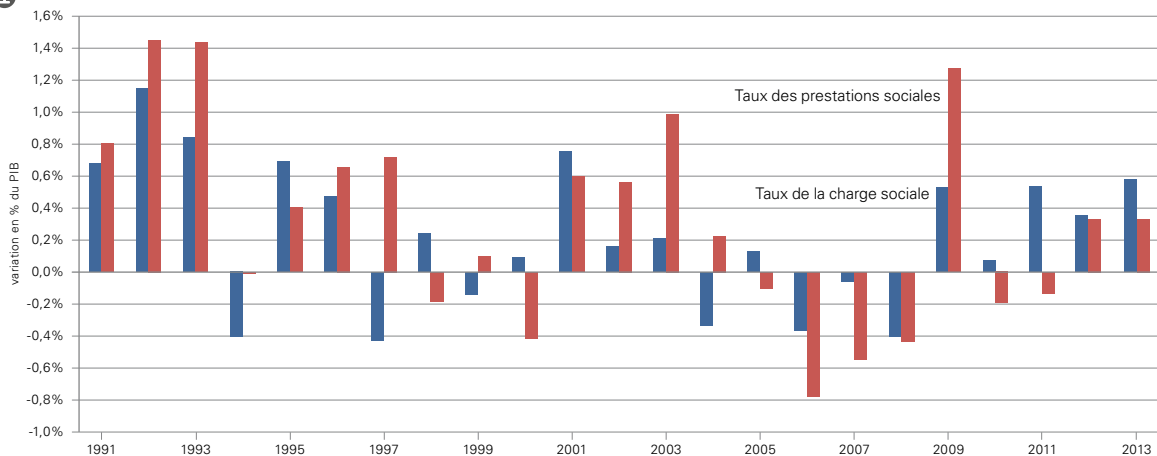


CGAS 3A | Taux de la charge sociale et des prestations sociales, variation en % du PIB



	1990	1995	2000	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Taux de la charge sociale	...	0,70%	0,09%	0,13%	-0,41%	0,52%	0,07%	0,54%	0,38%	0,57%
Taux des prestations sociales	...	0,39%	-0,41%	-0,12%	-0,44%	1,28%	-0,20%	-0,14%	0,35%	0,35%

CGAS 3B | Taux de la charge sociale et des prestations sociales



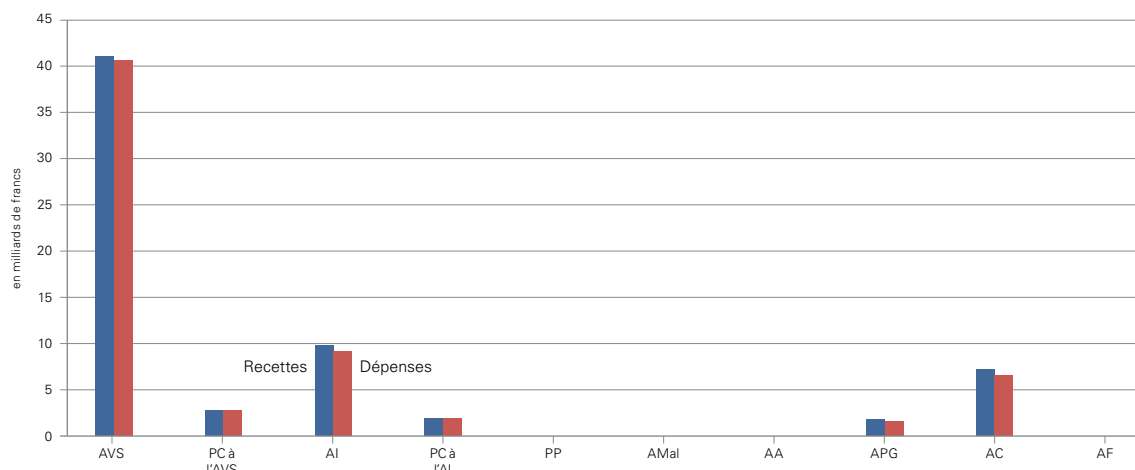
Après une période de baisse jusqu'en 2008, les taux ont affiché une augmentation marquée en 2009, due principalement à deux facteurs : l'évolution financièrement défavorable des assurances sociales (hausse des prestations sociales de 5,1 %) et la crise conjoncturelle la plus forte de toute la période observée (recul du PIB nominal de 1,7 % en 2009 à la suite de la crise financière de 2008). L'augmentation des recettes des assurances sociales a été, en 2009, la plus faible depuis 2002 (0,3 %), ce qui n'a pas empêché une nette augmentation du taux de la charge sociale, due uniquement à la forte baisse du PIB nominal. En 2010, les recettes et les dépenses des assurances sociales ont à nouveau évolué parallèlement au PIB ; le taux de la charge sociale n'a pratiquement pas évolué et le taux des prestations sociales a légèrement diminué (passant de 19,8 % à 19,6 %). En 2011, le taux des prestations sociales était toujours en légère baisse (-0,1 point), alors que le taux de la charge sociale augmentait nettement (+0,5 point). L'augmentation du taux de la charge sociale reflète notamment les mesures prises du côté des recettes

en faveur de l'AI, des APG et de l'AC : financement additionnel en faveur de l'AI (TVA, prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et recettes supplémentaires pour les APG (relèvement des taux de cotisation) et pour l'AC (relèvement des taux de cotisation et introduction d'une cotisation de solidarité). Toutes ces mesures étant limitées dans le temps, l'augmentation de la charge sociale qui en résulte devrait elle aussi n'être que temporaire. En 2013, les recettes des assurances sociales ont à nouveau progressé un peu plus fortement (3,8 %), de même que les prestations sociales (3,4 %). Cela est dû à l'augmentation des recettes de la PP (versements initiaux uniques dans de grandes caisses de pension publiques) et à la hausse des primes AMal. Du côté des prestations, on note une légère progression des prestations sociales AVS versées (année d'adaptation des rentes) ainsi qu'une augmentation des prestations de l'AMal et de l'AC. Malgré tout, les taux n'ont progressé que de 0,3 et 0,6 point respectivement, grâce à la forte croissance du PIB.

## CGAS 4 | Compte global 2014



en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
<b>Recettes</b>	<b>41'326</b>	<b>2'712</b>	<b>10'006</b>	<b>1'967</b>	...	...	...	<b>1'804</b>	<b>7'260</b>	...	...
Cotisations assurés et employeurs	29'942	-	5'018	-	...	...	...	1'790	6'633	...	...
Contributions des pouvoirs publics	10'598	2'712	4'867	1'967	...	...	...	-	618	...	...
dont fédérales	7'989	696	3'748	702	...	...	...	-	454	...	...
Produit courant du capital	780	-	68	-	...	...	...	14	5	...	...
Autres recettes	6	-	54	-	...	...	...	-	3	...	...
<b>Dépenses</b>	<b>40'866</b>	<b>2'712</b>	<b>9'254</b>	<b>1'967</b>	...	...	...	<b>1'668</b>	<b>6'523</b>	...	...
Prestations sociales	40'669	2'712	8'301	1'967	...	...	...	1'666	5'832	...	...
Frais d'administration et de gestion	197	...	678	...	...	...	...	3	684	...	...
Autres dépenses	-	-	275	-	...	...	...	-	7	...	...
<b>Résultat</b>	<b>460</b>	<b>-</b>	<b>752</b>	<b>-</b>	...	...	...	<b>136</b>	<b>737</b>	...	...
<b>Variation du capital</b>	<b>1'707</b>	<b>-</b>	<b>922</b>	<b>-</b>	...	...	...	<b>170</b>	<b>737</b>	...	...
Résultat	460	-	752	-	...	...	...	136	737	...	...
Variations de valeur du capital	1'247	-	170	-	...	...	...	34	-	...	...
Autres variations du capital	-	-	-	-	...	...	...	-	-	...	...
<b>Capital</b>	<b>44'788</b>	<b>-</b>	<b>-7'843</b>	<b>-</b>	...	...	...	<b>968</b>	<b>-2'149</b>	...	...
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	25,9%	100,0%	52,6%	100,0%	...	...	...	-	9,5%	...	...



Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2014. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit courant du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique.

En 2014, les recettes de l'AVS ont dépassé les dépenses de 0,5 milliard de francs ; avec les augmentations de valeur du capital (1,2 milliard de francs), le capital de l'AVS a donc augmenté de 1,7 milliard de francs. A la suite du transfert de 5,0 milliards de francs à l'AI, le compte de capital de l'AVS

était de 40,1 milliards en 2011. Fin 2014, il était remonté à 44,8 milliards de francs.

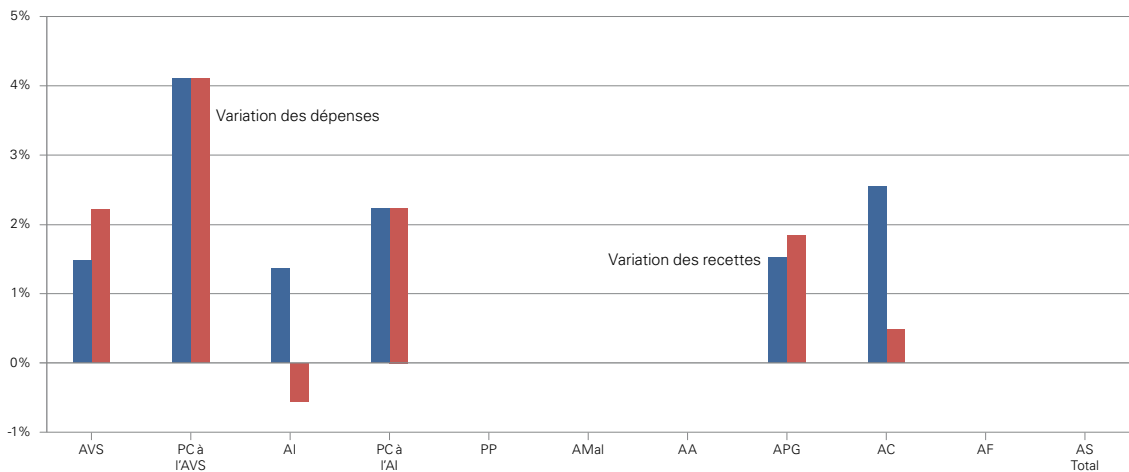
D'après le CGAS, l'AI a enregistré en 2014, pour la troisième fois consécutive, un net excédent : 0,8 milliard de francs (0,5 milliard en 2012 et 0,6 milliard en 2013). Elle avait déjà présenté un premier excédent, minime (0,01 milliard de francs), en 2011. Cette évolution financière favorable s'explique par l'apport de recettes supplémentaires depuis 2011 (produit de la TVA, prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et, depuis 2012, par la stagnation des dépenses à 9,3 milliards de francs.

Le relèvement à 0,5 % du taux de cotisation, au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (jusqu'à fin 2015), a amélioré les finances des APG, qui sont passées d'un déficit de 0,6 milliard de francs en 2010 à un excédent de 0,1 milliard depuis 2011.

CGAS 5 | Compte global 2014, taux de variation



	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
<b>Recettes</b>	1,5%	4,1%	1,4%	2,3%	...	...	...	1,5%	2,6%	...	...
Cotisations assurés et employeurs	1,4%	-	1,4%	-	...	...	...	1,4%	2,7%	...	...
Contributions des pouvoirs publics	1,5%	4,1%	1,3%	2,3%	...	...	...	-	1,2%	...	...
dont fédérales	2,2%	4,2%	1,6%	3,6%	...	...	...	-	1,2%	...	...
Produit courant du capital	6,4%	-	20,3%	-	...	...	...	31,3%	4,6%	...	...
Autres recettes	-30,7%	-	-9,3%	-	...	...	...	-	-34,8%	...	...
<b>Dépenses</b>	2,2%	4,1%	-0,6%	2,3%	...	...	...	1,8%	0,5%	...	...
Prestations sociales	2,2%	4,1%	-0,6%	2,3%	...	...	...	1,9%	0,4%	...	...
Frais d'administration et de gestion	1,3%	...	2,0%	...	...	...	...	-6,0%	1,5%	...	...
Autres dépenses	-	-	-4,1%	-	...	...	...	-	-40,6%	...	...
<b>Résultat</b>	-38,4%	-	33,1%	-	...	...	...	-2,0%	25,5%	...	...
<b>Variation du capital</b>	88,1%	-	57,3%	-	...	...	...	20,4%	25,5%	...	...
Résultat	-38,4%	-	33,1%	-	...	...	...	-2,0%	25,5%	...	...
Variations de valeur du capital	671,8%	-	700,5%	-	...	...	...	-	-	...	...
Autres variations du capital	-	-	-	-	...	...	...	-	-	...	...
<b>Capital</b>	4,0%	-	-10,5%	-	...	...	...	21,3%	-25,5%	...	...



Les chiffres des assurances sociales obligatoires et centralisées (AVS, AI, APG, AC et PC) sont déjà connus pour 2014. En 2014, l'AVS a enregistré, tout comme l'AI et les APG, une augmentation des cotisations de 1,4 % qui s'explique par l'évolution positive des salaires et la croissance soutenue de l'emploi (notamment en raison de la migration). Les prestations sociales de l'AVS ont augmenté nettement plus que les cotisations en 2014, à savoir de 2,2 %. En conséquence, le résultat, qui se chiffre à 0,5 milliard de francs, est de 38,4 % inférieur à celui de l'année précédente.

Depuis 2011, les recettes de l'AI profitent du relèvement limité dans le temps de la TVA et de la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération. Les prestations sociales de l'AI ont diminué en 2010, en 2012 et en 2014, tandis qu'elles sont restées stables en 2011 et en 2013, années d'adaptation des rentes.

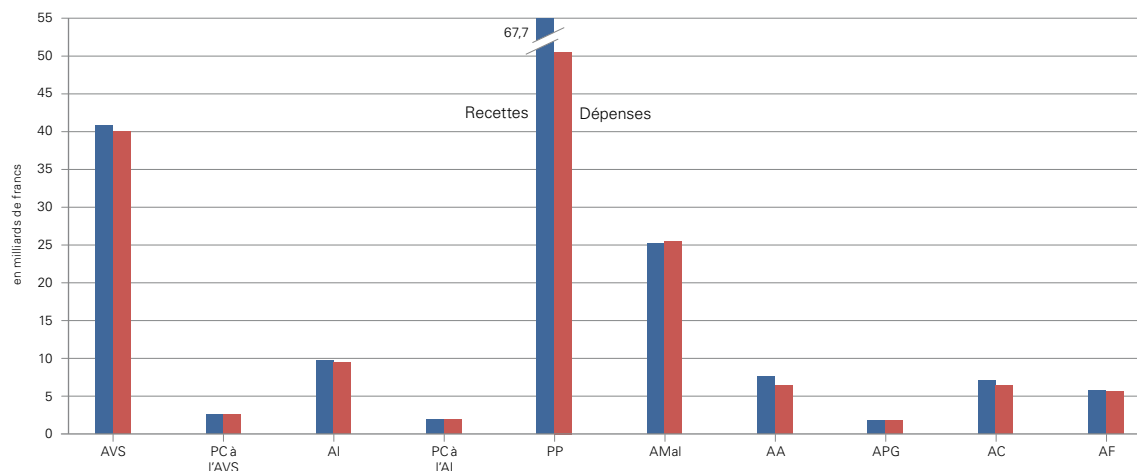
En 2014, les dépenses des prestations complémentaires (PC), allouées sous condition de ressources, ont atteint 4,7 milliards de francs. La hausse des dépenses des PC à l'AVS (4,1 %) et des PC à l'AI (2,3 %) a été plus élevée que l'année précédente. La hausse des PC à l'AI en 2012 (4,1 %) tenait principalement à la réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les personnes vivant en home. Les hausses enregistrées en 2011 étaient majoritairement dues à l'augmentation des franchises sur la fortune, relevées pour la première fois depuis près de 20 ans.

Les prestations sociales de l'AC, après un net recul de 27,5 % en 2011, ont augmenté de 4,8 % en 2012, de 13,4 % en 2013 et de 0,4 % en 2014. Le résultat, en baisse depuis 2011, est remonté à nouveau légèrement en 2014.

## CGAS 6 | Compte global 2013



en millions de francs	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMal	AA	APG	AC	AF	Total
<b>Recettes</b>	<b>40'722</b>	<b>2'605</b>	<b>9'871</b>	<b>1'923</b>	<b>67'682</b>	<b>25'189</b>	<b>7'629</b>	<b>1'777</b>	<b>7'078</b>	<b>5'736</b>	<b>169'519</b>
Cotisations assurés et employeurs	29'539	–	4'951	–	53'364	20'857	6'082	1'766	6'458	5'445	127'769
Contributions des pouvoirs publics	10'441	2'605	4'804	1'923	–	4'036	–	–	611	195	24'614
dont fédérales	7'815	668	3'687	678	–	2'179	–	–	449	75	15'552
Produit courant du capital	732	–	56	–	14'227	373	1'244	10	4	...	16'647
Autres recettes	9	–	59	–	92	-76	303	–	5	96	490
<b>Dépenses</b>	<b>39'976</b>	<b>2'605</b>	<b>9'306</b>	<b>1'923</b>	<b>50'518</b>	<b>25'459</b>	<b>6'338</b>	<b>1'638</b>	<b>6'491</b>	<b>5'626</b>	<b>149'187</b>
Prestations sociales	39'781	2'605	8'354	1'923	33'228	24'240	5'503	1'635	5'806	5'488	127'870
Frais d'administration et de gestion	195	...	664	...	4'005	1'263	697	3	674	138	7'639
Autres dépenses	–	–	287	–	13'285	-43	138	–	11	–	13'678
<b>Résultat</b>	<b>746</b>	<b>–</b>	<b>565</b>	<b>–</b>	<b>17'164</b>	<b>-270</b>	<b>1'291</b>	<b>138</b>	<b>587</b>	<b>110</b>	<b>20'332</b>
<b>Variation du capital</b>	<b>908</b>	<b>–</b>	<b>586</b>	<b>–</b>	<b>45'200</b>	<b>-145</b>	<b>1'672</b>	<b>141</b>	<b>587</b>	<b>110</b>	<b>49'059</b>
Résultat	746	–	565	–	17'164	-270	1'291	138	587	110	20'332
Variations de valeur du capital	162	–	21	–	32'606	128	675	3	–	...	33'596
Autres variations du capital	–	–	–	–	-4'570	-4	-294	–	–	...	-4'869
<b>Capital</b>	<b>43'080</b>	<b>–</b>	<b>-8'765</b>	<b>–</b>	<b>712'500</b>	<b>12'096</b>	<b>48'823</b>	<b>798</b>	<b>-2'886</b>	<b>1'314</b>	<b>806'960</b>
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	26,1%	100,0%	51,6%	100,0%	–	15,9%	–	–	9,4%	3,5%	16,5%



Le compte global des dépenses et des recettes des assurances sociales peut être établi dans son intégralité pour 2013. Conformément à l'approche harmonisée du CGAS, le produit courant du capital comprend les recettes liées aux intérêts et aux dividendes qui ont réellement été encaissées. Les gains et les pertes dus aux variations des valeurs boursières figurent dans le compte de capital sous la position « Variations de valeur du capital ». Les recettes des assurances sociales n'étant donc constituées que des produits réellement comptabilisés, elles peuvent être comparées à la création de valeur économique.

En 2013, les recettes du compte global ont atteint 169,5 milliards de francs. L'AVS (29,5 milliards, deuxième assurance en termes d'importance) et l'AMal (20,9 milliards, troisième) revendiquent ensemble presque autant de cotisations des as-

surés et des employeurs que la PP (53,4 milliards de francs). 85,5 % du produit courant du capital (intérêts et dividendes) vont à la PP (on parle de « troisième cotisant »). Cette source de recettes est importante également pour l'AA, pour l'AVS et pour l'AMal.

La plus grande partie des prestations sociales est fournie par l'AVS (39,8 milliards de francs), suivie de la PP (33,2 milliards) et de l'AMal (24,2 milliards).

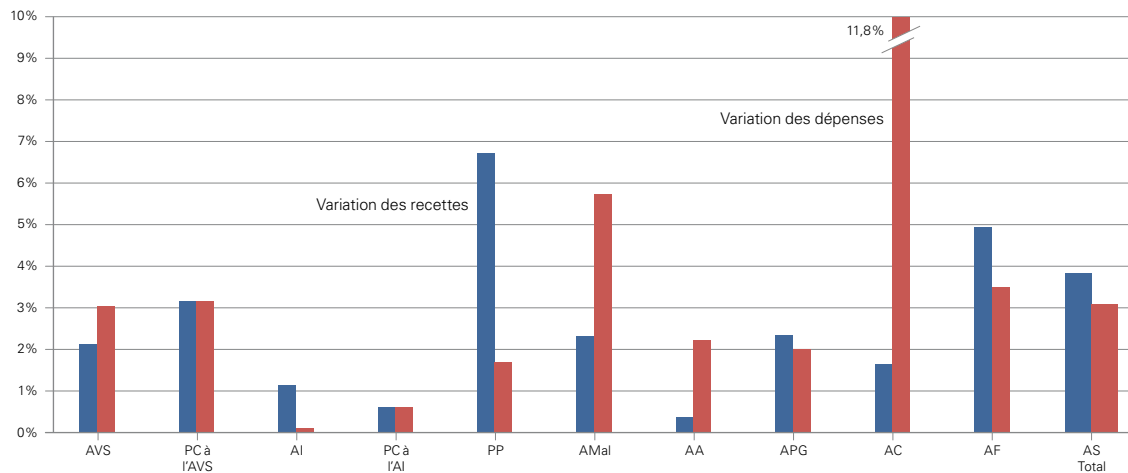
En 2012, pour la première fois depuis 1990, toutes les assurances sociales terminaient l'exercice sur un excédent, mais en 2013, l'AMal était de nouveau déficitaire.

Le capital financier des assurances sociales a atteint 807,0 milliards de francs en 2013, dépassant pour la première fois la barre des 800 milliards.

CGAS 7 | Compte global 2013, taux de variation



	AVS	PC à l'AVS	AI	PC à l'AI	PP	AMaI	AA	APG	AC	AF	Total
<b>Récettes</b>	<b>2,1%</b>	<b>3,2%</b>	<b>1,1%</b>	<b>0,6%</b>	<b>6,7%</b>	<b>2,3%</b>	<b>0,4%</b>	<b>2,4%</b>	<b>1,7%</b>	<b>5,0%</b>	<b>3,8%</b>
Cotisations assurés et employeurs	2,3%	-	2,3%	-	11,1%	2,6%	-0,6%	2,3%	1,6%	5,5%	5,7%
Contributions des pouvoirs publics dont fédérales	2,6%	3,2%	0,5%	0,6%	-	1,0%	-	-	2,0%	3,5%	1,8%
Produit courant du capital	-9,5%	-	-20,5%	-	-7,0%	-38,8%	6,8%	11,6%	-13,5%	...	-7,3%
Autres recettes	44,6%	-	-13,6%	-	-10,2%	-76,3%	-4,5%	-	38,4%	-18,4%	65,9%
<b>Dépenses</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,7%</b>	<b>5,7%</b>	<b>2,2%</b>	<b>2,0%</b>	<b>11,8%</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,1%</b>
Prestations sociales	3,0%	3,2%	0,2%	0,6%	1,7%	6,4%	2,6%	2,1%	13,4%	3,6%	3,4%
Frais d'administration et de gestion	5,1%	...	1,5%	...	0,2%	1,7%	-0,6%	-7,6%	1,3%	1,8%	0,7%
Autres dépenses	-	-	-4,0%	-	2,2%	-201,8%	1,2%	-	-36,9%	-	1,3%
<b>Résultat</b>	<b>-30,3%</b>	<b>-</b>	<b>21,5%</b>	<b>-</b>	<b>24,8%</b>	<b>-149,8%</b>	<b>-7,8%</b>	<b>6,3%</b>	<b>-49,3%</b>	<b>261,3%</b>	<b>9,6%</b>
<b>Variation du capital</b>	<b>-55,2%</b>	<b>-</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-105,6%</b>	<b>-25,9%</b>	<b>-4,5%</b>	<b>-49,3%</b>	<b>261,3%</b>	<b>-11,6%</b>
Résultat	-30,3%	-	21,5%	-	24,8%	-149,8%	-7,8%	6,3%	-49,3%	261,3%	9,6%
Variations de valeur du capital	-83,1%	-	-83,6%	-	-8,9%	-65,7%	-38,4%	-84,2%	-	...	-12,5%
Autres variations du capital	-	-	-	-	59,6%	-100,2%	22,5%	-	-	...	241,0%
<b>Capital</b>	<b>2,2%</b>	<b>-</b>	<b>-6,3%</b>	<b>-</b>	<b>6,8%</b>	<b>-1,2%</b>	<b>3,5%</b>	<b>21,5%</b>	<b>-16,9%</b>	<b>9,2%</b>	<b>6,5%</b>



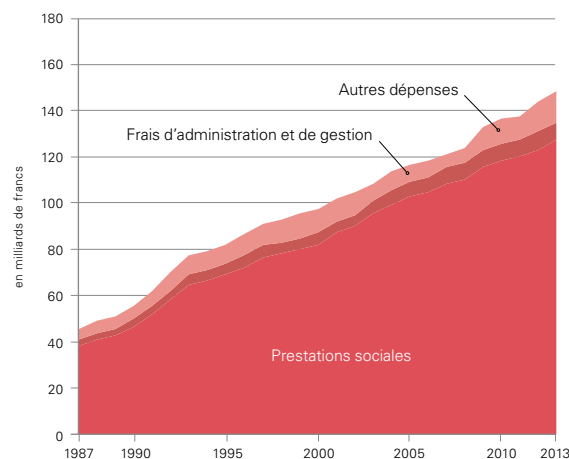
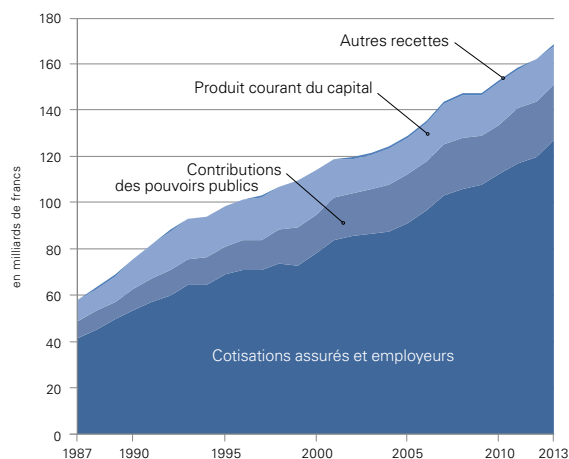
En 2013, l'évolution des recettes (3,8 %) a nettement dépassé celle des dépenses (3,1 %). C'est surtout la hausse des recettes de la PP de 6,7 % qui a contribué à cette situation. Mais comme elle est due à des versements initiaux uniques dans de grandes caisses de pension publiques, ce taux de crois-

sance élevé est en fait peu parlant. En 2013, l'évolution des recettes dans l'AI, la PP, les APG et les AF a été supérieure à celle des dépenses. Dans ces domaines, on note donc une tendance à l'amélioration du résultat.

## CGAS 8 | Compte global



en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2011	2012	2013
<b>Recettes</b>	<b>76'580</b>	<b>115'621</b>	<b>130'319</b>	<b>153'856</b>	<b>159'624</b>	<b>163'254</b>	<b>169'519</b>
Cotisations assurés et employeurs	54'303	79'063	92'408	112'932	117'717	120'822	127'769
Contributions des pouvoirs publics	9'202	16'993	21'124	22'014	24'264	24'174	24'614
dont fédérales	6'377	10'287	12'598	14'324	15'583	15'281	15'552
Produit courant du capital	12'750	18'986	15'910	17'939	16'973	17'962	16'647
Autres recettes	325	579	877	971	670	295	490
<b>Dépenses</b>	<b>56'176</b>	<b>97'474</b>	<b>117'357</b>	<b>137'183</b>	<b>138'013</b>	<b>144'704</b>	<b>149'187</b>
Prestations sociales	46'656	82'640	102'932	118'771	120'314	123'622	127'870
Frais d'administration et de gestion	3'247	5'015	6'347	7'074	7'270	7'587	7'639
Autres dépenses	6'273	9'819	8'079	11'339	10'430	13'496	13'678
<b>Résultat</b>	<b>20'405</b>	<b>18'147</b>	<b>12'962</b>	<b>16'672</b>	<b>21'611</b>	<b>18'550</b>	<b>20'332</b>
<b>Variation du capital</b>	<b>22'371</b>	<b>21'507</b>	<b>59'704</b>	<b>21'352</b>	<b>8'792</b>	<b>55'506</b>	<b>49'059</b>
Résultat	20'405	18'147	12'962	16'672	21'611	18'550	20'332
Variations de valeur du capital	2'132	5'859	45'964	7'558	-12'512	38'383	33'596
Autres variations du capital	-165	-2'500	778	-2'879	-307	-1'428	-4'869
<b>Capital</b>	<b>250'260</b>	<b>530'343</b>	<b>611'822</b>	<b>693'603</b>	<b>702'395</b>	<b>757'900</b>	<b>806'960</b>
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	16,4%	17,4%	18,0%	16,0%	17,6%	16,7%	16,5%



Les **recettes** globales des assurances sociales ont plus que doublé depuis 1990, passant de 76,6 milliards à 169,5 milliards de francs en 2013. L'importance des cotisations des assurés et des employeurs s'est accrue : en 2013, elles représentaient 75,4 % des recettes.

Par contre, le produit courant du capital n'est passé que de 12,8 milliards à 16,6 milliards de francs depuis 1990. La part de financement que représente le produit courant du capital est tombée de 16,6 % en 1990 à 9,8 % en 2013. Les autres recettes sont principalement les autres produits de l'AMal et le produit des actions récursives de l'AA.

Les **dépenses** sont dominées par les prestations sociales, qui ont pratiquement triplé depuis 1990, passant de 46,7 milliards à 127,9 milliards de francs.

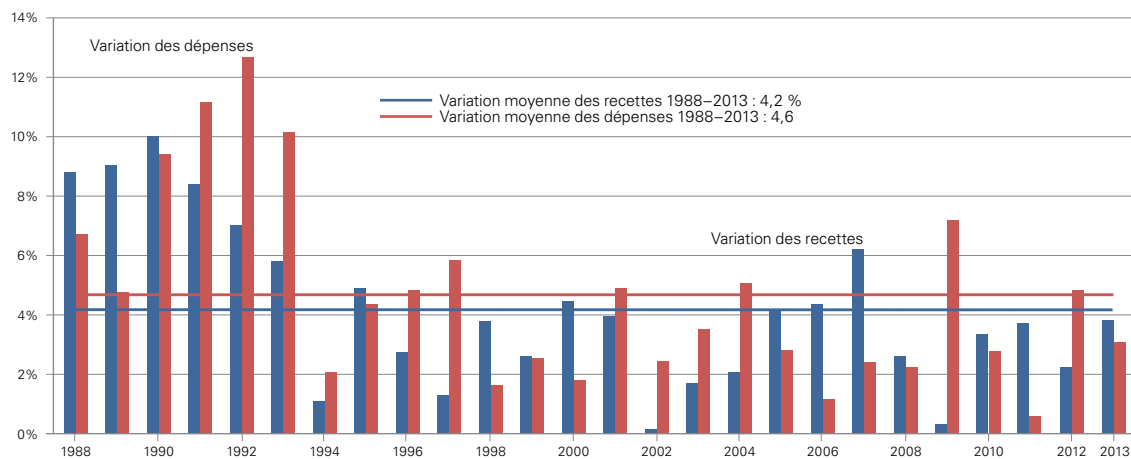
Les autres dépenses relèvent principalement de la PP : prestations de sortie nettes et paiements nets à des assurances.

Les frais d'administration et de gestion ne donnent pas une image véridique, car ceux-ci sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales et ne figurent par conséquent pas dans leurs comptes d'exploitation. Dans la PP, les frais de gestion de la fortune ont été relevés pour la première fois de façon plus complète en 2013 et ils devraient être établis de manière exhaustive en 2014. Jusqu'alors, la majeure partie de ces frais étaient déduits du produit courant du capital. Le **capital CGAS**, de 807,0 milliards de francs (2013), comprend les placements de capitaux figurant dans les comptes d'exploitation des assurances sociales. C'est la PP qui constitue la plus grosse part du capital, avec 712,5 milliards de francs. En dehors du capital CGAS, la PP dispose de réserves auprès des assureurs privés (171,9 milliards), des prestations de libre passage gérées par les banques (36,3 milliards), ainsi que des montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (plus de 40,0 milliards au total).

CGAS 9 | Compte global, taux de variation



	1990	2000	2005	2010	2011	2012	2013
<b>Recettes</b>	<b>10,1%</b>	<b>4,4%</b>	<b>4,2%</b>	<b>3,4%</b>	<b>3,7%</b>	<b>2,3%</b>	<b>3,8%</b>
Cotisations assurés et employeurs	8,5%	6,9%	4,2%	3,6%	4,2%	2,6%	5,7%
Contributions des pouvoirs publics	12,5%	4,0%	3,4%	3,6%	10,2%	-0,4%	1,8%
dont fédérales	16,4%	0,6%	3,0%	2,1%	8,8%	-1,9%	1,8%
Produit courant du capital	15,5%	-4,3%	5,6%	2,6%	-5,4%	5,8%	-7,3%
Autres recettes	6,4%	0,5%	-9,0%	-13,2%	-30,9%	-56,0%	65,9%
<b>Dépenses</b>	<b>9,4%</b>	<b>1,8%</b>	<b>2,9%</b>	<b>2,8%</b>	<b>0,6%</b>	<b>4,8%</b>	<b>3,1%</b>
Prestations sociales	8,7%	3,0%	3,1%	2,2%	1,3%	2,7%	3,4%
Frais d'administration et de gestion	8,5%	-1,2%	9,2%	3,1%	2,8%	4,4%	0,7%
Autres dépenses	16,2%	-5,6%	-4,3%	9,5%	-8,0%	29,4%	1,3%
<b>Résultat</b>	<b>12,0%</b>	<b>21,1%</b>	<b>17,6%</b>	<b>8,5%</b>	<b>29,6%</b>	<b>-14,2%</b>	<b>9,6%</b>
<b>Variation du capital</b>	<b>11,3%</b>	<b>-55,0%</b>	<b>187,3%</b>	<b>-65,7%</b>	<b>-58,8%</b>	<b>531,3%</b>	<b>-11,6%</b>
Résultat	12,0%	21,1%	17,6%	8,5%	29,6%	-14,2%	9,6%
Variations de valeur du capital	10,2%	-82,1%	339,9%	-84,8%	-265,6%	-406,8%	-12,5%
Autres variations du capital	169,4%	...	-213,0%	3,6%	-89,3%	365,0%	241,0%
<b>Capital</b>	<b>9,8%</b>	<b>4,2%</b>	<b>10,8%</b>	<b>3,2%</b>	<b>1,3%</b>	<b>7,9%</b>	<b>6,5%</b>



Les finances des assurances sociales se sont surtout développées au début des années 1990 : durant cette période, les taux de croissance étaient proches de 10 % dans les deux colonnes du compte, dépassant ainsi les variations moyennes des recettes et des dépenses.

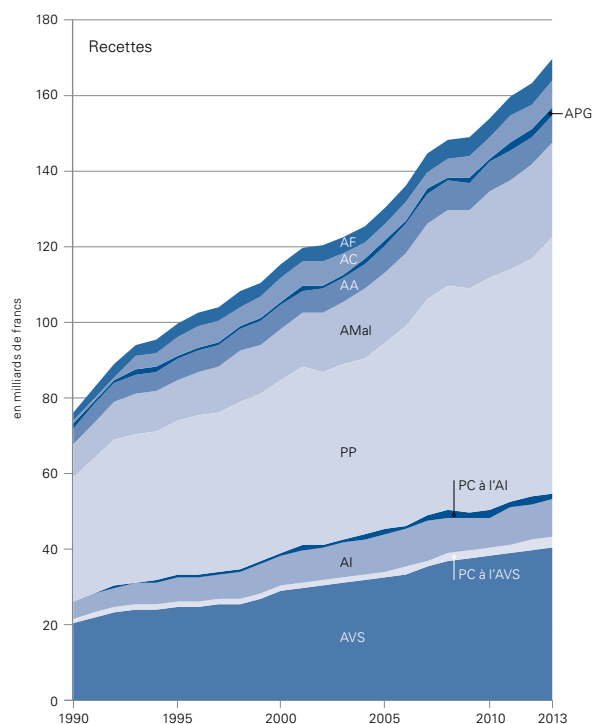
Tant que les recettes augmentent davantage que les dépenses, la tendance est à l'amélioration financière. Cette situation s'est présentée de 2005 à 2008, en 2010–2011 et à nouveau en 2013.

La comparaison des variations moyennes entre 1988 et 2013 montre que les dépenses (4,6 %) ont en moyenne davantage augmenté (+0,5 %) que les recettes (4,2 %). En 2009, année de crise, l'augmentation des dépenses (7,2 %) contrastait avec une faible croissance des recettes de 0,3 %, et la situation financière des assurances sociales s'est nettement dégradée. En 2013, les recettes (3,8 %) ont à nouveau augmenté davantage que les dépenses (3,1 %).

## CGAS 10 | Compte global par assurances sociales



en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2012	2013	2014
<b>Recettes</b>	<b>76'580</b>	<b>115'621</b>	<b>130'319</b>	<b>153'856</b>	<b>163'254</b>	<b>169'519</b>	...
AVS	20'351	28'721	32'481	38'062	39'867	40'722	41'326
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'525	2'605	2'712
AI	4'412	7'897	9'823	8'176	9'760	9'871	10'006
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	1'911	1'923	1'967
PP	32'882	46'051	49'805	62'107	63'427	67'682	...
AMal	8'869	13'930	18'828	22'528	24'618	25'189	...
AA	4'181	5'992	7'279	7'863	7'599	7'629	...
APG	1'059	861	897	999	1'736	1'777	1'804
AC	736	6'230	4'584	5'752	6'963	7'078	7'260
AF	2'689	3'974	4'361	5'074	5'465	5'736	...
<b>Dépenses</b>	<b>56'176</b>	<b>97'474</b>	<b>117'357</b>	<b>137'183</b>	<b>144'704</b>	<b>149'187</b>	...
AVS	18'328	27'722	31'327	36'604	38'798	39'976	40'866
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'525	2'605	2'712
AI	4'133	8'711	11'561	9'297	9'295	9'306	9'254
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	1'911	1'923	1'967
PP	16'447	32'467	36'631	45'555	49'672	50'518	...
AMal	8'615	14'227	18'556	22'255	24'076	25'459	...
AA	3'259	4'546	5'420	5'993	6'199	6'338	...
APG	885	680	842	1'603	1'606	1'638	1'668
AC	452	3'295	6'462	7'457	5'805	6'491	6'523
AF	2'655	3'861	4'297	5'122	5'435	5'626	...
<b>Résultat</b>	<b>20'405</b>	<b>18'147</b>	<b>12'962</b>	<b>16'672</b>	<b>18'550</b>	<b>20'332</b>	...
AVS	2'023	999	1'153	1'458	1'070	746	460
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	279	-813	-1'738	-1'121	465	565	752
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'435	13'584	13'174	16'551	13'754	17'164	...
AMal	254	-297	272	273	542	-270	...
AA	923	1'446	1'859	1'870	1'401	1'291	...
APG	174	180	55	-604	130	138	136
AC	284	2'935	-1'878	-1'705	1'158	587	737
AF	34	113	64	-49	31	110	...



Le compte global par assurance présente une structure remarquablement stable. Les trois plus importantes sont la PP, l'AVS et l'AMal.

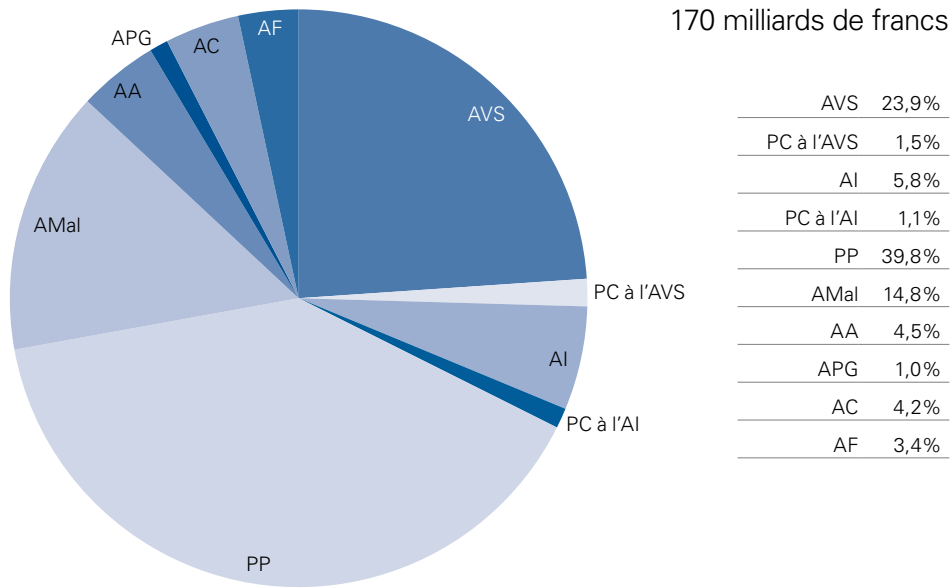
Du côté des **recettes**, le poids lourd est incontestablement la PP avec 67,7 milliards de francs. L'AVS suit avec un écart de 27,0 milliards de francs et la quatrième assurance est l'AI (après l'AMal), suivie par l'AA.

Du côté des **dépenses**, la PP ne passe devant l'AVS qu'en raison des dépenses qui lui sont spécifiques, c'est-à-dire d'ordre technique, outre les prestations sociales : prestations de sortie (versements en espèces et prestations de libre passage) et paiements nets à des assurances. En 2013, en termes de prestations sociales, l'AVS (39,8 milliards de francs) était toujours devant la PP (33,2 milliards de francs). L'AC occupe une position particulière, puisque ses dépenses varient en fonction de la conjoncture. Ainsi, en 2009/2010, à la suite de la crise financière, elles s'élevaient à plus de 7 milliards de francs. Une année plus tard, en 2011, elles avaient baissé à nouveau de près de 2 milliards de francs. Mais ses dépenses ont augmenté derechef en 2012/2013 (de 3,8 % et 11,8 %). En 2014, l'évolution du chômage a été presque nulle, avec une très légère augmentation des dépenses (0,5 %). La situation ne devrait guère être différente en 2015.

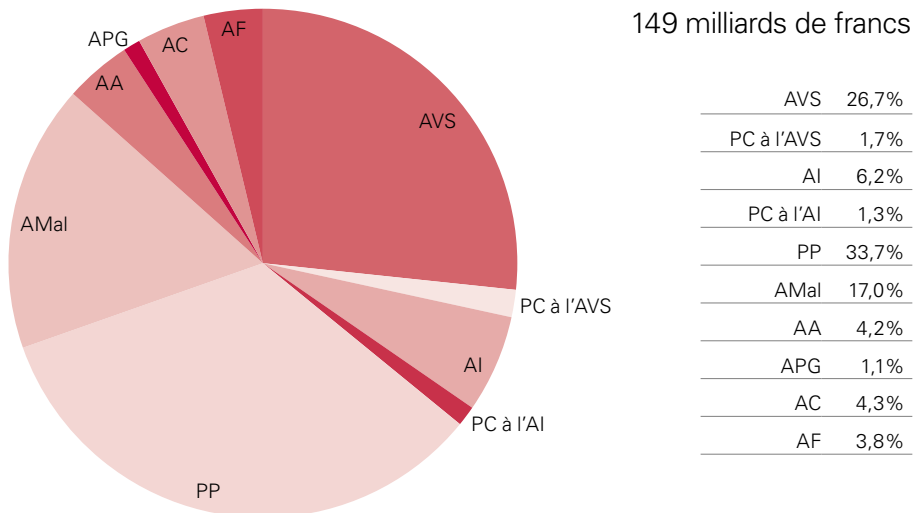
Les **résultats** du compte global restent dominés par la PP, toujours en phase de constitution. L'AA (également financée par capitalisation) et l'AVS sont les seules autres assurances à présenter régulièrement d'importants excédents. Les comptes des diverses assurances sociales sont harmonisés en vue du compte global, raison pour laquelle certains chiffres diffèrent des indications figurant dans leurs comptes d'exploitation.



CGAS 11A | Recettes 2013, parts des assurances sociales



CGAS 11B | Dépenses 2013, parts des branches d'assurances sociales



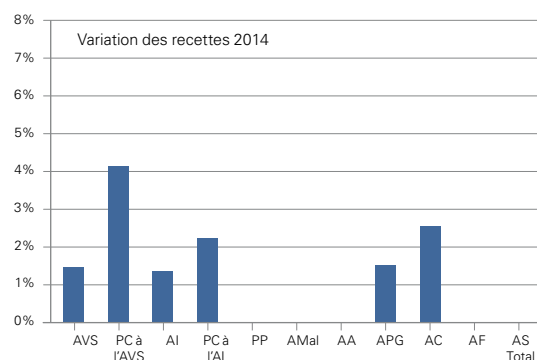
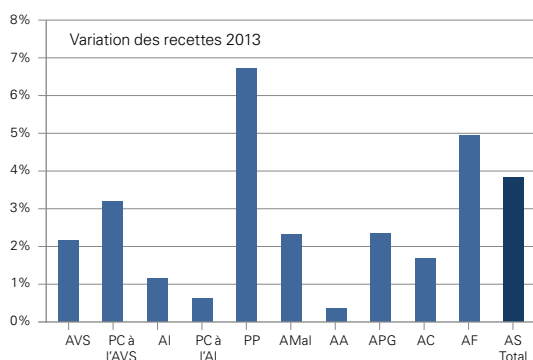
Avec 169,5 milliards de francs, les recettes du compte global dépassent de 20,3 milliards de francs les dépenses, qui s'élèvent à 149,2 milliards de francs. Ce solde correspond à la constitution de capital dans la PP et dans l'AA, à la constitution de réserves dans l'AC et l'AVS, ainsi qu'à l'amortissement de la dette de l'AI.

En ce qui concerne les risques assurés, la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI, PC à l'AVS et à l'AI, PP) est au premier plan : elle représente 72,4 % des recettes et 69,9 % des dépenses.

## CGAS 12 | Compte global par assurances sociales, taux de variation

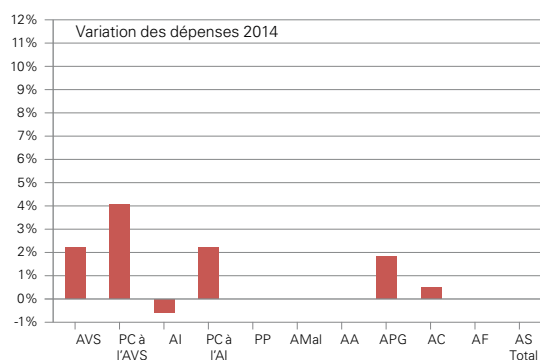
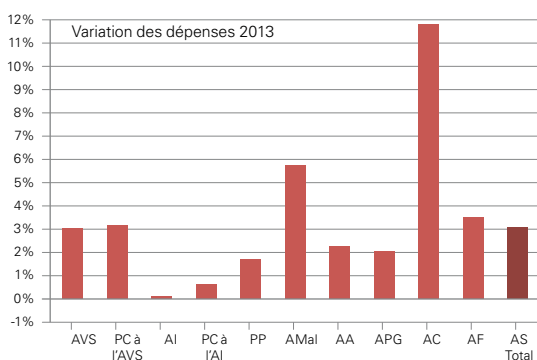


	1990	2000	2005	2010	2012	2013	2014
<b>Récettes</b>	<b>10,1%</b>	<b>4,4%</b>	<b>4,2%</b>	<b>3,4%</b>	<b>2,3%</b>	<b>3,8%</b>	...
AVS	9,1%	5,8%	2,5%	1,0%	1,8%	2,1%	1,5%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	3,5%	3,2%	4,1%
AI	9,5%	4,4%	3,3%	-0,4%	2,7%	1,1%	1,4%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	4,1%	0,6%	2,3%
PP	12,1%	4,0%	6,0%	4,6%	3,0%	6,7%	...
AMal	11,3%	3,6%	3,3%	8,7%	3,5%	2,3%	...
AA	8,6%	3,3%	5,1%	1,7%	-3,6%	0,4%	...
APG	9,3%	3,2%	1,9%	-0,5%	1,5%	2,4%	1,5%
AC	-21,4%	5,6%	0,1%	1,6%	-3,6%	1,7%	2,6%
AF	4,0%	1,9%	2,6%	-2,1%	6,5%	5,0%	...
<b>Dépenses</b>	<b>9,4%</b>	<b>1,8%</b>	<b>2,9%</b>	<b>2,8%</b>	<b>4,8%</b>	<b>3,1%</b>	...
AVS	8,1%	1,2%	3,0%	2,3%	2,0%	3,0%	2,2%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	3,5%	3,2%	4,1%
AI	10,2%	4,2%	4,2%	-3,3%	-2,0%	0,1%	-0,6%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	4,1%	0,6%	2,3%
PP	12,9%	3,8%	2,1%	3,6%	9,8%	1,7%	...
AMal	7,8%	5,6%	5,1%	4,2%	4,2%	5,7%	...
AA	8,0%	4,3%	1,2%	0,4%	2,2%	2,2%	...
APG	-0,7%	7,8%	52,9%	4,5%	-0,3%	2,0%	1,8%
AC	12,3%	-28,0%	-5,7%	4,6%	3,8%	11,8%	0,5%
AF	4,4%	0,4%	1,8%	6,2%	4,6%	3,5%	...



En 2013, les taux de croissance exceptionnellement élevés des recettes de la PP et des AF ont eu pour effet que ceux de toutes les autres assurances sociales étaient inférieurs au

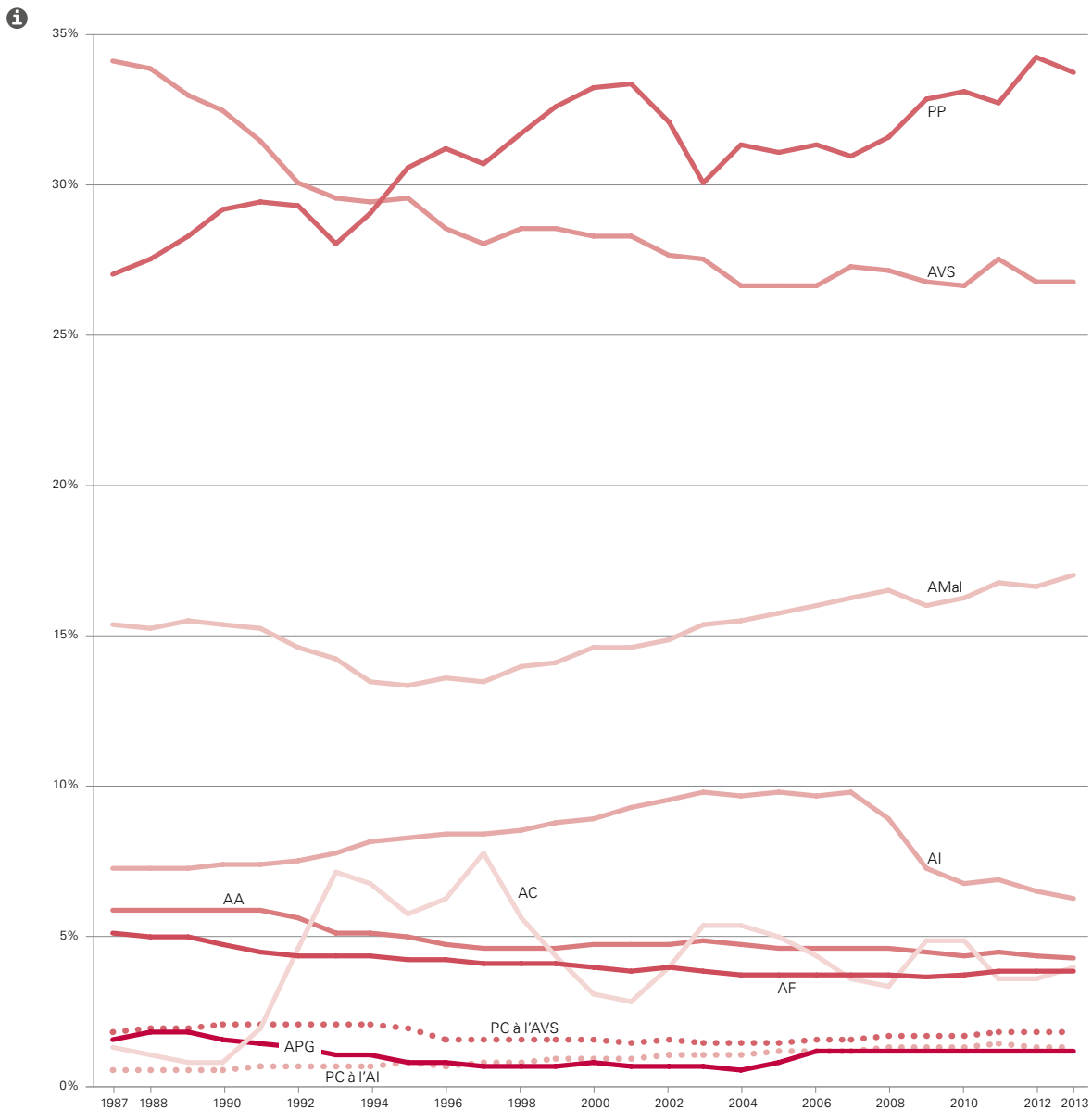
taux de croissance des recettes du compte global. Celui de la PP est dû à des versements initiaux uniques dans de grandes caisses de pension publiques.



Côté dépenses, les taux de croissance de l'AC, de l'AMal et des AF ont été nettement supérieurs à celui du compte global, malgré le redressement conjoncturel et la hausse modé-

rée des primes AMal. Le taux de croissance élevé des AF tient à l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam.

CGAS 13 | Evolution de la part des dépenses



Davantage que par l'évolution de leurs recettes, les assurances sociales se différencient par celle de leurs dépenses, qui dépend principalement des risques couverts par chacune d'elles. De 1987 à 2013, les dépenses de l'ensemble des assurances sociales ont augmenté de 103,3 milliards de francs (passant de 45,9 à 149,2 milliards).

Depuis 1995, la PP en représente la part la plus importante, part qui est passée de 27,1 % en 1987 à 33,9 % en 2013. Cette augmentation est également due au fait que la PP est encore en phase de constitution. L'AVS se place, avec 26,8 % en 2013, au second rang des assurances sociales. Bien que ses dépenses soient passées de 15,7 milliards de francs en 1987 à 40,0 milliards en 2013, sa part dans l'ensemble des dépenses de sécurité sociale a diminué, puisqu'elle était encore de 34,2 % en 1987. L'AI reste en quatrième position en 2013, bien que sa part dans l'ensemble des dépenses ait été ramenée de 9,9 % (2005) à 6,2 % (2013). Le transfert, en 2008, des prestations collectives et des mesures de formation scolaire spéciale de la Confédération aux cantons (en vertu de la RPT), ainsi que l'entrée en vigueur de la 5<sup>e</sup> révision

de l'AI, en 2008 également, expliquent cette baisse des dépenses. La part de l'AC aux dépenses de l'ensemble des assurances sociales, inférieure à 2 % jusqu'en 1991, a nettement augmenté suite à diverses crises économiques (1992/1993, 1996/1997, 2002-2004 et 2009/2010). En 2013, elle était à nouveau un peu plus importante (3,9 %) que les deux années précédentes. L'évolution cyclique des dépenses de l'AC semble bien indiquer que cette assurance sociale joue un rôle de « tampon conjoncturel ».

Les PC à l'AVS et à l'AI représentaient au total 3,0 % des dépenses en 2013, contre 2,3 % en 1987. Cette augmentation tient principalement au relèvement du montant maximal des PC (dont l'impact se fait surtout sentir pour les personnes vivant en home) intervenu en 2008 (révision totale de la LPC en lien avec la RPT).

En résumé, ce sont avant tout la PP et l'AC qui ont contribué plus que la moyenne à l'augmentation des dépenses de sécurité sociale de 1987 à 2013, tandis que l'AVS y a contribué moins que la moyenne.

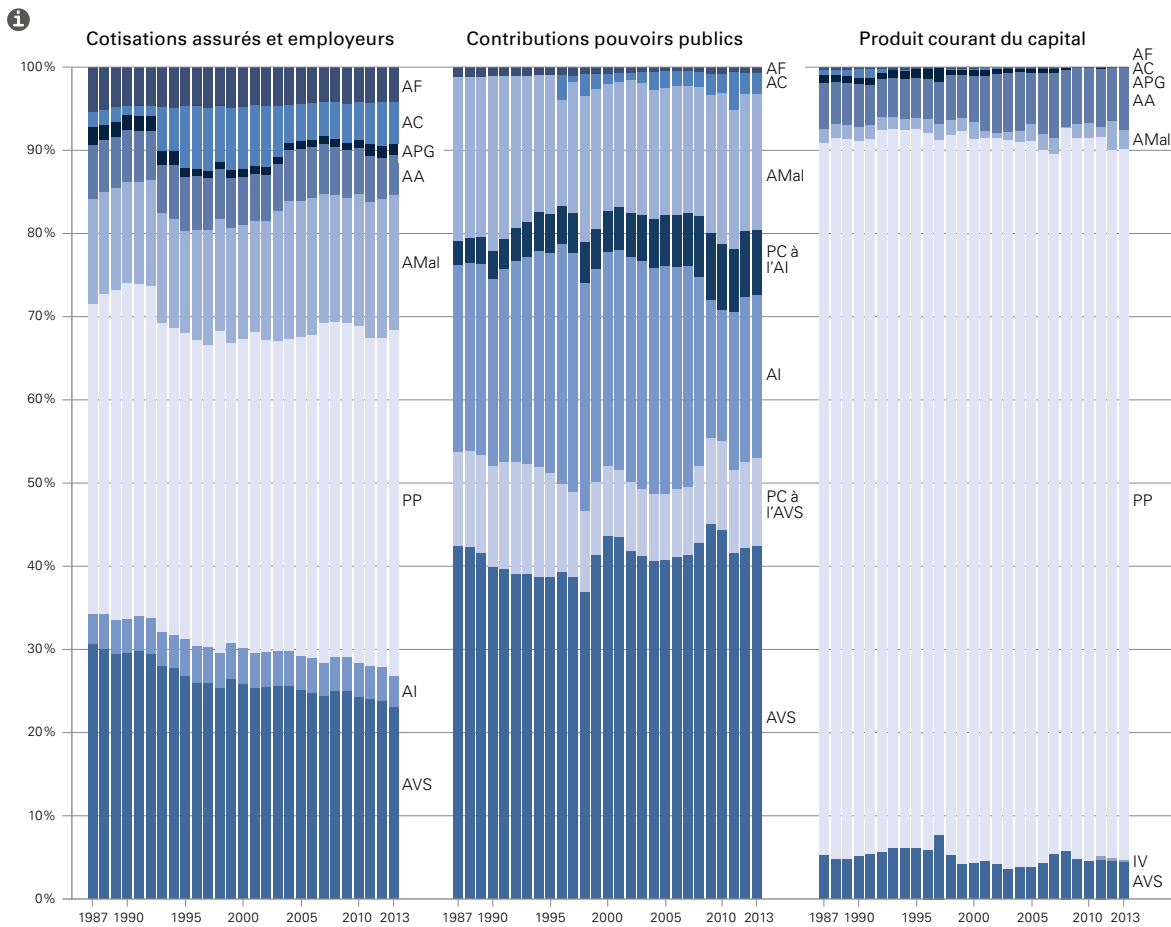
## CGAS 14 | Structure des recettes

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2012	2013	2014
<b>Cotisations assurés et employeurs</b>	<b>54'303</b>	<b>79'063</b>	<b>92'408</b>	<b>112'932</b>	<b>120'822</b>	<b>127'769</b>	...
AVS	16'029	20'482	23'271	27'461	28'875	29'539	29'942
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	2'307	3'437	3'905	4'605	4'840	4'951	5'018
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	21'905	29'499	35'721	46'336	48'030	53'364	...
AMal	6'642	10'801	15'241	17'976	20'336	20'857	...
AA	3'341	4'671	5'839	6'303	6'117	6'082	...
APG	958	734	835	985	1'727	1'766	1'790
AC	609	5'967	4'127	5'210	6'355	6'458	6'633
AF	2'544	3'796	4'191	4'835	5'159	5'445	...
<b>Contributions des pouvoirs publics</b>	<b>9'202</b>	<b>16'993</b>	<b>21'124</b>	<b>22'014</b>	<b>24'174</b>	<b>24'614</b>	...
AVS	3'666	7'417	8'596	9'776	10'177	10'441	10'598
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'525	2'605	2'712
AI	2'067	4'359	5'781	3'476	4'780	4'804	4'867
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	1'911	1'923	1'967
PP	-	-	-	-	-	-	-
AMal	1'936	2'577	3'204	3'975	3'994	4'036	...
AA	-	-	-	-	-	-	-
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	225	449	536	599	611	618
AF	100	128	112	176	188	195	...
<b>Produit courant du capital</b>	<b>12'750</b>	<b>18'986</b>	<b>15'910</b>	<b>17'939</b>	<b>17'962</b>	<b>16'647</b>	...
AVS	648	810	605	815	809	732	780
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	71	56	68
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	10'977	16'552	13'894	15'603	15'294	14'227	...
AMal	210	396	319	319	610	373	...
AA	648	1'036	979	1'184	1'164	1'244	...
APG	101	127	62	14	9	10	14
AC	126	37	5	5	5	4	5
AF	39	28	45	...	...	...	...
<b>Autres recettes</b>	<b>325</b>	<b>579</b>	<b>877</b>	<b>971</b>	<b>295</b>	<b>490</b>	...
AVS	8	12	9	10	6	9	6
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	39	102	138	95	69	59	54
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	...	...	190	168	103	92	...
AMal	80	156	64	258	-322	-76	...
AA	193	284	460	375	318	303	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	1	2	2	1	4	5	3
AF	5	22	13	63	118	96	...

Toutes les assurances sociales sont financées principalement par les cotisations des assurés et des employeurs, à l'exception des PC, qui le sont exclusivement par des contributions des pouvoirs publics. Les assurances financées par les cotisations sont toutes dépendantes de l'évolution des salaires, sauf l'AMal, pour laquelle les primes, calculées par tête, sont prélevées sur le revenu disponible. L'évolution générale des salaires est ainsi la valeur déterminante pour les recettes des assurances sociales.

En 2013, parmi les trois plus grosses assurances sociales, la PP, avec 53,4 milliards de francs, a perçu plus de cotisations que l'AVS et l'AMal réunies. Tant les cotisations des assurés et de leurs employeurs que les contributions des pouvoirs publics ont doublé au cours des vingt dernières années. Par contre, le produit du capital de l'ensemble des assurances sociales est tombé de 17,0 à 16,6 milliards de francs, mais cette source de recettes est aussi celle qui subit les plus fortes fluctuations. Ainsi, le produit du capital était nettement supérieur à la fin des années 90, où il avait atteint son niveau record (19,8 milliards en 1999), au résultat de 2013.

CGAS 15 | Composantes des recettes



**COTISATIONS DES ASSURÉS ET DES EMPLOYEURS**

La principale source de financement des assurances sociales est constituée par les cotisations des assurés et des employeurs (75,4 % des recettes en 2013). Leur importance pour les différentes assurances sociales a évolué de 1987 à 2013 : la part de l'AVS dans le total des cotisations est tombée de 30,6 % à 23,1 %, alors que celle de l'AI est restée aux environs de 4 %. Quant à la PP, si 37,3 % de ces cotisations lui suffisaient encore en 1987, sa part est passée à 41,8 % en 2013. Pour l'AMal, sa part des cotisations est passée de 12,6 % à 16,3 % durant la même période.

En ce qui concerne les APG, leur part a diminué de plus de la moitié de 1987 à 1996, passant de 2,2 % à 0,9 %. Elle est remontée par la suite, sous l'effet de l'introduction de l'allocation de maternité en 2005, pour s'établir à 1,4 % en 2013. Suivant le niveau de la dette de l'AC, les taux de cotisation de celle-ci sont relevés ou abaissés. Par conséquent, la part de l'AC dans les cotisations est très fluctuante : de 1995 à 2002, elle a oscillé entre 7 % et 8 % ; en 2013, elle a été de 5,1 %. Quant aux AF, bien que leurs prestations aient augmenté, leur part dans les cotisations est inférieure aujourd'hui (4,3 %) à ce qu'elle était en 1987 (5,4 %).

**CONTRIBUTIONS DES POUVOIRS PUBLICS**

Les contributions des pouvoirs publics, financées par les ressources générales et les impôts spéciaux (point de TVA et impôt sur les maisons de jeu), constituent entre 12 % et 16 %

des recettes des assurances sociales.

Quelque 80 % de ces contributions tirées des recettes fiscales servent à financer le 1<sup>er</sup> pilier de la prévoyance suisse vieillesse, survivants et invalidité.

En 2013, 42,4 % des contributions des pouvoirs publics sont allés à l'AVS.

Les PC à l'AVS et à l'AI sont financées exclusivement par des contributions des pouvoirs publics. Depuis 1987, elles mobilisent entre 13 % et 19 % de ces contributions. La part nécessaire aux PC à l'AI est passée de 2,9 % en 1987 à 7,8 % en 2013.

Jusqu'en 1995, l'AMal touchait jusqu'à 21 % des contributions des pouvoirs publics. Depuis 1996, 13 % à 18 % de ces contributions sont affectés à la réduction des primes.

**PRODUIT COURANT DU CAPITAL**

L'importance du produit courant du capital (intérêts et dividendes) diminue depuis les années 90. Ce produit assure une part de financement variant entre 18,8 % (1992) et 9,8 % (2013) des recettes des assurances sociales. Appelé aussi « troisième cotisant », le produit courant du capital est important surtout pour la PP et pour l'AA ; il revient à raison de 83 % à 88 % à la PP et de 5 % à 8 % à l'AA, toutes deux financées par capitalisation. Le fonds de compensation de l'AVS, assurance financée par répartition, est suffisamment important pour générer entre 4 % et 5 % du produit courant du capital des assurances sociales.

## CGAS 16 | Structure des recettes, taux de variation

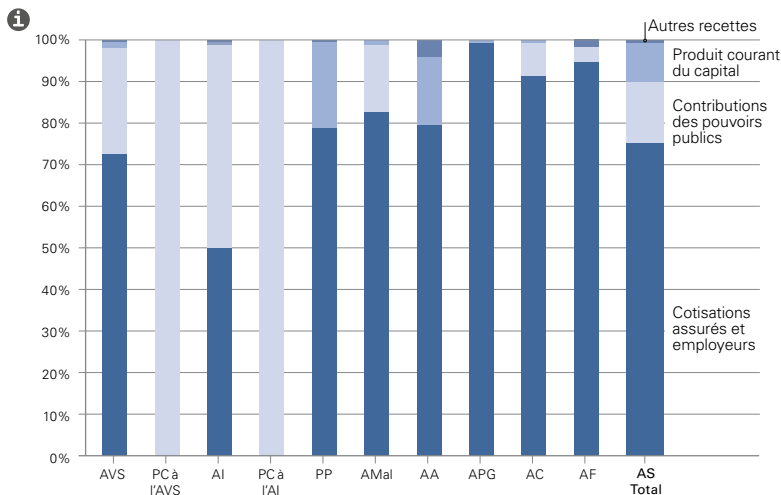


	1990	2000	2005	2010	2012	2013	2014
<b>Cotisations assurés et employeurs</b>	<b>8,5%</b>	<b>6,9%</b>	<b>4,2%</b>	<b>3,6%</b>	<b>2,6%</b>	<b>5,7%</b>	...
AVS	8,9%	4,6%	2,1%	0,6%	2,0%	2,3%	1,4%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	8,9%	4,6%	2,1%	0,6%	2,0%	2,3%	1,4%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	10,6%	10,1%	6,5%	5,2%	2,8%	11,1%	...
AMal	8,1%	5,3%	2,9%	8,8%	4,6%	2,6%	...
AA	7,7%	4,1%	8,2%	2,5%	-3,6%	-0,6%	...
APG	8,8%	4,6%	2,0%	0,6%	1,4%	2,3%	1,4%
AC	-27,8%	7,3%	0,2%	1,6%	3,5%	1,6%	2,7%
AF	3,5%	2,6%	2,3%	-1,7%	5,0%	5,5%	...
<b>Contributions des pouvoirs publics</b>	<b>12,5%</b>	<b>4,0%</b>	<b>3,4%</b>	<b>3,6%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>1,8%</b>	...
AVS	8,1%	10,2%	3,6%	2,3%	1,1%	2,6%	1,5%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	3,5%	3,2%	4,1%
AI	10,2%	4,3%	4,2%	-1,2%	3,8%	0,5%	1,3%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	4,1%	0,6%	2,3%
PP	-	-	-	-	-	-	...
AMal	23,2%	-5,7%	1,0%	11,9%	-1,7%	1,0%	...
AA	-	-	-	-	-	-	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-29,3%	-0,8%	1,1%	-44,2%	2,0%	1,2%
AF	5,6%	-7,1%	-3,1%	0,4%	3,7%	3,5%	...
<b>Produit courant du capital</b>	<b>15,5%</b>	<b>-4,3%</b>	<b>5,6%</b>	<b>2,6%</b>	<b>5,8%</b>	<b>-7,3%</b>	...
AVS	21,8%	-2,3%	5,2%	-0,5%	1,6%	-9,5%	6,4%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	5,8%	-20,5%	20,3%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	15,0%	-5,4%	5,9%	2,9%	4,0%	-7,0%	...
AMal	15,1%	29,8%	65,4%	9,3%	211,9%	-38,8%	...
AA	15,0%	0,9%	-8,8%	0,4%	-2,8%	6,8%	...
APG	14,3%	-4,2%	1,1%	-44,0%	23,5%	11,6%	31,3%
AC	35,7%	86,8%	0,0%	-3,1%	6,8%	-13,5%	4,6%
AF	20,9%	-19,6%	35,7%	...	...	...	...
<b>Autres recettes</b>	<b>6,4%</b>	<b>0,5%</b>	<b>-9,0%</b>	<b>-13,2%</b>	<b>-56,0%</b>	<b>65,9%</b>	...
AVS	-37,5%	1,9%	-23,4%	7,3%	51,9%	44,6%	-30,7%
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	9,8%	5,7%	1,0%	-12,3%	-16,2%	-13,6%	-9,3%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	...	...	-37,1%	7,6%	-7,4%	-10,2%	...
AMal	10,9%	3,0%	23,6%	-28,2%	-450,2%	-76,3%	...
AA	3,9%	-0,6%	1,3%	-5,7%	-6,4%	-4,5%	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	2,2%	50,0%	43,8%	-10,9%	46,0%	38,4%	-34,8%
AF	...	-23,4%	166,6%	-26,7%	203,1%	-18,4%	...

La PP et les AF sortent du lot en 2013 pour ce qui est des cotisations des assurés et des employeurs. Avec 11,1 %, le taux de croissance de la PP est nettement supérieur à ceux des années précédentes ; il est dû à des versements initiaux uniques dans de grandes caisses de pension publiques. Celui des AF, qui est de 5,5 %, est dû à l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam.

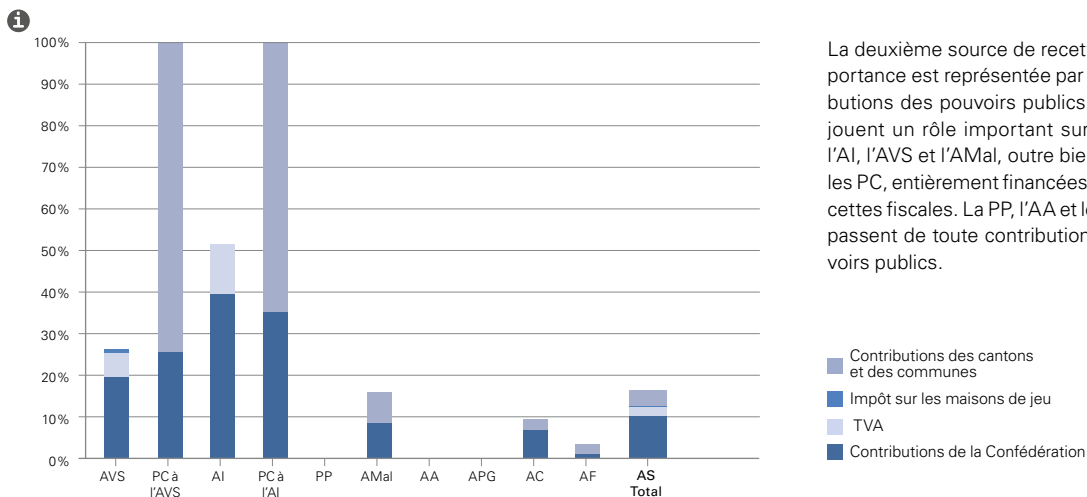
L'évolution des contributions des pouvoirs publics a été extrêmement modérée en 2013 (taux de croissance de 1,8 %). Le produit courant du capital a reculé en 2013, confirmant la tendance à une réduction constante de sa part dans le financement.

CGAS 17A | Structure des recettes en 2013



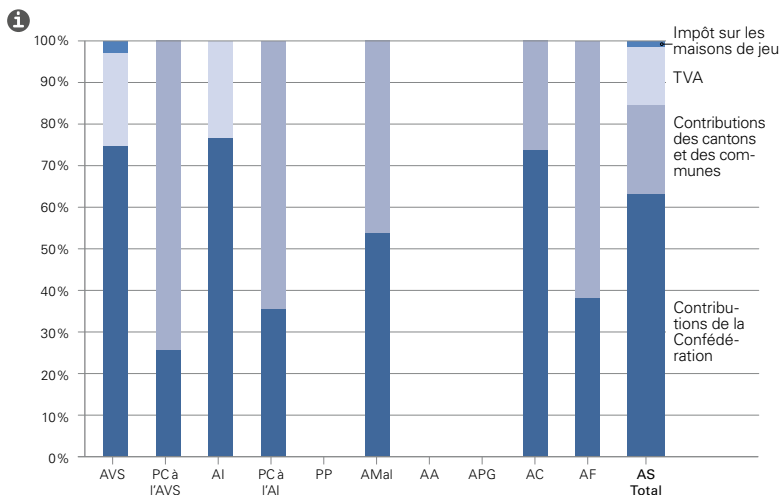
Les cotisations des assurés et des employeurs constituent de loin la source de recettes la plus importante, sauf pour les PC, financées exclusivement par les pouvoirs publics. Dans les APG, les AF et l'AC, leur part est supérieure à 90 %. Au total, en 2013, 75,4 % des recettes provenaient des cotisations des assurés et des employeurs.

CGAS 17B | Contributions des pouvoirs publics en 2013, en pourcentage des dépenses



La deuxième source de recettes en importance est représentée par les contributions des pouvoirs publics. Celles-ci jouent un rôle important surtout pour l'AI, l'AVS et l'AMal, outre bien sûr pour les PC, entièrement financées par les recettes fiscales. La PP, l'AA et les APG se passent de toute contribution des pouvoirs publics.

CGAS 17C | Structure des contributions des pouvoirs publics en 2013



Les cantons jouent un rôle important dans le financement des PC et de l'AMal (réduction des primes). Ils ne participent plus au financement de l'AVS et de l'AI depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière (RPT). L'AVS peut compter sur deux sources de financement particulières : la TVA et l'impôt sur les maisons de jeu. De 2011 à 2017, l'AI bénéficie en outre d'un relèvement temporaire de la TVA en sa faveur (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit).

## CGAS 18 | Structure des dépenses



en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2012	2013	2014
<b>Prestations sociales</b>	<b>46'656</b>	<b>82'640</b>	<b>102'932</b>	<b>118'771</b>	<b>123'622</b>	<b>127'870</b>	...
AVS	18'269	27'627	31'178	36'442	38'612	39'781	40'669
PC à l'AVS	1'124	1'441	1'695	2'324	2'525	2'605	2'712
AI	3'993	8'393	11'058	8'526	8'341	8'354	8'301
PC à l'AI	309	847	1'286	1'751	1'911	1'923	1'967
PP	8'737	20'236	25'357	30'912	32'673	33'228	...
AMal	7'644	13'381	17'568	21'106	22'791	24'240	...
AA	2'743	3'886	4'678	5'170	5'361	5'503	...
APG	884	679	836	1'601	1'602	1'635	1'666
AC	404	2'722	5'819	6'737	5'122	5'806	5'832
AF	2'581	3'751	4'176	4'981	5'299	5'488	...
<b>Frais d'administration et de gestion</b>	<b>3'247</b>	<b>5'015</b>	<b>6'347</b>	<b>7'074</b>	<b>7'587</b>	<b>7'639</b>	...
AVS	58	94	149	162	185	195	197
PC à l'AVS	...	...	...	...	...	...	...
AI	127	234	381	609	655	664	678
PC à l'AI	...	...	...	...	...	...	...
PP	1'755	2'767	3'486	3'554	3'999	4'005	...
AMal	740	870	1'001	1'245	1'242	1'263	...
AA	444	541	598	675	701	697	...
APG	1	2	6	2	3	3	3
AC	48	397	607	685	666	674	684
AF	74	110	121	141	135	138	...
<b>Autres dépenses</b>	<b>6'273</b>	<b>9'819</b>	<b>8'079</b>	<b>11'339</b>	<b>13'496</b>	<b>13'678</b>	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	13	83	122	162	299	287	275
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	5'956	9'464	7'789	11'089	13'000	13'285	...
AMal	232	-24	-13	-95	43	-43	...
AA	72	120	144	148	136	138	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	0	176	36	35	18	11	7
AF	-	-	-	-	-	-	...

Comme il se doit, les prestations sociales constituent le principal poste de dépenses des assurances sociales. Pour ces prestations, les trois grosses assurances prédominent : en 2013, l'AVS, la PP et l'AMal, avec 76,1 %, en ont fourni plus des trois quarts. Il est intéressant de constater que la PP, avec 33,2 milliards de francs, verse au total, aujourd'hui encore, moins de prestations sociales que l'AVS (39,8 milliards). Les frais d'administration et de gestion indiqués ici correspondent à ceux figurant dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Ces frais ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les

contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives. D'après les estimations de l'OFAS, le montant total de ces contributions aux frais d'administration AVS/AI/APG/PC devrait s'être élevé pour 2014 à 1,3 milliard de francs.

Les autres dépenses, dues à des raisons techniques, concernent surtout la PP : en 2013, celle-ci a comptabilisé 7,3 milliards de francs de prestations de sortie (nettes), 5,7 milliards de francs de paiements nets à des assurances et 0,2 milliard de francs d'intérêts passifs.



## CGAS 19 | Structure des dépenses, taux de variation



	1990	2000	2005	2010	2012	2013	2014
<b>Prestations sociales</b>	<b>8,7%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,1%</b>	<b>2,2%</b>	<b>2,7%</b>	<b>3,4%</b>	...
AVS	8,1%	1,2%	3,0%	2,3%	2,0%	3,0%	2,2%
PC à l'AVS	15,1%	0,1%	2,7%	5,2%	3,5%	3,2%	4,1%
AI	10,5%	4,1%	4,5%	-3,6%	-2,6%	0,2%	-0,6%
PC à l'AI	15,9%	6,2%	7,5%	3,2%	4,1%	0,6%	2,3%
PP	11,2%	9,4%	2,8%	1,5%	3,3%	1,7%	...
AMal	8,0%	6,1%	5,3%	4,3%	4,4%	6,4%	...
AA	8,0%	4,5%	0,6%	0,5%	2,3%	2,6%	...
APG	-0,7%	7,9%	53,9%	4,5%	-0,3%	2,1%	1,9%
AC	11,8%	-29,9%	-6,9%	4,8%	4,8%	13,4%	0,4%
AF	4,0%	0,5%	1,8%	6,2%	5,0%	3,6%	...
<b>Frais d'administration et de gestion</b>	<b>8,5%</b>	<b>-1,2%</b>	<b>9,2%</b>	<b>3,1%</b>	<b>4,4%</b>	<b>0,7%</b>	...
AVS	9,2%	1,6%	-1,7%	9,0%	-10,1%	5,1%	1,3%
PC à l'AVS	...	...	...	...	...	...	...
AI	9,9%	-0,7%	-6,8%	6,0%	4,1%	1,5%	2,0%
PC à l'AI	...	...	...	...	...	...	...
PP	7,1%	2,5%	17,0%	0,3%	9,4%	0,2%	...
AMal	10,6%	0,9%	0,8%	8,2%	-2,2%	1,7%	...
AA	7,5%	3,8%	5,5%	0,4%	2,8%	-0,6%	...
APG	-3,5%	-16,5%	-21,6%	-3,8%	12,3%	-7,6%	-6,0%
AC	17,4%	-27,6%	2,7%	7,2%	-1,5%	1,3%	1,5%
AF	20,5%	-3,0%	2,6%	6,1%	-8,8%	1,8%	...
<b>Autres dépenses</b>	<b>16,2%</b>	<b>-5,6%</b>	<b>-4,3%</b>	<b>9,5%</b>	<b>29,4%</b>	<b>1,3%</b>	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-37,8%	45,8%	20,6%	-17,5%	0,0%	-4,0%	-4,1%
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	17,5%	-6,0%	-5,3%	11,1%	30,6%	2,2%	...
AMal	-4,3%	-624,7%	-58,1%	183,8%	-	-201,8%	...
AA	9,3%	-0,2%	2,7%	-2,0%	-4,7%	1,2%	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	18,1%	21,2%	292,7%	-43,3%	-42,7%	-36,9%	-40,6%
AF	...	...	...	...	...	...	...

L'évolution des assurances sociales est conditionnée avant tout par la croissance des prestations sociales. Depuis 1993, les prestations de l'AVS, de l'AI et des PC sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix au début des années impaires, ce qui a tendance à rendre les taux de variation de ces assurances plus élevés ces années-là. La croissance des prestations sociales de l'AC dépend fortement de la conjoncture. En 2011, elles ont diminué de 27,5 % grâce à la baisse des

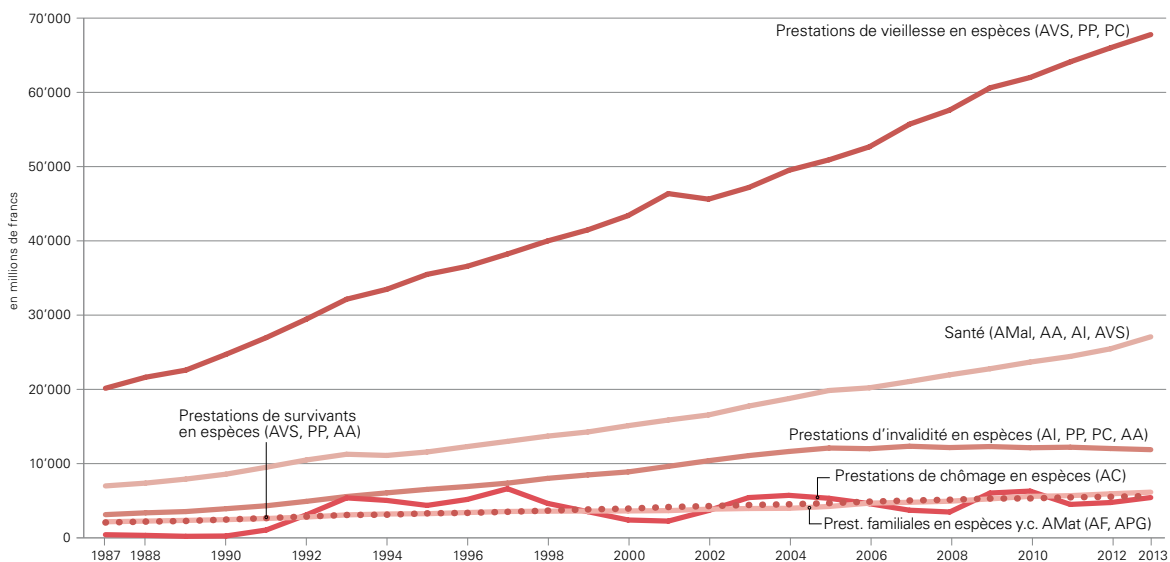
chiffres du chômage, mais elles ont à nouveau augmenté en 2012 (4,8 %) et en 2013 (13,4 %). En 2014, leur progression a été très modérée (0,4 %).

Les frais d'administration et de gestion indiqués ici sont ceux qui figurent dans les comptes d'exploitation des différentes assurances. Mais comme ces frais sont générés en grande partie en dehors des assurances sociales, l'image qu'en donnent les comptes d'exploitation est incomplète.

## CGAS 20 | Prestations sociales par fonction



en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2012	2013	TV 2012/2013
<b>Prestations sociales</b>	<b>46'656</b>	<b>82'640</b>	<b>102'932</b>	<b>118'771</b>	<b>123'622</b>	<b>127'870</b>	<b>3,4%</b>
Prest. de vieillesse en espèces (AVS, PP, PC)	24'756	43'368	50'857	61'899	65'882	67'654	2,7%
Prest. de survivants en espèces (AVS, PP, AA)	2'594	4'064	4'798	5'433	5'647	5'755	1,9%
Prest. d'invalidité en espèces (AI, PP, PC, AA)	4'049	8'985	12'189	12'229	12'123	11'970	-1,3%
Prest. de service pour personnes âgées (AVS)	269	244	283	118	113	114	1,1%
Prest. de service pour personnes invalides (AI)	759	2'048	2'496	236	174	179	2,7%
Santé (AMal, AA, AI, AVS)	8'682	15'186	19'906	23'720	25'499	27'109	6,3%
Alloc. pour perte de gain en cas d'accidents (AA)	1'240	1'356	1'562	1'668	1'759	1'743	-0,9%
Prestations de chômage en espèces (AC)	388	2'534	5'445	6'411	4'877	5'547	13,7%
Mesures du marché du travail (AI, AC)	485	749	1'104	1'255	1'262	1'369	8,4%
Prest. familiales en espèces y.c. AMat (AF, APG)	2'581	3'751	4'350	5'706	6'049	6'270	3,7%
Prestations de service pour familles (APG)	...	...	...	...	...	...	...
Alloc. pour perte de gain en cas de service (APG)	884	679	662	876	853	853	0,1%
Doubles comptages	-32	-324	-721	-778	-616	-693	12,4%
Indemnités journalières AMal	827	2'015	2'067	2'484	2'720	2'722	0,1%

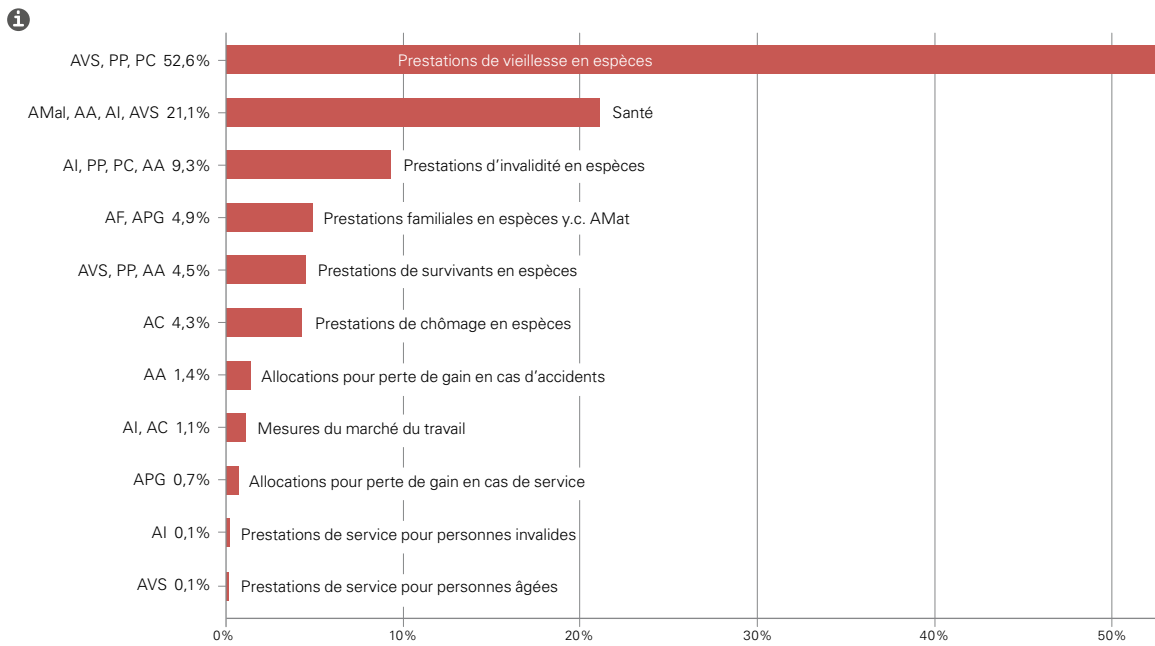


Les prestations sociales du compte global sont présentées ici conformément aux fonctions de la sécurité sociale définies par la classification de l'OCDE ; le regroupement des données selon cette norme est utile surtout pour les comparaisons avec des pays non européens comme les Etats-Unis ou le Japon. Les prestations sociales telles qu'elles sont définies dans le compte global ont augmenté de 3,4 % en 2013, progression due surtout aux prestations en espèces pour personnes âgées et aux coûts de la santé. Par contre, les prestations en espèces en cas d'invalidité et les allocations pour perte de gain en cas d'accident ont diminué.

Les prestations de service pour personnes invalides (prestations collectives et mesures de formation scolaire spéciale) et les prestations de service pour personnes âgées (encouragement de l'aide à la vieillesse et aux personnes handicapées) ont été transférées de l'AI et de l'AVS aux cantons à partir de 2008, dans le cadre de la RPT, et ont donc diminué.

Les indemnités journalières de l'assurance-maladie, qui figurent dans la classification de l'OCDE, ne sont pas prises en charge par l'assurance obligatoire des soins ; elles ne sont donc pas comptabilisées dans le total des prestations sociales du compte global.

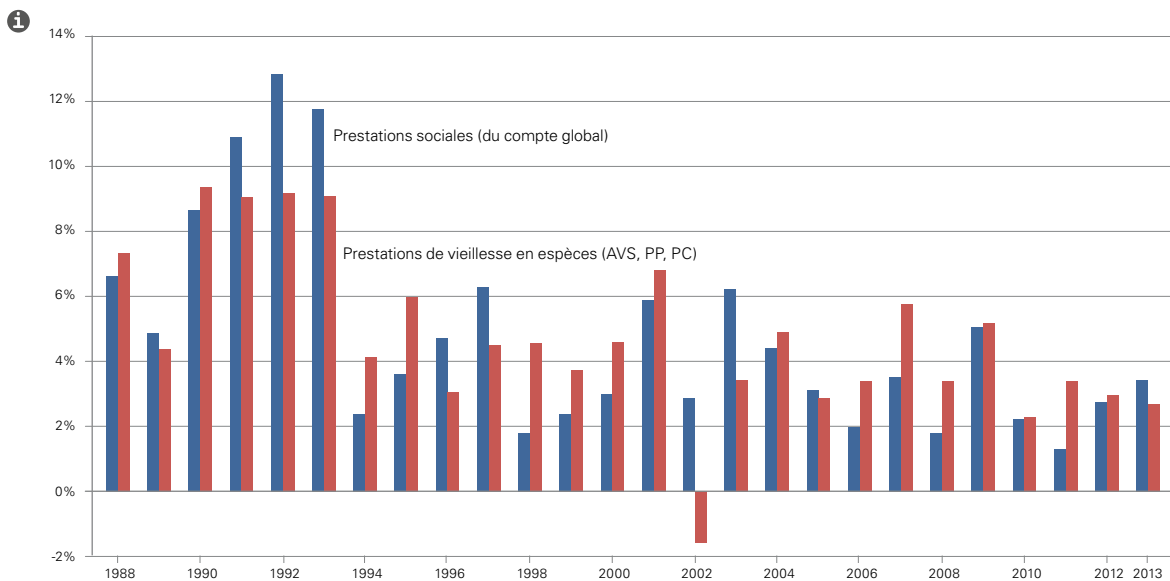
CGAS 21A | Prestations sociales par fonction, parts 2013



Différentes assurances sociales versent les prestations sociales du compte global considérées sous l'angle des fonctions que l'OCDE reconnaît à la sécurité sociale. C'est par exemple le cas de l'AVS, de la PP et des PC pour les prestations de vieillesse en espèces. Contrairement à l'approche institutionnelle du compte global des assurances sociales, le graphique ci-dessus présente les prestations sociales par

fonction. En 2013, les prestations de vieillesse en espèces représentaient 52,6 % de l'ensemble des prestations sociales, les prestations du domaine de la santé, 21,1 %, et les prestations en espèces en cas d'invalidité, 9,3 %. La répartition entre ces trois fonctions correspond grosso modo à la structure des parts que les assurances AVS/PP, AMal et AI prennent dans les dépenses (cf. CGAS 11B).

CGAS 21B | Prestations sociales par fonction, taux de variation



En 2013, les prestations sociales ont augmenté au total davantage (3,4 %) que les prestations de vieillesse en espèces (2,7 %), qui en constituent la part du lion. Cela est dû au fait que la hausse des prestations du domaine de la santé a été bien plus forte. Les années 1990 et 1993 ont enregistré

des taux de croissance particulièrement élevés, en raison de l'adaptation des rentes de l'AVS (en 1991 et 1993), mais aussi, à partir de 1991, de la hausse des prestations en espèces en cas de chômage à la suite de la crise de l'immobilier.

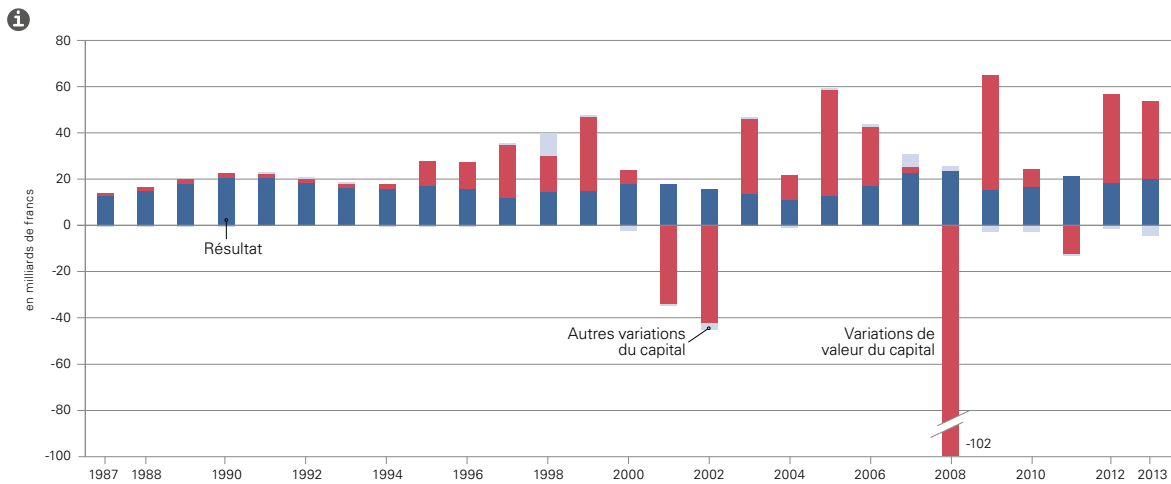
## CGAS 22 | Variations du capital, capital

en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2012	2013	2014
<b>Variations du capital</b>	<b>22'371</b>	<b>21'507</b>	<b>59'704</b>	<b>21'352</b>	<b>55'506</b>	<b>49'059</b>	...
AVS	2'027	1'070	2'385	1'891	2'026	908	1'707
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	278	-820	-1'738	-1'121	595	586	922
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	18'600	16'200	58'000	21'000	46'700	45'200	...
AMal	244	-104	401	498	2'592	-145	...
AA	729	1'922	2'288	1'435	2'256	1'672	...
APG	175	192	182	-597	148	141	170
AC	284	2'935	-1'878	-1'705	1'158	587	737
AF	34	113	64	-49	31	110	...
<b>Résultat</b>	<b>20'405</b>	<b>18'147</b>	<b>12'962</b>	<b>16'672</b>	<b>18'550</b>	<b>20'332</b>	...
AVS	2'023	999	1'153	1'458	1'070	746	460
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	279	-813	-1'738	-1'121	465	565	752
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	16'435	13'584	13'174	16'551	13'754	17'164	...
AMal	254	-297	272	273	542	-270	...
AA	923	1'446	1'859	1'870	1'401	1'291	...
APG	174	180	55	-604	130	138	136
AC	284	2'935	-1'878	-1'705	1'158	587	737
AF	34	113	64	-49	31	110	...
<b>Variations de valeur du capital</b>	<b>2'132</b>	<b>5'859</b>	<b>45'964</b>	<b>7'558</b>	<b>38'383</b>	<b>33'596</b>	...
AVS	4	71	1'231	433	957	162	1'247
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	0	-7	-	-	130	21	170
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	2'165	5'229	44'194	7'287	35'810	32'606	...
AMal	-10	-9	-101	-48	374	128	...
AA	-28	565	513	-121	1'095	675	...
APG	1	11	127	7	18	3	34
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF	...	...	...	...	...	...	...
<b>Autres variations du capital</b>	<b>-165</b>	<b>-2'500</b>	<b>778</b>	<b>-2'879</b>	<b>-1'428</b>	<b>-4'869</b>	...
AVS	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	-	-	-	-	-	-	-
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	...	-2'613	632	-2'838	-2'864	-4'570	...
AMal	...	202	230	273	1'676	-4	...
AA	-165	-89	-83	-314	-240	-294	...
APG	-	-	-	-	-	-	-
AC	-	-	-	-	-	-	-
AF	...	...	...	...	...	...	...
<b>Capital</b>	<b>250'260</b>	<b>530'343</b>	<b>611'822</b>	<b>693'603</b>	<b>757'900</b>	<b>806'960</b>	...
AVS	18'157	22'720	29'393	44'158	42'173	43'080	44'788
PC à l'AVS	-	-	-	-	-	-	-
AI	6	-2'306	-7'774	-14'912	-9'351	-8'765	-7'843
PC à l'AI	-	-	-	-	-	-	-
PP	207'200	475'000	545'500	617'500	667'300	712'500	...
AMal	6'600	6'935	8'119	8'651	12'241	12'096	...
AA	12'553	27'322	35'601	42'817	47'151	48'823	...
APG	2'657	3'455	2'862	412	657	798	968
AC	2'924	-3'157	-2'675	-6'259	-3'474	-2'886	-2'149
AF	163	374	796	1'236	1'203	1'314	...

Le capital global des assurances sociales est passé de 250,3 milliards de francs en 1990 à 807,0 milliards en 2013. Son évolution dépend pour l'essentiel des résultats des comptes et des variations de valeur du capital des différentes assurances sociales. En 2013, tant le résultat des comptes (20,3 milliards de francs) que les variations de valeur du capital (33,6 milliards) ont été positifs. Par contre, les variations de valeur du capital ont été négatives en 2011 (-12,5 milliards de francs) en raison de la crise de l'euro. Ces pertes ont affecté

en premier lieu la PP (-12,9 milliards de francs). Néanmoins, grâce au bon résultat des comptes, le capital a tout de même grossi de 8,8 milliards de francs en 2011. En dehors du capital CGAS, la PP disposait en 2013 de réserves auprès des assureurs privés (171,9 milliards), des prestations de libre passage gérées par les banques (36,3 milliards), ainsi que des montants prêtés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (39,8 milliards au total).

CGAS 23A | Variations du capital

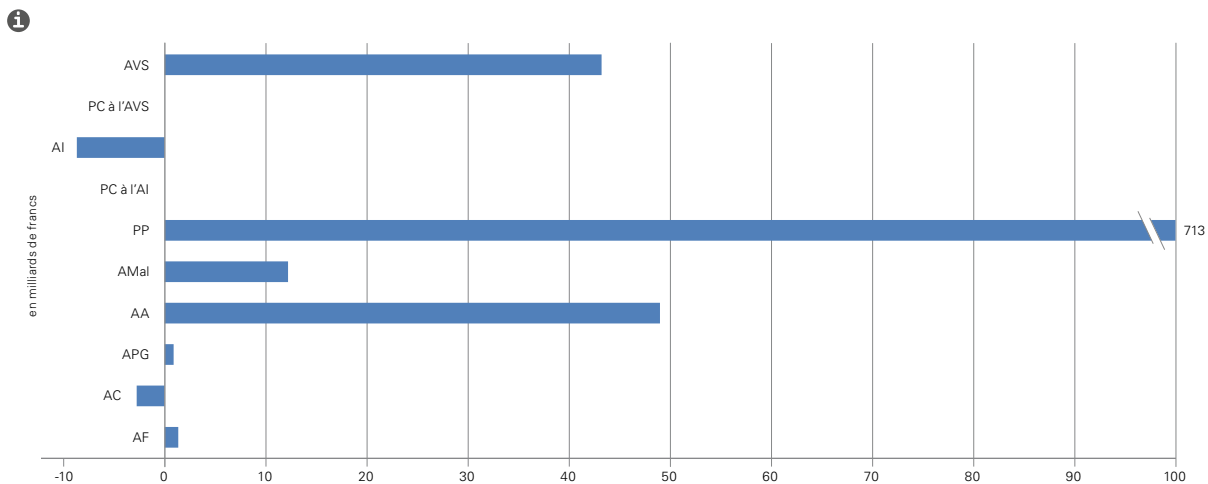


Les variations du capital expliquent la constitution du capital des assurances sociales. Les excédents, c.-à-d. les résultats des comptes positifs, représentent, tant pour l'ensemble des assurances sociales que pour la PP, la principale source de capital (partie bleu foncé des colonnes). Les variations de valeur du capital (gains ou pertes, partie rouge) correspondent aux variations des cours boursiers, importantes depuis 1995. Par trois fois déjà, les gains de valeur cumulés de plusieurs années ont été pratiquement anéantis sous l'effet de crises boursières (éclatement de la bulle des valeurs tech-

nologiques en 2001/2002, crise financière de 2008 et crise de l'euro en 2011).

Depuis 1987, le capital global des assurances sociales a augmenté de 615,6 milliards de francs, passant de 191,4 à 807,0 milliards de francs. Cette augmentation est due pour 445,7 milliards aux excédents de recettes cumulés, pour 169,3 milliards aux gains de valeur nets du capital et pour 0,6 milliard aux autres variations du capital. Ces chiffres montrent que les variations de valeur nettes ont relativement peu contribué à l'évolution du capital global.

CGAS 23B | Capital, 2013



Fin 2013, le capital global des assurances sociales atteignait 807,0 milliards de francs, dont 712,5 milliards (88,3 %) pour la seule PP ; 5,3 % correspondaient à la réserve de capital de l'AVS et 6,1 % au capital de couverture de l'AA. Les dettes de l'AI et de l'AC s'élevaient respectivement à 8,8 et à 2,9 milliards de francs. Ces chiffres montrent que c'est principalement la PP qui détermine l'état et l'évolution du capital global des assurances sociales.

La comparaison avec l'économie nationale montre l'importance du capital financier en 2013 : par rapport à la production économique de l'année (PIB, 634,9 milliards de francs), il nous faudrait tous travailler 15,3 mois pour générer le capital actuel ; par rapport au volume des investissements (143,6 milliards de francs), le capital financier des assurances sociales correspond à six fois les investissements bruts de l'économie : il suffirait donc à financer pendant six ans tous les investissements faits en Suisse.

## CGAS 24 | Taux de cotisation des assurances sociales 2016



Branche d'assurance	Cotisations bénéficiant aux salariés			Cotisations versées par les indépendants	Cotisations des assurés sans activité lucrative	
	Cotisations en % du revenu du travail				en francs par année	
	Salariés	Employeurs	Total		Minimum	Maximum
AVS	4,200%	4,200%	8,40%	4,200% – 7,80%	392	19'600
AI	0,700%	0,700%	1,40%	0,754% – 1,40%	65	3'250
APG	0,225%	0,225%	0,45%	0,242% – 0,45%	21	1'050
AC	1,100%	1,100%	2,20%	–	–	–
AAP (2013)	–	0,740%	0,74%	facultative	–	–
AANP (2013)	1,350%	–	1,35%	facultative	–	–
PP (2013)	7,730%	10,430%	18,16%	facultative	–	–
AF (2014)	0,3% seulement VS	0,3% – 3,63%	0,3% – 3,63%	0,300% – 3,40%	–	–

Pour les salariés, le taux de cotisation de l'AVS (8,40 % au total) est inchangé depuis 1975. Pour les indépendants, les cotisations AVS/AI/APG sont prélevées sur les revenus compris entre 9400 francs et 56 400 francs selon le « barème dégressif » ; les revenus supérieurs à 56 400 francs bénéficient d'un taux de cotisation à l'AVS réduit (7,80 %).

Depuis 2016, le salaire assuré maximal dans l'AC et l'AA est de 148 200 francs.

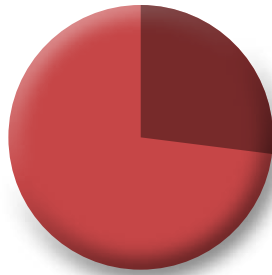
Depuis 2016, la cotisation de solidarité de 1,0 % est donc perçue sur la part du salaire qui dépasse 148 200 francs.

Pour l'AA, les primes indiquées sont les primes brutes moyennes (2013). Les primes de l'AA dépendent du risque. Les personnes travaillant moins de huit heures par semaine chez le même employeur ne sont pas assurées contre les accidents non professionnels. Pour les personnes au chômage, le taux de cotisation est de 3,95 % ; 2,63 % sont prélevés directement sur l'indemnité de chômage, le reste (1,32 %) étant pris en charge par le Fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Les taux de cotisation à la PP indiqués, basés sur la statistique des caisses de pension 2013, sont des taux moyens ; ils se rapportent au revenu assuré (842 400 francs au maximum). Le taux de cotisation est fixé par les institutions de prévoyance. L'affiliation à l'AA et à la PP est facultative pour les indépendants.

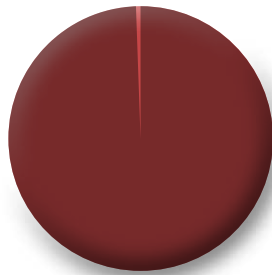
Réglées différemment selon les cantons, les cotisations aux AF sont payées en principe par les employeurs. En 2014, les taux de cotisation des caisses cantonales et des autres caisses de compensation pour allocations familiales sont compris entre 0,3 et 3,63 %. Le taux de cotisation moyen pondéré était, en 2013, de 1,60 % pour l'ensemble de la Suisse. Le taux de cotisation moyen des employeurs aux caisses cantonales de compensation pour allocations familiales est de 1,74 % en 2015.

Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

**26,7 %**

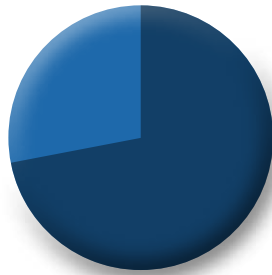
des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AVS

2013

**99,5 %**

des dépenses de l'AVS sont des prestations sociales

2014

**72,5 %**

des recettes de l'AVS proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2014

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) compense en partie la perte de revenu du travail survenue en raison de l'âge ou du décès. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Avec l'AI et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

## AVS 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2014
Recettes	42'574 mio de fr.
Dépenses	40'866 mio de fr.
Résultat d'exploitation	1'707 mio de fr.
Résultat de répartition	-320 mio de fr.
Capital	44'788 mio de fr.

Rentes moyennes en Suisse par mois	2014
Rentes de vieillesse ordinaires	1'850 fr.
Rentes de veuves, ordinaires	1'605 fr.

Montants mensuels des rentes complètes	2016
Rente de vieillesse	de 1'175 fr. à 2'350 fr.
Rente de veuve ou de veuf	de 940 fr. à 1'880 fr.
Rente complémentaire pour épouse	de 353 fr. à 705 fr.
Rente d'orphelin et d'enfant	de 470 fr. à 940 fr.

Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2014
Rentes de vieillesse	2'196'459
Rentes de survivants	173'328

Rapport de dépendance AVS	
1990	26,7%
2014	29,5%
2030	41,3%

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2016
Salariés	4,20%
Employeurs	4,20%
Indépendants	de 4,20% à 7,80%

Les comptes 2014 de l'AVS se soldent par un résultat d'exploitation de 1707 millions de francs.

**ÉVOLUTION RÉCENTE :** Dans la comptabilité ordinaire, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital font partie des recettes. Le résultat d'exploitation réjouissant de 1707 millions de francs comprend un « résultat des placements » de 2027 millions, constitué d'un produit courant du capital de 780 millions et d'une variation de valeur du capital (gains en Bourse) de 1247 millions.

Le résultat de répartition correspond au résultat issu exclusivement des affaires d'assurance (recettes, hors produit courant du capital et variations de valeur du capital). Le résultat de répartition s'est détérioré, tombant de 14 millions de francs en 2013 à -320 millions en 2014, et il est donc négatif pour la première fois depuis 1999.

Les dépenses liées aux rentes ont moins augmenté en 2014 (+2,8 %) qu'en 2013 (+3,4 %), année où les rentes ont été adaptées. Mais l'évolution des recettes liées à l'assurance – cotisations des assurés (+1,4 %) et contributions plus élevées des pouvoirs publics (+1,5 %) – a été nettement plus faible et n'a pas suffi à compenser celle des dépenses, ce qui se traduit par un résultat de répartition négatif.

Le tableau AVS 10A expose les taux de cotisation et les montants des prestations en vigueur en 2016.

## AVS 2B | Nouveautés importantes



**2015** Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1170 à 1175 francs par mois. La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 392 francs par an et la cotisation maximale à 19 600 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

Nouveau régime d'attribution des bonifications pour tâches éducatives aux parents divorcés ou non mariés exerçant conjointement l'autorité parentale.

**2013** Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique (évolution des salaires et des prix): augmentation moyenne des rentes de 0,9 % (le montant de la rente minimale AVS/AI passe de 1160 à 1170 francs par mois). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9300 à 9400 francs et du plafond de 55 700 à 56 200 francs. Augmentation de la cotisation minimale des indépendants et des non-actifs de 387 à 392 francs par an. La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative passe de 19 350 à 19 600 francs, soit 50 fois la cotisation minimale (392 francs). Ce montant correspond à une fortune de 8 400 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). La nouvelle réglementation fiscale en relation avec les participations de collaborateur est reprise de manière analogue dans l'AVS.

**2012** La cotisation maximale annuelle AVS des personnes sans activité lucrative est relevée à 50 fois la cotisation minimale (387 francs), soit à 19 350 francs. Ce montant correspond à une fortune de 8 300 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). Les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser versent désormais leurs cotisations au taux de 8,4 % sur leur revenu déterminant. Le barème dégressif n'est plus applicable pour eux.

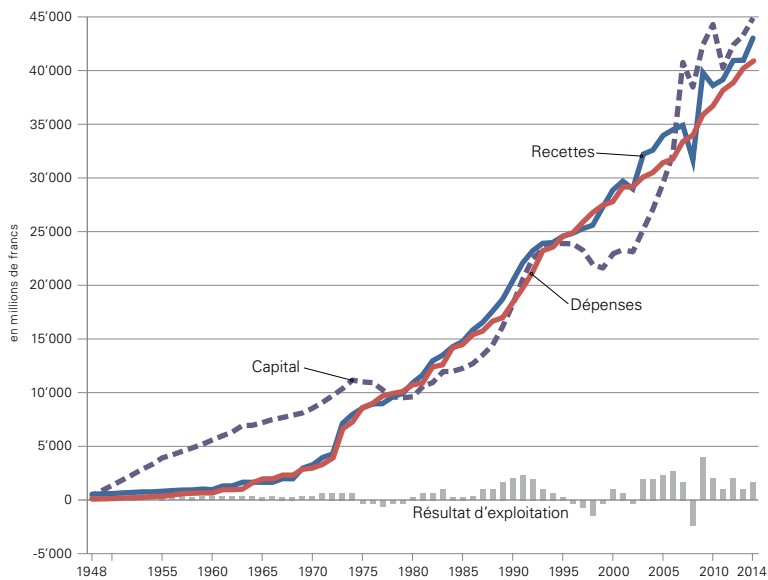
**2011** Adaptation des rentes (la rente minimale passe de 1140 à 1160 francs par mois). Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 9200 à 9300 francs. Augmentation de la cotisation minimale des indépendants et des non-actifs de 382 à 387 francs par an. Dans le cadre du nouveau régime de financement des soins, les personnes résidant en Suisse qui ont l'âge requis pour une rente de vieillesse ou bénéficient de prestations complémentaires ont droit à une allocation pour impotence faible de l'AVS, pour autant qu'elles habitent chez elles.



## AVS 3A | Aperçu des finances

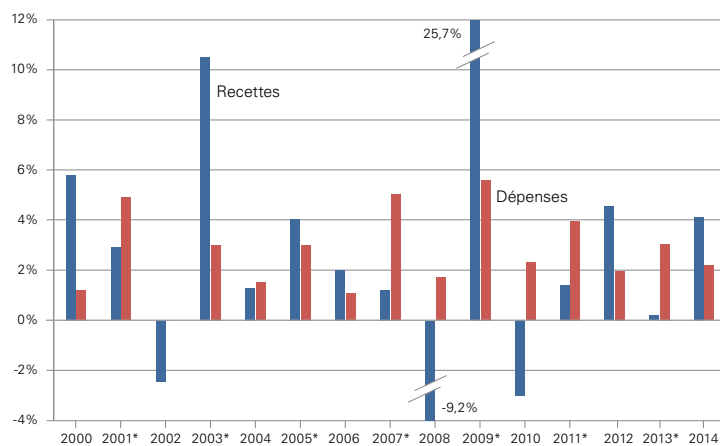


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Recettes</b>	<b>20'355</b>	<b>28'792</b>	<b>33'712</b>	<b>38'495</b>	<b>40'884</b>	<b>42'574</b>	<b>4,1%</b>
Cotisations assurés et employeurs	16'029	20'482	23'271	27'461	29'539	29'942	1,4%
Contributions des pouvoirs publics	3'666	7'417	8'596	9'776	10'441	10'598	1,5%
Résultat des placements	652	881	1'836	1'247	894	2'027	126,7%
Autres recettes	8	12	9	10	9	6	-30,7%
<b>Dépenses</b>	<b>18'328</b>	<b>27'722</b>	<b>31'327</b>	<b>36'604</b>	<b>39'976</b>	<b>40'866</b>	<b>2,2%</b>
Prestations sociales	18'269	27'627	31'178	36'442	39'781	40'669	2,2%
Frais d'administration et de gestion	58	94	149	162	195	197	1,3%
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2'027</b>	<b>1'070</b>	<b>2'385</b>	<b>1'891</b>	<b>908</b>	<b>1'707</b>	<b>88,1%</b>
Résultat de répartition	1'375	189	548	643	14	-320	-
Variation du capital	2'027	1'070	2'385	1'891	908	1'707	88,1%
<b>Capital</b>	<b>18'157</b>	<b>22'720</b>	<b>29'393</b>	<b>44'158</b>	<b>43'080</b>	<b>44'788</b>	<b>4,0%</b>
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	20,0%	26,8%	27,4%	26,7%	26,1%	25,9%	



Depuis 1980, les recettes de l'AVS ont généralement été supérieures aux dépenses, sauf pendant une période de quatre ans à la fin des années 1990, en 2002 (crise des valeurs technologiques) et surtout en 2008 (crise financière). Après les excédents enregistrés de 2010 à 2014 – entre 1 et 2 milliards de francs – et le transfert de 5 milliards de francs à l'AI (au début de 2011), le capital de l'AVS s'élève fin 2014 à 44,8 milliards de francs et correspond à 109,6 % des dépenses d'une année (contre 107,8 % l'année précédente).

## AVS 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2014, les recettes de l'AVS, résultat des placements compris, ont augmenté davantage que les dépenses. En 2012, autre année sans adaptation des rentes, l'évolution financière avait connu un cours analogue. La raison principale en est dans les deux cas les gains en Bourse : 1,0 milliard de francs en 2012 et 1,2 milliard en 2014.

\*Années avec adaptation des rentes.

## AVS 4 | Finances

en millions de francs	1948	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Recettes</b>	<b>581</b>	<b>28'792</b>	<b>33'712</b>	<b>38'495</b>	<b>40'884</b>	<b>42'574</b>	<b>4,1%</b>
Cotisations assurés et employeurs	418	20'482	23'271	27'461	29'539	29'942	1,4%
Contributions des pouvoirs publics	160	7'417	8'596	9'776	10'441	10'598	1,5%
Confédération	107	4'535	5'125	7'156	7'815	7'989	2,2%
TVA	–	1'836	1'974	2'239	2'318	2'323	0,2%
Impôt sur les maisons de jeu	–	36	357	381	308	285	-7,3%
Cantons	53	1'009	1'140	–	–	–	–
Résultat des placements	3	881	1'836	1'247	894	2'027	126,7%
Produit courant du capital	3	810	605	815	732	780	6,4%
Variations de valeur du capital	...	71	1'231	433	162	1'247	...
Recettes tirées des recours	–	12	9	10	7	6	-17,3%
Paiements de tiers responsables	...	13	10	11	8	7	-13,3%
Frais d'actions récursoires	...	-1	-1	-1	-1	-1	17,3%
Autres recettes	–	–	–	–	2	0	-84,9%
<b>Dépenses</b>	<b>127</b>	<b>27'722</b>	<b>31'327</b>	<b>36'604</b>	<b>39'976</b>	<b>40'866</b>	<b>2,2%</b>
Prestation en espèces	122	27'317	30'802	36'215	39'600	40'483	2,2%
Rentes ordinaires	–	26'942	30'544	35'914	39'595	40'702	2,8%
Rentes extraordinaires	122	26	11	11	12	11	-5,9%
Transferts et remboursements de cotisations	...	236	48	48	64	69	7,7%
Allocations pour imputés	–	356	427	469	546	550	0,7%
Allocations de secours aux Suisses à l'étranger	–	0	0	0	0	0	-10,7%
Restitutions de prestations, nettes	...	-243	-229	-227	-617	-850	37,7%
Frais pour mesures individuelles	–	66	94	110	67	73	8,6%
Moyens auxiliaires	–	66	94	110	67	71	6,8%
Frais de voyage	–	0	0	0	–	–	–
Contribution d'assistance	–	–	–	–	0	1	...
Restitutions de prestations, nettes	–	0	0	–	–	–	–
Subventions aux institutions et organisations	–	244	283	118	114	114	-0,5%
Subventions à la construction	–	–	–	–	–	–	–
Subventions aux frais d'exploitation	–	–	–	–	–	–	–
Subventions aux organisations	–	231	268	101	96	97	1,7%
Subventions à Pro Senectute (LPC)	–	11	14	15	17	17	0,0%
Subventions à Pro Juventute (LPC)	–	1	2	2	2	0	-100,0%
Frais de gestion	–	14	16	22	10	12	14,5%
Frais d'administration	5	81	133	140	184	185	0,6%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>454</b>	<b>1'070</b>	<b>2'385</b>	<b>1'891</b>	<b>908</b>	<b>1'707</b>	<b>88,1%</b>
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	451	189	548	643	14	-320	–
<b>Résultat CGAS</b> (hors variations de valeur du capital)	<b>454</b>	<b>999</b>	<b>1'153</b>	<b>1'458</b>	<b>746</b>	<b>460</b>	<b>-38,4%</b>
Variation du capital	454	1'070	2'385	1'891	908	1'707	–
<b>Capital</b>	<b>454</b>	<b>22'720</b>	<b>29'393</b>	<b>44'158</b>	<b>43'080</b>	<b>44'788</b>	<b>4,0%</b>
Capital en % des dépenses	358%	82%	94%	121%	108%	110%	–

Le résultat d'exploitation 2014 de l'AVS, de 1707 millions de francs, est nettement supérieur à celui de l'année précédente (908 millions). Cela tient au fait que le résultat des placements (+126,7 %) a progressé nettement plus que les prestations en espèces (+2,2 %). L'augmentation des recettes liées à l'assurance – cotisations des assurés (+1,4 %) et contributions plus élevées des pouvoirs publics (+1,5 %) – a pour sa part été nettement plus faible. Le résultat de répartition (hors résultat des placements) s'est ainsi nettement détérioré, passant de 14 millions de francs à -320 millions. Fin 2014, l'AVS disposait d'un capital de 45 milliards de francs.

Les fluctuations du résultat d'exploitation de l'AVS de ces dernières années sont principalement liées aux importantes variations de valeur du capital (influence des marchés financiers). Le résultat des finances de l'AVS peut être présenté de trois manières différentes :

- Le **résultat d'exploitation** comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

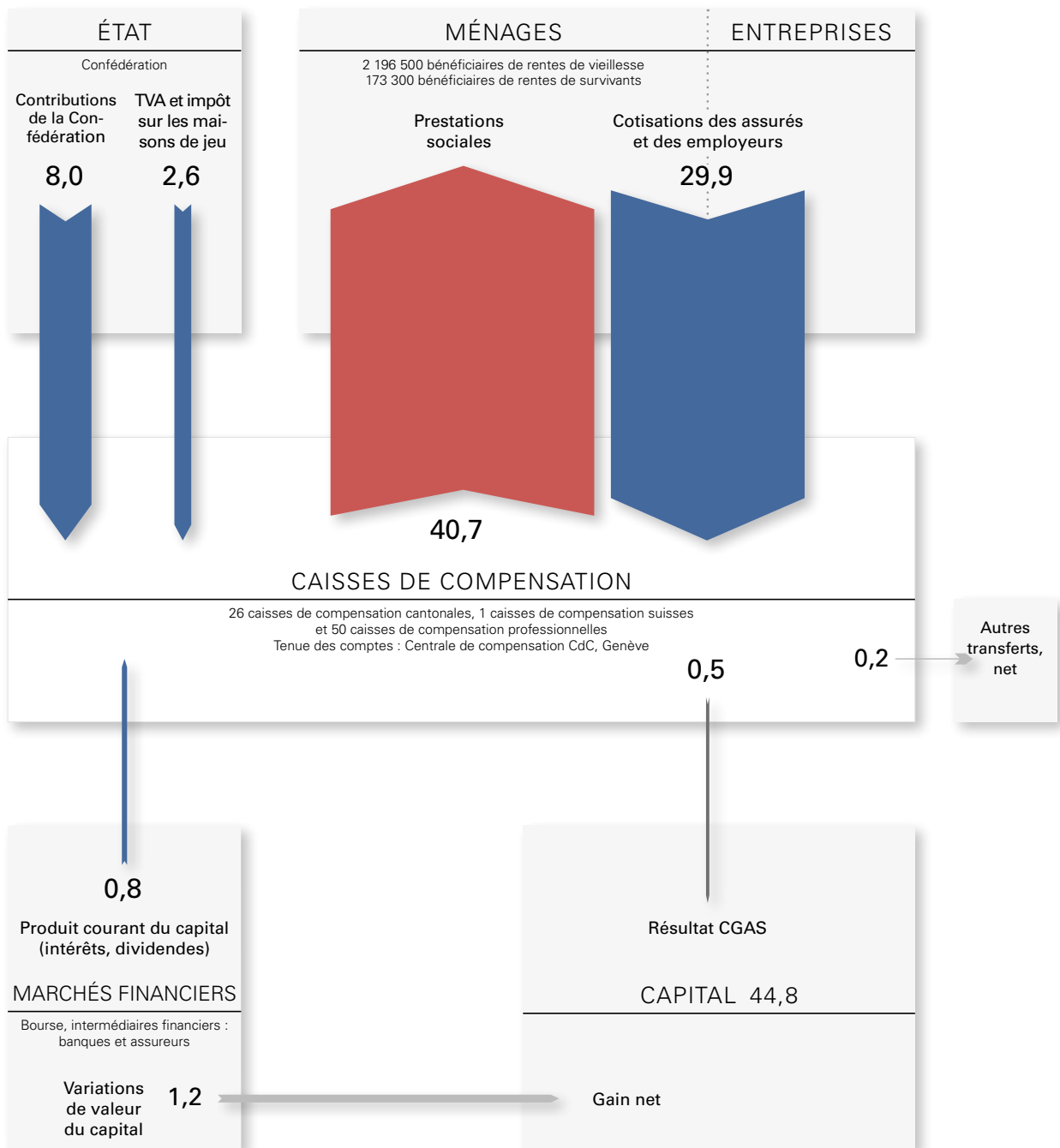
- Le **résultat de répartition** ne comprend ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.

- Le **résultat du CGAS** prend en compte le produit courant du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de l'évolution des marchés financiers.

Le résultat de répartition 2014, de -320 millions de francs, est négatif, pour la première fois depuis 1999.

Le résultat du CGAS est passé de 732 à 460 millions de francs en 2014, parce que les deux principales sources de recettes de l'AVS ont enregistré une croissance plus faible que les prestations en espèces. Les frais d'administration de l'AVS portés au compte ne sont que de 184 millions de francs. Ces frais ne comprennent pas les frais d'administration qui sont assumés directement par les employeurs et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives.

## AVS 5 | Flux financiers 2014, en milliards de francs



L'AVS est financée à hauteur de 72,5 % par les cotisations des assurés et des employeurs. La contribution de la Confédération représente 25,6 % des recettes (hors résultat des placements, y compris TVA et impôt sur les maisons de jeu). 1,9 % des recettes proviennent du produit courant du capital du Fonds AVS. Les prestations sociales sont presque exclusivement (99,5 %) fournies en espèces (rentes et allocations

pour impotent) ; le reste (0,5 %) correspond à des mesures individuelles et à des contributions à des organisations.

Avec un résultat du CGAS exposé ci-dessus de 0,5 milliard de francs et des gains de valeur du capital de 1,2 milliard, le capital s'est accru de 1,7 milliard à la fin de l'exercice 2014, pour s'établir à 44,8 milliards de francs.

AVS 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes en Suisse

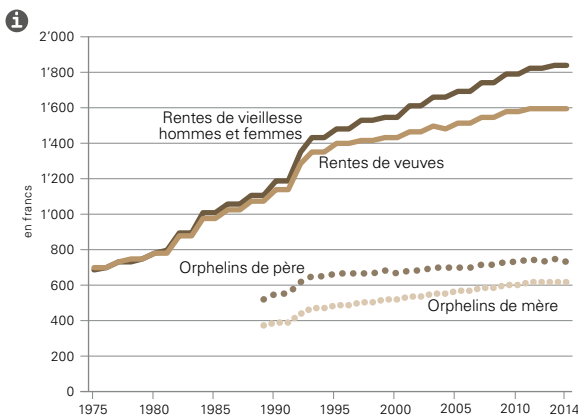
	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2014	TV 2013/2014	Ø TV 2004-2014
<b>Assurées</b> (Population résidente en 1'000)	7'081	7'209	7'501	7'878	7'997	8'089	8'189	1,2%	0,9%
<b>Cotisants</b> en 1'000	4'293	4'553	4'842	5'243	5'393	5'464	5'543	1,4%	1,5%
<b>Rentes de vieillesse en Suisse, ordinaires</b>									
Femmes Bénéficiaires	713'128	751'785	737'895	804'339	825'190	838'847	853'672	1,8%	1,3%
Rente par mois en fr.	1'524	1'591	1'729	1'824	1'853	1'867	1'864	-0,1%	1,0%
Hommes Bénéficiaires	409'618	447'325	490'756	568'812	604'528	621'763	638'501	2,7%	2,9%
Rente par mois en fr.	1'456	1'526	1'676	1'782	1'818	1'833	1'832	0,0%	1,1%
Tous Bénéficiaires	1'122'746	1'199'110	1'228'651	1'373'151	1'429'718	1'460'610	1'492'173	2,2%	1,9%
Rente par mois en fr.	1'499	1'567	1'708	1'806	1'838	1'852	1'850	-0,1%	1,0%
<b>Rentes de survivants en Suisse, ordinaires</b>									
Veuves Bénéficiaires	45'704	45'489	51'591	49'639	48'765	48'650	48'447	-0,4%	0,0%
Rente par mois en fr.	1'408	1'439	1'527	1'591	1'605	1'611	1'605	-0,4%	0,7%
Veufs Bénéficiaires	-	2'029	2'068	1'899	1'813	1'795	1'743	-2,9%	-1,8%
Rente par mois en fr.	-	1'056	1'159	1'238	1'265	1'268	1'265	-0,2%	1,1%
<b>Orphelins (de père, de mère, rentes doubles)</b>									
Bénéficiaires	25'052	28'595	28'844	26'835	25'640	25'058	24'568	-2,0%	-1,7%
Rente par mois en fr.	659	650	682	710	716	718	716	-0,3%	0,7%

Les rentes AVS sont généralement adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte). Elles dépendent du montant du revenu déterminant (formule des rentes, cf. AVS 7) et du nombre d'années de cotisation de chaque assuré. Les taux de cotisation sur les revenus du tra-

vail sont inchangés depuis 1975 pour les salariés et depuis 1979 pour les indépendants.

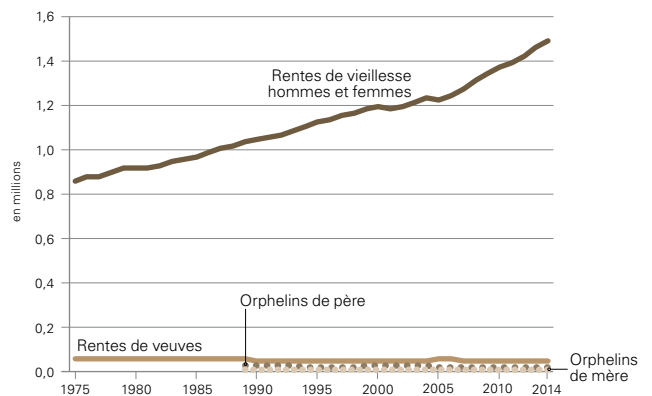
Le tableau ne présente que les rentes ordinaires. La part des rentes extraordinaires dans l'AVS est très faible (0,04 % de l'ensemble des rentes de vieillesse en 2014).

AVS 6B | Rentes mensuelles en Suisse



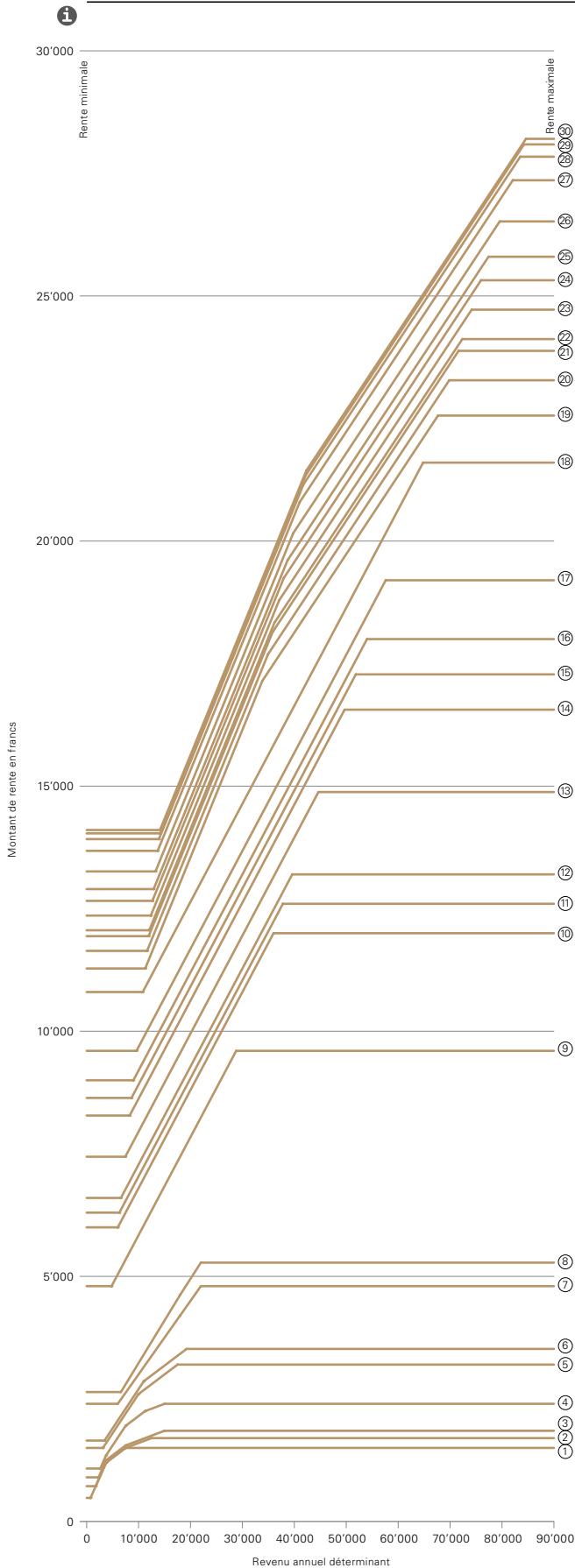
Le montant moyen des rentes de vieillesse (hommes et femmes) versées en Suisse a plus que doublé entre 1975 et 1995. Fin 2014, le montant mensuel moyen de la rente ordinaire était de 1850 francs en Suisse, ce qui représente 79 % de la rente maximale de 2340 francs. Les données relatives au montant moyen des rentes ordinaires en Suisse sont disponibles depuis 1975.

AVS 6C | Bénéficiaires en Suisse



Le nombre de bénéficiaires de rentes ordinaires en Suisse est passé de 858 207 à 1 492 173 depuis 1975, soit une augmentation de 1,4 % du nombre de rentes par année en moyenne. Depuis 2003, le taux d'accroissement moyen s'élève à 1,9 %. Le nombre de rentes de veuve a atteint ses valeurs maximales en 1982, avec 55 528 rentes, et en 2005, avec 51 591 rentes. Le nombre de rentes d'orphelins de père et de mère (respectivement 17 910 et 6626 en 2014) est en recul depuis 2001 pour les premières et depuis 2006 pour les secondes.

AVS 7 | Evolution de la formule des rentes de 1948 à 2016



La formule des rentes AVS montre le lien entre le revenu annuel déterminant et le montant de la rente. L'indice mixte (« indice des rentes » dans la LAVS) équivaut à la moyenne arithmétique de l'indice des salaires et de l'indice suisse des prix à la consommation, tous deux calculés par l'OFS. En 2013, les rentes ont été revalorisées de 0,86 % et en 2015 de 0,43 %. En 2016, le montant de la rente ordinaire complète de l'AVS est de 1175 francs par mois au minimum et de 2350 francs au maximum. Plafonnée à une fois et demie la rente de vieillesse maximale, la somme des rentes de deux conjoints est au maximum de 3525 francs. La rente de veuve ou de veuf se monte au minimum à 940 francs et au maximum à 1880 francs.

Rente de vieillesse ordinaire  
montant annuel, en francs

30	2015–16	adapt. selon indice mixte	de 14'100 à 28'200
29	2013–14	adapt. selon indice mixte	de 14'040 à 28'080
28	2011–12	adapt. selon indice mixte	de 13'920 à 27'840
27	2009–10	adapt. selon indice mixte	de 13'680 à 27'360
26	2007–08	adapt. selon indice mixte	de 13'260 à 26'520
25	2005–06	adapt. selon indice mixte	de 12'900 à 25'800
24	2003–04	adapt. selon indice mixte	de 12'660 à 25'320
23	2001–02	adapt. selon indice mixte	de 12'360 à 24'720
22	1999–00	adapt. selon indice mixte	de 12'060 à 24'120
21	1997–98	10 <sup>e</sup> révision, 2 <sup>e</sup> étape + adapt. selon indice mixte	de 11'940 à 23'880
20	1995–96	adapt. selon indice mixte	de 11'640 à 23'280
19	1993–94	10 <sup>e</sup> révision, 1 <sup>ère</sup> étape + adapt. selon indice mixte	de 11'280 à 22'560
18	1992	adapt. selon indice mixte	de 10'800 à 21'600
17	1990–91	adapt. selon indice mixte	de 9'600 à 19'200
16	1988–89	adapt. selon indice mixte	de 9'000 à 18'000
15	1986–87	adapt. selon indice mixte	de 8'640 à 17'280
14	1984–85	adapt. selon indice mixte	de 8'280 à 16'560
13	1982–83	adapt. selon indice mixte	de 7'440 à 14'880
12	1980–81	adapt. selon indice mixte	de 6'600 à 13'200
11	1977–79	compensation renchéér. + 9 <sup>e</sup> révision	de 6'300 à 12'600
10	1975–76	8 <sup>e</sup> révision, 2 <sup>e</sup> étape	de 6'000 à 12'000
9	1973–74	8 <sup>e</sup> révision, 1 <sup>ère</sup> étape	de 4'800 à 9'600
8	1971–72	compensation renchéér.	de 2'640 à 5'280
7	1969–70	7 <sup>e</sup> révision	de 2'400 à 4'800
6	1967–68	compensation renchéér.	de 1'650 à 3'520
5	1964–66	6 <sup>e</sup> révision	de 1'500 à 3'200
4	1961–63	5 <sup>e</sup> révision	de 1'080 à 2'400
3	1957–60	4 <sup>e</sup> révision	de 900 à 1'850
2	1954–56	2 <sup>e</sup> + 3 <sup>e</sup> révisions	de 720 à 1'700
1	1948–53	création + 1 <sup>ère</sup> révision	de 480 à 1'500

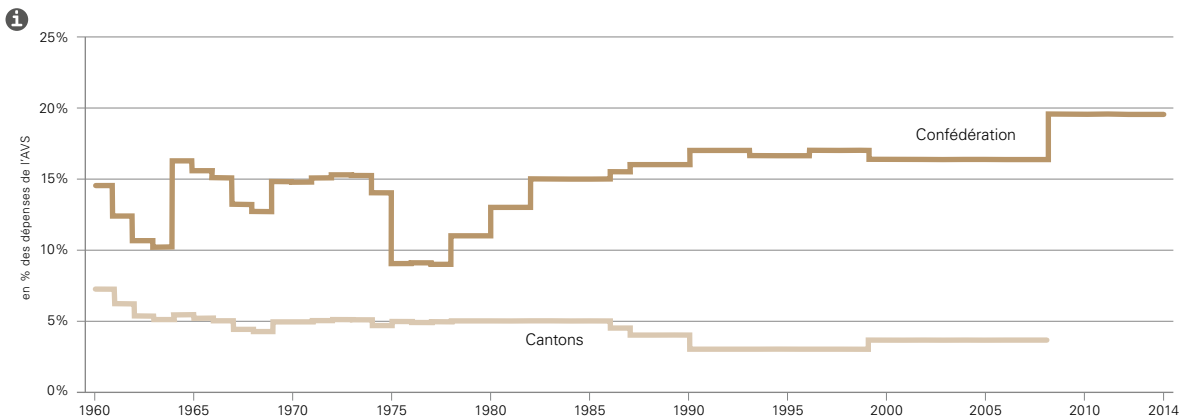
AVS 8A | Contributions des pouvoirs publics, TVA et impôt sur les maisons de jeu

en millions de francs	1960	1980	2000	2010	2012	2013	2014
<b>Contributions des pouvoirs publics</b>	160	1'931	7'417	9'776	10'177	10'441	10'598
en % des dépenses de l'AVS	21,8%	18,0%	26,8%	26,7%	26,2%	26,1%	25,9%
<b>Contributions de la Confédération</b>	107	1'394	4'535	7'156	7'585	7'815	7'989
Financement spéciaux							
Impôt sur le tabac	197	640	1'665	2'356	2'397	2'295	2'257
Impôt sur l'alcool	14	138	221	244	242	236	230
Part de la TVA, Confédération en faveur de l'AVS	-	-	376	459	463	475	476
Ressources générales de la Confédération	-	617	2'273	4'097	4'483	4'809	5'026
<b>Contributions des cantons</b>	53	536	1'009	-	-	-	-
<b>Part de la TVA, directement à l'AVS</b>	-	-	1'836	2'239	2'262	2'318	2'323
<b>Impôt sur les maisons de jeux, directement à l'AVS</b>	-	-	36	381	329	308	285

En 2014, les dépenses de l'AVS étaient financées à hauteur de 25,9 % par des fonds publics (Confédération, TVA, impôt sur les maisons de jeu). Cette part oscille entre 26 et 28 % depuis 2000. La participation des cantons au financement de l'AVS a été supprimée en 2008 dans le cadre de la RPT. Les taux de la TVA ont été relevés pour l'AVS/AI en 1999. 83 % des recettes vont directement à l'AVS et 17 % à la

Confédération, qui affecte ces recettes à sa propre participation au financement de l'AVS. Depuis le 1.4.2000, un impôt est perçu sur les maisons de jeu et versé intégralement à l'AVS. Jusqu'en 1972, les contributions de la Confédération à l'AVS étaient entièrement couvertes par les taxes spécifiquement liées à cette tâche et ne devaient donc pas être financées sur les ressources générales de la Confédération.

AVS 8B | Contributions des cantons et de la Confédération



Environ un cinquième des dépenses de l'AVS (19,55 %) est financé en 2014 par la Confédération et 12,3 %, par les ressources générales de la Confédération. La part du financement de la Confédération dans les dépenses de l'AVS, qui oscillait entre 9 et 16 % dans les années 1960 et 1970, n'est plus redescendue sous le seuil des 15 % depuis environ 30 ans. Dans le cadre de la RPT, la contribution de la Confédération a été fixée en 2008 à 19,55 % des dépenses de l'AVS. La participation des cantons a quant à elle été sup-

primée dans le but de clarifier la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Jusqu'en 1968, la contribution fédérale à l'AVS était fixe (107 millions de francs jusqu'en 1963, 263 millions à partir de 1964). Si elle représentait plus de 84 % des dépenses la première année suivant l'entrée en vigueur de la LAVS, elle a perdu progressivement en importance durant la phase de constitution de l'assurance.

AVS 9A | Taux de cotisation



	1948	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016
<b>Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative</b>								
Salariés (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	4,0%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%	8,4%
Indépendants	4,0%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%	7,8%
<b>Montant, en francs par année</b>								
Personnes sans activité lucrative	de à	12 600	324 8'400	353 8'400	382 8'400	392 19'600	392 19'600	392 19'600
Franchise en faveur des retraités actifs		–	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800



Les cotisations sur les salaires sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 400 francs en 2016). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouiront en 2016 d'une franchise de 16 800 francs par année sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994). Taux 2016 : voir AVS 10A.

AVS 9B | Age de la retraite



	1948	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016
<b>Age de la retraite, rente ordinaire</b>								
Hommes	65	65	65	65	65	65	65	65
Femmes	65	62	64	64	64	64	64	64
<b>Retraite anticipée</b>								
Hommes depuis 1997	–	63	63	63	63	63	63	63
Femmes depuis 2001	–	–	62	62	62	62	62	62
<b>Retraite ajournée</b>								
Hommes à l'âge de	–	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70	66–70
Femmes à l'âge de	–	63–67	65–69	65–69	65–69	65–69	65–69	65–69



L'âge ordinaire de la retraite AVS est actuellement de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes. Pour les hommes, l'âge de la retraite est resté inchangé depuis l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948. L'âge de la retraite des femmes a en revanche connu plusieurs adaptations. En 1948, il était aussi fixé à 65 ans, avant d'être abaissé à 63 ans en 1957, puis à 62 ans en 1964, en lien avec la réglementation sur les rentes pour couple, qui a été supprimée le 1<sup>er</sup> janvier 1997. L'âge de la retraite des femmes est passé à 63 ans en 2001, puis à 64 ans en 2005. Une anticipation de la retraite est possible depuis 1997 pour les hommes et depuis 2001 pour les femmes. Depuis 2005, les hommes et les femmes peuvent anticiper la perception de leur rente de deux ans au maximum. 10 % des hommes nés en 1948 ont, par exemple, profité de cette possibilité. Un ajournement de la rente, d'une à cinq années, est possible depuis 1969, pour les femmes comme pour les hommes. Jusqu'à présent, environ 1 % des hommes et des femmes ont fait usage de ce droit.

## AVS 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2016

## Cotisations

<b>Salariés</b> , en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	<b>8,40%</b>
<b>Indépendants</b> , en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisation réduit pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs	<b>4,20% à 7,40%</b>
Pour les revenus de 56'400 francs et plus	<b>7,80%</b>
Mais au minimum	392 fr. par an
<b>Les personnes sans activité lucrative</b> cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	392 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	19'600 fr. par an
<b>Les retraités actifs</b> bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois

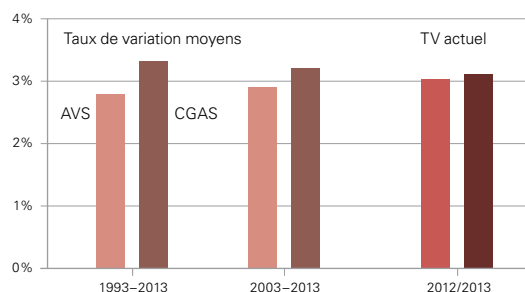
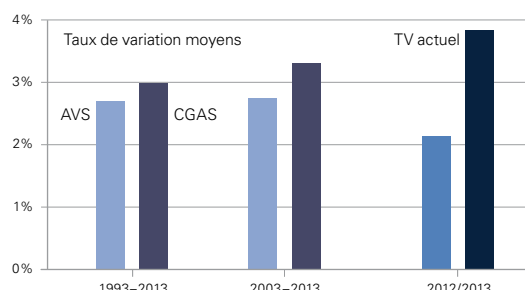
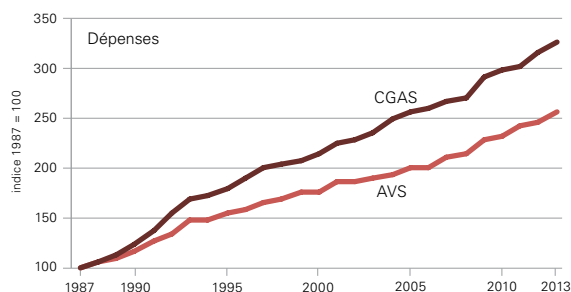
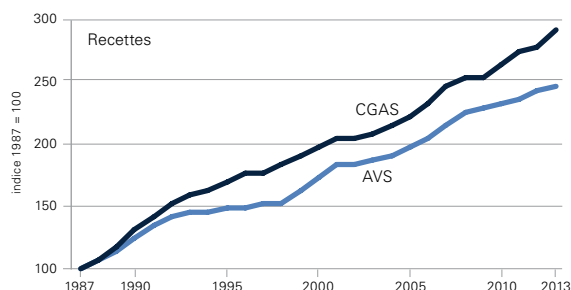
## Montant des rentes (rentes ordinaires complètes)

<b>Rente principale</b> (femmes dès 64/hommes dès 65 ans)	de 1'175 fr. à 2'350 fr. par mois
Conjoints: la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150 % de la rente maximale	au maximum 3'525 fr. par mois
Rente de veuve et de veuf	de 940 fr. à 1'880 fr. par mois
Rente individuelle de veuve à l'âge de la retraite (supplément de 20 %)	de 1'410 fr. à 2'350 fr. par mois
Rente complémentaire pour l'épouse/l'époux	de 353 fr. à 705 fr. par mois
Rente d'orphelin et d'enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 470 fr. à 940 fr. par mois
<b>Rente minimale</b> : jusqu'à un revenu déterminant de 14'100 francs	1'175 fr. par mois
<b>Rente maximale</b> : à partir de 84'600 francs (à partir de 56'400 francs pour les veuves/veufs) (La rente maximale s'élève toujours au double de la rente minimale correspondante)	2'350 fr. par mois

## Allocations pour impotent selon le degré d'impotence

Impotence légère (à domicile seulement) : 20 % de la rente minimale	235 fr. par mois
Impotence moyenne/grave (en home ou à domicile) : 50 % / 80 % de la rente minimale	588 fr. / 940 fr. par mois

## AVS 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

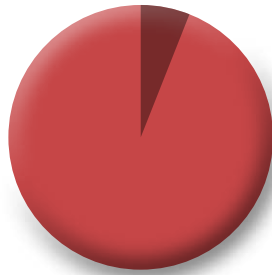


Depuis 1987, la croissance des recettes et des dépenses de l'AVS est sensiblement inférieure à celle du compte global CGAS. La part de l'AVS dans ce compte global a par conséquent diminué tout au long de cette période.

Les taux de variation moyens sur 20 et 10 ans montrent que l'importance de l'AVS s'est surtout réduite durant les années 1990. Les taux de croissance moyens depuis 2003 sont plus

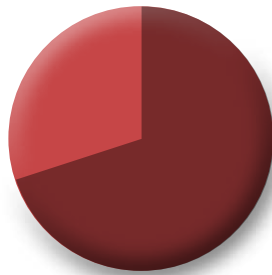
proches. L'AVS a aussi augmenté moins rapidement que le compte global CGAS lors de la dernière année pour laquelle les données sont disponibles, surtout du côté des recettes. Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de la PP et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



**6,2 %**

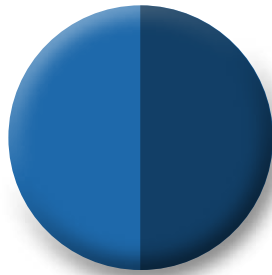
des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AI

2013

**70,3 %**

des dépenses de l'AI sont des prestations en espèces

2014

**50,1 %**

des recettes de l'AI proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2014

L'assurance-invalidité (AI) garantit à l'assuré, par des mesures de réadaptation ou des prestations en espèces, la couverture des besoins vitaux en cas de diminution durable de sa capacité de gain pour raison de santé. Destinée à l'ensemble de la population de la Suisse, elle est financée par prélèvement d'un pourcentage sur les salaires et par des contributions de la Confédération. Pour la période 2011 à 2017, elle perçoit des recettes supplémentaires. Avec l'AVS et les PC, elle forme le premier pilier de notre système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité tel que le conçoit la Constitution.

## AI 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2014
Recettes	10'177 mio de fr.
Dépenses	9'254 mio de fr.
Résultat d'exploitation	922 mio de fr.
Résultat de répartition	685 mio de fr.
Fonds de l'AI	5'000 mio de fr.
Dette à l'égard de l'AVS	-12'843 mio de fr.

Rentes moyennes en Suisse	2014
Rentes d'invalidité par mois	1'476 fr.
Rentes pour enfant par mois	576 fr.

Montants mensuels des rentes	2016
Rente minimale	1'175 fr.
Rente maximale	2'350 fr.

Bénéficiaires en Suisse et à l'étranger	2014
Rentes d'invalidité	259'930
Rentes pour enfant	79'258

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2016
Salariés	0,700%
Employeurs	0,700%
Indépendants	de 0,754% à 1,400%

Le nombre de nouvelles rentes pondérées se stabilise depuis 2012 autour de 14 000. Le nombre de rentes AI en cours a atteint en décembre 2005 son maximum avec 293 251, chiffre qui a baissé de 11 % jusqu'en décembre 2014. Ce recul général est notamment à mettre au crédit de la sensibilité accrue de tous les acteurs du domaine AI, ainsi que des nouveaux instruments d'examen introduits par les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> révisions de l'AI.

**ÉVOLUTION RÉCENTE** : Sur le plan des finances, l'AI est parvenue à inverser la tendance en 2011/2012. En 2012, elle a clôturé sur un résultat d'exploitation positif (595 millions de francs) pour la première fois depuis 1992. En 2013 et 2014, elle a enregistré de nouveaux excédents, respectivement de 586 et de 922 millions, qui lui ont permis de réduire encore sa dette envers l'AVS, la ramenant à 12 843 millions de francs. Si les recettes de 2014 sont supérieures à celles de l'année précédente, cela tient pour l'essentiel à la nette amélioration du résultat des placements.

En 2011, l'AI a bénéficié pour la première fois du relèvement temporaire de la TVA et de la reprise par la Confédération des intérêts de sa dette envers l'AVS.

Les taux de cotisation et les montants des prestations valables en 2016 sont présentés dans le tableau AI 10A.

## AI 2B | Nouveautés importantes



**2015** Adaptation des rentes : la rente minimale passe de 1170 francs à 1175 francs par mois. La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 francs à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 65 francs par an et la cotisation maximale à 3250 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

Nouveau régime d'attribution des bonifications pour tâches éducatives aux parents divorcés ou non mariés exerçant conjointement l'autorité parentale.

**2014** Entrée en vigueur de l'art. 78 LAI. La contribution de la Confédération aux dépenses de l'AI ne se montera plus désormais à 37,7 % des dépenses de l'assurance, mais à 37,7 % de la moyenne arithmétique des dépenses de l'assurance en 2010 et 2011. Cette contribution est adaptée au taux de variation des recettes de la TVA et corrigée par un facteur d'escompte.

**2013** Entrée en vigueur de l'art. 14<sup>bis</sup> LAI (prise en charge des traitements stationnaires hospitaliers), afin d'ancrer dans la loi la règle de répartition entre l'AI (qui prend en charge 80 % des frais de traitements) et le canton de résidence de l'assuré (20 %). Adaptation des rentes AVS/AI à l'évolution économique (évolution des salaires et des prix): augmentation moyenne des rentes de 0,9 % (le montant de la rente minimale AVS/AI passe de 1160 francs à 1170 francs par mois).

En juin 2013, le Parlement a rejeté le deuxième volet de la 6<sup>e</sup> révision de l'assurance-invalidité. La problématique de la nouvelle réglementation pour les bénéficiaires de rente avec enfant et celle de la nouvelle réglementation des frais de voyage ont été dissociées du projet en décembre 2012 et sont toujours en cours de traitement devant le Parlement (CSSS-N) fin 2014.

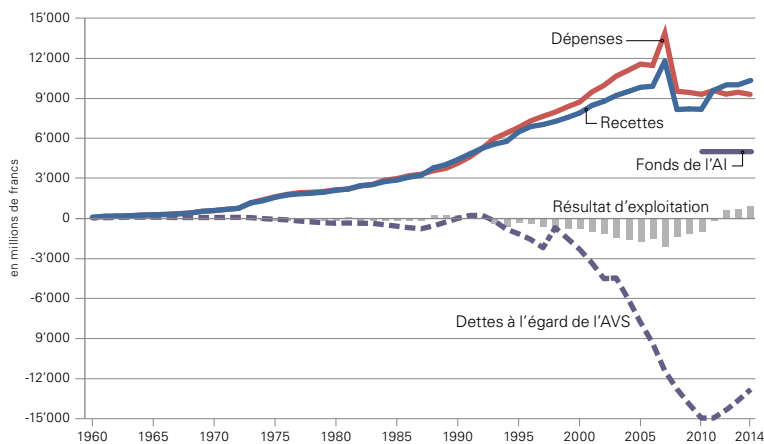
**2012** Entrée en vigueur de la révision 6a de l'AI : révision des rentes axée sur la réadaptation (réadaptation des bénéficiaires de rente, ainsi que réexamen et adaptation des rentes en cours octroyées en raison de troubles somatoformes douloureux, de fibromyalgie ou d'une pathologie similaire), nouveau mécanisme de financement (entrée en vigueur en 2014), introduction de la contribution d'assistance.

La cotisation maximale annuelle AI des personnes sans activité lucrative est relevée à 50 fois la cotisation minimale (65 francs), soit à 3250 francs. Ce montant correspond à une fortune de 8 300 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). Les salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser versent désormais leurs cotisations avec un taux de 1,4 % sur leur revenu déterminant. Le barème dégressif n'est plus applicable pour ces employés.

## AI 3A | Aperçu des finances

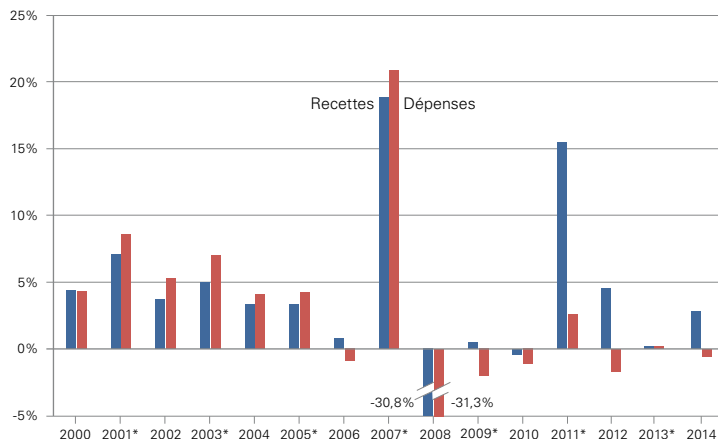


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Recettes</b>	<b>4'412</b>	<b>7'897</b>	<b>9'823</b>	<b>8'176</b>	<b>9'892</b>	<b>10'177</b>	<b>2,9%</b>
Cotisations assurés et employeurs	2'307	3'437	3'905	4'605	4'951	5'018	1,4%
Contributions des pouvoirs publics	2'067	4'359	5'781	3'476	4'804	4'867	1,3%
Résultat des placements	–	0	0	0	77	238	206,9%
Autres recettes	39	102	138	95	59	54	-9,3%
<b>Dépenses</b>	<b>4'133</b>	<b>8'718</b>	<b>11'561</b>	<b>9'220</b>	<b>9'306</b>	<b>9'254</b>	<b>-0,6%</b>
Prestations sociales	3'993	8'393	11'058	8'450	8'354	8'301	-0,6%
Frais d'administration et de gestion	127	234	381	609	664	678	2,0%
Intérêts sur le capital	13	90	122	162	287	275	-4,1%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>278</b>	<b>-820</b>	<b>-1'738</b>	<b>-1'045</b>	<b>586</b>	<b>922</b>	<b>57,3%</b>
Résultat de répartition	278	-820	-1'738	-1'045	509	685	34,6%
Variation du capital	278	-820	-1'738	-1'045	586	922	57,3%
<b>Fonds de l'AI</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5'000</b>	<b>5'000</b>	<b>0,0%</b>
Dettes à l'égard de l'AVS	6	-2'306	-7'774	-14'944	-13'765	-12'843	-6,7%
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	50,0%	50,0%	50,0%	37,7%	51,6%	52,6%	



De 1973 à 1987, l'AI a toujours été déficitaire (à l'exception de 1981). Les résultats positifs obtenus de 1988 à 1992 ont été suivis, depuis 1993, par de nouveaux déficits. En 1988 et 1995, le taux de prélèvement sur les salaires a été relevé de 0,2 point ; en 1998 et en 2003, un transfert de capital du Fonds des APG a été opéré. Les comptes 2008 font apparaître les effets de la RPT. A partir de 2011, la structure financière de l'AI a changé avec la création d'un fonds distinct, doté d'un capital de départ de 5 milliards versé par l'AVS et qui porte intérêt. Grâce au financement additionnel (relèvement temporaire de la TVA et la prise en charge des intérêts de la dette par la Confédération) et à la hausse modérée des dépenses, les résultats des exercices 2012 à 2014 sont positifs.

## AI 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



C'est en 2006 qu'un recul des dépenses – dû à des causes techniques – a été observé pour la première fois. En 2007, l'AI a enregistré une forte hausse des recettes et des dépenses en raison des provisions pour prestations constituées dans le cadre de la RPT (subventions pour la construction et l'exploitation), suivie d'un recul de même ampleur en 2008. Le bond des recettes constaté en 2011 et les résultats positifs de 2012 à 2014 sont dus au financement additionnel et à la hausse modérée des dépenses.

\*Années avec adaptation des rentes.

## AI 4 | Finances



en millions de francs	1960	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Recettes</b>	<b>103</b>	<b>7'897</b>	<b>9'823</b>	<b>8'176</b>	<b>9'892</b>	<b>10'177</b>	<b>2,9%</b>
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	75	3'437	3'905	4'605	4'951	5'018	1,4%
Contributions des pouvoirs publics	27	4'359	5'781	3'476	4'804	4'867	1,3%
Confédération	18	3'269	4'335	3'476	3'508	3'576	1,9%
Confédération, contribution inérêts sur la dette AI	–	–	–	–	179	172	-4,1%
Cantons	9	1'090	1'445	–	–	–	–
TVA	–	–	–	–	1'117	1'119	0,2%
Résultat des placements	0	–	–	–	77	238	206,9%
Produit courant du capital	0	–	–	–	56	68	20,3%
Variation de valeur du capital	...	...	–	–	21	170	700,5%
Recettes d'actions récursoires	–	102	138	95	59	54	-8,9%
Paievements de tiers responsables	–	106	146	104	68	62	-8,1%
Frais d'actions récursoires	–	-5	-8	-9	-9	-9	-2,9%
Autres recettes	–	–	–	0	0	0	-88,4%
<b>Dépenses</b>	<b>53</b>	<b>8'718</b>	<b>11'561</b>	<b>9'220</b>	<b>9'306</b>	<b>9'254</b>	<b>-0,6%</b>
Intérêts débiteurs du capital	–	83	122	162	287	275	-4,1%
Prestation en espèces	37	5'451	7'339	6'858	6'584	6'507	-1,2%
Rentes ordinaires	32	4'676	6'211	5'437	5'155	5'008	-2,8%
Rentes extraordinaires	3	449	539	643	738	765	3,7%
Indemnités journalières	1	284	360	423	490	518	5,7%
Allocations pour impotents	2	142	376	464	422	427	1,2%
Secours aux Suisses à l'étranger	–	2	2	1	1	1	-11,5%
Restitutions de prestations, nettes	0	-122	-171	-135	-253	-245	-2,8%
Part de cotisations à la charge de l'AI	–	19	22	25	31	32	5,8%
Frais pour mesures individuelles	12	1'319	1'704	1'439	1'619	1'649	1,8%
Mesures médicales	5	419	600	702	786	779	-1,0%
Mesures d'intervention précoce	–	–	–	17	33	39	18,2%
Mesures de réinsertion	–	–	–	19	41	45	10,7%
Mesures d'ordre professionnel	1	276	369	469	545	557	2,1%
Ecole spéciale et mineurs impotents	5	339	368	1	–	–	–
Contribution d'assistance	–	–	–	–	22	31	43,3%
Moyens auxiliaires	1	204	262	232	194	201	3,7%
Frais de voyage	–	86	112	6	6	6	1,6%
Restitutions de prestations, nettes	–	-4	-7	-6	-8	-9	20,1%
Subventions aux institutions et organisations	0	1'623	2'016	152	151	145	-3,7%
Offices du travail, services d'orientation prof.	–	–	–	–	–	–	–
Subventions aux constructions	0	93	77	–	0	-2	–
Subventions aux frais d'exploitation	0	1'345	1'738	–	–	–	–
Subv. aux org. faitières et centres de formation	0	174	188	140	138	134	-2,9%
Subventions à Pro Infirmis (LPC)	–	12	12	12	13	13	-1,5%
Frais de gestion	4	65	131	162	164	178	8,4%
Frais d'administration	0	169	250	447	500	500	0,0%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>49</b>	<b>-813</b>	<b>-1'738</b>	<b>-1'045</b>	<b>586</b>	<b>922</b>	<b>57,3%</b>
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	49	-813	-1'738	-1'045	509	685	34,6%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	49	-813	-1'738	-1'121	565	752	33,1%
Variation du capital	49	-820	-1'738	-1'045	586	922	57,3%
<b>Dette à l'égard de l'AVS</b>	<b>49</b>	<b>-2'306</b>	<b>-7'774</b>	<b>-14'944</b>	<b>-13'765</b>	<b>-12'843</b>	<b>-6,7%</b>
<b>Fonds de l'AI</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5'000</b>	<b>5'000</b>	<b>0,0%</b>
Liquidités du fonds en % des dépenses annuelles	–	–	–	–	44,8%	46,0%	

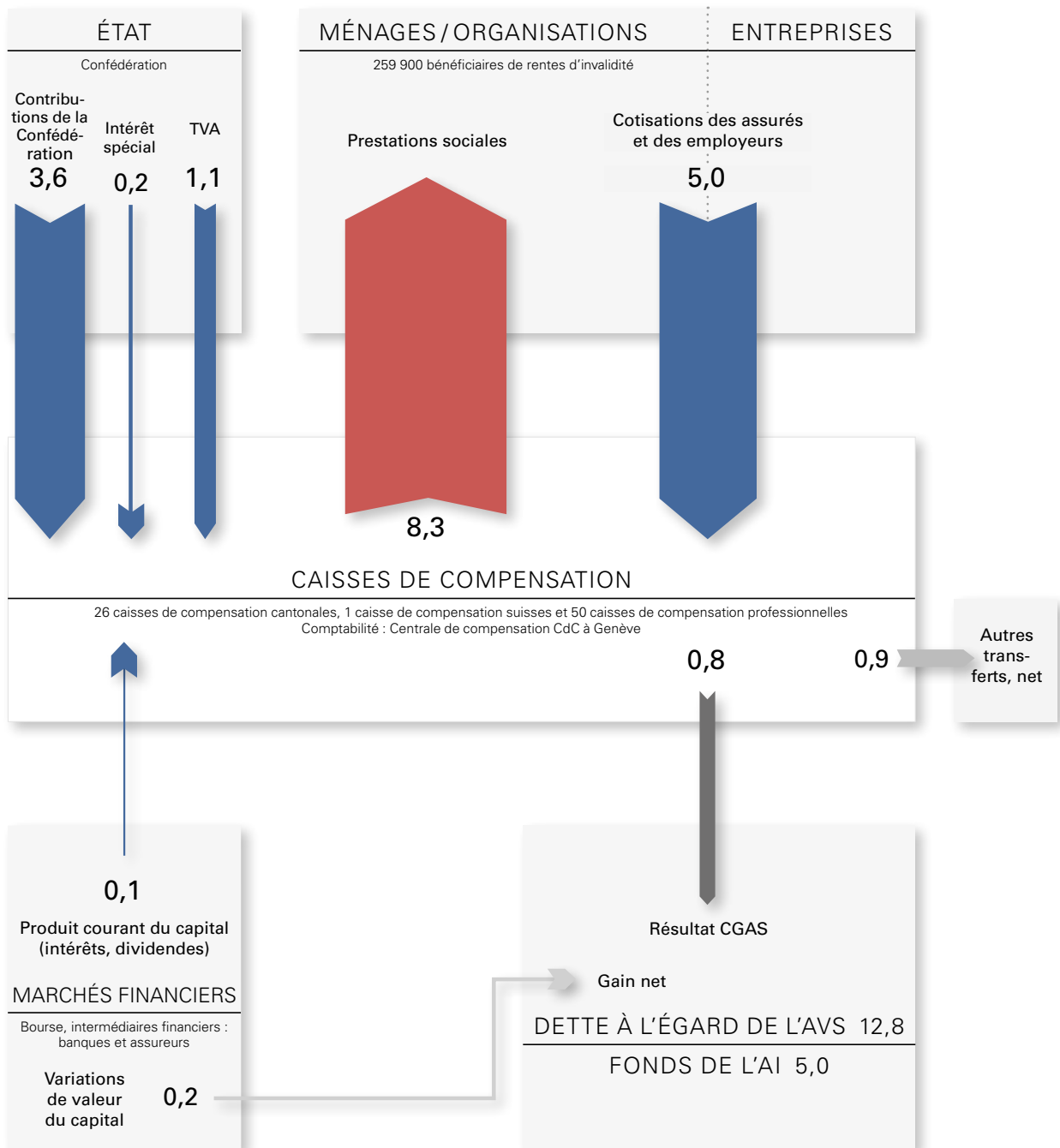
Depuis 2011, l'AI dispose de son propre fonds de compensation, doté par l'AVS d'un capital de départ de 5 milliards de francs. La suppression des rentes complémentaires, suppression du supplément de carrière au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et la diminution de la somme des rentes ordinaires engendrent une baisse des dépenses. Cette tendance est compensée par l'apparition, depuis 2008, de nouveaux postes de dépenses pour les mesures d'intervention précoce et de réinsertion instaurées par la 5<sup>e</sup> révision de l'AI.

Le résultat des finances de l'AI peut être présenté de trois manières différentes (cf. AVS 4, p. 34) :

- le **résultat d'exploitation** (avec le résultat des placements),
- le **résultat de répartition** (sans le résultat des placements),
- le **résultat du CGAS** (avec le produit courant du capital, mais sans les variations de valeur du capital).

Comme pour l'AVS, les frais d'administration indiqués pour l'AI sont incomplets (cf. p. 34).

## AI 5 | Flux financiers 2014, en milliards de francs



L'AI est financée par les cotisations des assurés et des employeurs. En outre, la Confédération soutient l'AI en lui versant des fonds prélevés sur les ressources générales (3,6 milliards de francs), en lui cédant des impôts indirects (TVA, 1,1 milliard) et en prenant en charge la part non couverte par la contribution de la Confédération des intérêts de sa dette envers l'AVS (0,2 milliard). Les prestations de l'AI (8,3 milliards de francs) comprennent des prestations en espèces

(6,5 milliards de francs) sous forme de rentes, d'indemnités journalières et d'allocations pour impotent, ainsi que la prise en charge des frais des mesures individuelles (1,6 milliard) et les contributions aux organisations (0,1 milliard). Le capital de l'AI est constitué, fin 2014, de sa dette envers l'AVS, qui a été réduite de 0,9 milliard par rapport à l'année précédente pour s'établir à 12,8 milliards de francs, et d'un capital de roulement de 5,0 milliards, transféré en 2011 de l'AVS à l'AI.

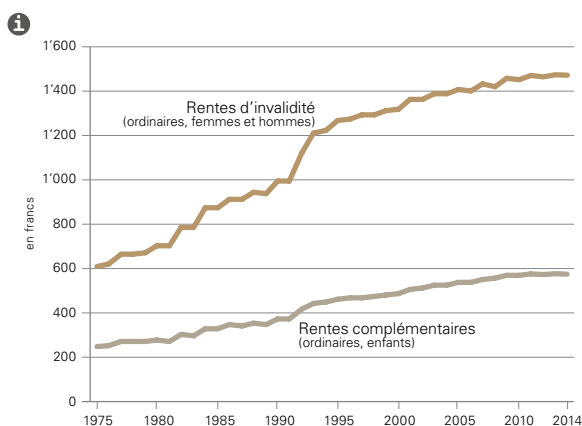
## AI 6A | Assurés, bénéficiaires et rentes moyennes en Suisse

		1975	1995	2000	2012	2013	2014	TV 2013/2014	ØTV 2004-2014
<b>Assurés</b> (population résidente en 1'000)		<b>6'404</b>	<b>7'081</b>	<b>7'209</b>	<b>7'997</b>	<b>8'089</b>	<b>8'189</b>	<b>1,2%</b>	<b>0,9%</b>
<b>Rentes d'invalidité en Suisse ordinaires</b>									
Femmes	Bénéficiaires	37'264	53'536	71'034	92'640	90'332	88'081	-2,5%	-0,7%
	Rente moyenne par mois	568	1'183	1'243	1'422	1'432	1'432	0,0%	0,8%
Hommes	Bénéficiaires	47'417	80'288	100'460	105'562	102'280	99'415	-2,8%	-1,8%
	Rente moyenne par mois	641	1'326	1'370	1'502	1'509	1'506	0,5%	0,4%
Tous	Bénéficiaires	84'681	133'824	171'494	198'202	192'612	187'496	-2,7%	-1,3%
	Rente moyenne par mois	609	1'269	1'317	1'464	1'473	1'471	0,6%	0,6%
<b>Rentes d'invalidité en Suisse, extraordinaires</b>									
Tous	Bénéficiaires	15'896	26'934	27'474	36'625	37'729	38'925	3,2%	2,7%
	Rente moyenne par mois	537	1'176	1'277	1'492	1'503	1'501	0,7%	1,0%
<b>Rentes d'invalidité en Suisse, total</b>									
Tous	Bénéficiaires	<b>100'577</b>	<b>160'758</b>	<b>198'968</b>	<b>234'827</b>	<b>230'341</b>	<b>226'421</b>	<b>-1,7%</b>	<b>-0,7%</b>
	Rente moyenne par mois	<b>598</b>	<b>1'253</b>	<b>1'312</b>	<b>1'469</b>	<b>1'478</b>	<b>1'476</b>	<b>-0,1%</b>	<b>0,6%</b>
<b>Rentes complémentaires en Suisse, ordinaires</b>									
Femmes	Bénéficiaires	22'287	38'003	46'323	-	-	-	-	-
	Rente moyenne par mois	242	396	412	-	-	-	-	-
Hommes	Bénéficiaires	-	-	6'561	-	-	-	-	-
	Rente moyenne par mois	-	-	330	-	-	-	-	-
Enfants	Bénéficiaires	34'841	44'723	64'730	67'293	63'993	60'297	-4,9%	-2,3%
	Rente moyenne par mois	247	464	488	575	578	576	0,5%	1,0%

Les rentes AI sont généralement adaptées tous les deux ans à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) et sont fonction du taux d'invalidité, du revenu déterminant (pour la formule des rentes, cf. AVS 7) et de la durée de cotisation de l'assuré. En 2014, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1476 francs.

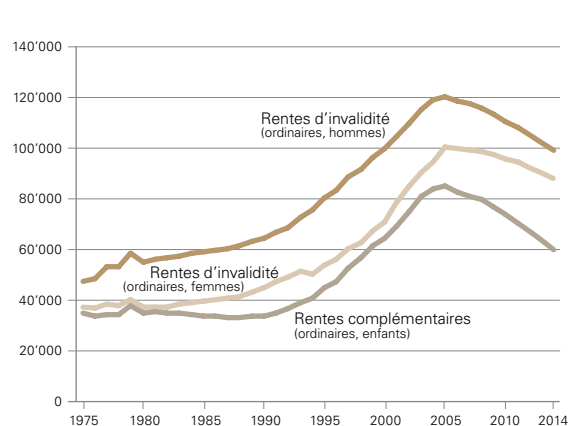
Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont également droit à une rente complémentaire (rente pour enfants) pour leurs enfants de moins de 18 ans, ainsi que pour leurs enfants jusqu'à l'âge de 25 ans aussi longtemps que ceux-ci suivent une formation.

## AI 6B | Rentes mensuelles en Suisse



Comme pour l'AVS, les rentes d'invalidité moyennes perçues par l'ensemble des hommes et des femmes ont plus que doublé de 1975 à 1995. Fin 2014, le montant moyen de la rente AI en Suisse était de 1476 francs, soit 63 % de la rente maximale de 2340 francs. En revanche, le montant moyen des rentes complémentaires ordinaires pour enfant a moins progressé et atteignait 576 francs fin 2014.

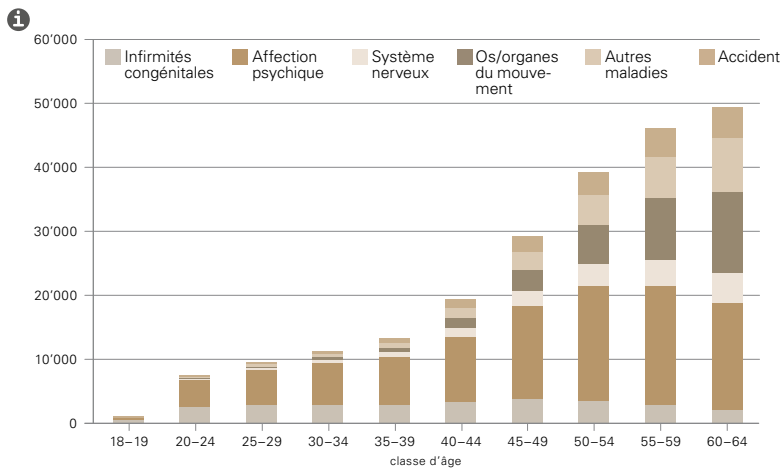
## AI 6C | Bénéficiaires en Suisse



Le nombre de bénéficiaires de rentes ordinaires d'invalidité en Suisse est passé de 84 681 en 1975 à 221 523 en 2005, soit une augmentation moyenne de 3,3 % par an. Après l'effectif record atteint en 2005, le nombre de bénéficiaires a diminué de 1,8 % par année en moyenne.

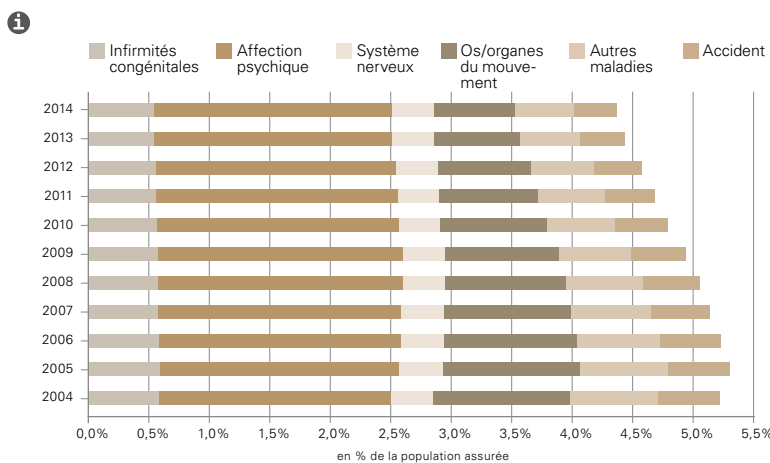
C'est en 2005 que le nombre d'enfants de rentes complémentaires a atteint son maximum (85 234). Depuis lors, ce nombre a lui aussi nettement diminué, se chiffrant à 60 297 fin 2014.

AI 7A | Bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse 2014, par cause d'invalidité



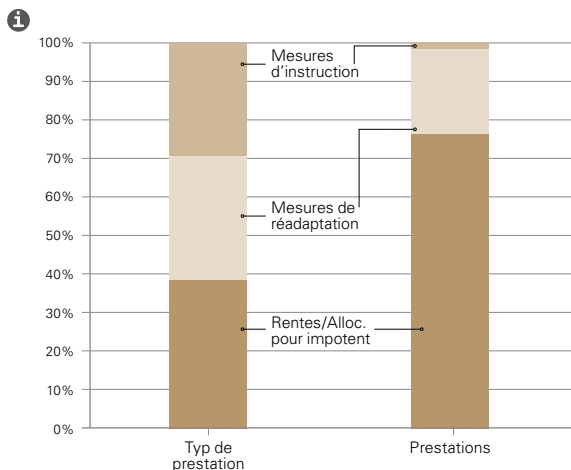
Le nombre de bénéficiaires de rente AI en Suisse augmente avec l'âge. Ainsi, la classe d'âge des 20 à 24 ans comptait 7600 bénéficiaires en 2014, alors que celle des 60 à 64 ans en totalisait plus du sextuple (49 200). Les bénéficiaires de moins de 25 ans présentent surtout des affections psychiques, tandis que les classes plus âgées souffrent toujours plus souvent de maladies des os et de l'appareil locomoteur. 53 % des bénéficiaires de rente AI souffrent d'une maladie psychique ou neurologique.

AI 7B | Cause d'invalidité des bénéficiaires de rente



La proportion de bénéficiaires de rente AI par rapport à l'ensemble de la population assurée a augmenté jusqu'en 2005, atteignant 5,3 %. Depuis lors, elle a sensiblement diminué, s'établissant à 4,4 % en 2014. Ce recul est notamment à mettre au crédit de la sensibilité accrue de tous les acteurs du domaine AI, ainsi que des nouveaux instruments d'examen introduits par les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> révisions de l'AI.

AI 7C | Nombre et total des prestations en Suisse, 2014

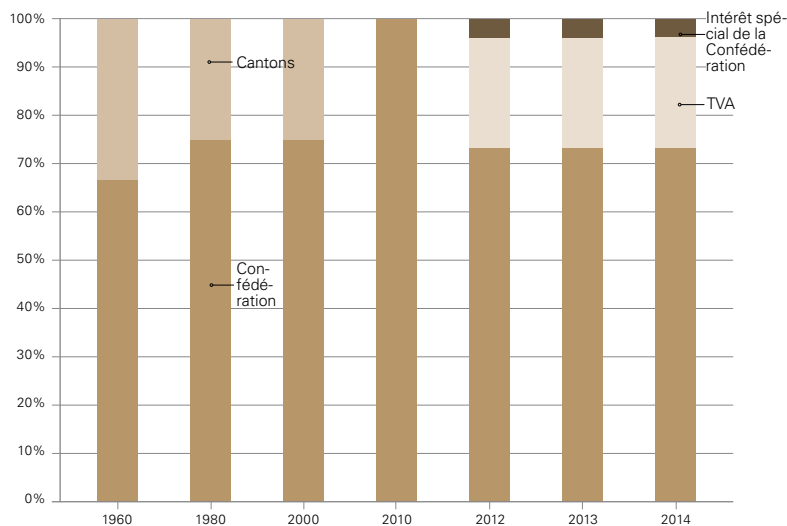


Les prestations individuelles servies par l'AI peuvent être classées en deux grandes catégories : les mesures individuelles et les prestations en espèces (rentes, allocations pour impotent et indemnités journalières). Les mesures individuelles, qui comprennent les mesures d'instruction et les mesures de réadaptation, se caractérisent par l'intervention d'un prestataire (médecin, hôpital, orthopédiste, etc.) en faveur de l'assuré. L'AI rémunère ces prestations selon les conventions tarifaires. En 2014, des mesures de réadaptation ont été octroyées en Suisse dans 198 000 cas et des mesures d'instruction ont été réalisées pour 180 300 personnes ; des rentes et des allocations pour impotent ont été versées à 236 900 bénéficiaires. Les rentes et les allocations pour impotent constituent de loin la catégorie de prestations la plus importante : ces prestations en espèces ont atteint 6,0 milliards de francs en 2014, contre 1,6 milliard pour les mesures de réadaptation et 0,2 milliard pour les mesures d'instruction.

## AI 8 | Contributions des pouvoirs publics et TVA



en millions de francs	1960	1980	2000	2010	2012	2013	2014
Confédération	18	807	3'269	3'476	3'504	3'508	3'576
Intérêt spécial de la Confédération	-	-	-	-	186	179	172
Cantons	9	269	1'090	-	-	-	-
TVA	-	-	-	-	1'090	1'117	1'119
<b>Total des contributions publics</b>	<b>27</b>	<b>1'076</b>	<b>4'359</b>	<b>3'476</b>	<b>4'780</b>	<b>4'804</b>	<b>4'867</b>
Contributions publics en % des recettes AI	26,0%	51,0%	55,2%	42,5%	48,3%	48,6%	47,8%



Depuis 2014, la contribution de la Confédération dépend uniquement d'indicateurs économiques (TVA et indice mixte). Elle se situe entre 37,7 % et 50 % des dépenses annuelles de l'AI. Depuis 2008, en vertu de la RPT, les cantons ne participent plus au financement de l'AI.

Le financement additionnel de l'AI court de 2011 à 2017. Durant cette période, la Confédération vient en aide à l'AI en prenant en charge les intérêts de sa dette. L'AI bénéficie en outre du relèvement de la TVA en sa faveur (de 0,4 point pour le taux normal et de 0,1 point pour le taux réduit).

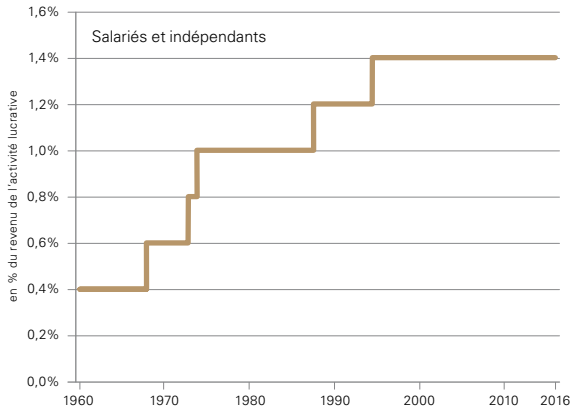
Ainsi, depuis 2011, la part totale des pouvoirs publics au financement de l'AI est supérieure à 48 % de ses recettes.



AI 9A | Taux de cotisation

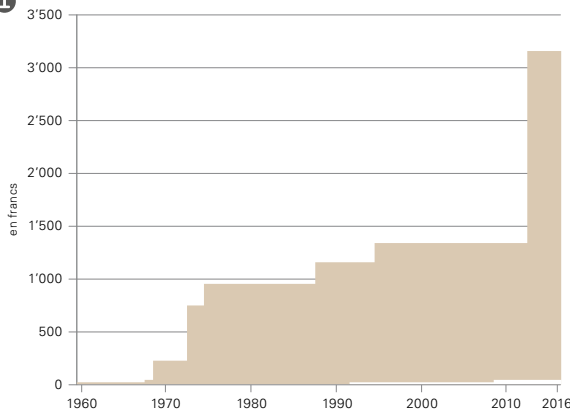


		1960	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative									
<b>Salariés</b> (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)		0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
<b>Indépendants</b>		0,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%
Montant, en francs par année									
<b>Personnes sans activité lucrative</b>	de à	1,20 60	54 1'400	59 1'400	64 1'400	65 3'250	65 3'250	65 3'250	65 3'250
<b>Franchise en faveur des retraités actifs</b>		–	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800



Les cotisations salariales sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (de 0,754 % à 1,4 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 400 francs en 2016). Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Les retraités qui exercent une activité lucrative jouiront en 2016 d'une franchise de 16 800 francs sur les revenus provenant de cette activité. Les cotisations des personnes sans activité lucrative dépendent de leur fortune et de leurs revenus sous forme de rentes. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), les indemnités journalières de l'AI et les allocations pour perte de gain (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

AI 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative



Sont considérées comme sans activité lucrative les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime, notamment les préretraités et les bénéficiaires de rente de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. La fortune ainsi que le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20 sont déterminants pour le calcul des cotisations à l'AI. En 2016, les personnes dont le « revenu » ainsi calculé était inférieur à 300 000 francs payaient à l'AI une cotisation de 65 francs, et celles dont le « revenu » était égal ou supérieur à 8 400 000 francs, une cotisation de 3250 francs.

## AI 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2016

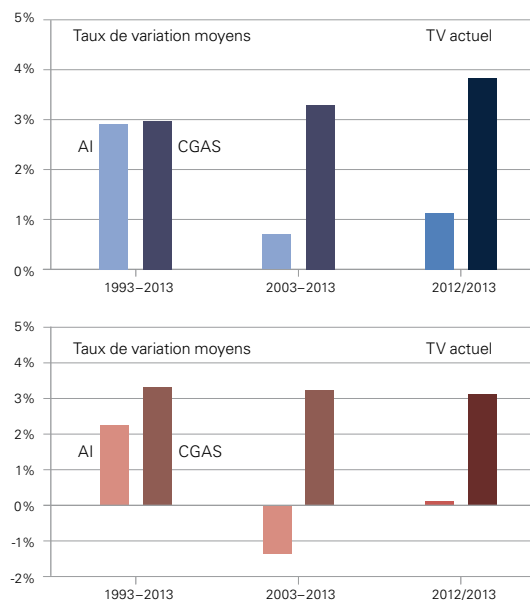
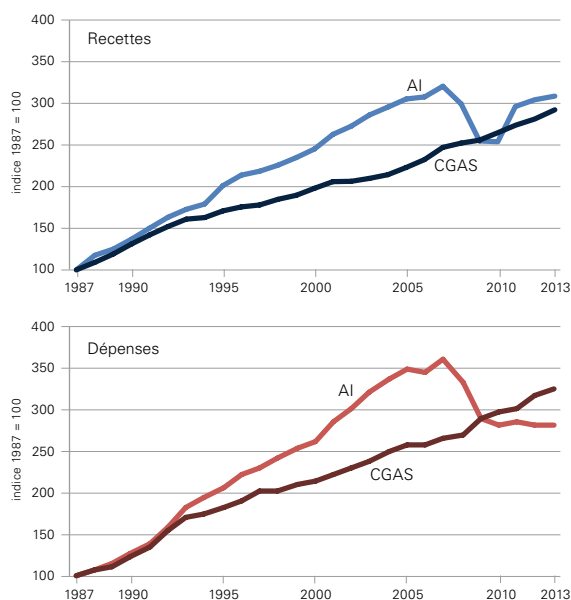
## Cotisations

<b>Salariés</b> , en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	1,40%
<b>Indépendants</b> , en % du revenu, selon taxation fiscale	
Taux de cotisation réduit pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs	0,754% à 1,328%
Pour les revenus de 56'400 francs et plus	1,40%
Mais au minimum	65 fr. par an
<b>Les personnes sans activité lucrative</b> cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	65 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	3'250 fr. par an
<b>Les retraités actifs</b> bénéficient d'une franchise de	1'400 fr. par mois

## Prestations

<b>Indemnités journalières pendant les mesures de réadaptation</b>	au maximum 407 fr. par jour
Indemnité de base, 80% du revenu de l'activité lucrative	au maximum 326 fr. par jour
Prestation pour enfant, 2% du montant maximal du gain assuré LAA	au maximum 9 fr. par jour
<b>Rentes ordinaires complètes</b> (taux d'invalidité de 70% à 100%)	
Rentes d'invalidité (femmes jusqu'à 64 ans, hommes jusqu'à 65 ans)	de 1'175 fr. à 2'350 fr. par mois
Conjoints : la somme des rentes principales ne doit pas dépasser 150% de la rente maximale	au maximum 3'525 fr. par mois
Rente pour enfant (jusqu'à 18 ans, jusqu'à 25 ans s'ils suivent une formation)	de 470 fr. à 940 fr. par mois
<b>La rente minimale</b> est versée pour un revenu annuel déterminant ne dépassant pas 14'100 fr.	1'175 fr. par mois
<b>La rente maximale</b> pour un revenu à partir de 84'600 francs (pour veuve/veuf : 56'400 fr.). <small>La rente maximale est toujours égale au double de la rente minimale correspondante.</small>	2'350 fr. par mois

## AI 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



De 1987 à 2007, l'augmentation des recettes et des dépenses de l'AI a nettement dépassé celle du compte global CGAS (cf. indices ci-dessus). En conséquence, l'importance relative de l'AI dans ce compte s'est accrue sur cette période. Comme le montre l'évolution des indices, c'est surtout de 1994 à 2007 que l'AI a gagné en importance.

Après l'entrée en vigueur de la RPT et des révisions de l'AI, le poids de celle-ci dans le compte global a fortement diminué. De 1987 à 2013, ses recettes ont évolué à un rythme légè-

ment supérieur à celui du CGAS, ses dépenses à un rythme légèrement inférieur.

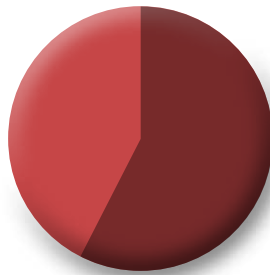
Durant la dernière année pour laquelle les données sont disponibles, la croissance des recettes et des dépenses de l'AI a été nettement inférieure à celle des finances du compte global. Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de la PP et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



# 3,0 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des PC

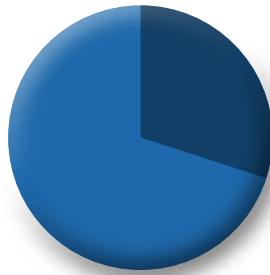
2013



# 58,0 %

des dépenses des PC sont des prestations complémentaires aux rentes AVS

2014



# 29,9 %

des recettes des PC proviennent des contributions de la Confédération

2014

Les prestations complémentaires (PC) sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Ont droit aux PC les Suisses qui résident en Suisse et les étrangers sous certaines conditions. Financées par les recettes fiscales générales, les PC constituent, avec l'AVS et l'AI, le premier des trois piliers de notre système de prévoyance tel que le conçoit la Constitution.

## PC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2014
Dépenses (=recettes) des PC à l'AVS	2'712 mio de fr.
Dépenses (=recettes) des PC à l'AI	1'967 mio de fr.
<b>Dépenses en % du total des rentes</b>	
<i>Personne seule sans enfants</i>	
PC à l'AVS	7,9%
PC à l'AI	44,2%
<b>Prestations moyennes par mois</b>	
<i>Personne seule sans enfants</i>	
Rentier assurance-vieillesse, à domicile	928 fr.
Rentier AI, à domicile	1'144 fr.
Rentier assurance-vieillesse, en home	2'963 fr.
Rentier AI, en home	3'596 fr.
<b>Bénéficiaires selon le type d'habitation</b>	
Personnes à domicile	238'740
Personnes en home	70'611
<b>Total</b>	<b>309'351</b>
<b>Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rentes</b>	
1990	15,2%
2000	13,3%
2014	16,3%

En 2014, des prestations complémentaires ont été versées à 309 351 personnes pour un montant de 4,7 milliards de francs.

**ÉVOLUTION RÉCENTE** : En 2014, les PC à l'AVS ont amélioré de 7,9 % la somme des rentes AVS et 12,4 % des bénéficiaires de rente de vieillesse ont touché des PC. Les PC à l'AI ont amélioré de 44,2 % la somme des rentes AI et 44,1 % des bénéficiaires de rentes AI ont touché des PC.

Les PC jouent un rôle important dans le financement des séjours en home. En 2014, 70 611 bénéficiaires de PC vivaient dans un home. Le montant des PC pour une personne en home était de 3160 francs par mois en moyenne, soit trois fois plus que pour les bénéficiaires de PC vivant à domicile.

Le tableau PC 10A expose les éléments de calcul en vigueur en 2016.

## PC 2B | Nouveautés importantes



**2015** Pas de nouveauté importante.

**2013** Augmentation des montants forfaitaire annuel (besoins vitaux) de 0,8 %.

**2012** Réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les personnes vivant en home.

**2011** Augmentation des montants forfaitaire annuel (besoins vitaux) de 1,8 %. Augmentation de la franchise de la fortune librement disponible. Augmentation de la franchise pour les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires, à condition que les propriétaires soient un couple dont l'un des conjoints vit dans un home, l'autre vivant à la maison, ou dont l'un des conjoints vivant à la maison nécessite des soins.

Nouveau régime de financement des soins.

**2009** Augmentation des montants forfaitaire annuel (besoins vitaux) de 3,2 %.

**2008** Révision totale de la LPC en corrélation avec la RPT. Les PC sont définitivement ancrées dans la Constitution fédérale. Nouvelle réglementation concernant la répartition du financement entre la Confédération et les cantons. Suppression de la limitation du montant des PC.

La franchise sur les logements appartenant et servant d'habitation aux bénéficiaires est fixée uniformément à 112 500 francs.

5<sup>e</sup> révision de l'AI : suppression des rentes complémentaires en cours pour les conjoints de rentiers AI, ainsi que du supplément de carrière ; détection précoce, mesures de réinsertion.

**2007** Augmentation des limites de revenu (besoins vitaux) de 2,8 %.

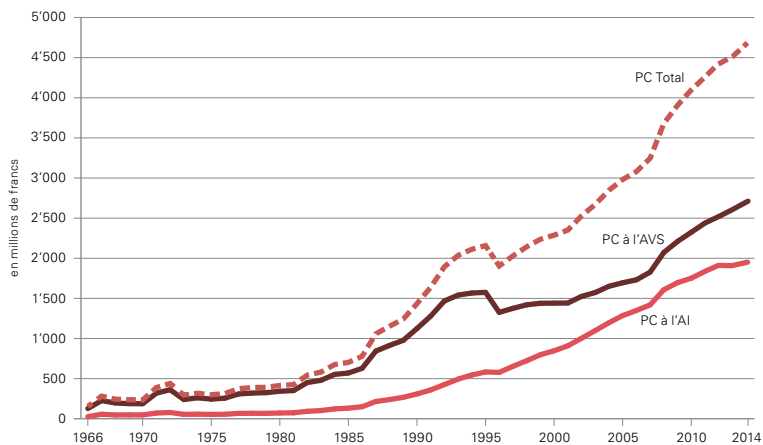
**2005** Augmentation des limites de revenu (besoins vitaux) de 2,0 %.

L'âge de la retraite des femmes est augmenté à 64 ans.

## PC 3A | Aperçu des finances (dépenses = recettes)



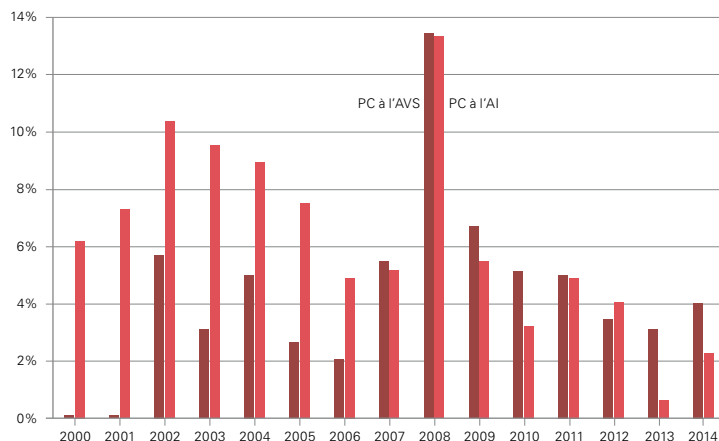
en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Recettes</b>	<b>1'434</b>	<b>2'288</b>	<b>2'982</b>	<b>4'075</b>	<b>4'528</b>	<b>4'679</b>	<b>3,3%</b>
Cotisations assurés et employeurs	-	-	-	-	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics	1'434	2'288	2'982	4'075	4'528	4'679	3,3%
Produit courant du capital	-	-	-	-	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dépenses</b>	<b>1'434</b>	<b>2'288</b>	<b>2'982</b>	<b>4'075</b>	<b>4'528</b>	<b>4'679</b>	<b>3,3%</b>
Prestations sociales	1'434	2'288	2'982	4'075	4'528	4'679	3,3%
Frais d'administration et de gestion	...	...	...	...	...	...	...
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Variation du capital	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capital</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	



Entièrement financées par des fonds publics, les prestations complémentaires présentent toujours, par définition, des comptes équilibrés, c.-à-d. que les dépenses sont toujours égales aux recettes.

Le net recul des dépenses en 1996 est imputable à l'introduction du système de réduction des primes dans l'assurance-maladie, qui s'est traduit par un transfert des coûts des PC vers l'AMal. La progression de 1998 est liée à la 3<sup>e</sup> révision de la LPC qui a légèrement amélioré les prestations. La hausse significative des dépenses en 2008 est une conséquence de la révision totale de la LPC en lien avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

## PC 3B | Dépenses (dépenses = recettes), taux de variation



Depuis 2007, les dépenses des PC à l'AVS progressent davantage que celles des PC à l'AI. Ce n'était pas le cas en 2012.

Les taux d'augmentation exceptionnellement élevés des deux types de PC en 2008 s'expliquent par la suppression du montant maximum des prestations (ce qui a un impact surtout pour les personnes vivant dans un home). De 2009 à 2013, les taux de croissance s'inscrivaient de nouveau à la baisse, pour remonter quelque peu en 2014.

## PC 4 | Finances



en millions de francs	1966	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Recettes</b>	<b>153</b>	<b>2'288</b>	<b>2'982</b>	<b>4'075</b>	<b>4'528</b>	<b>4'679</b>	<b>3,3%</b>
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AVS	127	1'441	1'695	2'324	2'605	2'712	4,1%
Confédération	60	318	388	599	668	696	4,2%
Cantons	67	1'123	1'308	1'725	1'937	2'016	4,1%
Contributions des pouvoirs publics aux PC à l'AI	26	847	1'286	1'751	1'923	1'967	2,3%
Confédération	13	182	288	638	678	702	3,6%
Cantons	13	665	999	1'113	1'245	1'264	1,5%
<b>Dépenses</b>	<b>153</b>	<b>2'288</b>	<b>2'982</b>	<b>4'075</b>	<b>4'528</b>	<b>4'679</b>	<b>3,3%</b>
Prestations complémentaires à l'AVS	127	1'441	1'695	2'324	2'605	2'712	4,1%
Garantie des besoins vitaux	-	-	-	935	1'074	1'113	3,7%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	-	1'200	1'296	1'348	4,0%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	-	189	235	251	7,0%
Prestations complémentaires à l'AI	26	847	1'286	1'751	1'923	1'967	2,3%
Garantie des besoins vitaux	-	-	-	1'006	1'103	1'125	2,0%
Coûts supplémentaires liés au séjour en home	-	-	-	597	649	661	1,8%
Frais de maladie et d'invalidité	-	-	-	148	171	181	5,8%
<b>Dépenses en % de la somme des rentes</b>							
Dépenses des PC à l'AVS en % des rentes AVS	7,3%	6,2%	6,4%	7,5%	7,7%	7,9%	
Dépenses des PC à l'AI en % des rentes AI	14,7%	21,1%	25,0%	37,0%	42,2%	44,2%	
<b>Subventions fédérales à des organisations</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>-7,6%</b>
Pro Senectute	3	11	14	15	17	17	0,0%
Pro Juventute	1	1	2	2	2	0	-100,0%
Pro Infirmis	2	12	12	12	13	13	-1,5%

Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Ces transferts sont traités comme des recettes et leur total est égal à celui des dépenses.

La nouvelle loi sur les PC est entrée en vigueur en 2008. Sa révision totale a été rendue nécessaire par la RPT. Avant 2008, la Confédération prenait en charge, en fonction de la capacité financière des cantons, entre 10,0 % et 35,0 % de l'ensemble des dépenses des PC. Avec le nouveau système, on distingue les PC périodiques, d'une part, et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité, d'autre part. La Confédération ne participe plus qu'aux PC périodiques, pour lesquelles elle assume 5/8 du minimum vital. La révision totale comprenait notamment la suppression du plafonnement des PC annuelles, ce qui a surtout un impact sur les séjours en home.

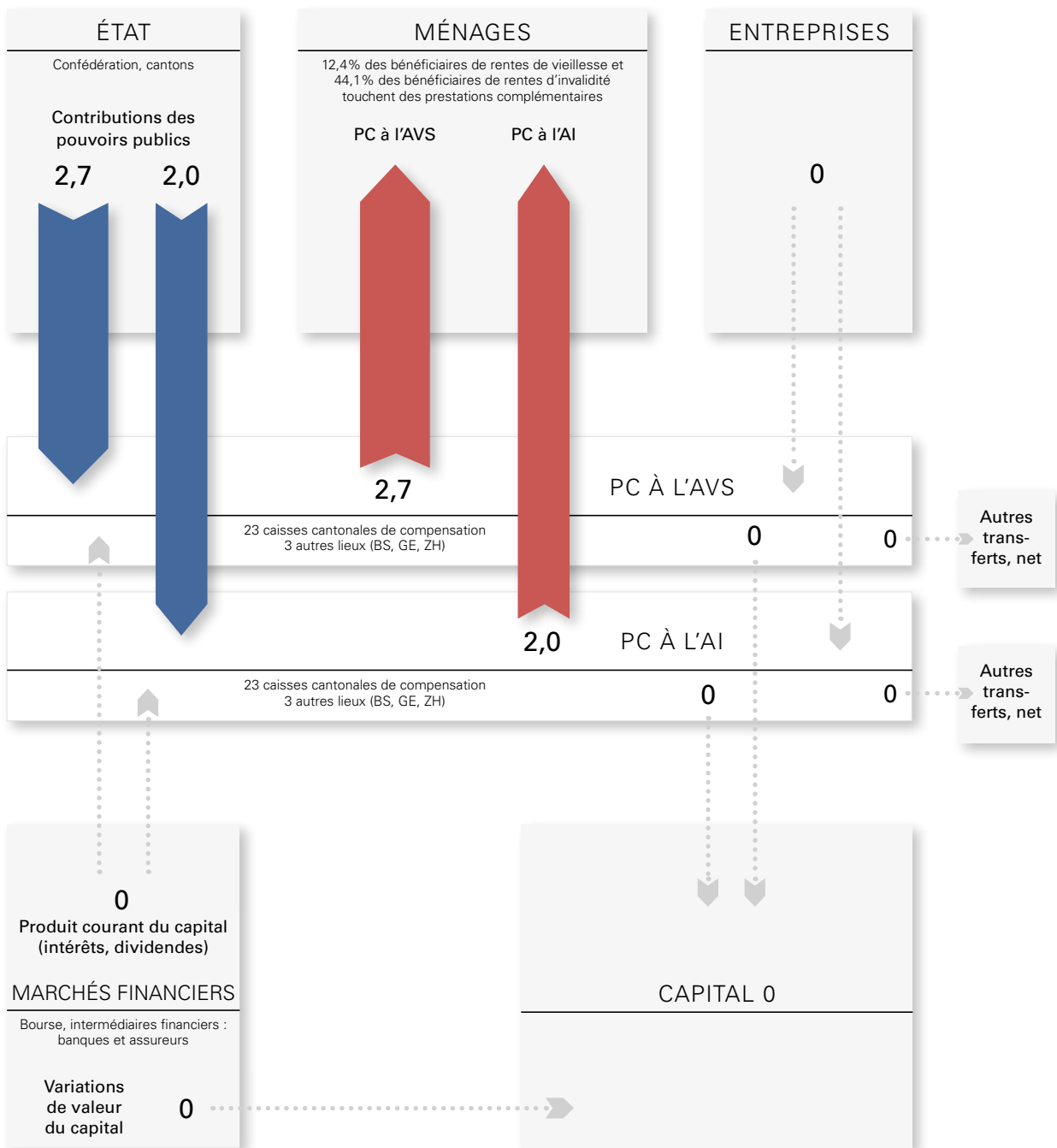
Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur début 2011. Son principe est le suivant : les coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales ne peuvent être facturés à l'assuré qu'à hauteur de 20,0 % au plus de la contribution maximale de l'assurance obligatoire des soins (fr. 21.60 par jour en 2014). Cette modification a été l'occasion pour les cantons d'adapter éga-

lement les PC. La plupart ont dissocié des PC le financement des soins visé par la LAMal. Ils ne prennent plus en compte, dans le calcul des PC individuelles, ni la contribution aux soins de l'assurance obligatoire des soins ni la part de soins comprise dans la taxe de home.

Les PC versées en 2014 ont atteint 4,7 milliards de francs, soit une augmentation de 3,3 % par rapport à l'année précédente. Depuis 2007, les dépenses des PC à l'AVS progressent davantage que celles des PC à l'AI. Ce n'était pas le cas en 2012. Le total des PC représente 44,2 % du total des rentes AI versées, contre 22,7 % seulement dix ans plus tôt. Ce pourcentage est nettement plus faible pour les PC à l'AVS, où les dépenses liées aux PC ne représentent que 7,9 % du total des rentes. Il était de 6,4 % en 2004.

Les dépenses ne comprennent pas les coûts administratifs. Depuis 2008, la Confédération prend aussi à sa charge une part des frais administratifs des PC périodiques. Des forfaits par cas sont versés à ce titre : 210 francs pour les 2500 premiers cas d'un canton, 135 francs pour le 2501<sup>e</sup> cas et les suivants jusqu'au 15 000<sup>e</sup> cas, et 50 francs pour chaque cas suivant. En 2014, la Confédération a payé 35,1 millions de francs des coûts administratifs.

## PC 5 | Flux financiers 2014, en milliards de francs



Les prestations complémentaires sont financées exclusivement par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. En 2014, les dépenses étaient couvertes à 29,9 %

par les contributions fédérales et à 70,1 % par les contributions cantonales. 2,7 milliards de francs ont été versés au titre des PC à l'AVS et 2,0 milliards au titre des PC à l'AI.

## PC 6A | Bénéficiaires

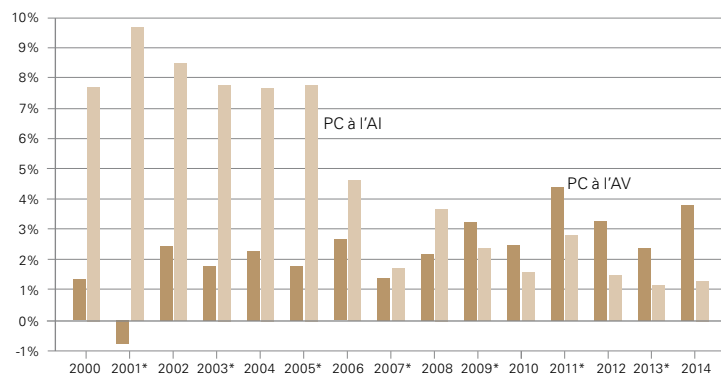


	1998	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014	ØTV 2004-2014
Bénéficiaires de PC à l'AV	132'931	138'894	149'586	168'206	185'770	192'856	3,8%	2,8%
à l'AS	1'718	1'948	2'917	3'346	3'577	3'631	1,5%	3,8%
à l'AI	52'263	61'817	92'001	105'596	111'400	112'864	1,3%	2,8%
<b>Total</b>	<b>186'912</b>	<b>202'659</b>	<b>244'504</b>	<b>277'148</b>	<b>300'747</b>	<b>309'351</b>	<b>2,9%</b>	<b>2,8%</b>
Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente								
à l'AV	11,0%	11,3%	12,0%	11,8%	12,2%	12,4%		
à l'AS	3,6%	4,1%	5,8%	7,0%	7,9%	8,3%		
à l'AI	22,9%	24,6%	28,9%	38,4%	42,7%	44,1%		
<b>Total</b>	<b>12,6%</b>	<b>13,3%</b>	<b>15,2%</b>	<b>15,5%</b>	<b>16,1%</b>	<b>16,3%</b>		

Les prestations complémentaires sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir leurs besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Fin 2014, 309 351 personnes touchaient des prestations complémentaires, ce qui correspond à une augmen-

tation de 2,9 % par rapport à l'année précédente. 44,1 % des bénéficiaires de rente AI et 12,4 % des bénéficiaires de rente de l'assurance-vieillesse (AV) touchaient des PC en 2014. Les veuves et les veufs qui touchent une rente de l'assurance-survivants (AS) forment un petit groupe (3631 personnes en 2014) au sein des bénéficiaires de PC.

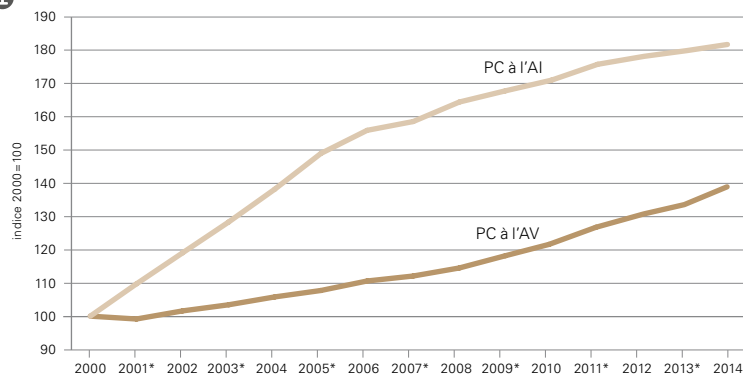
## PC 6B | Bénéficiaires, taux de variation



Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AV augmente de 2 à 3 % par année, celui des bénéficiaires de PC à l'AI, en hausse 7 à 8 % par année jusqu'en 2005, ne progresse que de 1 à 3 % par an depuis 2007.

Les années auxquelles le niveau des dépenses couvrant les besoins vitaux pris en compte par les PC a été augmenté en même temps que les rentes de l'AVS/AI sont marqués d'un astérisque (\*).

## PC 6C | Bénéficiaires, indexé



Depuis 2007, la croissance des PC allouées à des bénéficiaires de rente d'invalidité a été freinée.



## PC 7A | Bénéficiaires par critères démographiques 2014

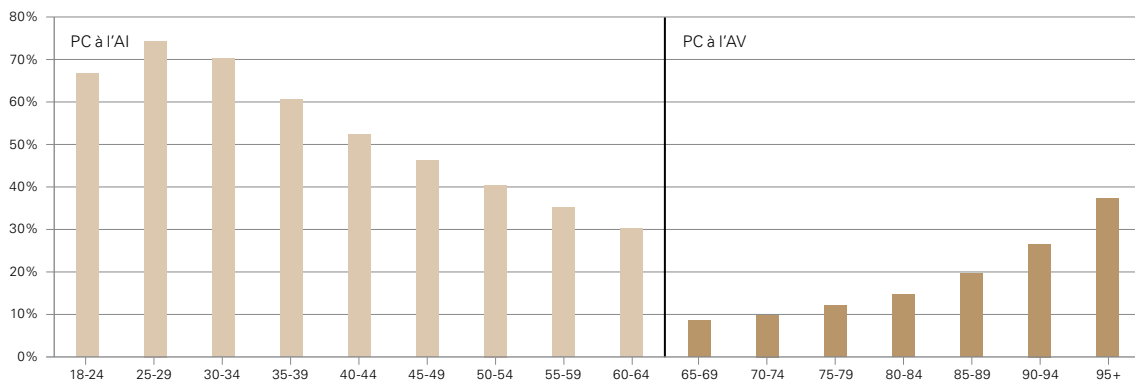


	Bénéficiaires de PC				Bénéficiaires de PC en % des bénéficiaires de rente			
	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AS	PC à l'AI	Total
<b>Situation d'habitation</b>								
A domicile	144'103	3'587	91'050	238'740	...	...	...	...
En home	48'753	44	21'814	70'611	...	...	...	...
<b>Âge</b>								
18-25	9	16	7'814	7'839	-	10,0%	68,0%	67,9%
26-49	700	929	51'709	53'338	14,2%	11,0%	56,1%	51,9%
50-59	2'005	1'603	36'971	40'579	14,2%	7,5%	37,7%	31,6%
60-64	8'804	1'083	16'370	26'257	11,2%	7,8%	30,2%	18,6%
65-79	104'228	-	-	104'228	10,0%	-	-	10,0%
>79	77'110	-	-	77'110	18,8%	-	-	18,8%
<b>Total</b>	<b>192'856</b>	<b>3'631</b>	<b>112'864</b>	<b>309'351</b>	<b>12,4%</b>	<b>8,3%</b>	<b>44,1%</b>	<b>16,3%</b>

309 351 personnes ont touché des prestations complémentaires en 2014. Parmi elles, 238 740 vivent à la maison et 70 611 dans un home. Pour ces dernières, les PC jouent un rôle essentiel dans le financement du séjour en home. Elles

contribuent, avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des pouvoirs publics, à couvrir les frais élevés d'un tel séjour, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers.

## PC 7B | Taux de bénéficiaires par âge 2014



Le taux de bénéficiaires de PC indique la part des bénéficiaires de rentes qui touchent des PC en Suisse. En 2014, il était de 44,1 % pour l'AI et de 12,4 % pour l'assurance-vieillesse (AV). Ce taux dépend fortement de l'âge. Parmi les bénéficiaires de rentes AI, 66,8 % des jeunes allocataires ont besoin de PC. Ce pourcentage élevé tient au fait que les jeunes invalides n'ont pas exercé d'activité lucrative, ou n'en ont exercé une que pendant peu de temps, et qu'ils ne touchent donc que de petites rentes. Ils n'ont pratiquement aucune fortune et, par conséquent, aucun produit de la fortune. De plus, ils vivent plus souvent dans un home, où ils doivent faire face à des dépenses plus élevées. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps

des PC. L'arrivée dans l'AI de nouveaux rentiers plus âgés, se trouvant dans une meilleure situation financière, diminue régulièrement le taux de bénéficiaires de PC, qui n'est plus que de 30,2 % chez les personnes de 60 à 64 ans.

La tendance inverse s'observe dans l'assurance-vieillesse (AV) de l'AVS : 8,7 % seulement des nouveaux rentiers AV ont droit à des PC, contre 26,6 % des rentiers de 90 à 94 ans et plus de 37,4 % des rentiers de plus de 95 ans. Cette tendance est liée à la probabilité croissante d'entrer dans un home et aux frais que cela entraîne, frais que de nombreuses personnes ne peuvent plus assumer par leurs propres moyens.

## PC 8A | Prestations périodiques moyennes, y compris le remboursement de la prime AMal

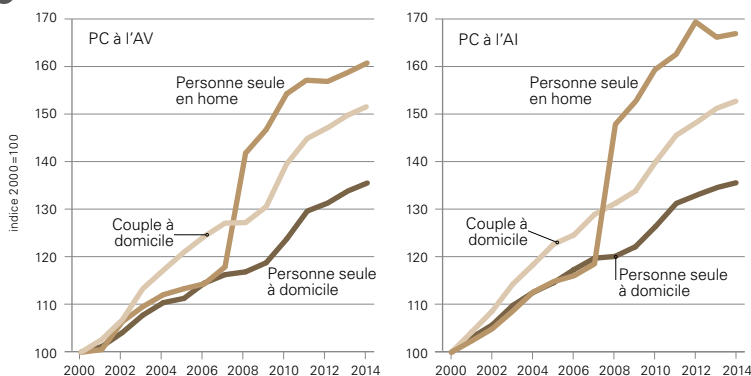


en francs par mois ; cas sans enfants		1995	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014	ØTV 2004-2014	
A domicile	Personne seule	PC à l'AV	507	686	763	848	916	928	1,3%	2,1%
		PC à l'AI	621	842	964	1'063	1'134	1'144	0,9%	1,9%
		<b>Total</b>	<b>534</b>	<b>736</b>	<b>840</b>	<b>932</b>	<b>1'001</b>	<b>1'012</b>	<b>1,1%</b>	<b>2,0%</b>
	Couple	PC à l'AV	617	906	1'095	1'262	1'355	1'373	1,3%	2,6%
		PC à l'AI	797	1'129	1'383	1'577	1'710	1'728	1,1%	2,6%
		<b>Total</b>	<b>643</b>	<b>956</b>	<b>1'176</b>	<b>1'357</b>	<b>1'452</b>	<b>1'467</b>	<b>1,0%</b>	<b>2,6%</b>
En home	Personne seule	PC à l'AV	1'714	1'842	2'086	2'835	2'921	2'963	1,4%	3,7%
		PC à l'AI	1'787	2'147	2'463	3'422	3'575	3'596	0,6%	4,1%
		<b>Total</b>	<b>1'732</b>	<b>1'931</b>	<b>2'204</b>	<b>3'020</b>	<b>3'126</b>	<b>3'160</b>	<b>1,1%</b>	<b>3,8%</b>

Dans le cas des PC, le montant des prestations mensuelles moyennes dépend de la situation d'habitation des bénéficiaires. Les bénéficiaires de PC vivant à domicile touchaient en moyenne 1012 francs par mois en 2014. Le montant versé aux personnes vivant dans un home est en revanche plus

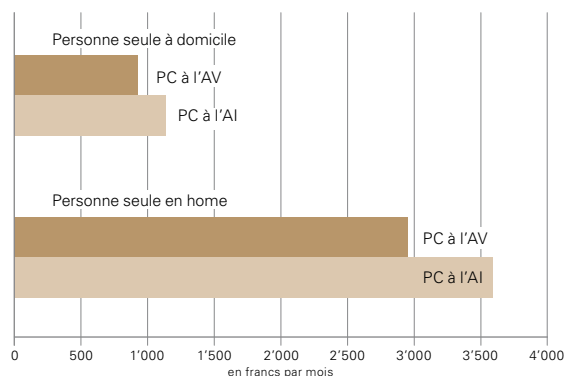
de trois fois plus élevé et s'élève à 3160 francs en moyenne. On constate par ailleurs une différence entre l'AV et l'AI. Les prestations versées en complément aux rentes de l'AI sont nettement plus élevées, ce qui tient principalement à la faiblesse des revenus des bénéficiaires de ces rentes.

## PC 8B | Prestations périodiques moyennes, y c. le remboursement de la prime AMal (indexé)



Entre 2000 et 2014, le montant moyen des PC a augmenté d'au moins 35 % pour tous les groupes de bénéficiaires. Un élément frappant est la forte augmentation des prestations versées aux personnes vivant en home en 2008, ce soit en complément de rentes AV ou de rentes AI. Cela s'explique par la suppression du montant maximal des PC (qui a un impact surtout pour les personnes vivant dans un home).

## PC 8C | Prestations périodiques moyennes, y c. le remboursement de la prime AMal 2014



Si l'on compare les PC versées aux personnes selon leur situation d'habitation, il ressort que le montant moyen des PC versées aux personnes vivant dans un home est plus de trois fois supérieur à celui des personnes vivant à domicile. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. Une partie de ces dépenses est remboursée par les caisses-maladie, mais plus de la moitié des pensionnaires de home ont besoin des PC pour couvrir les frais restants.

Le montant moyen des PC à l'AI est supérieur d'un quart à celui des PC à l'AV, et cela indépendamment de la situation d'habitation des bénéficiaires.

PC 9A | Eléments de calcul



en francs		2000	2005	2010	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Besoins vitaux</b>	Personne seule	16'460	17'640	18'720	19'050	19'210	19'210	19'290	19'290
	Couple	24'690	26'460	28'080	28'575	28'815	28'815	28'935	28'935
	Enfant	8'630	9'225	9'780	9'945	10'035	10'035	10'080	10'080
<b>Déduction maximale pour loyer</b>	Personne seule	12'000	13'200	13'200	13'200	13'200	13'200	13'200	13'200
	Couple	13'800	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
<b>Déduction maximale du revenu d'une activité lucrative</b>	Personne seule	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
	Couple	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500
<b>Fortune non imputable</b>	Personne seule	25'000	25'000	25'000	37'500	37'500	37'500	37'500	37'500
	Couple	40'000	40'000	40'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000

Les PC annuelles sont égales à la différence entre les dépenses reconnues par la loi et le revenu déterminant. Elles se calculent selon la formule suivante :

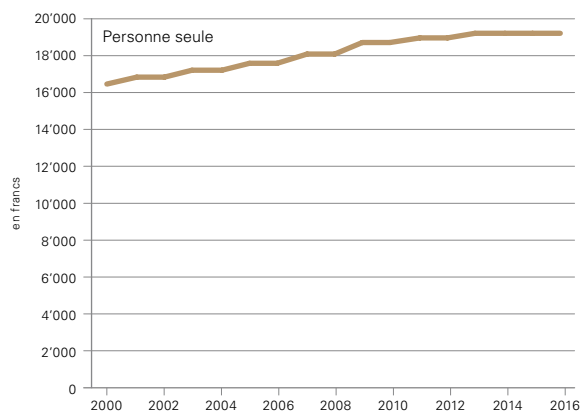
Prestations complémentaires = dépenses reconnues moins revenu déterminant.

Si les dépenses sont supérieures au revenu, les PC sont au moins égales aux primes moyennes de l'assurance-maladie. Le montant des PC n'est plus plafonné depuis 2008.

Le revenu déterminant comprend principalement les rentes, le revenu d'une éventuelle activité lucrative, les revenus de la fortune et la fortune prise en compte comme revenu (selon

les cantons et le type d'habitation entre 1/15 et 1/5 de la fortune dépassant la fortune non imputable). Les dépenses reconnues sont pour l'essentiel les dépenses couvrant les besoins vitaux (pour les personnes vivant en home, le montant des dépenses personnelles pris en compte diffère d'un canton à l'autre), le loyer (charges comprises), les frais de séjour dans un home, les primes de l'assurance-maladie (selon les cantons ou les régions de prime), ainsi que diverses autres dépenses telles que les intérêts hypothécaires, les frais d'entretien d'immeubles ou les contributions d'entretien versées en vertu du droit de la famille.

PC 9B | Besoins vitaux



Dans les PC, les montants destinés à couvrir les besoins vitaux sont relevés en fonction de l'augmentation du coût de la vie et de l'évolution des salaires. Les adaptations se font simultanément avec celles des rentes AVS/AI, sur la base de l'indice dit mixte, qui correspond à la moyenne de l'indice des salaires et de celui des prix. Lesdits montants ont été adaptés pour la dernière fois en 2015. Depuis lors, celui destiné à couvrir les besoins vitaux d'une personne seule est fixé à 19 290 francs par année.

## PC 10A | Eléments de calcul 2016

Eléments de calcul	Personne seule	Couple
Besoins vitaux (identique pour tous les bénéficiaires de PC)	19'290 fr.	28'935 fr.
Déduction maximale pour loyer	13'200 fr.	15'000 fr.
Remboursement des frais de maladie et d'invalidité (maximum)		
Personnes à domicile	25'000 fr.	50'000 fr.
Personnes en home	6'000 fr.	12'000 fr.
Fortune non imputable	37'500 fr.	60'000 fr.
Franchise pour immeuble	112'500 fr.	112'500 fr.

Les prestations complémentaires (PC) sont octroyées en règle générale à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux, c'est-à-dire les dépenses reconnues sont plus élevées que le revenu déterminant.

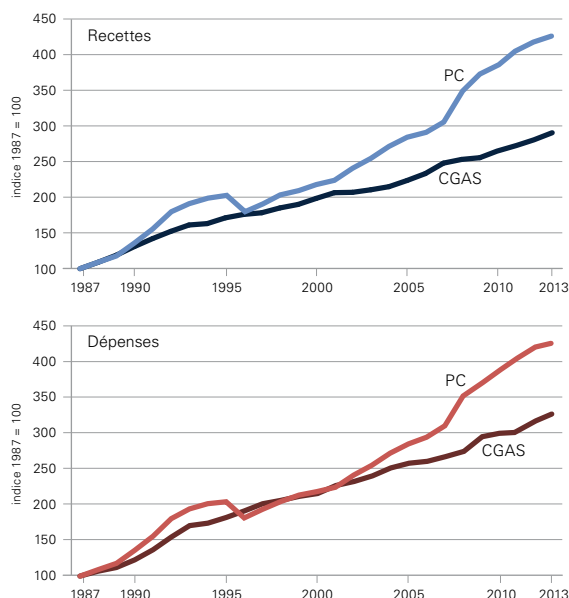
Remarques : Le montant maximal pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité est plus élevé pour les personnes vivant à domicile et bénéficiant d'une allocation pour impotence moyenne ou grave versée par l'AI ou l'AA.

Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

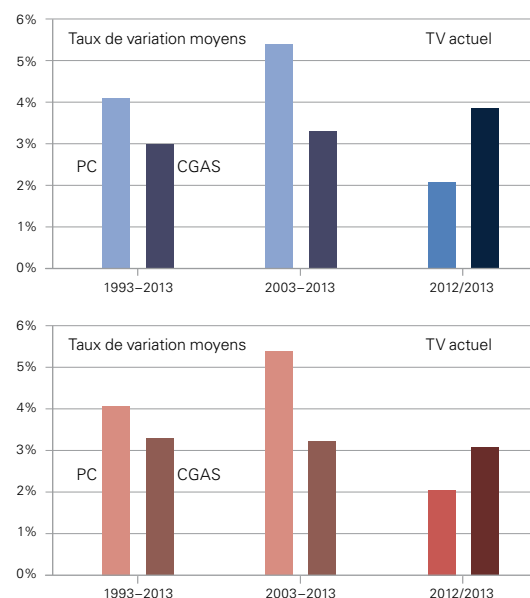
Le montant maximal prévu pour le remboursement des frais de maladie et d'invalidité accordé aux personnes seules s'applique également aux couples mariés si l'un des conjoints au moins vit dans un home.

La franchise pour les biens immobiliers appartenant aux bénéficiaires et leur servant de logement est de 300 000 francs lorsqu'il s'agit d'un couple marié dont un des conjoints vit dans un home et l'autre à la maison, ou lorsqu'une personne vivant à la maison est dépendante de soins.

## PC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

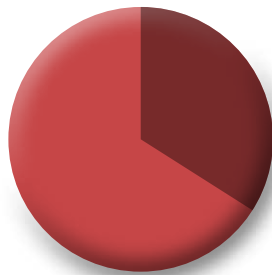


Les dépenses liées aux PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. A l'exception de 2012 et 2013, les dépenses et les recettes des PC progressent nettement plus vite que celles des autres assurances sociales. Un facteur déterminant de cette augmentation est la suppression du montant maximal des PC (qui a un impact surtout pour les personnes vivant dans un home) au



1<sup>er</sup> janvier 2008. La part des PC dans le compte global a dès lors gagné en importance.

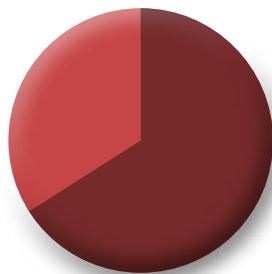
Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de la PP et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



# 33,7 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de la PP

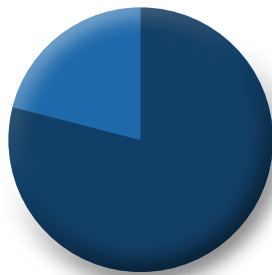
2013



# 65,8 %

des dépenses de la PP sont des prestations sociales

2013



# 78,8 %

des recettes de la PP proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2013

Les prestations de la prévoyance professionnelle (PP) compensent en partie la perte du revenu du travail survenue en raison de l'âge, de l'invalidité ou du décès. Additionnées au 1<sup>er</sup> pilier, elles doivent permettre aux assurés de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Le régime obligatoire s'applique depuis 1985 à tous les salariés dont le revenu atteint ou dépasse un montant donné. Il est financé par des cotisations salariales et par le produit du capital. La présentation donnée ici se réfère à la PP dans son ensemble (*régime surobligatoire compris*). La PP, ou 2<sup>e</sup> pilier, fait partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, dit des trois piliers, qui est inscrit dans la Constitution.

## PP 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2013
Recettes	67'682 mio de fr.
Dépenses	50'518 mio de fr.
Résultat	17'164 mio de fr.
Capital	712'500 mio de fr.

Rentes modélisées selon modèle LPP	2015
Rente maximale à l'âge de la retraite	
Femmes 64 ans	22'099 fr.
Hommes 65 ans	21'408 fr.
Rente maximale de veuve/veuf (60%)	
Veuve	12'845 fr.
Veuf	13'260 fr.
Rente maximale d'orphelin (20%)	
Orphelin (de mère)	4'420 fr.
Orphelin (de père)	4'282 fr.

Bénéficiaires	2013
Rentes de vieillesse	670'411
Rentes de veuves et de veufs	184'499
Rentes pour enfants et orphelins	66'216
Rentes d'invalidité	131'708

Taux de cotisation	2013
En % du salaire assuré (max. 842'400 fr.)	18,16%

Le capital de la PP atteint fin 2013 la somme de 713 milliards de francs, dépassant de 45 milliards l'état de fin 2012.

**ÉVOLUTION RÉCENTE :** L'évolution du capital de la PP dépend de deux éléments : le résultat et les variations de valeur du capital placé. Suivant l'évolution des marchés financiers, ces deux composantes de la constitution du capital s'additionnent ou se compensent. En 2013, tant le résultat (17,2 milliards de francs) que les variations de valeur du capital (32,6 milliards) ont été positifs. Le résultat a augmenté de 24,8 % en raison de versements uniques dans de grandes caisses de pension publiques (financement intégral de caisses de pension publiques). Ainsi, les versements initiaux des employeurs ont triplé (+199,4 %) et les recettes totales ont augmenté de 6,7 %. Les dépenses n'ont quant à elles augmenté que de 1,7 %.

## PP 2B | Nouveautés importantes



**2015** Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2015, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 675 francs. Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 150 francs. La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse: 6768 resp. 33 840 francs.

**2014** Hausse du taux d'intérêt minimal à 1,75 %.

**2013** Le Conseil fédéral a adapté, au 1.1.2013, les montants-limites de la prévoyance professionnelle. La déduction de coordination a été augmentée à 24 570 francs (au lieu de 24 360 francs depuis le 1.1.2011). Le seuil d'accès à la prévoyance minimale obligatoire (salaire annuel minimal) passe à 21 060 francs (au lieu de 20 880 francs depuis le 1.1.2011). La déduction fiscale maximale admise dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) a aussi été adaptée à la hausse : 6739 resp. 33 696 francs (au lieu de 6682 resp. 33 408 francs depuis le 1.1.2011).

**2012** 3<sup>e</sup> étape de la réforme structurelle : entrée en fonction de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle ; entrée en vigueur des dispositions sur le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public. Baisse du taux d'intérêt minimal à 1,5 %.

**2011** 1<sup>re</sup> étape de la réforme structurelle : 1.1.2011, entrée en vigueur des mesures en faveur des travailleurs âgés. 2<sup>e</sup> étape : 1.8.2011, entrée en vigueur des dispositions de loi et d'ordonnances sur la gouvernance et la transparence.

**2010** Modification de la loi sur le libre passage afin qu'une personne qui veut continuer de travailler puisse opter pour une prestation de libre passage au lieu d'être obligée de prendre une retraite anticipée.

**2009** Amélioration de l'assurance obligatoire pour les travailleurs «atypiques», à savoir les personnes qui changent fréquemment d'employeur ou dont les engagements sont de durée limitée.

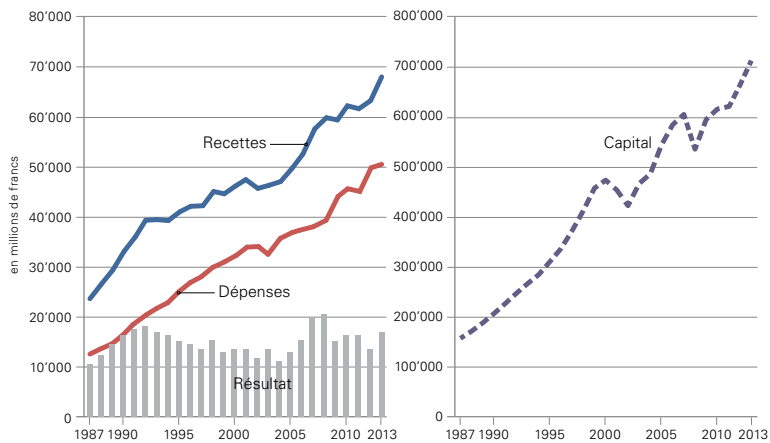
Renforcer le principe de prudence et la responsabilité propre et simplifier les limites de placement.

Baisse du taux d'intérêt minimal à 2,0 %.

## PP 3A | Aperçu des finances



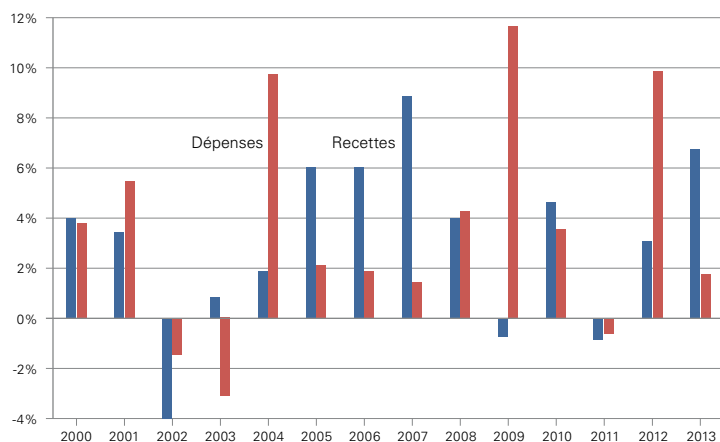
en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2012	2013	TV 2012/2013
<b>Recettes</b>	<b>32'882</b>	<b>46'051</b>	<b>49'805</b>	<b>62'107</b>	<b>63'427</b>	<b>67'682</b>	<b>6,7%</b>
Cotisations assurés et employeurs	21'905	29'499	35'721	46'336	48'030	53'364	11,1%
Contributions des pouvoirs publics	–	–	–	–	–	–	–
Produit courant du capital	10'977	16'552	13'894	15'603	15'294	14'227	-7,0%
Autres recettes	...	...	190	168	103	92	-10,2%
<b>Dépenses</b>	<b>16'447</b>	<b>32'467</b>	<b>36'631</b>	<b>45'555</b>	<b>49'672</b>	<b>50'518</b>	<b>1,7%</b>
Prestations sociales	8'737	20'236	25'357	30'912	32'673	33'228	1,7%
Frais d'administration et de gestion	1'755	2'767	3'486	3'554	3'999	4'005	0,2%
Autres dépenses	5'956	9'464	7'789	11'089	13'000	13'285	2,2%
<b>Résultat</b>	<b>16'435</b>	<b>13'584</b>	<b>13'174</b>	<b>16'551</b>	<b>13'754</b>	<b>17'164</b>	<b>24,8%</b>
Variation du capital	18'600	16'200	58'000	21'000	46'700	45'200	-3,2%
<b>Capital</b>	<b>207'200</b>	<b>475'000</b>	<b>545'500</b>	<b>617'500</b>	<b>667'300</b>	<b>712'500</b>	<b>6,8%</b>



La prévoyance professionnelle est financée par capitalisation. Outre le résultat, les variations de valeur du capital influent sur l'évolution du capital de la PP. Celui-ci a diminué à deux reprises sous l'effet des importantes pertes provoquées par les crises boursières de 2001/2002 et de 2008.

En 2013, les frais de gestion de la fortune de la plupart des caisses de pension ont pour la première fois été relevés de façon plus complète.

## PP 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



En 2010 et en 2011, les recettes et les dépenses de la PP ont évolué au même rythme. En 2012, pour des raisons techniques (forte hausse des prestations de sortie nettes), les dépenses ont augmenté nettement plus fortement que les recettes. En 2013, ce sont au contraire les recettes qui ont augmenté davantage que les dépenses, en raison de versements initiaux uniques dans de grandes caisses de pension publiques (financement intégral de caisses de pension publiques).

## PP 4 | Finances



en millions de francs	1987	2000	2005	2010	2012	2013	TV 2012/2013
<b>Recettes</b>	<b>23'277</b>	<b>46'051</b>	<b>49'805</b>	<b>62'107</b>	<b>63'427</b>	<b>67'682</b>	<b>6,7%</b>
Cotisations	15'125	25'842	32'023	41'214	42'141	42'897	1,8%
Salariés	5'732	10'294	13'004	15'782	16'944	17'334	2,3%
Employeurs	9'394	15'548	19'019	25'432	25'196	25'563	1,5%
Versements initiaux (hors prest. de libre passage)	567	3'657	3'698	5'122	5'890	10'466	77,7%
Salariés	378	2'493	2'867	4'083	3'812	4'248	11,4%
Employeurs	189	1'164	832	1'039	2'077	6'219	199,4%
Produit courant du capital	7'584	16'552	13'894	15'603	15'294	14'227	-7,0%
Recettes provenant de services, autres	...	...	190	168	103	92	-10,2%
<b>Dépenses</b>	<b>12'430</b>	<b>32'467</b>	<b>36'631</b>	<b>45'555</b>	<b>49'672</b>	<b>50'518</b>	<b>1,7%</b>
Prestations sociales	6'450	20'236	25'357	30'912	32'673	33'228	1,7%
en rentes	5'503	16'326	20'765	24'614	25'943	26'549	2,3%
en capital	948	3'910	4'592	6'298	6'731	6'679	-0,8%
Prestations de sortie nettes	1'442	4'938	5'170	6'806	8'686	7'330	-15,6%
Versements en espèces	537	1'103	1'115	830	659	733	11,3%
Prestations de libre passage, nettes	905	3'835	4'055	5'976	8'028	6'597	-17,8%
Prestations de libre passage payées	3'042	17'965	20'676	26'588	28'081	29'799	6,1%
Prestations de libre passage encaissées	-2'137	-14'130	-16'621	-20'613	-20'054	-23'201	15,7%
Paievements nets à des assurances	2'813	4'048	2'179	3'877	4'118	5'724	39,0%
Intérêts passifs	277	478	439	406	196	231	18,0%
Frais d'administration de la fortune	1'255	2'162	2'766	2'685	3'088	3'088	0,0%
Frais d'administration	193	605	720	869	911	917	0,7%
<b>Résultat</b>	<b>10'846</b>	<b>13'584</b>	<b>13'174</b>	<b>16'551</b>	<b>13'754</b>	<b>17'164</b>	<b>24,8%</b>
Variation du capital	12'000	16'200	58'000	21'000	46'700	45'200	-3,2%
Résultat	10'846	13'584	13'174	16'551	13'754	17'164	24,8%
Variations de valeur du capital	1'154	5'229	44'194	7'287	35'810	32'606	-8,9%
Autres variations du capital	...	-2'613	632	-2'838	-2'864	-4'570	59,6%
<b>Capital</b>	<b>157'600</b>	<b>475'000</b>	<b>545'500</b>	<b>617'500</b>	<b>667'300</b>	<b>712'500</b>	<b>6,8%</b>

En 2013, la hausse des recettes de 6,7 % s'est accompagnée d'une augmentation des dépenses de 1,7 %. Le principal poste de recettes – les cotisations – et le principal poste de dépenses – les prestations sociales – ont enregistré une augmentation comparable en 2013 (de respectivement 1,8 et 1,7 %). La forte augmentation des recettes (+6,7 %) tient aux versements initiaux nettement plus importants effectués par les employeurs (+199,4 %). En 2013, les institutions de prévoyance de droit public ont dû opter soit pour le système de la capitalisation partielle soit pour celui de la capitalisation complète. Certains cantons et communes ont apporté en une seule fois le refinancement nécessaire, ce qui a pratiquement triplé les versements uniques des employeurs, les faisant passer de 2,1 à 6,2 milliards de francs. Outre les cotisations salariales et les versements initiaux, le produit courant du capital est la principale source de financement. La part de financement que ce dernier représente est tombée de 39,5 % en 1999 à 21,0 % en 2013, soit le plus bas niveau jamais atteint. Cela montre bien que le produit courant du capital parvient de moins en moins à remplir sa fonction de « troisième cotisant ». Les prestations sociales représentent la majorité des dépenses (65,8 %). Les dépenses 2013 comprennent, pour la première fois, des frais de gestion de la fortune relevés de façon plus complète. Du coup, le montant total affiché à ce titre

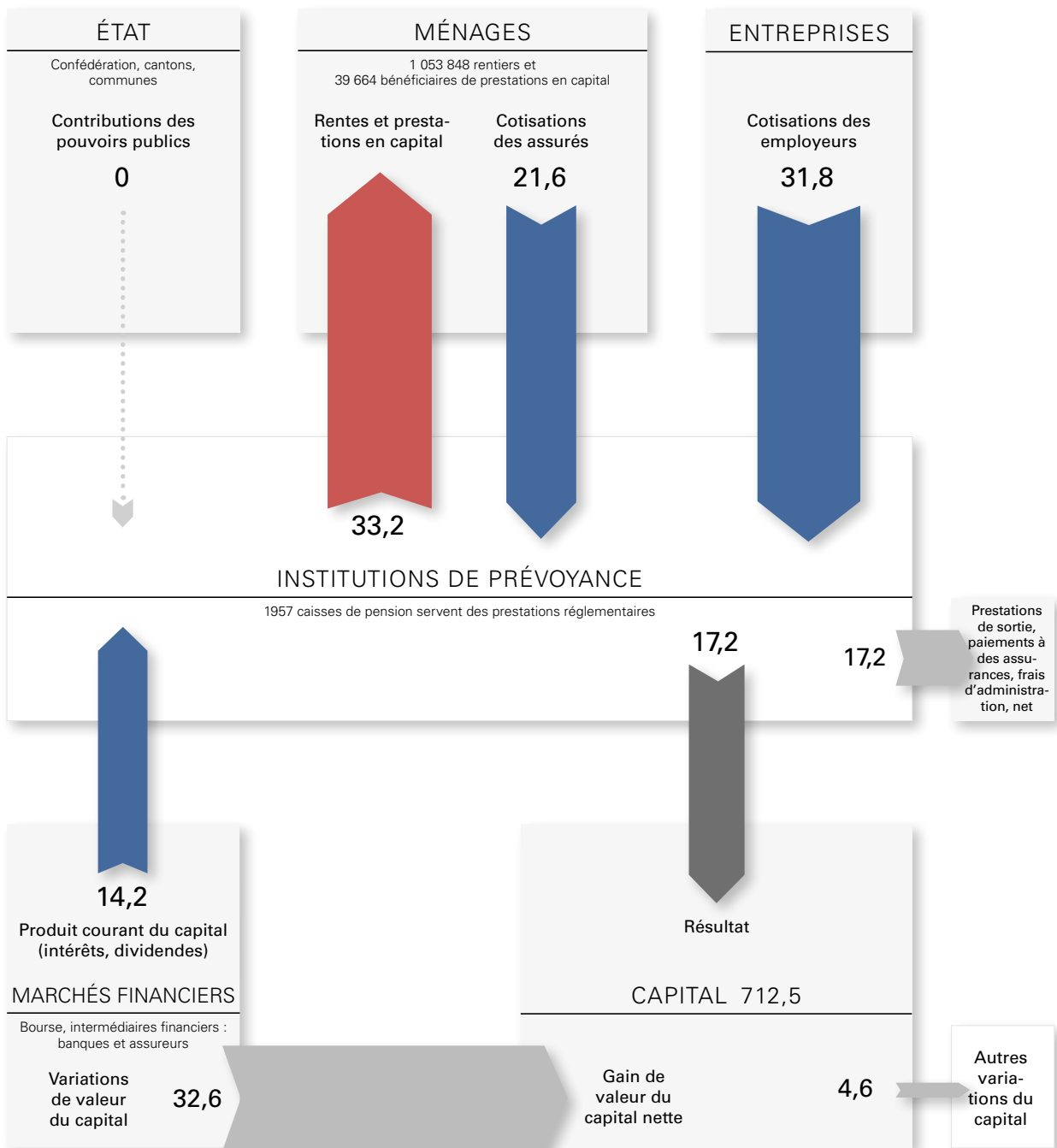
est passé à 3,1 milliards de francs (+2,1 milliards par rapport à l'exercice précédent). Cette rupture structurelle est compensée par une correction proportionnelle des valeurs historiques. Par ailleurs, sur la base de la somme des frais d'administration figurant dans la Statistique des caisses de pensions, il est possible de calculer les montants supportés par des services externes (0,8 milliard de francs). Ce montant n'apparaît pas dans le capital PP estimé, étant donné qu'il est comptabilisé en dehors du système de la PP.

Le capital constitué est placé pour garantir les promesses de prestations. La variation de ce capital dépend du résultat et des variations de valeur des placements. Des variations de valeur nettement négatives, et de ce fait des variations négatives du capital de la PP, ont été observées en 2001/2002 lors de la crise de la nouvelle économie et en 2008 pendant la crise des marchés financiers, malgré des résultats positifs (sur les placements, cf. PP 8). En 2013, la PP a enregistré une variation de la valeur de son capital de 32,6 milliards de francs, la quatrième plus élevée jamais enregistrée. Dans l'ensemble, il en résulte un capital de 712,5 milliards de francs, en hausse de 45,2 milliards par rapport à l'exercice précédent.

Les données CGAS susmentionnées tiennent aussi compte des « autres institutions de prévoyance » que la Statistique des caisses de pensions ne recense que tous les cinq ans.



## PP 5 | Flux financiers 2013, en milliards de francs



En 2013, la prévoyance professionnelle a été financée à raison de 47,0 % (31,8 milliards de francs) par les cotisations des employeurs, 31,9 % (21,6 milliards) par les cotisations des salariés et 21,0 % (14,2 milliards) par le produit courant du capital (le « troisième cotisant »). En outre, 17,2 milliards de francs ont « quitté » le système de la prévoyance professionnelle en 2013, essentiellement sous la forme de prestations de

sortie (versements en espèces : 0,7 milliard ; prestations de libre passage : 6,6 milliards), de paiements nets à des assurances (5,7 milliards) et de frais d'administration (4,0 milliards). En 2013, le capital servant effectivement à garantir les prestations atteignait 712,5 milliards de francs. Son évolution dépend à la fois du résultat et des variations de valeur du capital.

## PP 6A | Assurés, bénéficiaires, prestations et taux de cotisation

	1992	2000	2005	2010	2012	2013	TV 2012/2013	ØTV 2003-2013
<b>Assurés</b>	3'431'369	3'226'004	3'311'433	3'696'045	3'858'803	3'932'187	1,9%	1,9%
<b>Institutions de prévoyance</b>	13'689	3'418	2'770	2'265	2'073	1'957	-5,6%	-4,7%
<b>Rentes de vieillesse</b>								
Bénéficiaires	312'325	413'080	488'218	599'856	645'702	670'411	3,8%	4,4%
Rente moyenne, en francs	20'319	28'244	30'339	30'397	30'058	29'944	-0,4%	0,2%
<b>Rentes d'invalidité</b>								
Bénéficiaires	60'597	102'504	133'371	133'163	131'150	131'708	0,4%	1,1%
Rente moyenne, en francs	13'516	16'321	16'760	16'425	16'431	15'915	-3,1%	-0,6%
<b>Rentes de veuves et de veufs</b>								
Bénéficiaires	130'710	150'044	163'634	177'311	182'339	184'499	1,2%	1,8%
Rente moyenne, en francs	11'698	15'755	17'564	18'700	19'098	19'266	0,9%	1,5%
<b>Rentes pour enfants et orphelins</b>								
Bénéficiaires	30'691	54'271	74'051	68'631	66'673	66'216	-0,7%	0,4%
Rente moyenne, en francs	3'617	4'091	4'274	4'472	4'518	4'621	2,3%	1,3%
<b>Prestations en capital</b>								
Bénéficiaires	26'457	31'164	28'143	36'225	40'382	39'664	-1,8%	3,4%
Prestation moyenne, en francs	69'169	125'465	152'563	168'549	162'751	147'389	-9,4%	1,7%
<b>Taux de cotisation moyen</b> en % du salaire assuré	...	16,97%	17,68%	18,13%	18,01%	18,16%		

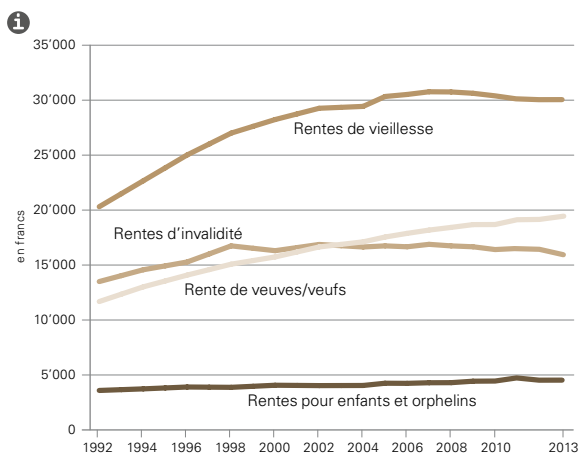
La rente de vieillesse est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoir de vieillesse que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. En 2013, son montant moyen était de 29 944 francs, et celui de la rente d'invalidité, de 15 915 francs. Les deux types de rente ont atteint un record en 2007 (30 768 et 16 899 francs en moyenne).

L'institution de prévoyance peut, à certaines conditions, verser une prestation en capital à la place de la rente et, depuis

2005, l'assuré peut demander un quart au moins de son avoir de vieillesse (régime obligatoire) sous forme de capital. En 2013, 39 664 personnes ont retiré tout ou partie de leur avoir de vieillesse sous cette forme. Le montant moyen des prestations en capital versées était de 147 389 francs.

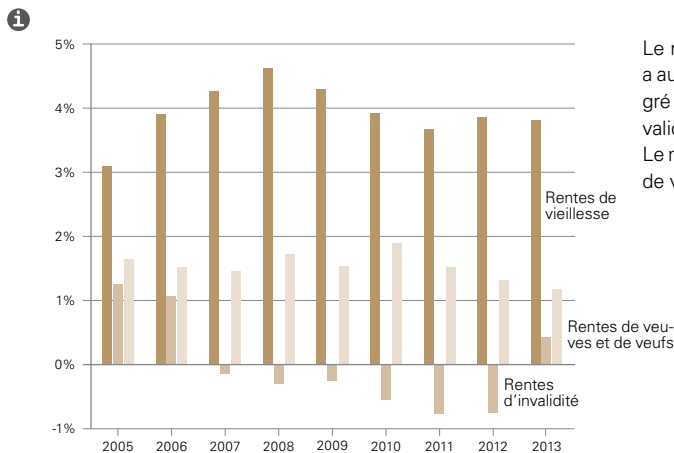
1 053 848 personnes ont touché une rente réglementaire de la prévoyance professionnelle en 2013 (pour le risque de vieillesse, de décès ou d'invalidité).

## PP 6B | Rentes moyennes



L'objectif de la prévoyance professionnelle est de permettre aux assurés de maintenir de manière appropriée leur niveau de vie antérieur. Les expressions « de façon appropriée » et « niveau de vie antérieur » sont des notions juridiques vagues, qui correspondent cependant à des attentes concrètes. L'objectif est que les rentes de l'AVS et de la prévoyance professionnelle permettent d'atteindre, ensemble, 60 % du salaire antérieur. Les rentes moyennes constituent à cet égard un repère approximatif. La rente de vieillesse moyenne de la PP était de 20 319 francs en 1992. Elle a atteint le niveau record de 30 768 francs en 2007, pour redescendre à 29 944 francs en 2013. En comparaison, la rente de vieillesse annuelle moyenne de l'AVS était de 22 224 francs en 2013. Suivant le niveau de salaire et le taux d'occupation, c'est la rente de la PP ou la rente AVS qui constitue la principale source de revenu des retraités.

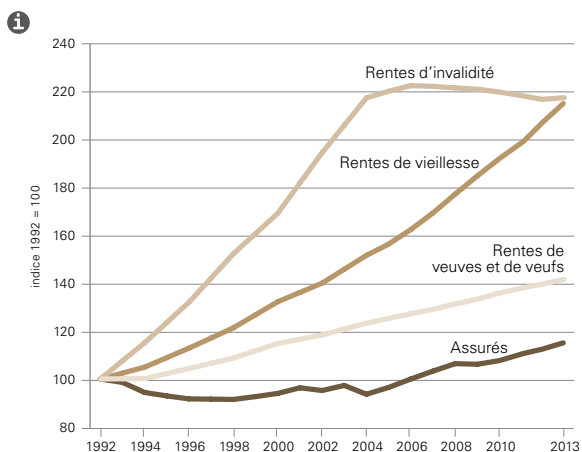
## PP 7A | Bénéficiaires, taux de variation



Le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité dans la PP a augmenté en 2013, pour la première fois depuis 2006, malgré la diminution de l'effectif des rentes dans l'assurance-invalidité.

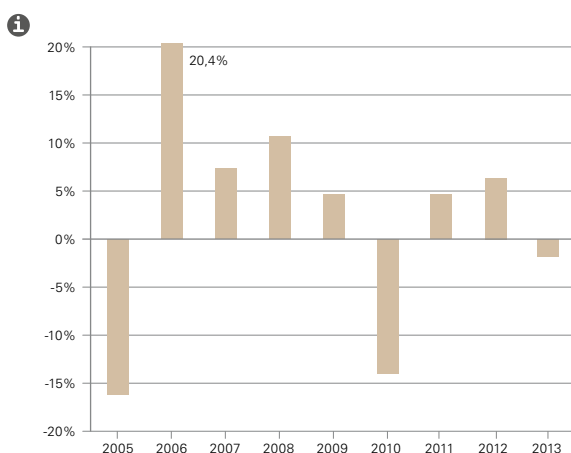
Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse et de rentes de veuve et de veuf progresse à un rythme annuel régulier.

## PP 7B | Bénéficiaires et assurés, indexé



Avec une hausse de 115 % depuis 1992, le taux de croissance du nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse se situe entre ceux des deux autres types de prestations. Depuis 2005, le nombre de rentes de vieillesse augmente de 4,0 % par année en moyenne (PP 7A). De 2006 à 2012, le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité était en léger recul, mais il a de nouveau enregistré une légère hausse en 2013. Depuis 2006, le nombre de bénéficiaires a diminué de 2,3 %. Mais, sur le long terme, le nombre des rentes d'invalidité est celui qui a augmenté le plus (117 % depuis 1992). Les rentes de survivants servies aux veuves et aux veufs sont, de toutes les prestations, celles qui accusent la croissance la plus faible. Leur nombre n'a augmenté que de 41 % depuis 1992. L'évolution de l'effectif des assurés de 1992 à 2004 devrait être liée en grande partie à l'élimination des comptages multiples.

## PP 7C | Bénéficiaires de prestations en capital, taux de variation



L'institution de prévoyance peut, à certaines conditions, verser une prestation en capital à la place de la rente et, depuis 2005, l'assuré peut demander un quart au moins de son avoir de vieillesse (régime obligatoire) sous forme de capital. Le nombre de personnes qui touchent au moins une partie de leur avoir de vieillesse sous forme de capital varie fortement d'une année à l'autre. Il a ainsi augmenté de 20,4 % en 2006 et diminué de 14,1 % en 2010. Ces variations tiennent à la situation personnelle des retraités, ainsi qu'à l'évolution des conditions cadre.

En 2013, 39 664 personnes ont perçu des prestations en capital. Le montant moyen de la prestation versée était de 147 389 francs, ce qui montre qu'en général une partie seulement des prestations sont perçues sous forme de capital.

## PP 8A | Etat des placements

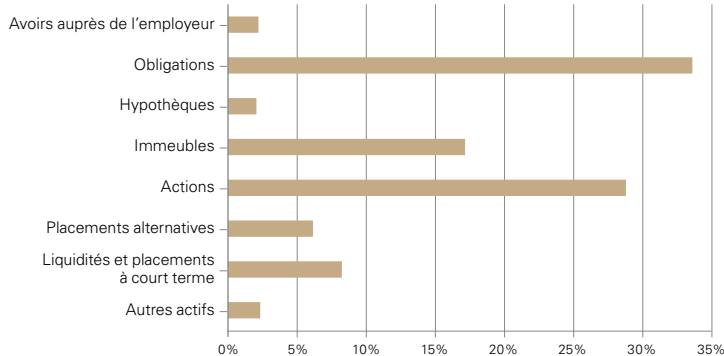


en milliards de francs	2004	2005	2008	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Total des actifs</b>	<b>505</b>	<b>566</b>	<b>554</b>	<b>614</b>	<b>636</b>	<b>639</b>	<b>687</b>	<b>733</b>
Avoirs auprès de l'employeur	20	17	12	11	13	12	13	15
Obligations	181	210	224	231	232	238	242	246
Hypothèques	19	17	17	16	16	16	15	15
Immeubles	73	80	91	98	105	112	120	125
Actions	135	156	117	160	172	164	188	211
Placements alternatives	18	25	34	37	38	39	42	44
Liquidités et placements à court terme	48	50	49	51	49	48	54	60
Autres actifs	12	11	9	10	11	11	15	17

La structure des placements de capitaux se fonde sur la somme totale des bilans des caisses de pension (733 milliards de francs en 2013). Cette somme est supérieure au capital du compte d'exploitation (713 milliards de francs en 2013). Ce dernier prend en compte exclusivement les valeurs en capitaux qui servent effectivement au financement de prestations. Les types de placement les plus représentés en 2013 dans les bilans des institutions de prévoyance sont les obliga-

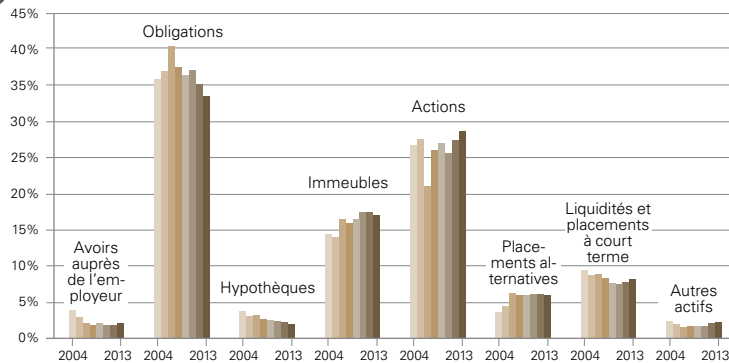
tions (2013 : 33,5 %) et les actions (28,7 %). Le total des placements liés à la PP enregistré pour 2013 comprend en outre les actifs placés par des assureurs privés dans le cadre de leur activité dans le domaine de la PP (171,9 milliards de francs), les prestations de libre passage gérées par des banques (36,3 milliards), et aussi, au sens large, les fonds prêtés aux assurés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (40,0 milliards en tout).

## PP 8B | Structure des placements 2013



Les formes traditionnelles de placement (obligations et actions) représentaient ensemble, en 2013, 62,2 % des placements de capitaux. L'immobilier suivait en troisième position (17,0 %). Les placements auprès de l'employeur, autrefois très importants, n'occupent plus qu'une place mineure (2,1 %). Les placements collectifs figurent dans les positions d'actifs indiquées. Ils représentent désormais près de la moitié de tous les placements (49,6 %).

## PP 8C | Structure des placements



L'évolution des possibilités de rendement sur les marchés des placements se répercute aussi sur la structure des placements de capitaux de la PP. Les principaux types de placement sont les obligations, les actions et l'immobilier. Les actions ont retrouvé l'importance qu'elles avaient avant la crise financière de 2008. Ce sont les placements alternatifs (fonds spéculatifs, private equity et autres) qui ont connu relativement la progression la plus importante, passant de 3,6 % en 2004 à 6,0 % en 2013. Sur la même période, les placements auprès de l'employeur sont passés de 3,9 % à 2,1 %.

PP 9A | Avoirs de libre passage



	1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Avoirs de libre passage, total</b> en millions de francs	5'427	...	...	37'649	49'568	51'590	4,1%
<b>Comptes de libre passage auprès de banques</b>							
Somme, en millions de francs	3'380	11'626	19'835	26'755	36'340	37'073	2,0%
Nombre	244'217	465'169	575'223	663'161	723'882	735'614	1,6%
<b>Polices de libre passage auprès d'assurances</b>							
Somme, en millions de francs	2'047	...	...	6'146	6'804	7'264	6,8%
Nombre	149'199	326'086	332'629	339'607	360'880	339'971	-5,8%
<b>Comptes de libre passage auprès de l'Institution supplétive LPP</b>							
Somme, en millions de francs	...	1'400	3'220	4'748	6'424	7'253	12,9%
Nombre	...	227'866	477'900	726'136	854'770	904'882	5,9%

Tout assuré a droit à une prestation de libre passage lorsque son contrat de travail est résilié avant la réalisation d'un risque (vieillesse, décès du pourvoyeur ou invalidité) et qu'il quitte l'institution de prévoyance. Cette prestation doit en principe être transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Si elle ne peut pas, ou pas entièrement, être transférée à la nouvelle institution, la protection d'assurance doit être maintenue au moyen d'une police de libre passage (conclue auprès d'une assurance) ou d'un compte de libre passage (auprès de la fondation de libre passage d'une banque, ou de l'Institution supplétive). Depuis 1990, on observe une tendance à

opter pour un compte de libre passage auprès d'une banque plutôt que pour une police de libre passage auprès d'une assurance. En 2014, les avoirs de libre passage, pour un total de 51,6 milliards de francs, étaient liés à raison de 71,9 % à des banques et de 14,1 % à des assurances. Les 14,1 % restants étaient gérés par l'Institution supplétive. Ces chiffres ne tiennent toutefois pas complètement compte des comptes de libre passage sous forme de dépôts de titres, ni des données des fondations de libre passage indépendantes, des banques privées et des banques dont la somme du bilan est inférieure à 100 millions de francs.

PP 9B | Encouragement à la propriété du logement



	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Versements anticipés/remboursements</b> en millions de francs						
Montants anticipés versés	2'112	2'683	2'520	1'756	1'717	-2,2%
Remboursements	40	175	326	391	464	18,7%
Versements nets	2'072	2'508	2'194	1'365	1'253	-8,2%
<b>Nombre des versements/des remboursements</b>						
Nombre de versements anticipés	30'711	38'061	33'243	24'019	23'664	-1,5%
Nombre de remboursements	750	2'868	5'241	6'567	7'619	16,0%
<b>Montants moyens</b> en francs						
Montant moyen des versements anticipés	68'773	70'484	75'805	73'109	72'557	-0,8%
Montant moyen des remboursements	53'535	60'968	62'202	59'540	60'900	2,3%

Depuis 1995, des fonds de la prévoyance professionnelle peuvent être retirés à certaines conditions, sous forme de versement anticipé, pour l'acquisition d'un logement à usage personnel (ou la participation à cette acquisition). Le montant minimal du versement anticipé est de 20 000 francs. Un tel versement ne peut être demandé que tous les cinq ans. Le montant minimal du remboursement est aussi de 20 000 francs. Il est également possible de mettre en gage une partie de son droit aux prestations de prévoyance. Le pic des versements anticipés avait été enregistré en 2003 avec 3,0 milliards de francs. La même année, leur nombre avait aussi atteint un record avec 40 705 bénéficiaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, les exigences concernant la part des fonds propres nécessaires pour acheter un logement ont été renforcées : pour obtenir un prêt hypothécaire, les emprunteurs doivent disposer d'au moins 10 % de fonds propres ne provenant pas du 2<sup>e</sup> pilier. Il n'est donc plus possible de fournir les 20 % de fonds propres requis exclusivement à la charge du 2<sup>e</sup> pilier. Cette disposition explique le recul notable du nombre (-18,0 %) et des montants (-24,6 %) des versements anticipés effectués en 2013 au titre de l'encouragement à la propriété du logement. En 2014 le nombre et la somme des versements anticipés reculaient de 2 %.

## PP 10A | Taux de cotisation et montant des prestations selon le régime obligatoire LPP 2016

## Cotisations

Salaire	par année
Seuil d'entrée ; salaire minimal	21'150 fr.
Déduction de coordination	24'675 fr.
Salaire maximal assuré	84'600 fr.
Salaire coordonné minimal	3'525 fr.
Salaire coordonné maximal	59'925 fr.

Bonifications de vieillesse en % du salaire coordonné	âge h/f
7%	25–34
10%	35–44
15%	45–54
18%	55–64/65

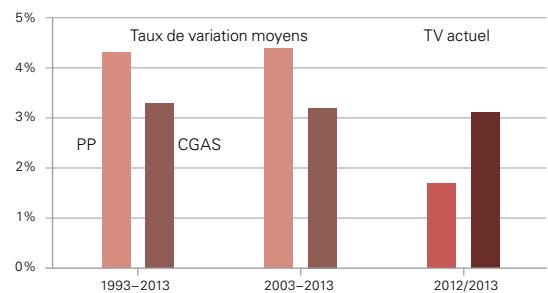
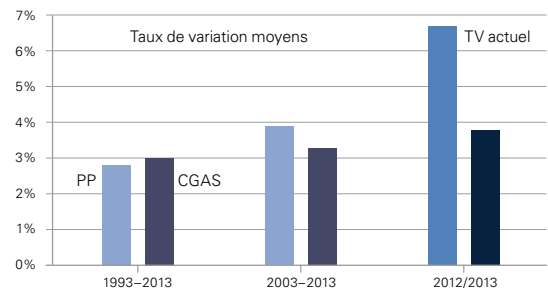
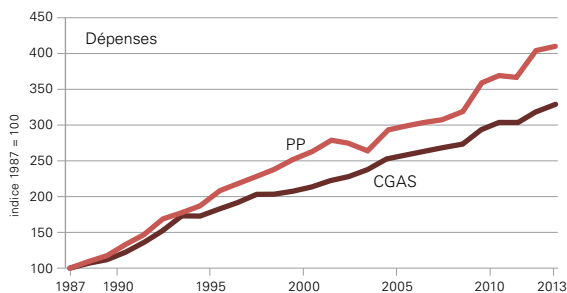
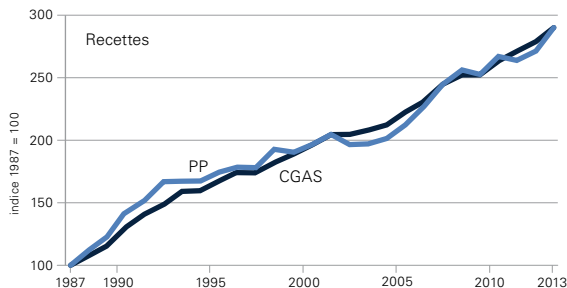
Taux d'intérêt minimal sur l'avoir de vieillesse	
1985–2002	4,00%
2003	3,25%
2004	2,25%
2005–2007	2,50%
2008	2,75%
2009–2011	2,00%
2012–2013	1,50%
2014–2015	1,75%
2016	1,25%

## Prestations

Taux de conversion	Hommes	Femmes
	6,80%	6,80%
Montant maximal des rentes		
Rente de vieillesse	21'816 fr.	22'548 fr.
Rente de veuve/veuf (60 %)	13'089 fr.	13'529 fr.
Rente d'orphelin (20 %)	4'363 fr.	4'510 fr.
Adaptation au renchérissement		
Rentes versés à partir de	2012	
En 2016, pas d'adaptation au renchérissement nécessaire.		

Conformément à la LPP, les institutions de prévoyance doivent régler leur système de cotisations et leur financement de telle manière que les prestations puissent être fournies dès qu'elles sont exigibles. La loi définit également la partie du salaire qui doit être assurée dans le régime obligatoire LPP. Cette partie, appelée salaire coordonné, correspond au salaire soumis à l'AVS moins la déduction dite de coordination, et elle est limitée aussi bien vers le bas que vers le haut. Le salaire coordonné constitue la base de calcul des bonifications de vieillesse. Les bonifications de vieillesse annuelles, intérêts compris, doivent permettre de financer la prestation de vieillesse, celui-ci est rémunéré à un taux minimal. En 2013, le taux de cotisation effectif se montait à 18,16 % du salaire assuré.

## PP 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)

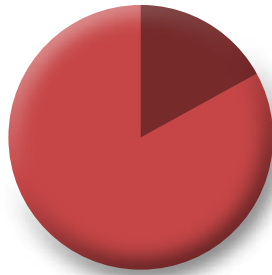


Avec 39,8 % des recettes du CGAS, la PP constitue le « poids lourd » des assurances sociales et elle a un impact significatif sur leur évolution. La PP est obligatoire depuis 1985 et se trouve encore en phase de constitution.

Les taux de variation moyens montrent que les recettes de la PP ont augmenté globalement au même rythme que celles du compte global, avec une accélération marquée ces dix dernières années. Par contre, les dépenses de la PP ont augmenté nettement plus que celles du compte global. En 2013,

les recettes de la PP ont connu une augmentation nettement plus forte que les recettes globales (en raison de la capitalisation intégrale des institutions de prévoyance de droit public). La croissance des dépenses de la PP a par contre été nettement inférieure à celle du CGAS.

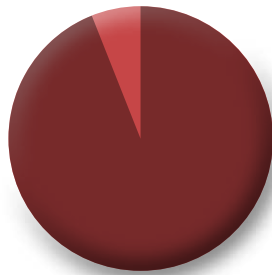
Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de la PP et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



# 17,0 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AMal

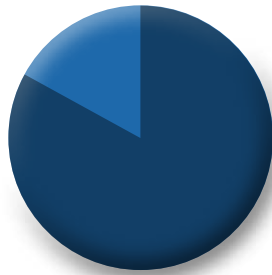
2013



# 95,2 %

des dépenses de l'AMal sont des prestations sociales

2013



# 82,8 %

des recettes de l'AMal proviennent des primes des assurés

2013

L'assurance-maladie (AMal) couvre les coûts des traitements hospitaliers et ambulatoires en cas de maladie. Obligatoire depuis 1996, elle est financée par des primes individuelles uniques, mais différenciées au niveau cantonal, au niveau régional et par groupe d'âge, et variables d'un assureur à l'autre. Des réductions de primes octroyées par les cantons et cofinancées par la Confédération allègent la charge des assurés de condition économique modeste.

## AMal 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2013
Recettes	25'189 mio de fr.
Dépenses	25'459 mio de fr.
Résultat	-270 mio de fr.
Capital	12'096 mio de fr.

Prestations moyennes	2014
Femmes	4'611 fr.
Hommes	3'496 fr.

Primes standards par mois	2016
Prime moyenne pour les adultes	428 fr.
Fourchette de primes	de 327 fr. à 546 fr.

L'AMal a clos ses comptes 2013 sur un résultat négatif de -270 millions de francs.

**ÉVOLUTION RÉCENTE :** L'AMal a clos ses comptes 2013 sur un résultat négatif de -270 millions de francs, dû au fait que la progression des recettes (2,3 %) a été inférieure à celle des dépenses (5,7 %). La hausse moyenne des primes n'a été que de 1,5 % en 2013. Bien que le nombre d'assurés ait augmenté, les recettes de primes n'ont progressé que de 2,6 %. Côté dépenses, par contre, l'augmentation des prestations payées a été de 8,3 %.

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, l'attention se focalise sur les primes. Leur hausse est importante en 2015 et en 2016 (4 %), après trois années de hausse modérée (2,2 % en 2012 et 2014, 1,5 % en 2013) et deux années de hausse bien plus importante (8,7 % en 2010, 6,5 % en 2011). Les plus fortes hausses moyennes ont été enregistrées en 2002 (9,7 %) et en 2003 (9,6 %). De 1996 à 2016, la variation annuelle a été de 4,6 % en moyenne.

Les informations sur les primes et prestations sont présentées dans le tableau AMal 10A.

## AMal 2B | Nouveautés importantes



**2015** Modification de la LAMal concernant la correction des primes (LAMal art. 106, 106a, 106b, 106c). Modification concernant les projets pilotes pour la prise en charge de prestations à l'étranger (OAMal art. 36a, al. 3, let. a), modification concernant la facturation dans le domaine ambulatoire et les domaines de la réadaptation et de la psychiatrie (OAMal art. 59a<sup>bis</sup>), modification concernant la compensation des risques dans l'assurance-maladie (OCOR art. 6, al. 6 et ch. II, al. 2).

Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) concernant les prestations prescrites par les chiropraticiens (OPAS art. 4, let. b), les vaccinations prophylactiques (OPAS art. 12a, let. a, b, c, d, f, g, h, i, j et l), les mesures visant la prophylaxie de maladie (OPAS, art. 12b, let. c), les examens de contrôle (OPAS art. 13, let. b, ch. 1), les soins dentaires (OPAS art. 19, let. e), les laboratoires (OPAS art. 42, al. 2).

Adoption de l'ordonnance sur la correction des primes. Adoption de l'ordonnance sur l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie. Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2015 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du supplément de prime annuel pour 2015. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant de la diminution de prime annuelle pour 2015. Adoption de l'ordonnance de l'OFSP sur le montant du remboursement de prime annuel pour 2015.

**2014** Modification de la LAMal concernant la participation aux coûts en cas de maternité (LAMal art. 64, al. 7), modification de la LAMal concernant la limitation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie (LAMal art. 55a). Modification concernant la liste des spécialités (OAMal art. 65d, al. 1<sup>bis</sup>, 65f, 66, 66b, 68, al. 1, let. f et g et 71), modification concernant les exceptions à l'obligation de s'assurer (OAMal art. 2, al. 4<sup>bis</sup>), modification concernant les conditions d'admission des laboratoires (OAMal art. 54, al. 1, let. a, ch. 4), modification concernant la contribution aux frais de séjour hospitalier (OAMal art. 104, al. 2, let. c). Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2014 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège. Modification de l'ordonnance du DFI sur les réserves dans l'assurance-maladie sociale (ORE-DFI). Adoption de l'ordonnance du DFI sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (OLAF). Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) concernant la procédure d'admission dans la liste des spécialités (OPAS art. 31, 31a, 35b, al. 2 et 10, 36, al. 3 et 37b), les prestations prescrites par les chiropraticiens (OPAS art. 4, let. c et d), les vaccinations prophylactiques (OPAS art. 12a), les mesures de dépistage précoce de maladies dans toute la population (OPAS art. 12e, let. a et d), les prestations spécifiques en cas de maternité (OPAS art. 13, let. d), les conseils nutritionnels (OPAS art. 9b, al. 1, let b et b<sup>bis</sup>). Modification de l'ordonnance du DFI sur l'échange de données relatif à la réduction des primes (OEDRP-DFI art. 6, al. 1, 8, al. 2).

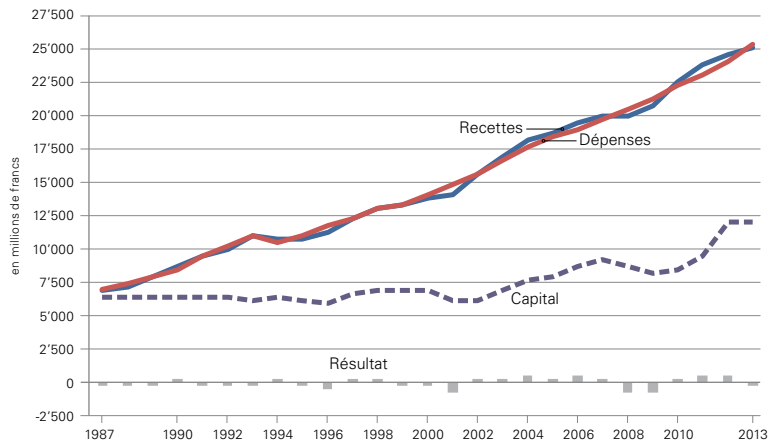
**2013** Modification de la LAMal concernant la facturation et les tarifs (LAMal art. 42, al. 3<sup>bis</sup> et 4 et 43, al. 5<sup>bis</sup>), le caractère économique des prestations (LAMal art. 56, al. 6), modification des diététiciens, les organisations de diététique et la facturation (OAMal art. 50a, 52b, 59, 59a, 59a<sup>bis</sup> et 59a<sup>ter</sup>). Modification concernant les conseils nutritionnels (OPAS art. 9b), concernant les effectifs des assurés (OCOR art. 4). Adoption de l'ordonnance du DFI sur les indices du niveau des prix et sur les primes moyennes 2013 permettant de calculer la réduction de primes dans l'Union européenne, en Islande et en Norvège. Adoption de l'ordonnance du DFI sur les fichiers de données pour la transmission des données entre fournisseurs de prestations et assureurs. Adoption de l'ordonnance du DFI sur l'échange de données relatif à la réduction des primes.



## AMal 3A | Aperçu des finances

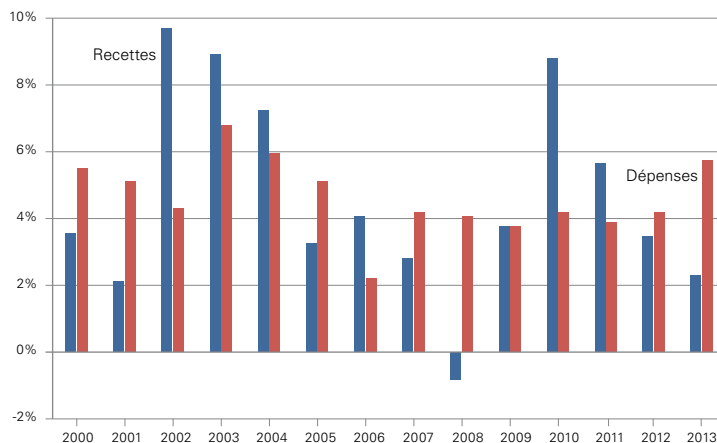


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2012	2013	TV 2012/2013
<b>Recettes</b>	<b>8'869</b>	<b>13'930</b>	<b>18'828</b>	<b>22'528</b>	<b>24'618</b>	<b>25'189</b>	<b>2,3%</b>
Cotisations des assurés (primes après déduction des réductions des primes)	6'642	10'801	15'241	17'976	20'336	20'857	2,6%
Contributions des pouvoirs publics	1'936	2'577	3'204	3'975	3'994	4'036	1,0%
Produit courant du capital	210	396	319	319	610	373	-38,8%
Autres recettes	80	156	64	258	-322	-76	-76,3%
<b>Dépenses</b>	<b>8'615</b>	<b>14'227</b>	<b>18'556</b>	<b>22'255</b>	<b>24'076</b>	<b>25'459</b>	<b>5,7%</b>
Prestations sociales	7'644	13'381	17'568	21'106	22'791	24'240	6,4%
Frais d'administration et de gestion	740	870	1'001	1'245	1'242	1'263	1,7%
Autres dépenses	232	-24	-13	-95	43	-43	-201,8%
<b>Résultat</b>	<b>254</b>	<b>-297</b>	<b>272</b>	<b>273</b>	<b>542</b>	<b>-270</b>	<b>-149,8%</b>
Variation du capital	244	-104	401	498	2'592	-145	-105,6%
<b>Capital</b>	<b>6'600</b>	<b>6'935</b>	<b>8'119</b>	<b>8'651</b>	<b>12'241</b>	<b>12'096</b>	<b>-1,2%</b>
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	22,5%	18,1%	17,3%	17,9%	16,6%	15,9%	



L'AMal est financée par répartition, ce qui explique que les recettes et les dépenses évoluent plus ou moins parallèlement. En 2013, les dépenses sont supérieures aux recettes, alors que des excédents de recettes avaient été enregistrés de 2010 à 2012. Le capital (2013 : 12,1 milliards de francs) comprend les provisions, surtout pour les cas d'assurance non liquidés (2013 : 5,5 milliards de francs) et les réserves de sécurité et de fluctuation (2013 : 6,4 milliards de francs).

## AMal 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Le taux de croissance des recettes diminue depuis 2010. Cela est dû à une baisse des recettes de primes et en 2013 à la faiblesse du rendement du capital. La progression des dépenses, qui était de 4 % de 2007 à 2012, a atteint 5,7 % en 2013. Leur évolution dépend de celle des prestations payées.

## AMal 4 | Finances

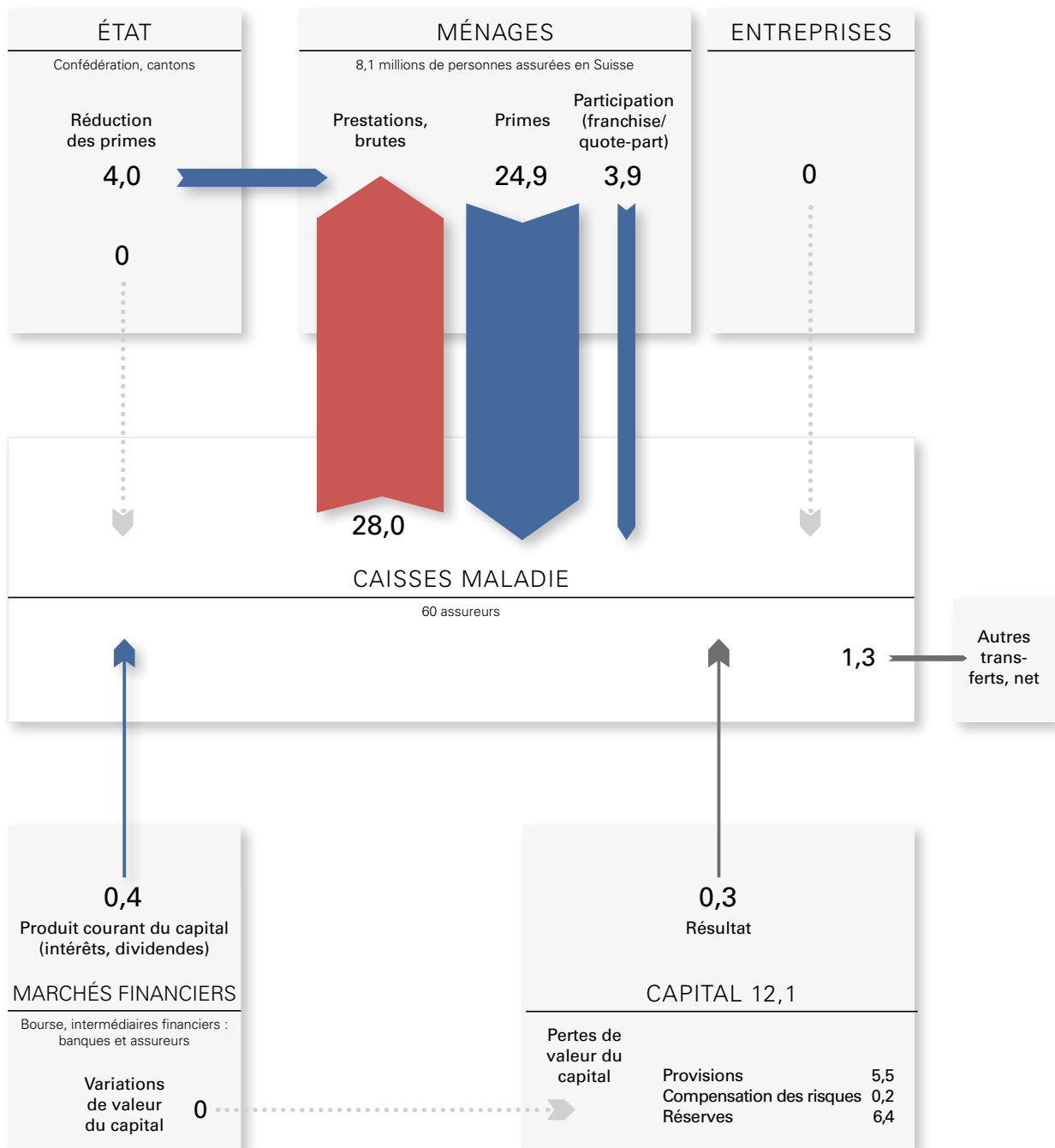


en millions de francs	1985	2000	2005	2010	2012	2013	TV 2012/2013
<b>Recettes</b>	<b>6'455</b>	<b>13'930</b>	<b>18'828</b>	<b>22'528</b>	<b>24'618</b>	<b>25'189</b>	<b>2,3%</b>
Cotisations des assurés, nettes	4'878	10'801	15'241	17'976	20'336	20'857	2,6%
Primes	5'001	13'444	18'502	22'056	24'458	24'984	2,2%
Déductions accordées sur les primes	–	-97	-59	-100	-155	-113	-27,2%
Réduction des primes	-123	-2'545	-3'202	-3'980	-3'968	-4'015	1,2%
Contributions pouvoirs publics (y.c. celles d'autres institutions)	1'427	2'577	3'204	3'975	3'994	4'036	1,0%
Réduction des primes en faveur des assurés	123	2'545	3'202	3'980	3'968	4'015	1,2%
Confédération	–	1'719	2'061	1'976	2'151	2'179	1,3%
Cantons	123	826	1'141	2'004	1'816	1'835	1,0%
Subventions aux assureurs-maladie	1'234	–	–	–	–	–	–
Autres contributions	70	31	2	-4	26	21	-20,4%
Charges et produits neutres	151	552	383	576	288	297	3,1%
Produit des capitaux, net	121	396	319	319	610	373	-38,8%
Autres charges et produits neutres	29	156	64	258	-322	-76	-76,3%
<b>Dépenses</b>	<b>6'264</b>	<b>14'227</b>	<b>18'556</b>	<b>22'255</b>	<b>24'076</b>	<b>25'459</b>	<b>5,7%</b>
Prestations payées	5'257	13'190	17'353	20'884	22'196	24'031	8,3%
Prestations, brutes	5'736	15'478	20'348	24'292	25'901	27'926	7,8%
Participation des assurés aux frais	-480	-2'288	-2'995	-3'409	-3'705	-3'895	5,1%
Autres charges d'assurance	23	20	-10	90	103	119	15,0%
Versements aux réassureurs, nets	286	-1	-5	-1	4	5	22,2%
Compensation des risques	–	-23	-8	-94	38	-49	-227,7%
Variation des provisions pour cas d'assurance non liquidés	213	171	225	132	492	89	-81,9%
Charges d'exploitation	486	870	1'001	1'245	1'242	1'263	1,7%
<b>Résultat</b>	<b>191</b>	<b>-297</b>	<b>272</b>	<b>273</b>	<b>542</b>	<b>-270</b>	<b>-149,8%</b>
Variation du capital	188	-104	401	498	2'592	-145	-105,6%
Résultat	191	-297	272	273	542	-270	-149,8%
Variations de valeur du capital	-3	-9	-101	-48	374	128	...
Autres variations du capital	...	202	230	273	1'676	-4	-100,2%
<b>Capital</b>	<b>6'596</b>	<b>6'935</b>	<b>8'119</b>	<b>8'651</b>	<b>12'241</b>	<b>12'096</b>	<b>-1,2%</b>
Provisions pour cas d'assurance non liquidés	...	3'956	4'710	5'227	5'477	5'541	1,2%
Provisions de la compensation des risques	–	146	224	308	261	193	-26,1%
Réserves	...	2'832	3'184	3'116	6'504	6'362	-2,2%

Les données financières présentées ici se fondent jusqu'en 1995 sur l'assurance de base, y compris les indemnités journalières obligatoires en cas d'hospitalisation, puis sur l'assurance obligatoire des soins. Les primes des assurés (2013 : 20,9 milliards de francs) constituent le poste de recettes le plus important de l'AMal, suivies des contributions des pouvoirs publics (2013 : 4,0 milliards de francs). En comparaison, les prestations sociales se sont élevées à 24,2 milliards de francs en 2013. Le capital se compose pour l'essentiel des réserves lé-

gales (2013 : 6,4 milliards de francs), des provisions pour cas d'assurance non liquidés (2013 : 5,5 milliards de francs) et des provisions pour la compensation des risques (2013 : 0,2 milliard de francs). Introduite en 1993 dans l'assurance de base des soins, la compensation des risques procède à une répartition entre les caisses-maladie en fonction de l'âge et du sexe des assurés afin de diminuer les charges supportées par les caisses dont la structure est désavantageuse.

## AMal 5 | Flux financiers 2013, en milliards de francs



Les ménages acquittent des primes individuelles pour financer l'AMal. En cas de maladie, leur caisse-maladie leur rembourse les frais, après déduction de la franchise qu'ils ont choisie et de la quote-part. Les collectivités réduisent les primes des ménages de condition économique modeste (2013 : 4,0 milliards de francs). En 2013, ces réductions de primes ont été

financées à 54,3 % par la Confédération et à 45,7 % par les cantons. Le capital de l'AMal comprend trois éléments : les provisions pour cas d'assurance non liquidés (45,8 %) et pour la compensation des risques (1,6 %), ainsi que les réserves légales (52,6 %), dont le but est de garantir la solvabilité.

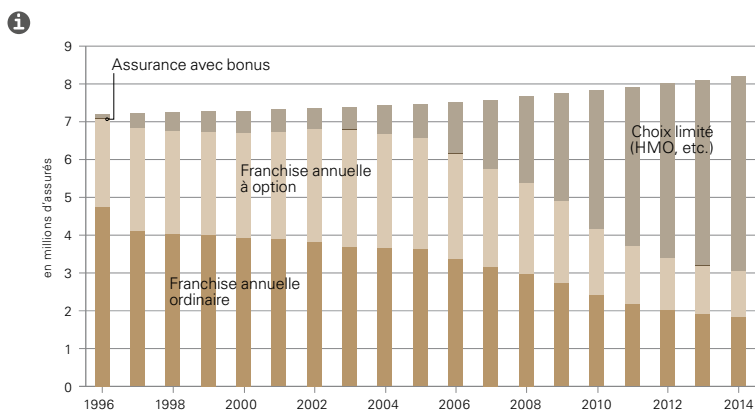
## AMal 6A | Assureurs, assurés et malades au 31.12.

	1996	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014	Ø TV 2004-2014
<b>Nombre d'assureurs</b>	145	101	85	81	60	60	0,0%	-4,2%
<b>Nombre d'assurés</b>	7'194'754	7'268'111	7'458'475	7'822'633	8'091'590	8'195'065	1,3%	1,0%
<b>Franchise annuelle ordinaires</b>								
Femmes	1'812'739	1'440'918	1'356'443	956'766	775'289	747'090	-3,6%	-5,7%
Hommes	1'639'123	1'200'793	1'053'442	739'680	601'292	578'856	-3,7%	-5,9%
Enfants	1'287'778	1'280'209	1'195'693	699'043	523'813	498'919	-4,8%	-8,7%
<b>Franchise annuelle à option</b>								
Femmes	1'069'767	1'263'747	1'325'563	789'947	584'415	551'594	-5,6%	-8,8%
Hommes	1'057'106	1'310'310	1'436'716	880'589	650'191	612'169	-5,8%	-8,3%
Enfants	178'815	184'482	176'794	79'568	48'985	42'686	-12,9%	-13,4%
<b>Assurance avec bonus</b>								
Femmes	10'110	3'275	2'620	1'936	1'643	1'570	-4,4%	-5,3%
Hommes	13'681	5'961	4'889	3'694	3'152	3'038	-3,6%	-5,1%
Enfants	4'037	575	202	38	18	12	-33,3%	-26,7%
<b>Choix limité (HMO, etc.)</b>								
Femmes	45'992	228'808	358'139	1'467'710	1'970'223	2'073'680	5,3%	21,6%
Hommes	50'236	229'551	363'688	1'436'128	1'946'775	2'054'270	5,5%	21,0%
Enfants	25'370	119'482	184'286	767'534	985'794	1'031'181	4,6%	21,2%
<b>Nombre de malades</b>								
Femmes	2'497'381	2'611'541	2'710'373	2'904'377	2'978'613	...	...	...
Hommes	1'921'189	1'981'455	2'051'823	2'200'969	2'311'237	...	...	...
Enfants	1'211'421	1'354'039	1'341'861	1'391'748	1'392'104	...	...	...

Toute personne domiciliée en Suisse a l'obligation de s'assurer pour l'assurance de base. De la sorte, tous les membres d'une famille, adultes comme enfants, sont assurés individuellement. L'assuré a le libre choix de son assureur-maladie, qui doit l'accepter indépendamment de son âge et de son état de santé, et ceci sans réserve ou délai d'attente. De 1996 à 2014, à la suite des fusions des petites caisses, le nombre d'assureurs a chuté de 145 à 60.

Pour diminuer les coûts, les assurés peuvent choisir parmi différents modèles d'assurance : le modèle standard, avec franchise ordinaire ou à option (plus la franchise est élevée, plus les primes sont basses), les assurances avec bonus (les primes baissent pour chaque année durant laquelle l'assuré n'utilise pas les prestations) et enfin les modèles restreignant le libre choix de l'assuré, comme les modèles HMO (les primes diminuent en fonction des restrictions). Les modèles peuvent être combinés à loisir.

## AMal 6B | Assurés par modèles d'assurance

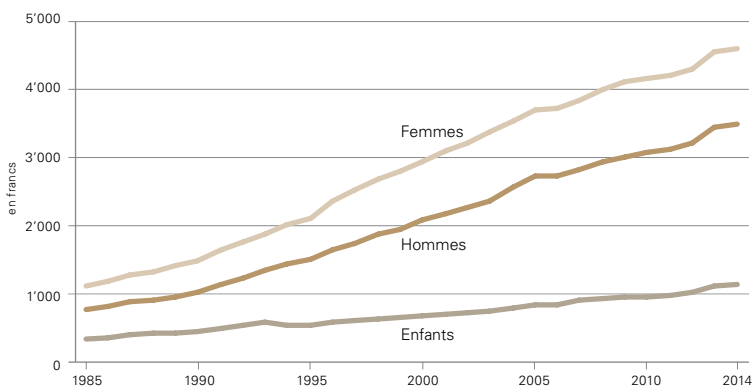


Durant les dix premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'assurance-maladie obligatoire, la plupart des assurés ont choisi un modèle standard avec franchise ordinaire ou à option. Ensuite, les modèles standard ont fortement diminué en nombre, en faveur du modèle avec choix limité, toujours plus apprécié. En revanche, l'assurance avec bonus n'a jamais réussi à s'imposer.

AMal 7A | Prestations



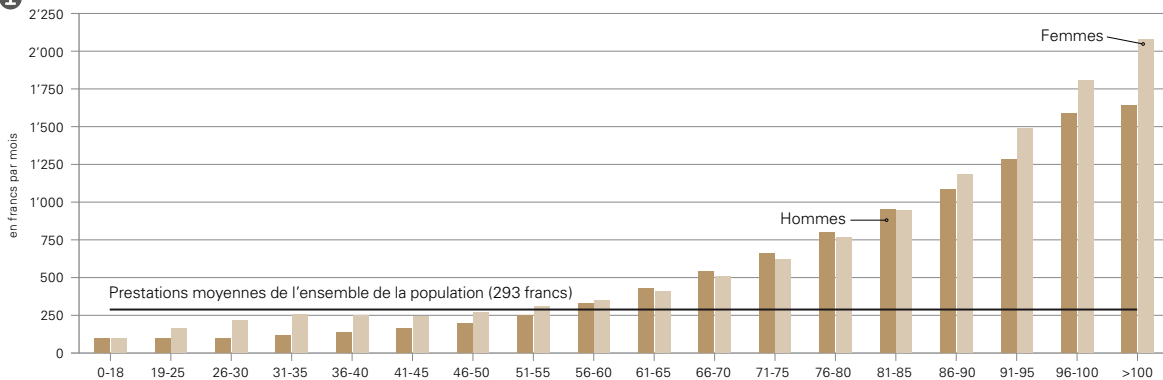
en francs		1985	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014	Ø TV 2004-2014
<b>Prestations brutes par assuré</b>									
D'après le groupe de coûts	Traitement ambulatoire	573	1'451	1'869	2'155	2'390	2'472	3,4%	3,5%
	Traitement hospitalier	258	679	868	967	1'081	1'043	-3,5%	2,2%
D'après la personne	Femmes	1'109	2'951	3'699	4'171	4'564	4'611	1,0%	2,7%
	Hommes	765	2'075	2'722	3'082	3'448	3'496	1,4%	3,1%
	Enfants	335	677	838	962	1'116	1'138	2,0%	3,8%
D'après le modèle d'assurance	Franchise annuelle ordinaire	...	2'331	3'415	4'792	5'729	...	...	...
	Franchise annuelle à option	...	1'955	2'211	2'938	3'541	...	...	...
	Assurance avec bonus	...	768	1'185	1'519	1'889	...	...	...
	Choix limité (HMO, etc.)	...	1'632	1'754	2'095	2'562	...	...	...
<b>Total</b>		<b>831</b>	<b>2'130</b>	<b>2'736</b>	<b>3'123</b>	<b>3'471</b>	<b>3'515</b>	<b>1,3%</b>	<b>3,1%</b>



De 1985 à 2014, les prestations brutes par assuré ont augmenté de 5,1 % en moyenne annuelle. En 2013, ce sont les prestations dans la catégorie « Assurance avec bonus » qui ont le plus progressé (14,0 %), tandis que celles dans la catégorie « Franchise annuelle ordinaire » n'ont que légèrement augmenté (8,3 %). Ce n'est que depuis 1994 que l'assuré peut choisir un modèle d'assurance.

AMal

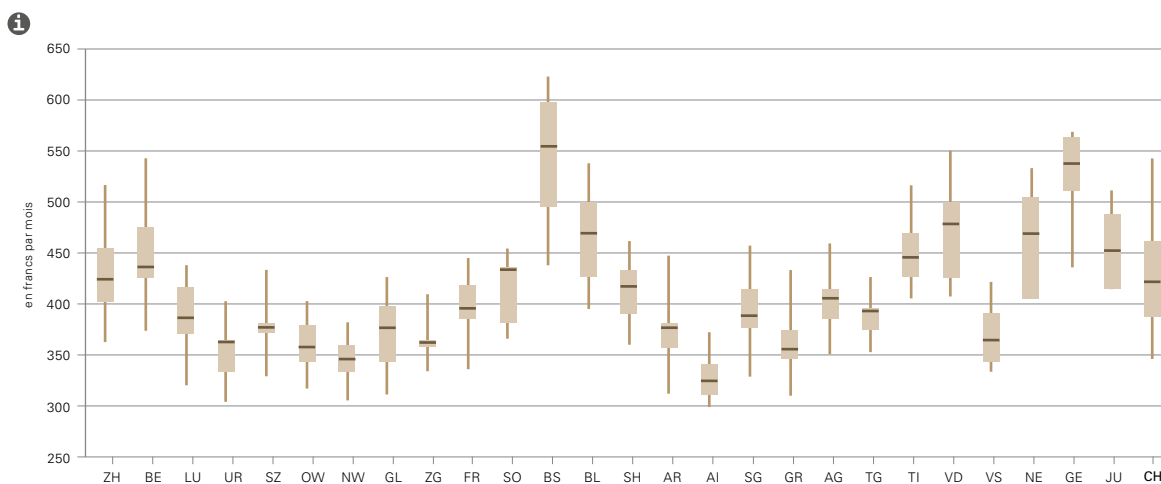
AMal 7B | Prestations brutes par assuré 2014, selon l'âge



Comme on peut s'y attendre, les prestations mensuelles brutes par assuré augmentent avec l'âge. Ainsi, en 2014 les prestations jusqu'à la catégorie d'âge 46 à 50 ans sont inférieures

à la moyenne de la prestation brute de la population (293 francs). Dans l'ensemble, les prestations mensuelles passent de 95 francs (0-18 ans) à 1989 francs (>100 ans).

## AMal 8 | Différences cantonales des primes standards pour adultes 2016



Le canton de Bâle-Ville avait en 2016 la prime médiane la plus élevée (554 francs) et le canton de l'Appenzell Rhodes-Intérieures, la plus basse (324 francs). La prime médiane sur l'ensemble de la Suisse s'élevait à 422 francs.

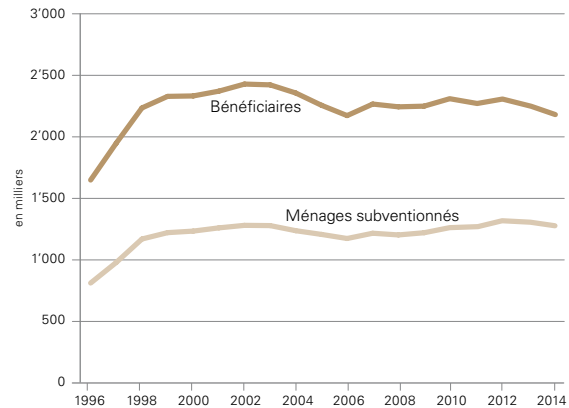
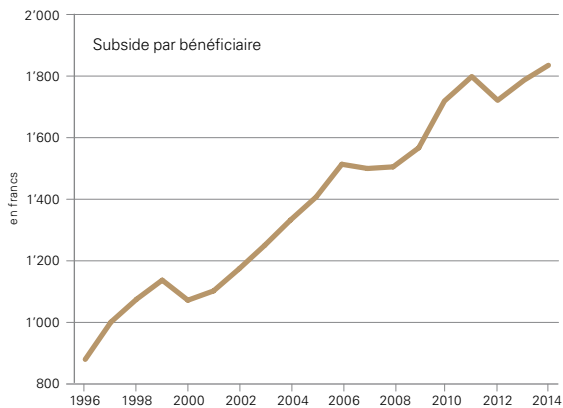
Le canton de Bâle-Ville présentait également l'écart le plus grand entre la prime la plus haute et la prime la plus basse. Cela signifie que le choix des assurés pour les produits d'assurance et les assureurs peut encore générer des économies. Le graphique présente la répartition hypothétique des primes approuvées pour 2016 pour adultes (modèle standard, franchise ordinaire et risque accident inclus) à l'aide de diagrammes en boîte. Le trait horizontal à l'intérieur des rectangles indique le montant de la prime médiane ; en d'autres termes, 50 % des assurés du canton paient une prime supé-

rieure à celle-ci et 50 % une prime inférieure. Le rectangle lui-même montre la répartition du 50 % des assurés regroupés autour de cette prime médiane, à raison d'une moitié ayant une prime plus élevée et une moitié une prime inférieure à la médiane. Finalement, les lignes verticales extérieures aux rectangles représentent la distribution des primes du reste de la population cantonale – trait au-dessus du rectangle pour le quart de la population cantonale payant les primes les plus élevées et trait au-dessous du rectangle pour le quart de la population payant les primes les plus basses. Afin d'éviter les distorsions par les valeurs extrêmes, la représentation se limite à 90 % des assurés, les 5 % des primes les plus hautes et les 5 % des primes les plus basses n'étant pas représentées.

## AMal 9A | Réduction des primes



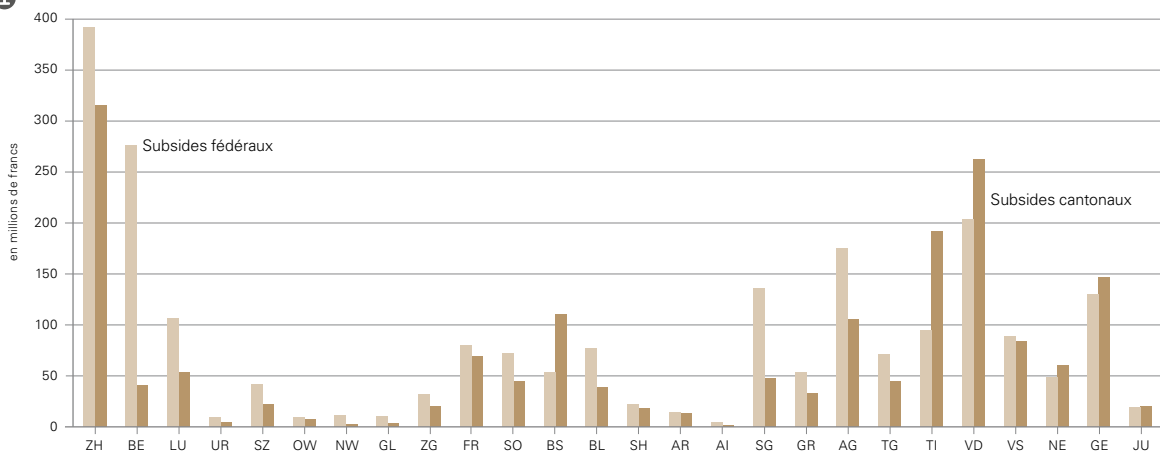
	1996	2000	2005	2010	2013	2014
<b>Subsides selon LAMal versés</b> en millions de francs	1'467	2'545	3'202	3'980	4'015	4'007
Subsides fédéraux en millions de francs	1'179	1'719	2'061	1'976	2'179	2'242
Subsides cantonaux en millions de francs	288	826	1'141	2'004	1'835	1'765
<b>Subside par bénéficiaire</b> en francs	902	1'089	1'415	1'719	1'782	1'828
<b>Subside par ménage</b> en francs	1'509	2'048	2'633	3'132	3'071	3'118
<b>Bénéficiaires</b>	1'656'431	2'337'717	2'262'160	2'315'252	2'253'279	2'191'164
<b>Taux de bénéficiaires</b>	22,9%	32,2%	30,4%	29,8%	28,0%	26,9%
<b>Ménages subventionnés</b>	821'972	1'242'695	1'215'989	1'270'592	1'307'345	1'285'045



Les cantons versent des subsides aux assurés de condition économique modeste afin de réduire la charge représentée par les primes. Ils définissent le montant de ces subsides, les catégories de bénéficiaires, la procédure et les modalités de versement. En outre, pour les bas et moyens revenus, les cantons sont tenus de réduire de 50 % au moins les primes

des enfants et des jeunes adultes en formation. Depuis 1996, le montant du subside est passé de 902 francs à 1828 francs (2014) par bénéficiaire. Quant au nombre de personnes ou de ménages bénéficiaires, il n'a progressé que dans les années qui ont suivi 1996, avant de se stabiliser dans les années 2000.

## AMal 9B | Subsides fédéraux et cantonaux 2014, destinés à la réduction des primes



Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, la subvention de la Confédération au titre de la réduction des primes se monte à 7,5 % du coût brut (= primes à encaisser et participation aux frais) annuel de l'assurance obligatoire des soins. Elle est répartie entre les cantons sur la base de leur population résidente. Les cantons la complètent par leurs propres ressources. En conséquence, les contributions cantonales et fédérales sont les plus élevées dans les cantons dont la

population est la plus nombreuse, comme Zurich et Berne. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, tous les cantons versent les subsides de réduction des primes directement à l'assureur des ayants droit. La plupart des cantons avertissent les ayants droit et leur envoient aussi le formulaire de demande. La réduction des primes est même entièrement automatique dans les cantons de Berne, d'Obwald, de Glaris et d'Appenzel Rhodes-Intérieures.

## AMal 10A | Primes et prestations 2016

## Primes

Les assureurs-maladie offrent les prestations de l'assurance de base pour des primes uniformes. Ils peuvent échelonner les primes selon les régions de prime définies par l'OFSP. Ils ne sont pas autorisés à différencier les primes selon le sexe.

## Franchise

Les primes peuvent être réduites dans une proportion pouvant aller jusqu'à 50 % pour les assurés ayant choisi une franchise annuelle plus élevée que la franchise ordinaire. Pour les adultes, ces franchises à option peuvent être de 500, 1000, 1500, 2000 ou 2500 francs au lieu des 300 francs de la franchise ordinaire ; pour les enfants, de 100, 200, 300, 400, 500 ou 600 francs au lieu de 0 francs.

## Prime standard

Prime moyenne pour les adultes 428 fr.

Prime moyenne par canton de 327 fr. (AI) à 546 fr. (BS)

Hausse moyenne des primes par rapport à l'année précédente 4,0 %

## Réduction des primes

Ce système réduit directement les primes des assurés de condition économique modeste. La Confédération alloue chaque année aux cantons des subsides destinés à la réduction des primes, qu'ils sont tenus de compléter par leurs propres fonds.

## Couverture accident

La prime peut également être réduite pour les assurés qui bénéficient déjà d'une couverture accidents.

## Modèle d'assurance

- Modèle standard avec franchise à option
- Choix limité du médecin et de l'hôpital (exemple : modèle du médecin de premier recours, assurance HMO)
- Assurance avec bonus : la prime est baissée graduellement pour chaque année sans remboursement.

## Prestations

## Prestations de soins et prise en charge des coûts

- Traitement ambulatoire et hospitalier (avec médicaments, etc.)
- Moyens auxiliaires ; moyens et appareils diagnostiques et thérapeutiques
- Les prestations qui ne sont pas couvertes par l'assurance obligatoire des soins peuvent l'être, pour l'essentiel, par des assurances complémentaires.

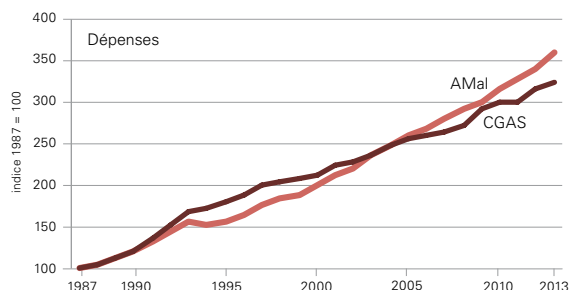
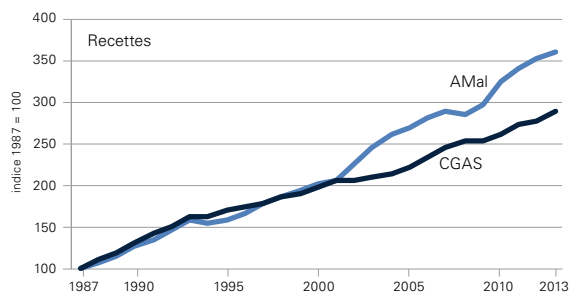
## Prestations en espèces

- L'assurance d'indemnités journalières n'est pas obligatoire. Elle relève donc essentiellement de l'assurance complémentaire.

## Facturation selon le système SwissDRG

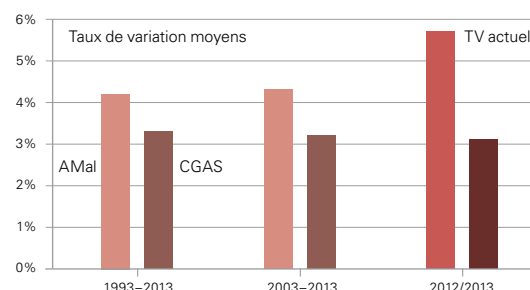
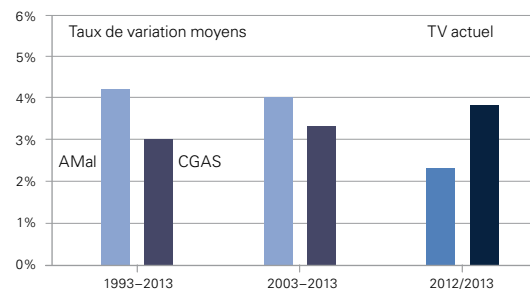
SwissDRG est le nouveau système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus entré en vigueur en 2012. Dans ce système de forfaits par cas, chaque séjour hospitalier est classé dans un groupe de pathologie et remboursé de manière forfaitaire sur la base de critères définis, comme le diagnostic principal, les diagnostics supplémentaires, les traitements et d'autres critères.

## AMal 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



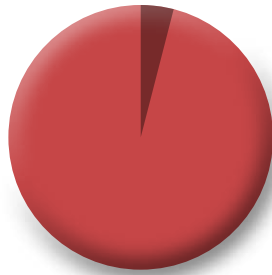
Depuis 2000, l'augmentation des recettes de l'AMal est nettement supérieure à celle du compte global CGAS. En conséquence, l'importance relative de l'AMal dans ce compte s'est accrue sur cette période.

Les taux de variation moyens montrent que cette importance a encore augmenté ces dernières années. Seule exception,



les années 2012 et 2013, pour lesquelles la croissance des recettes de l'AMal a été inférieure à celle du compte global. Au cours de la dernière décennie, les dépenses des APG, des PC, de la PP et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).

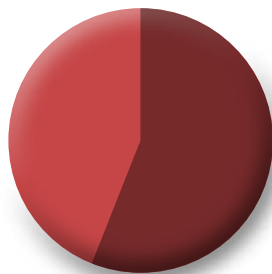




# 4,2 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AA

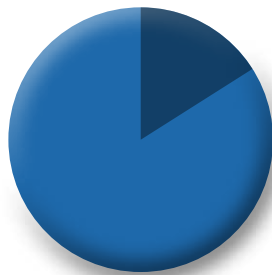
2013



# 56,4 %

des dépenses de l'AA sont des prestations à court terme (indemnités journalières et frais de traitement)

2013



# 16,3 %

des recettes de l'AA sont des produits du capital

2013

L'assurance-accidents (AA) prend en charge les coûts des traitements médicaux et couvre les conséquences financières des accidents et maladies professionnels, ainsi que des accidents non professionnels.

Financée par des primes fixées en pour-mille du gain assuré, l'AA est obligatoire pour les salariés depuis 1984. Les primes de l'assurance des accidents et maladies professionnels (AAP) sont à la charge de l'employeur, celles des accidents non professionnels (AANP) sont en principe assumées par les salariés.

## AA 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2013
Recettes	7'629 mio de fr.
Dépenses	6'338 mio de fr.
Résultat	1'291 mio de fr.
Capital	48'823 mio de fr.

Prestations moyennes de la Suva	2014
Indemnités journalières	5'664 fr.
Rentes d'invalidité	15'190 fr.
Rentes de survivants	21'372 fr.

Nombre d'accidents	2014
Accidents et maladies professionnels	268'156
Accidents non professionnels	513'259
Accidents de chômeurs	15'288

Bénéficiaires	2014
Rentes d'invalidité	82'738
Rentes de survivants	20'332

Taux de cotisation en % du gain assuré	2013
Assurance contre les accidents professionnels (employeurs)	0,74%
Assurance contre les accidents non professionnels (salariés)	1,35%

En 2013, le capital de l'AA a continué d'augmenter pour s'établir à 48 823 millions de francs, ce qui représente un nouveau record.

**ÉVOLUTION RÉCENTE** : Depuis 2008 – à l'exception de 2010 – les dépenses de l'assurance-accidents augmentent davantage que les recettes. En conséquence, le résultat ne cesse de baisser. Les recettes tendent à diminuer en raison de la baisse des primes et, avec 7629 millions de francs en 2013, elles étaient inférieures à leur montant de 2006. Quant aux dépenses, elles ont augmenté de 2,2 % en 2013 pour s'établir à 6338 millions de francs, bien que l'effectif des bénéficiaires de rente aient reculé. Le résultat des comptes, en baisse de 7,8 %, affiche 1291 millions de francs.

En 2014, l'AA était gérée par la Suva (principal assureur) et 28 autres assureurs. Pendant l'année, 283 444 cas d'accidents et maladies professionnels et 513 259 cas d'accidents non professionnels ont été déclarés.

Le tableau AA 10A indique les règles de cotisation et le montant des prestations applicables en 2016.

## AA 2B | Nouveautés importantes



**2015** L'indice des prix à la consommation ayant reculé d'environ 0,7 point en septembre 2014, les rentes LAA n'ont pas été augmentées au 1.1.2015. A la suite de la modification de l'art. 34d, al. 2, RAVS en vigueur depuis le 1.1.2015, les revenus des jeunes exerçant de « petits boulots » pour le compte de ménages privés sont désormais exonérés de cotisations AVS. En matière d'assurance-accidents, il n'y a donc plus lieu de payer des primes dès le premier franc sur les revenus des travailleurs de moins de 25 ans exerçant ce genre de travaux, pour autant que ce revenu ne dépasse pas 750 francs par année.

**2014** Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a avalisé une modification des normes comptables uniformes pour la pratique de l'assurance-accidents (art. 108, al. 1, OLAA) à compter du 1.1.2014. De nouvelles tables sont ainsi utilisées pour le calcul de la capitalisation des rentes (tables de génération). Elles tiennent compte en particulier de l'augmentation de l'espérance de vie. Le taux technique est désormais de 2,75 % pour les rentes octroyées à la suite d'un accident survenu avant le 1.1.2014, et de 2 % pour celles consécutives à un accident survenu le 1.1.2014 ou ultérieurement.

**2013** L'indice des prix à la consommation ayant reculé d'environ 0,6 point en septembre 2012, les rentes LAA n'ont pas été augmentées au 1.1.2013. Depuis cette même date, l'AVS prend en compte la solde des sapeurs-pompiers de milice, à partir de 5000 francs par année, en tant que salaire déterminant, et l'art. 2, al. 1, let i, de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA) dispose que les sapeurs-pompiers de milice sont exemptés, de façon générale, de l'obligation d'être assuré à l'AA.

**2012** Les rentes d'invalidité LAA ne sont plus révisées si l'on peut supposer que l'ayant droit a définitivement quitté la vie active.

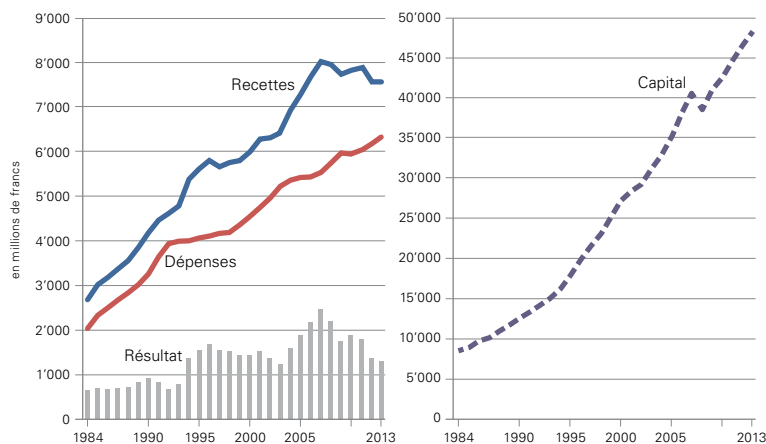
**2011** Vu la modification de l'art. 34d, al. 1, RAVS, le salaire dit de minime importance passe de 2200 à 2300 francs par année civile. Depuis la dernière adaptation intervenue en janvier 2009, il n'y a pas eu de renchérissement. L'indice suisse des prix à la consommation a même reculé, mais le montant des rentes est maintenu.

**2010** Suite à la modification de l'art. 34d, al. 2, 2<sup>e</sup> phrase, RAVS, tous les salaires versés par les employeurs du secteur culturel énumérés dans le règlement AVS, même inférieurs à 2200 francs, sont soumis aux primes de l'assurance-accidents.

## AA 3A | Aperçu des finances

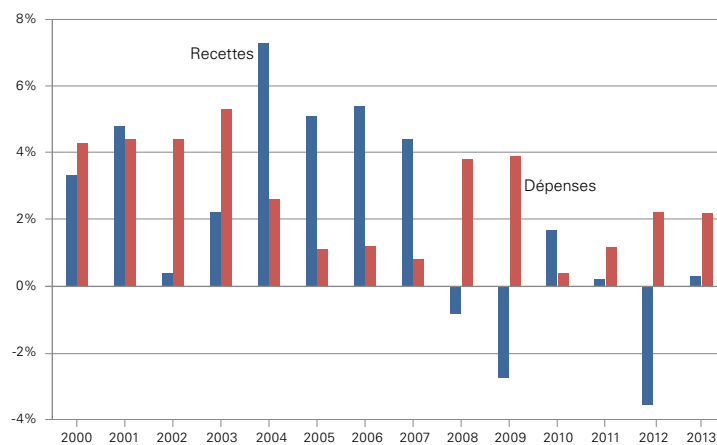


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2012	2013	TV 2012/2013
<b>Recettes</b>	<b>4'181</b>	<b>5'992</b>	<b>7'279</b>	<b>7'863</b>	<b>7'599</b>	<b>7'629</b>	<b>0,4%</b>
Cotisations assurés et employeurs	3'341	4'671	5'839	6'303	6'117	6'082	-0,6%
Contributions des pouvoirs publics	-	-	-	-	-	-	-
Produit courant du capital	648	1'036	979	1'184	1'164	1'244	6,8%
Autres recettes	193	284	460	375	318	303	-4,5%
<b>Dépenses</b>	<b>3'259</b>	<b>4'546</b>	<b>5'420</b>	<b>5'993</b>	<b>6'199</b>	<b>6'338</b>	<b>2,2%</b>
Prestations sociales	2'743	3'886	4'678	5'170	5'361	5'503	2,6%
Frais d'administration et de gestion	444	541	598	675	701	697	-0,6%
Prévention des accidents, etc.	72	120	144	148	136	138	1,2%
<b>Résultat</b>	<b>923</b>	<b>1'446</b>	<b>1'859</b>	<b>1'870</b>	<b>1'401</b>	<b>1'291</b>	<b>-7,8%</b>
Variation du capital	729	1'922	2'288	1'435	2'256	1'672	-25,9%
<b>Capital</b>	<b>12'553</b>	<b>27'322</b>	<b>35'601</b>	<b>42'817</b>	<b>47'151</b>	<b>48'823</b>	<b>3,5%</b>



Les recettes de l'AA restent supérieures à ses dépenses. Les résultats positifs de ses comptes favorisent la constitution de capital sous forme de provisions et de réserves. La diminution du capital en 2008 était une conséquence de la crise financière. Grâce à la croissance du produit courant du capital et à la reprise de la Bourse, un niveau record de 48 823 millions de francs a été atteint en 2013.

## AA 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Depuis 2008, les recettes augmentent bien plus faiblement que les dépenses. Une fois ses provisions et réserves entièrement financées, la Suva a procédé à une baisse des primes, et la pression exercée sur les primes s'est encore accentuée après l'abandon en 2007 du tarif commun par les assureurs-accidents privés. En 2013, les dépenses ont progressé de 2,2 %, en raison d'une forte hausse des prestations à court terme et d'une légère augmentation des prestations de longue durée. Les prestations de longue durée ont légèrement diminué en 2011 et 2012.

## AA 4 | Finances



en millions de francs	1984	2000	2005	2010	2012	2013	TV 2012/2013
<b>Recettes</b>	<b>2'683</b>	<b>5'992</b>	<b>7'279</b>	<b>7'863</b>	<b>7'599</b>	<b>7'629</b>	<b>0,4%</b>
Primes payées par	2'181	4'671	5'839	6'303	6'117	6'082	-0,6%
Enterprises : AAP	952	1'763	2'100	2'193	2'144	2'092	-2,4%
Assurés : AANP	1'203	2'773	3'461	3'825	3'759	3'758	0,0%
AF	27	62	64	57	53	52	-2,1%
AAC	-	72	214	229	161	180	11,9%
Produit courant du capital	382	1'036	979	1'184	1'164	1'244	6,8%
Produit des actions récursoires	119	284	460	375	318	303	-4,5%
<b>Dépenses</b>	<b>2'040</b>	<b>4'546</b>	<b>5'420</b>	<b>5'993</b>	<b>6'199</b>	<b>6'338</b>	<b>2,2%</b>
Prestations de courte durée par	1'085	2'478	2'952	3'245	3'446	3'573	3,7%
Type d'assurance : AAP	428	836	932	1'038	1'124	1'149	2,2%
AANP	647	1'550	1'883	2'074	2'199	2'301	4,6%
AF	10	33	32	25	23	24	3,3%
AAC	-	59	105	108	100	99	-0,8%
Type de prestation : Frais de traitement	315	1'121	1'390	1'577	1'687	1'830	8,5%
Indemnités journalières	582	1'356	1'562	1'668	1'759	1'743	-0,9%
Prestations de longue durée par	567	1'408	1'726	1'925	1'915	1'930	0,8%
Type d'assurance : AAP	291	636	757	828	824	825	0,1%
AANP	275	746	924	1'042	1'035	1'047	1,2%
AF	0	18	25	27	26	27	1,8%
AAC	-	8	20	28	30	31	3,8%
Type de prestation :							
Rentes et prestations en capital aux invalides	281	856	1'128	1'263	1'271	1'292	1,7%
Rentes et prestations en capital aux survivants	149	264	290	307	311	315	1,4%
Allocation de rattachement aux rentiers	134	288	308	355	333	322	-3,3%
Frais d'administration	338	541	598	675	701	697	-0,6%
Prévention des accidents	47	117	137	143	134	136	1,2%
Autres dépenses	3	3	8	5	2	2	3,1%
<b>Résultat</b>	<b>644</b>	<b>1'446</b>	<b>1'859</b>	<b>1'870</b>	<b>1'401</b>	<b>1'291</b>	<b>-7,8%</b>
Variation du capital	908	1'922	2'288	1'435	2'256	1'672	-25,9%
Résultat	644	1'446	1'859	1'870	1'401	1'291	-7,8%
Variations de valeur du capital	...	565	513	-121	1'095	675	-38,4%
Autres variations du capital	265	-89	-83	-314	-240	-294	22,5%
Gains ou pertes des assureurs	-265	89	83	314	240	294	22,5%
<b>Capital</b>	<b>8'463</b>	<b>27'322</b>	<b>35'601</b>	<b>42'817</b>	<b>47'151</b>	<b>48'823</b>	<b>3,5%</b>
Provisions techniques	8'173	25'582	33'155	39'362	41'229	41'902	1,6%
Provisions pour prestations de longue durée	7'576	22'305	28'155	29'845	30'924	31'006	0,3%
Provisions pour prestations de courte durée	597	3'277	5'000	9'518	10'305	10'897	5,7%
Provisions pour risques sur placement de capitaux	-	690	1'250	765	2'569	3'445	34,1%
Réserves selon OLAA 111.1 et OLAA 111.3	290	1'050	1'196	2'689	3'354	3'476	3,7%

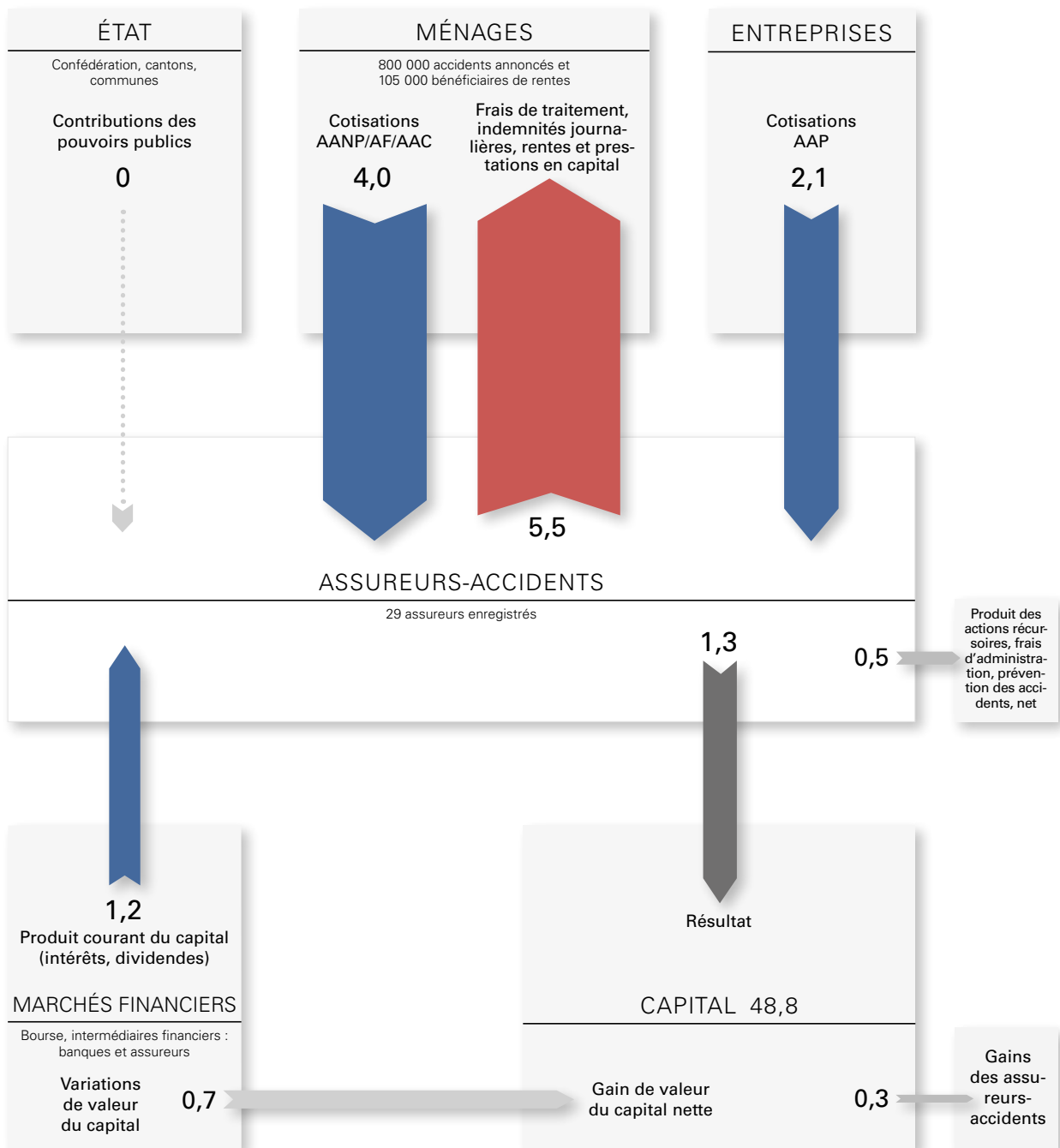
Les primes des assurés et des entreprises sont la principale source de recettes. Les recettes ont augmenté de 0,4 % en 2013, pour atteindre 7,6 milliards de francs. Cette hausse modeste tient à la progression de la masse salariale et à la baisse des taux de cotisation. Les primes de l'AAP (2,1 milliards de francs en 2013) sont prises en charge par l'employeur, tandis que celles de l'AANP (3,8 milliards de francs en 2013) sont généralement payées par les assurés.

Les dépenses sont quant à elles imputables en premier lieu aux prestations à court terme (3,6 milliards de francs en 2013), puis aux prestations de longue durée (1,9 milliard de francs en 2013). Les prestations à court terme comprennent les frais de traitement et les indemnités journalières, qui doivent généralement être versés rapidement ; les prestations de longue durée incluent les rentes et les prestations en capital en faveur

des personnes en incapacité de travail et des survivants. En 2013, les prestations à court terme ont augmenté de 3,7 %, tandis que les prestations de longue durée ont progressé de 0,8 %. Ces dernières avaient baissé en 2011 et 2012 pour la première fois depuis 1984.

Ces résultats clairement positifs favorisent la constitution d'un capital sous forme de provisions pour des rentes et des prestations en capital. Les rentes de l'AA sont financées selon le système de répartition ; autrement dit, la valeur capitalisée des rentes à verser est, dès leur fixation, ajoutée au capital. En 2013, le produit courant du capital représentait 16,3 % des recettes. Il est généré par les provisions relativement élevées requises par le système. Les provisions techniques s'élevaient à 41,9 milliards de francs en 2013 ; elles servent à couvrir les prétentions pour les accidents déjà survenus.

## AA 5 | Flux financiers 2013, en milliards de francs



En 2013, l'assurance-accidents était financée pour 52,3 % par les cotisations des salariés, pour 27,4 % par les cotisations des employeurs et pour 16,3 % par le produit courant du capital. Les prestations sociales (5,5 milliards de francs) englobent les frais de traitement, les indemnités journalières,

les rentes et les prestations en capital. Les frais de traitement représentent 33,3 %, les indemnités journalières 31,7 %, les rentes et les prestations en capital 35,1 %. Le capital, constitué à 92,9 % de provisions et à 7,1 % de réserves, se monte à 48,8 milliards de francs.

## AA 6A | Assureurs, assurés, bénéficiaires et prestations moyennes de la Suva



	1996	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014	Ø TV 2004-2014
<b>Assureurs</b>	49	42	36	35	29	29	0,0%	-2,9%
<b>Entreprises assujetties</b>	364'240	387'352	428'908	519'102	560'143	...	...	...
<b>Salariés assurés</b> (travailleurs à plein temps), en milliers	3'200	3'443	3'333	3'700	3'880	...	...	...
<b>Assurance-accidents professionnels (AAP)</b>								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	43'300	43'293	44'206	42'742	41'298	40'758	-1,3%	-0,8%
Bénéficiaires de rentes de survivants	11'221	10'102	8'672	7'670	7'122	6'933	-2,7%	-2,5%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'142	4'507	5'309	5'482	5'927	6'008	1,4%	1,2%
Rente d'invalidité, en francs	8'694	9'948	11'952	13'890	14'300	14'447	1,0%	2,3%
Rente de survivants, en francs	13'788	15'342	18'006	21'144	22'647	23'080	1,9%	2,9%
<b>Assurance-accidents non professionnels (AANP)</b>								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	34'686	36'428	39'870	41'265	40'753	40'361	-1,0%	0,3%
Bénéficiaires de rentes de survivants	23'399	20'680	17'955	15'105	13'652	13'176	-3,5%	-3,3%
Prestations des indemnités journalières, en francs	4'094	4'262	4'961	4'999	5'275	5'323	0,9%	0,6%
Rente d'invalidité, en francs	9'186	10'626	12'942	15'312	15'791	15'961	1,1%	2,5%
Rente de survivants, en francs	12'726	13'932	16'044	18'510	19'767	20'175	2,1%	2,6%
<b>Assurance-accidents des chômeurs (AAC)</b>								
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	2	284	918	1'409	1'568	1'619	3,3%	7,3%
Bénéficiaires de rentes de survivants	0	131	209	236	229	223	-2,6%	1,6%
Prestations des indemnités journalières, en francs	3'671	4'927	5'370	5'696	6'503	6'883	5,8%	2,4%
Rente d'invalidité, en francs	-	12'816	15'960	16'482	16'215	16'206	-0,1%	0,3%
Rente de survivants, en francs	-	19'812	21'072	23'004	23'743	24'095	1,5%	1,4%

Chaque salarié est obligatoirement assuré contre les accidents par le biais d'une assurance collective souscrite par son entreprise. Les personnes qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture accidents complète selon la loi fédérale sur l'AA doivent s'assurer par le biais de l'AMal. L'AA comporte quatre branches :

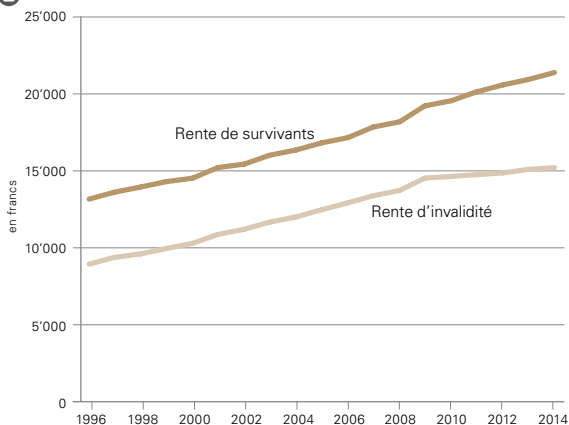
- l'assurance contre les accidents professionnels (AAP), qui couvre les maladies professionnelles et les accidents dont sont victimes les salariés pendant le travail ;
- l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP), qui couvre les accidents dont sont victimes les salariés pendant les loisirs ;
- l'assurance facultative (AF), qui couvre les accidents dont

sont victimes les propriétaires d'entreprises et les indépendants (introduite le 1.1.1984), et

- l'assurance-accidents des personnes au chômage (AAC), introduite le 1.1.1996.

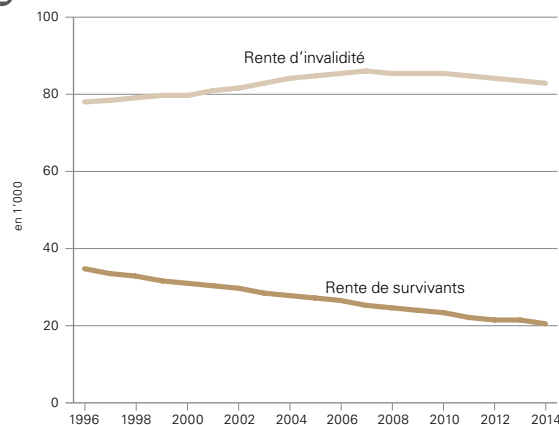
Après un accident ou en cas de maladie professionnelle entraînant une incapacité de travail, l'assuré peut prétendre à une indemnité journalière jusqu'à ce qu'il recouvre sa pleine capacité de travail ou jusqu'à l'octroi d'une rente. En 2014, la rente d'invalidité moyenne de la Suva était comprise entre 14 447 (AAP) et 16 206 francs (AAC). Elle est nettement inférieure à la rente AVS moyenne en raison des nombreuses rentes partielles dans l'assurance-accidents.

## AA 6B | Rentes moyennes (Suva)



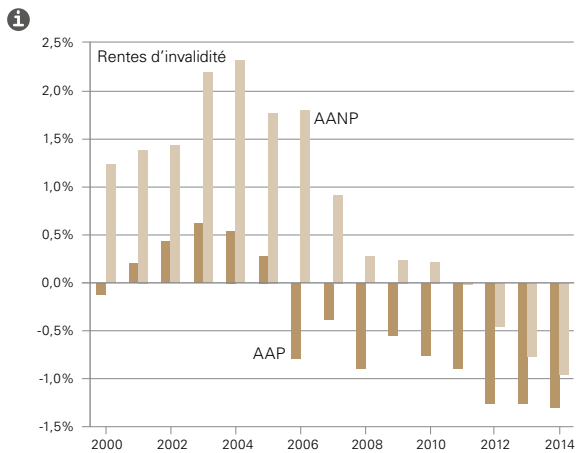
Les rentes d'invalidité et de survivants sont adaptées au renchérissement en même temps que les rentes de vieillesse et de survivants. Les adaptations opérées en 2001 et 2009 sont particulièrement frappantes, les rentes ont alors augmenté respectivement de 2,7 % et 3,7 %.

## AA 6C | Bénéficiaires



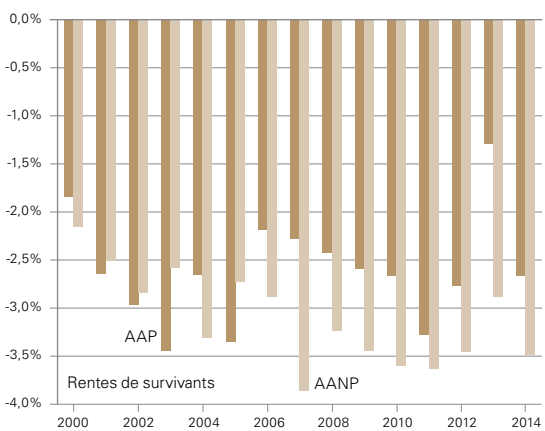
Le nombre de rentes d'invalidité a légèrement augmenté jusqu'en 2007 et depuis, il diminue. Par contre, le nombre d'accidents mortels, et donc le nombre de rentes de survivants, diminue sans cesse. Par rapport à 1996, le nombre de rentes de survivants a baissé de 41,3 %.

## AA 7A | Bénéficiaires, taux de variation



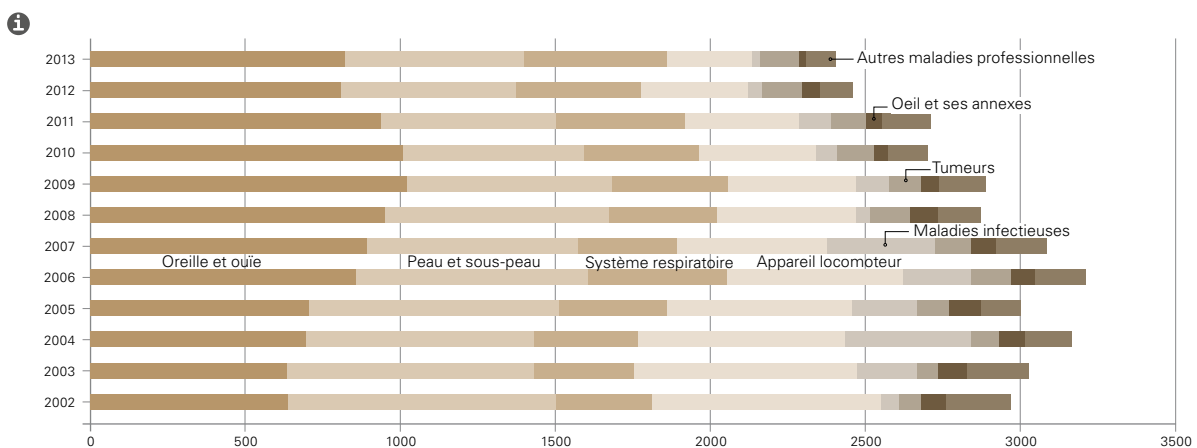
Les rentes d'invalidité ont pour but de protéger contre les conséquences financières d'une invalidité. Un assuré dont l'invalidité est d'au moins 10 % a droit à une rente d'invalidité de l'assurance-accidents. En cas d'invalidité totale, la rente s'élève à 80 % du gain assuré. Si l'assuré a simultanément droit à une rente de l'AI ou de l'AVS, l'assureur-accidents peut – à certaines conditions – réduire sa rente de sorte que les rentes ensemble ne dépassent pas les 90 % du gain assuré (pour éviter une surindemnisation).

Depuis 2006, le nombre de rentes d'invalidité de l'AAP et, depuis 2012, aussi celui des rentes de l'AANP diminuent notablement.



Lorsque l'assuré décède des suites d'un accident ou d'une maladie professionnelle, le conjoint survivant et les enfants ont droit à des rentes de survivants. Ces dernières années, le nombre de décès imputables à un accident ou à une maladie professionnelle n'a cessé de diminuer. En outre, aucune rente n'est plus accordée aux ascendants ni aux frères et sœurs des victimes d'un accident depuis 1984. De ce fait, le nombre de rentes de survivants versées par l'AAP et l'AANP est en baisse constante.

## AA 7B | Maladies professionnelles selon les groupes de diagnostics (AAP), nombre de cas



Les maladies professionnelles les plus fréquentes concernent le groupe de diagnostic « l'oreille et ouïe ». Elles sont suivies par les maladies de la « peau et sous-peau », du « système respiratoire » et de l'« appareil locomoteur ». Depuis 2002, les

troubles de l'« appareil locomoteur » ont reculé considérablement, développement imputable à la tertiarisation de l'économie. Au total, ces quatre groupes représentent 88,8 % des maladies professionnelles en 2013.

## AA 8A | Somme des salaires soumis à cotisation



en milliards de francs	1996	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014	Ø TV 2004-2014
Assurance-accidents professionnels (AAP)	179,5	198,3	217,2	261,0	282,9	...	...	...
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	175,7	194,8	213,8	256,6	278,6	...	...	...
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	4,1	2,2	4,5	5,0	4,4	4,5	2,0%	-0,9%

La somme des salaires soumis à cotisation correspond en principe au salaire déterminant dans l'AVS et sert de base au calcul des cotisations avec le taux de cotisation (gain maximal soumis aux primes en 2014 : 126 000 francs ; à partir de 2016 : 148 200 francs).

La somme des salaires soumis aux primes dans l'AANP est légèrement inférieure à celle de l'AAP, puisque les salariés travaillant moins de 8 heures par semaine ne sont pas assurés par leur employeur contre les accidents qui se produisent pendant les loisirs.

## AA 8B | Accidents

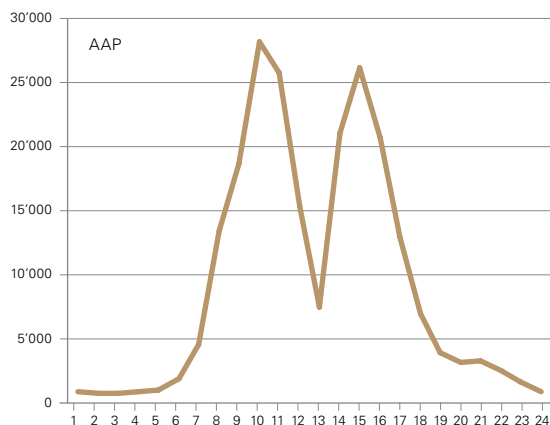


	1996	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014	Ø TV 2004-2014
Assurance-accidents professionnels (AAP)	278'520	273'711	257'246	266'837	268'918	268'156	-0,3%	0,4%
Assurance-accidents non professionnels (AANP)	421'412	437'850	454'567	497'023	516'694	513'259	-0,7%	1,2%
Assurance-accidents des chômeurs (AAC)	11'575	10'312	18'805	18'266	14'775	15'288	3,5%	-2,3%

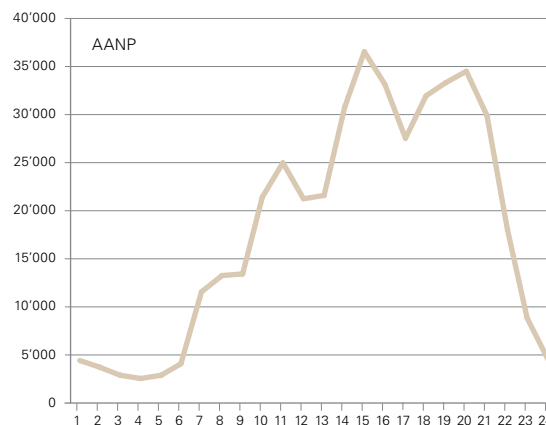
Pendant la période considérée, le nombre d'accidents survenant pendant les loisirs est supérieur à celui des accidents professionnels. De 2004 à 2014, le nombre d'accidents non pro-

fessionnels a augmenté en moyenne de 1,2 % par an, tandis que celui des accidents professionnels a progressé de 0,4 %, tendance qui s'explique par la tertiarisation de l'économie.

## AA 8C | Accidents, par heure du jour 2013



La fréquence des accidents professionnels entre 9 h et 11 h et entre 14 h et 16 h s'explique par la forte concentration de travailleurs durant ces plages horaires. Le nombre d'accidents professionnels dépend aussi du nombre de travailleurs, et donc aussi du marché du travail en général. Tant le recul du nombre de salariés que la tertiarisation de l'économie font globalement baisser le nombre d'accidents professionnels.



Le nombre d'accidents de loisirs s'accroît l'après-midi et en fin de journée. En outre, les accidents non professionnels peuvent nettement augmenter par beau temps, et on recense davantage d'accidents de la route et de chute pendant l'hiver, en raison du verglas provoqué par les basses températures.



AA 9A | Taux de cotisation brut (Suva)

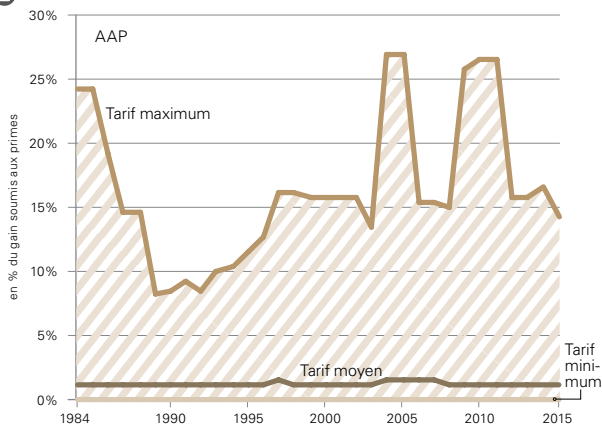


Cotisation en pourcentage du gain soumis aux primes	1984	2000	2005	2010	2013	2014	2015
<b>Assurance-accidents professionnels (AAP)</b>							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,11%	0,05%	0,04%	0,05%	0,04%	0,03%	0,03%
Tarif effectivement appliqué, maximum	24,35%	16,00%	26,89%	26,57%	15,79%	16,58%	14,33%
Tarif moyen	1,18%	1,40%	1,57%	1,36%	1,24%	1,23%	1,23%
<b>Assurance-accidents non prof. (AANP)</b>							
Tarif effectivement appliqué, minimum	0,82%	0,82%	0,98%	0,70%	0,61%	0,61%	0,61%
Tarif effectivement appliqué, maximum	1,24%	2,66%	4,89%	4,45%	3,98%	4,11%	4,09%
Tarif moyen	1,18%	1,62%	1,94%	1,74%	1,60%	1,57%	1,58%
<b>Gain assuré</b> montant maximum, en francs	69'600	106'800	106'800	126'000	126'000	126'000	126'000

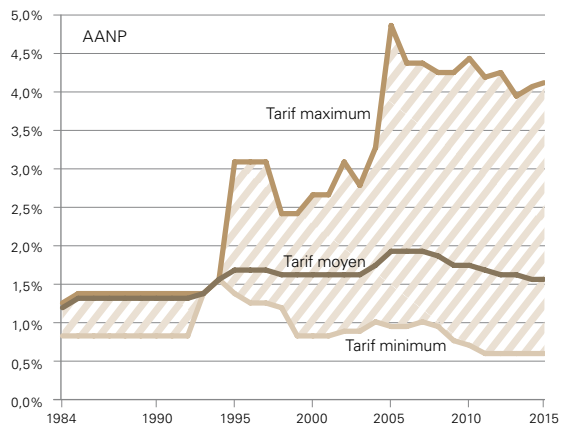
Le montant des primes est calculé sur la base des taux de cotisation bruts (Suva) et du gain soumis à prime. Les primes brutes se composent, d'une part, des primes d'assurance nettes et, d'autre part, de suppléments (contribu-

tions à la répartition poursuivant un objectif déterminé) pour le financement des frais de prévention, des frais d'exploitation et, temporairement, des allocations de renchérissement.

AA 9B | Taux de cotisation brut (Suva)



La prime de l'assurance des accidents professionnels est à la charge de l'employeur. Le calcul des primes repose en particulier sur le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention dans l'entreprise. La fourchette des taux de prime brute de l'AAP est large. En 2015, elle allait de 0,03 % à 14,33 %.



En principe, la prime de l'AANP est à la charge du salarié et peut être déduite du salaire. Etant donné que le risque d'accidents non professionnels dépend également de la profession de l'assuré, la prime tient compte des branches économiques. La différence entre le taux de prime minimal et le taux maximal est beaucoup plus faible que dans l'AAP. En 2015, les taux de prime de l'AANP se situaient entre 0,61 % et 4,09 %.

AA

## AA 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2016

## Primes

La prime est basée sur le gain soumis à prime, qui pour l'essentiel correspond au salaire déterminant soumis à cotisation AVS. Les tarifs de primes sont individuels.

	Primes à la charge de
Assurance-accidents prof.	Employeurs
Assurance-accidents non prof.	Salariés
Assurance facultative	Salariés
Assurance-accidents des chômeurs	Personnes au chômage et fonds de compensation AC
Montant maximal du gain assuré	148'200 fr.

Les primes sont fixées par les assureurs en pour-mille du gain assuré. Pour le calcul des primes, les entreprises sont classées en catégories selon le risque d'accidents et l'état des mesures de prévention. La prime est basée sur le gain assuré, qui correspond pour l'essentiel au salaire déterminant soumis à cotisation dans l'AVS.

En cas d'accident, l'assuré a droit au traitement médical et à des indemnités journalières ou à une rente. La rente versée

## Prestations

## Prestations pour soins et remboursements de frais

Traitement médical

Moyens auxiliaires

Dommages matériels

Frais de voyage, de transport et de sauvetage

Frais de transport du corps et frais funéraires

## Prestations en espèces en % du gain assuré

Indemnité journalière 80 %

Rente d'invalidité 80 %

Allocation pour impotents par mois de 812 fr. à 2'436 fr.

## Rentés de survivants

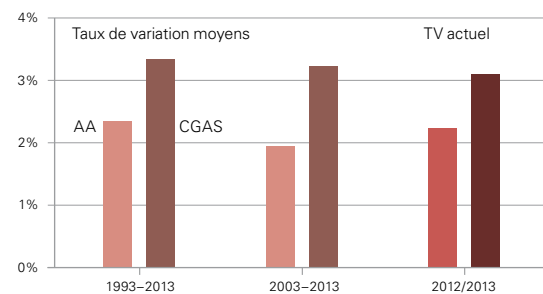
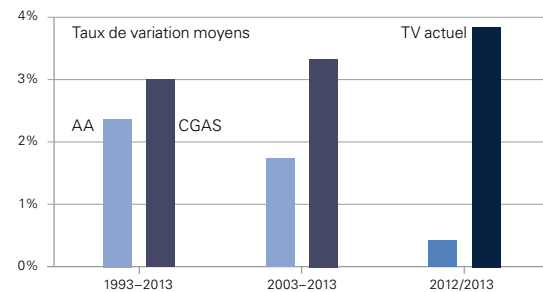
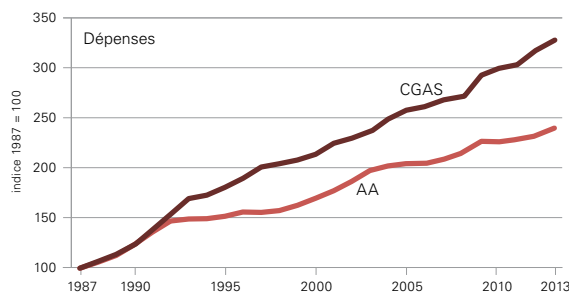
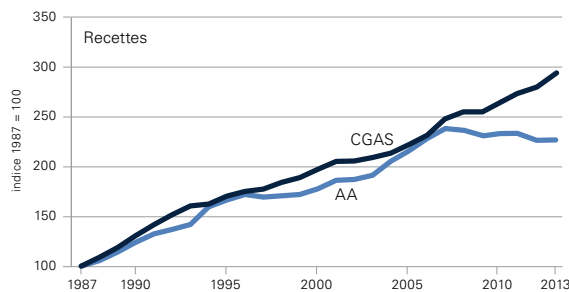
veuves et veufs 40 %

orphelins de père ou de mère 15 %

orphelins de père et de mère 25 %

par l'AA à un bénéficiaire d'une rente AVS ou AI est complémentaire (rente partielle). Elle correspond à la différence entre 90 % du gain assuré et la rente AVS ou AI. Elle atteint au maximum le montant prévu par l'assurance-accidents sans cumul avec la rente AVS ou AI. En cas d'atteinte importante et durable à l'intégrité physique ou mentale, l'AA verse également une indemnité pour atteinte à l'intégrité.

## AA 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



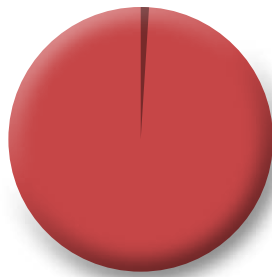
L'AA ne joue qu'un rôle mineur dans l'ensemble des assurances sociales. Cette tendance s'est encore accentuée durant la période considérée.

Recettes : sur toute la période considérée, l'évolution des recettes de l'AA est moins marquée que celle des recettes du CGAS.

Dépenses : jusqu'en 1992, l'évolution des dépenses de l'AA s'alignait plus ou moins sur celle des dépenses du CGAS. En

revanche, depuis 1993, l'augmentation des dépenses de l'AA est sensiblement inférieure à celle du CGAS. Globalement, l'importance de l'AA dans le CGAS a diminué.

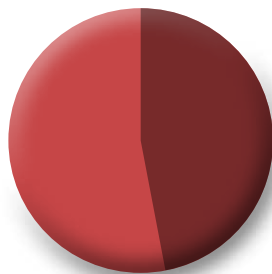
Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de la PP et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



# 1,1 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des APG

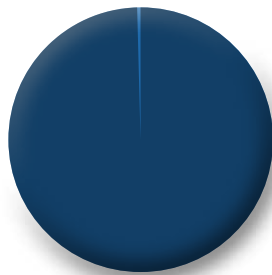
2013



# 47,0 %

des dépenses totales des APG sont des indemnités en cas de maternité

2014



# 99,2 %

des recettes des APG proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2014

Le régime des allocations pour perte de gain (APG) couvre une partie de la perte de gain pour les personnes qui font du service dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile et, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, assure une allocation de maternité aux femmes exerçant une activité lucrative. Les personnes qui font du service ou leur employeur touchent une allocation de base, des allocations pour enfant, des allocations pour frais de garde et des allocations d'exploitation. En cas de maternité, une indemnité journalière est versée durant 14 semaines au maximum. Les APG sont financées par des cotisations des assurés et des employeurs, ainsi que par les résultats des placements.

## APG 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2014
Recettes	1'838 mio de fr.
Dépenses	1'668 mio de fr.
Résultat d'exploitation	170 mio de fr.
Résultat de répartition	122 mio de fr.
Capital	968 mio de fr.

Allocation moyenne par jour	2014
en cas de service de l'armée	141 fr.
en cas de maternité	121 fr.

Allocation de base par jour	2016
du revenu moyen de l'activité lucrative	80%
au maximum	196 fr.

Bénéficiaires	2014
en cas de service	258'490
en cas de maternité	77'630

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2016
Salariés	0,225%
Employeurs	0,225%
Indépendants	de 0,242% à 0,450%

Après une phase déficitaire qui a duré cinq ans (de 2006 à 2010), les comptes des APG ont clôturé les quatre dernières années sur des excédents.

**ÉVOLUTION RÉCENTE :**

Le résultat d'exploitation s'élève à 170 millions de francs en 2014. Il est nettement supérieur à celui de l'année précédente (2013 : 141 millions de francs). Cette augmentation provient du fait que les recettes ont augmenté de 3,3 %, tandis que les dépenses ont connu une hausse de 1,8 %. En 2014, le capital des APG a augmenté de 21,3 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 968 millions de francs.

Le tableau APG 10A indique les taux de cotisation et les montants des prestations applicables en 2016.

## APG 2B | Nouveautés importantes



**2015** La limite supérieure du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est relevée de 56 200 à 56 400 francs. Le montant de la cotisation minimale pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative est maintenu à 23 francs par an et la cotisation maximale à 1150 francs. Le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages n'est pas soumis à cotisation s'il a été versé jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ces personnes ont atteint l'âge de 25 ans, et si le montant des salaires versés n'excède pas 750 francs par année civile et par employeur (nouveau).

**2013** La cotisation maximale annuelle APG des personnes sans activité lucrative, de 1150 francs, correspond désormais à une fortune de 8 400 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse). Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9300 à 9400 francs et la limite supérieure de 55 700 à 56 200 francs.

**2012** La cotisation maximale annuelle APG des personnes sans activité lucrative, de 500 francs jusque-là, est relevée à 50 fois la cotisation minimale (23 francs), soit à 1150 francs. Ce montant correspond à une fortune de 8 300 000 francs (capitalisation des revenus acquis sous forme de rente incluse).

**2011** Augmentation de la cotisation de 0,3 % à 0,5 %.

Barème dégressif des cotisations pour les indépendants : la limite inférieure est relevée de 9200 à 9300 francs et la limite supérieure de 54 800 à 55 700 francs.

**2009** Augmentation du montant maximal de l'allocation globale de 215 à 245 francs. Conséquence : les montants fixes ont augmenté de 13,7 % en moyenne. Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 8900 à 9200 francs et du plafond de 53 100 à 54 800 francs. Augmentation du montant minimal de 13 à 14 francs pour les cotisations des personnes n'exerçant pas d'activité lucrative.

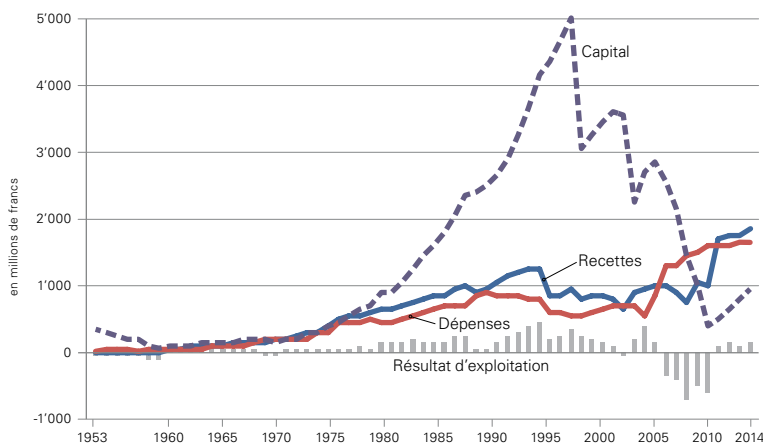
**2007** Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite inférieure de revenu de 8500 à 8900 francs et du plafond de 51 600 à 53 100 francs.

**2005** Barème dégressif des cotisations des indépendants : relèvement de la limite supérieure de 50 700 à 51 600 francs. 1.7.2005 : Indemnités journalières en cas de maternité pour une durée maximale de 14 semaines. Augmentation de l'allocation de base pour les personnes en service. Augmentation de l'allocation pour les recrues sans enfant. Diminution et harmonisation des allocations pour enfant. Adaptation des allocations de base pour les personnes en service d'avancement en général et pour les personnes en service long ou en service ordinaire. Dispositions transitoires pour les personnes en service au 1.7.2005. Dispositions transitoires pour les mères dont l'accouchement a eu lieu au maximum 98 jours avant le 1.7.2005.

## APG 3A | Aperçu des finances

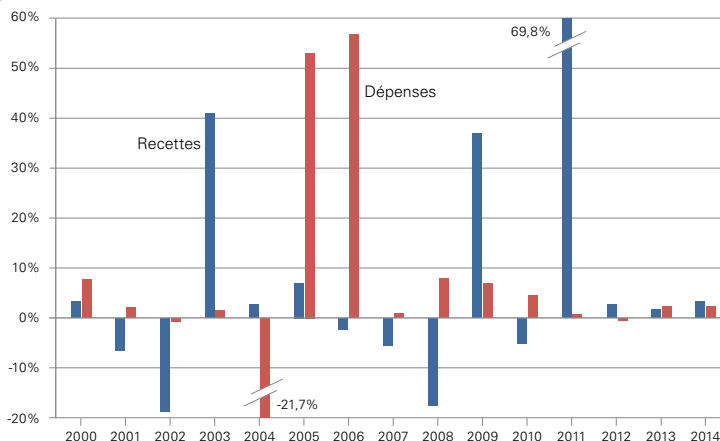


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Recettes</b>	<b>1'060</b>	<b>872</b>	<b>1'024</b>	<b>1'006</b>	<b>1'779</b>	<b>1'838</b>	<b>3,3%</b>
Cotisations assurés et employeurs	958	734	835	985	1'766	1'790	1,4%
Résultat des placements	102	138	189	21	13	48	263,1%
<b>Dépenses</b>	<b>885</b>	<b>680</b>	<b>842</b>	<b>1'603</b>	<b>1'638</b>	<b>1'668</b>	<b>1,8%</b>
Prestations sociales	884	679	836	1'601	1'635	1'666	1,9%
Frais d'administration et de gestion	1	2	6	2	3	3	-6,0%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>175</b>	<b>192</b>	<b>182</b>	<b>-597</b>	<b>141</b>	<b>170</b>	<b>20,4%</b>
Résultat de répartition	73	54	-7	-618	128	122	-4,7%
Variation du capital	175	192	182	-597	141	170	20,4%
<b>Capital</b>	<b>2'657</b>	<b>3'455</b>	<b>2'862</b>	<b>412</b>	<b>798</b>	<b>968</b>	<b>21,3%</b>



L'abaissement des taux en 1988 (de 0,6 % à 0,5 %) et en 1995 (de 0,5 % à 0,3 %) ainsi que le relèvement à 0,5 % en 2011 (pour une durée limitée du 1.1.2011 au 31.12.2015) apparaissent clairement sur la courbe des recettes. L'augmentation des dépenses observée en 2005/2006 est due principalement à la mise en place de l'allocation de maternité (1.7.2005). Les dépenses sont toutefois stables depuis 2010. Les comptes des APG ont clôturé l'exercice 2014 sur un résultat d'exploitation positif de 170 millions de francs. Les deux transferts à l'AI en 1998 (2,2 milliards de francs) et en 2003 (1,5 milliard de francs) apparaissent clairement sur la courbe des capitaux. Fin 2014, le capital se montait à 968 millions de francs.

## APG 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les recettes ont diminué entre 2006 et 2008 ainsi qu'en 2010, en raison de la baisse des résultats des placements, voire, en 2008, en raison des résultats des placements négatifs. Grâce au relèvement du taux de cotisation de 0,3 % à 0,5 % (pour une durée limitée du 1.1.2011 au 31.12.2015), l'augmentation des recettes a été, en 2011, de 69,8 %. Les recettes ont encore progressé de 3,3 % en 2014.

En 2005/2006, les dépenses ont brusquement augmenté, en raison de la mise en place de l'allocation de maternité et de l'augmentation des prestations pour les personnes qui font du service. De 2011 à 2014, les dépenses ont progressé modérément (de 1,8 % en 2014) ; elles ont même légèrement diminué en 2012.

## APG 4 | Finances



en millions de francs	1953	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Recettes</b>	<b>13</b>	<b>872</b>	<b>1'024</b>	<b>1'006</b>	<b>1'779</b>	<b>1'838</b>	<b>3,3%</b>
Cotisations assurés et employeurs	–	734	835	985	1'766	1'790	1,4%
Résultat des placements	13	138	189	21	13	48	263,1%
Produit courant du capital	13	127	62	14	10	14	31,3%
Variations de valeur du capital	...	11	127	7	3	34	...
<b>Dépenses</b>	<b>42</b>	<b>680</b>	<b>842</b>	<b>1'603</b>	<b>1'638</b>	<b>1'668</b>	<b>1,8%</b>
Prestations en espèces	42	679	836	1'601	1'635	1'666	1,9%
Indemnités	42	641	794	1'527	1'560	1'590	1,9%
Indemnités en cas de service	42	641	628	836	817	806	-1,3%
Indemnités en cas de maternité	–	–	166	691	743	783	5,4%
Restitutions de prestations nettes	0	-3	-5	-16	-20	-21	4,7%
Dépens et frais de justice	–	0	–	–	–	–	–
Part des cotisations à la charge des APG	–	40	47	90	95	97	1,6%
Frais d'administration	1	2	6	2	3	3	-6,0%
Taxes postales	–	1	1	1	1	1	-12,2%
Frais d'application selon art. 29 LAPG	–	0	1	1	2	1	-16,2%
Autres frais d'administration	–	0	4	0	1	1	26,8%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-30</b>	<b>192</b>	<b>182</b>	<b>-597</b>	<b>141</b>	<b>170</b>	<b>20,4%</b>
Résultat de répartition (hors résultat des placements)	-43	54	-7	-618	128	122	-4,7%
Résultat CGAS (hors variations de valeur du capital)	-30	180	55	-604	138	136	-2,0%
Variation du capital	–	192	182	-597	141	170	20,4%
<b>Capital</b>	<b>390</b>	<b>3'455</b>	<b>2'862</b>	<b>412</b>	<b>798</b>	<b>968</b>	<b>21,3%</b>

Les cotisations des assurés et des employeurs constituent la principale source de recettes des APG. Après avoir été réduit de 0,1 point en 1988, puis de 0,2 point en 1995, le taux de cotisation a été relevé de 0,2 point en 2011, passant à 0,5 % (pour une durée limitée du 1.1.2011 au 31.12.2015). Les conséquences en termes d'augmentation ou de diminution des recettes ont à chaque fois été considérables. En 2014, les cotisations des assurés et des employeurs ont atteint 1790 millions de francs. Les autres sources de financement sont les produits courants du capital (2014 : 14 millions de francs) et les variations de valeur du capital (2014 : 34 millions de francs). Ces dernières ont été particulièrement importantes sous l'effet des turbulences sur les marchés financiers : elles ont entraîné une forte baisse des recettes en 2002 (-223 millions de francs) et en 2008 (-222 millions de francs).

Côté dépenses, les prestations en espèces dominent (2014 : 1666 millions de francs). Elles compensent la perte de gain pour les personnes qui font du service dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile ou qui suivent un cours de cadre Jeunesse et Sport, ainsi que la perte de gain que subissent les mères après l'accouchement. Les dépenses ont brusquement augmenté en 2005/2006, en raison de la mise en place de l'allocation de maternité et de l'augmentation des prestations pour les personnes qui font du service le 1.7.2005. Les frais d'administration et d'application représentent un poste de dépenses très modeste (2014 : 3 millions de francs). Ces frais ne comprennent pas les frais d'administration et d'application qui sont assumés directement par les employeurs

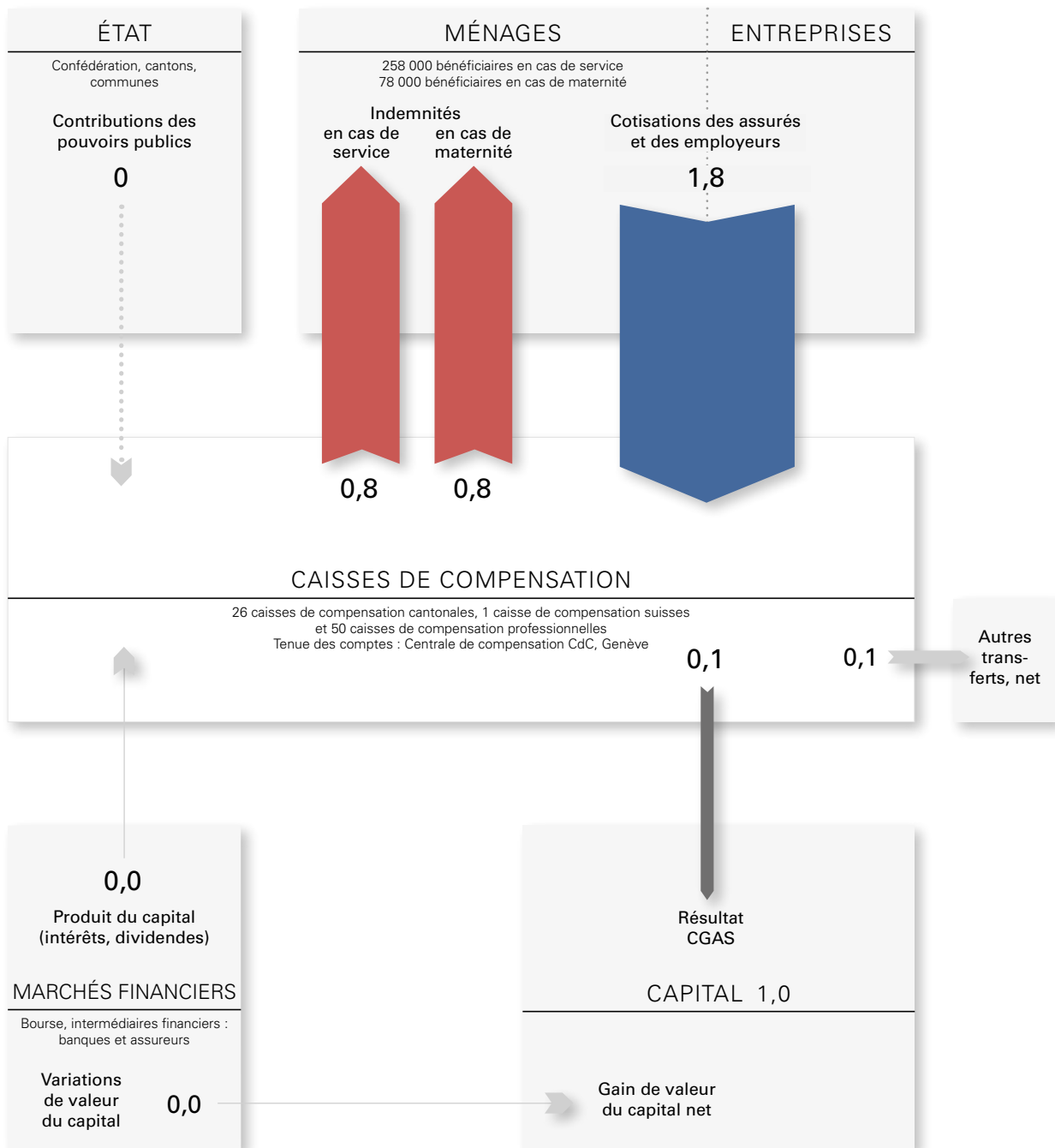
et les indépendants, ni les contributions aux frais d'administration perçues auprès des employeurs et des indépendants par les caisses de compensation pour couvrir leurs charges administratives. D'après les estimations de l'OFAS, le montant total des dites contributions devrait s'être élevé pour 2014 à 16 millions de francs.

Le résultat des finances des APG peut être présenté de trois manières différentes :

- Le **résultat d'exploitation** comprend, côté recettes, le produit courant du capital et les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le **résultat de répartition** ne comprend ni le produit courant du capital ni les variations de valeur du capital liées aux marchés financiers.
- Le **résultat du CGAS** prend en considération le produit courant du capital (qui résulte du circuit économique) dans le calcul des recettes, mais pas les variations de valeur du capital, qui dépendent fortement de l'évolution des marchés financiers.

Après une phase déficitaire de 2006 à 2010, le résultat d'exploitation des APG a été de 170 millions de francs en 2014. Le résultat de répartition (122 millions de francs) et celui du CGAS (136 millions de francs) ont été nettement inférieurs au résultat d'exploitation en 2014, qui a été une bonne année boursière. Ces deux résultats ne dépendent pas des fortes variations de valeur du capital, leur évolution au fil des ans est plus régulière que celle du résultat d'exploitation.

## APG 5 | Flux financiers 2014, en milliards de francs



Les APG sont financées en 2014 à hauteur de 99,2 % par les cotisations des assurés et des employeurs, et de 0,8 % par le produit courant du capital. Les indemnités représentent la quasi-totalité (95,3 %) des dépenses. 50,7 % des indemnités sont octroyées à des personnes faisant du service et 49,3 %

compensent la perte de gain en cas de maternité. Le résultat positif du CGAS et les variations de valeur du capital, positives, contribuent à la constitution du capital, qui passe à 1,0 milliard de francs.

## APG 6A | Bénéficiaires, nombre de jours et prestations



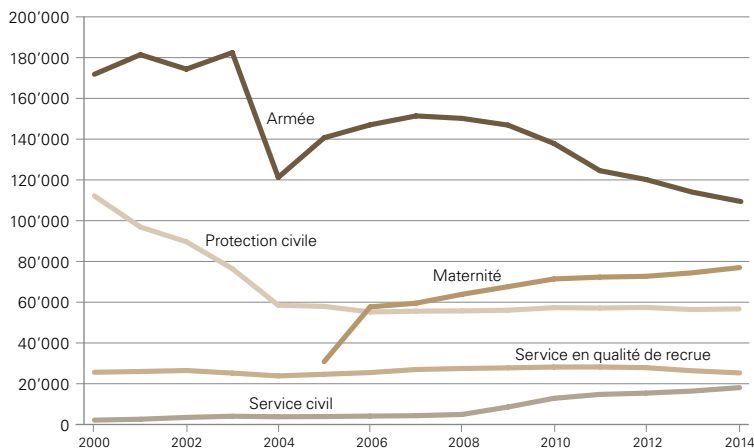
	2000	2005	2010	2012	2013	2014	TV 2013/2014	ØTV 2004-2014
<b>En cas de service</b>								
<b>Bénéficiaires</b>								
Armée	171'850	140'780	137'970	120'330	114'180	109'670	-3,9%	-1,0%
Service en qualité de recrue	25'910	24'920	28'480	28'170	26'670	25'940	-2,7%	0,7%
Recrutement	–	21'730	25'850	25'730	24'850	24'740	-0,4%	2,9%
Protection civile	112'270	58'170	57'540	57'650	56'640	56'790	0,3%	-0,3%
Jeunesse et Sport	10'000	17'410	19'830	20'740	20'970	23'090	10,1%	4,2%
Service civil	2'470	4'220	13'150	15'690	16'690	18'060	8,2%	15,9%
Moniteurs de jeunes tireurs	40	240	190	240	260	200	-23,1%	-1,4%
<b>Nombre de jours d'indemnités</b>								
Armée	3'621'150	3'738'800	3'822'520	3'585'690	3'487'710	3'414'720	-2,1%	1,2%
Service en qualité de recrue	2'291'040	2'323'450	2'335'850	2'276'980	2'150'510	2'104'200	-2,2%	-0,3%
Recrutement	–	48'420	53'870	52'240	50'740	50'250	-1,0%	2,2%
Protection civile	528'410	347'690	336'410	341'370	345'650	345'640	0,0%	0,6%
Jeunesse et Sport	59'230	64'680	72'550	73'850	74'430	84'120	13,0%	3,3%
Service civil	193'860	320'080	832'120	1'114'660	1'261'410	1'441'500	14,3%	16,5%
Moniteurs de jeunes tireurs	160	680	600	700	730	590	-19,2%	-1,8%
<b>Prestation journalière moyenne, en francs</b>								
Armée	125	126	146	144	143	141	-1,4%	2,1%
Service en qualité de recrue	44	50	63	63	63	62	-1,6%	3,5%
Recrutement	0	48	63	63	63	63	0,0%	3,7%
Protection civile	143	136	146	146	145	146	0,7%	1,1%
Jeunesse et Sport	95	120	144	146	147	144	-2,0%	2,6%
Service civil	80	87	108	109	108	107	-0,9%	3,8%
Moniteurs de jeunes tireurs	98	111	131	132	129	125	-3,1%	2,6%
<b>En cas de maternité</b>								
<b>Bénéficiaires</b>	–	31'110	71'610	72'890	74'600	77'630	4,1%	–
<b>Nombre de jours d'indemnités</b>	–	2'119'180	5'723'920	5'818'170	5'894'010	6'241'150	5,9%	–
<b>Prestation journalière moyenne, en francs</b>	–	105	116	119	121	121	0,0%	–

Tous les hommes suisses sont astreints au service militaire. Depuis 1992, ils peuvent choisir, pour des raisons de conscience, d'accomplir un service civil. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, l'examen de conscience a été supprimé et remplacé par la preuve par l'acte. Les hommes déclarés inaptes au service militaire sont astreints à la protection civile. Le nombre de personnes qui font du service dans l'armée a diminué de 1,0 % par an en moyenne entre 2004 et 2014 et le nombre de celles qui servent dans la protection civile a diminué de 0,3 %. Parallèlement, le nombre de personnes accomplissant un service civil

augmente de 15,9 % par an en moyenne depuis 2004, ce qui ne compense toutefois pas le recul des autres types de service. Ces reculs sont dus d'une part à la réduction des effectifs de l'armée et de la protection civile (réformes Armée XXI et Protection de la population) et d'autre part à la baisse du taux d'aptitude au service militaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, les mères qui travaillent ont droit à une indemnité journalière en cas de maternité au maximum durant 14 semaines. En 2005, il y a eu 31 110 bénéficiaires sur six mois. En 2014, elles ont été 77 630 à en bénéficier.

## APG 6B | Nombre de bénéficiaires



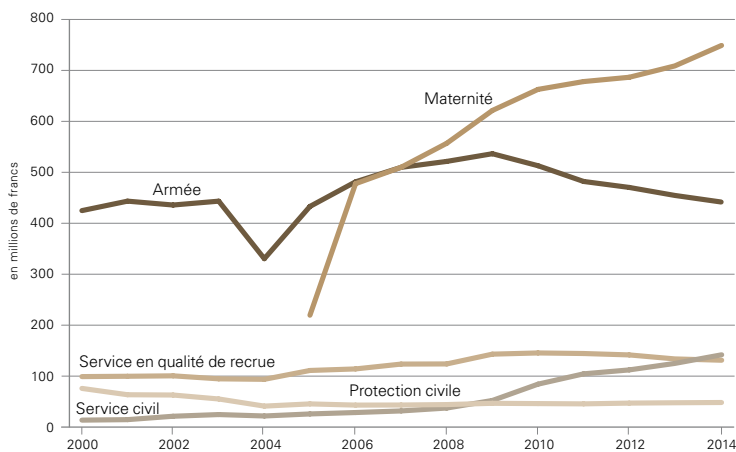
En 2014, la majorité des bénéficiaires d'APG accomplissent leur service au sein de l'armée ; ils sont suivis par les bénéficiaires d'allocations de maternité et par les personnes astreintes à la protection civile. Tant le nombre des personnes servant dans l'armée que celui des personnes astreintes à la protection civile sont en forte diminution depuis 2000, alors que le nombre des personnes qui accomplissent un service civil et celui des bénéficiaires d'allocations de maternité sont en augmentation.



## APG 7A | Prestations



en millions de francs	2000	2005	2010	2012	2013	2014	TV 2013/2014	ØTV 2004-2014
<b>En cas de service</b>	<b>620,8</b>	<b>626,7</b>	<b>803,5</b>	<b>786,1</b>	<b>776,1</b>	<b>778,3</b>	<b>0,3%</b>	<b>4,6%</b>
Armée	424,8	433,0	512,8	470,3	454,6	442,3	-2,7%	3,0%
Service en qualité de recrue	99,7	111,7	146,0	142,2	134,3	131,3	-2,2%	3,4%
Recrutement	...	2,3	3,4	3,3	3,2	3,1	-0,8%	6,0%
Protection civile	76,5	46,2	46,8	47,7	48,5	48,8	0,8%	1,5%
Jeunesse et Sport	5,4	6,8	9,5	9,7	9,9	10,8	9,4%	6,0%
Service civil	14,4	26,5	84,9	112,8	125,5	141,9	13,0%	20,2%
Moniteurs de jeunes tireurs	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-22,5%	0,8%
<b>En cas de maternité</b>	<b>-</b>	<b>219,9</b>	<b>662,3</b>	<b>686,1</b>	<b>708,3</b>	<b>748,8</b>	<b>5,7%</b>	<b>-</b>

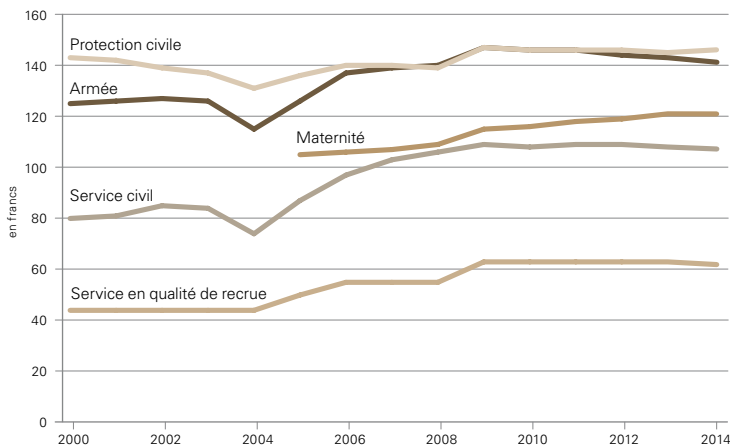


Les données présentées ici concernent les prestations en fonction de l'année où naît le droit aux prestations, c'est-à-dire l'année durant laquelle ont été accomplis les jours de service ou durant laquelle ont été pris les jours de congé-maternité. Il s'ensuit des divergences avec les données en fonction de l'année comptable, prenant en compte toutes les prestations versées au cours de l'année civile, indépendamment de l'année de naissance du droit aux prestations (cf. APG 3A et APG 4).

La majeure partie des prestations sont versées en 2014 pour cause de congé-maternité et de service dans l'armée. En 2007, pour la première fois, les prestations en cas de maternité ont été supérieures aux prestations versées pour du service dans l'armée. Les prestations versées dépendent du nombre

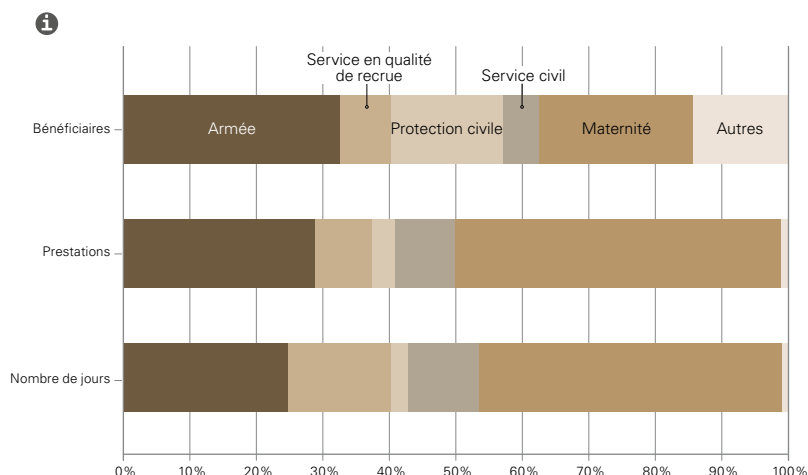
de bénéficiaires et de jours de perception, ainsi que du montant des allocations. Les prestations versées en cas de maternité augmentent depuis 2005, en raison de l'augmentation du taux d'activité des femmes.

## APG 7B | Prestation journalière moyenne



Bien que les personnes servant dans la protection civile ne perçoivent qu'une part modeste des prestations, elles ont touché en 2014 la prestation journalière moyenne la plus élevée, avec 146 francs. La prestation journalière moyenne pour cause de maternité est de 121 francs et celle des personnes qui font du service dans l'armée de 141 francs, mais la part totale des prestations de ces catégories est la plus importante (cf. APG 7A). Ces différences s'expliquent par la différence d'âge (les personnes servant dans la protection civile sont généralement plus âgées que celles qui accomplissent un service militaire ou civil) et par les écarts salariaux qu'elle implique.

APG 8A | Rapport bénéficiaires, prestations et nombre de jours 2014



La majorité des bénéficiaires accomplissent leur service au sein de l'armée ; ils sont suivis par les bénéficiaires d'allocations de maternité et par les personnes servant dans la protection civile. Les prestations des APG sont versées principalement à des bénéficiaires d'allocations de maternité, puis à des personnes qui font du service dans l'armée. La catégorie « Autres » comprend le recrutement, les cours de cadres de Jeunesse et Sport et les cours pour moniteurs de jeunes tireurs.

APG 8B | Genres d'allocations

		1.7.1999	1.1.2000	1.7.2005	1.1.2010	1.1.2013	1.1.2014	1.1.2015	1.1.2016
<b>Allocation de base en cas de service</b>	en % du revenu moyen acquis avant le service	65%	65%	80%	80%	80%	80%	80%	80%
	min. francs/jour	43	43	54	62	62	62	62	62
	max. francs/jour	140	140	172	196	196	196	196	196
<b>Prestations en cas de maternité</b>	en % du revenu moyen acquis avant le service	-	-	80%	80%	80%	80%	80%	80%
	max. francs/jour	-	-	172	196	196	196	196	196

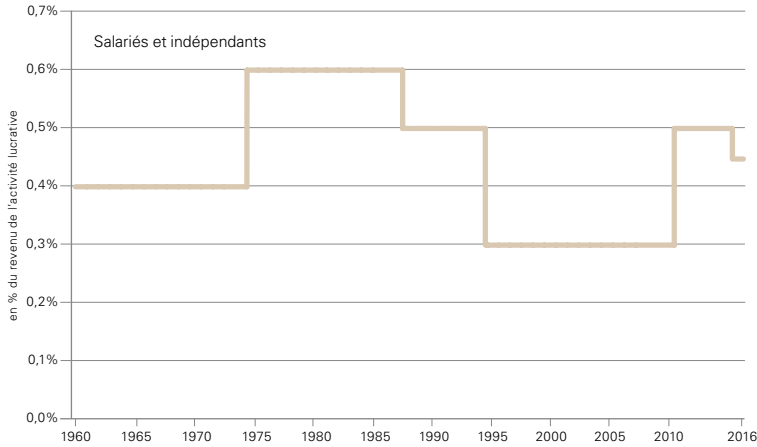
L'allocation dépend du service à accomplir et du revenu touché en moyenne auparavant. Les recrues touchent en principe le montant minimal. L'allocation versée aux actifs dépend, elle, du revenu professionnel moyen réalisé avant le service ou l'accouchement, mais elle ne peut pas dépasser un certain

plafond. En 2015, le montant minimal est de 62 francs (personnes faisant du service) ou 1 franc (bénéficiaires d'allocation de maternité) et le montant maximal est de 196 francs. Avant le 1.7.1999, les indemnités versées dépendaient de la composition du ménage.

APG 9A | Taux de cotisation



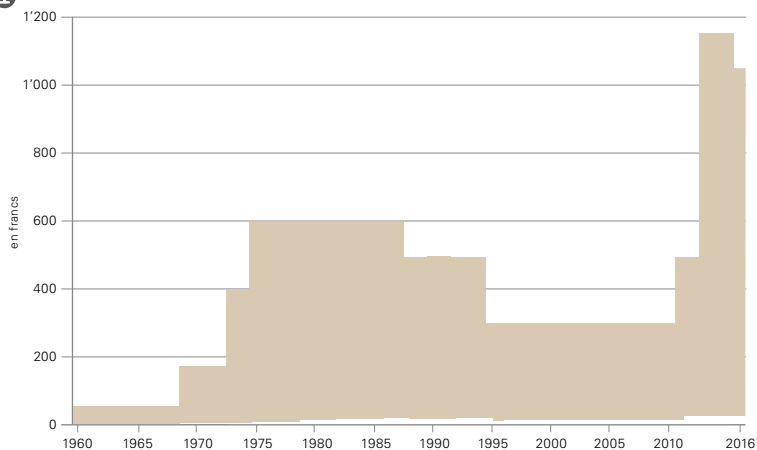
	1960	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016	
Cotisations en % du revenu de l'activité lucrative									
<b>Salariés</b> (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0,5%	0,45%	
<b>Indépendants</b>	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0,5%	0,45%	
Montant, en francs par année									
<b>Personnes sans activité lucrative</b>	de à	1,20 60	12 300	13 300	14 300	23 1'150	23 1'150	23 1'150	21 1'050
<b>Franchise en faveur des retraités actifs</b>		-	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800	16'800



Les cotisations salariales sont payées à parts égales par les salariés et les employeurs. Un taux de cotisation réduit (de 0,242 % à 0,427 %) s'applique aux indépendants dont les revenus sont inférieurs à un seuil donné (56 400 francs en 2016).

Les personnes qui exercent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite continuent de cotiser à l'AVS, à l'AI et aux APG, mais plus à l'AC. Ces personnes jouissent en 2016 d'une franchise de 16 800 francs par an sur les revenus provenant de cette activité. Des cotisations sont également prélevées sur les indemnités de l'AC (depuis 1984), sur les APG (depuis 1988) et sur les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994).

APG 9B | Cotisations des personnes sans activité lucrative



Sont considérées comme non actives les personnes qui n'ont pas de revenu professionnel ou dont le revenu est minime. Ce sont notamment les préretraités et les bénéficiaires d'une rente de l'AI ou d'indemnités journalières en cas de maladie. Les éléments déterminants pour le calcul des cotisations aux APG sont la fortune et le revenu acquis sous forme de rente multiplié par 20.

En 2016, les personnes dont le « revenu » est inférieur à 300 000 francs verseront une cotisation de 21 francs aux APG, et celles dont le « revenu » est supérieur à 8 400 000 francs, une cotisation de 1050 francs.

APG 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2016

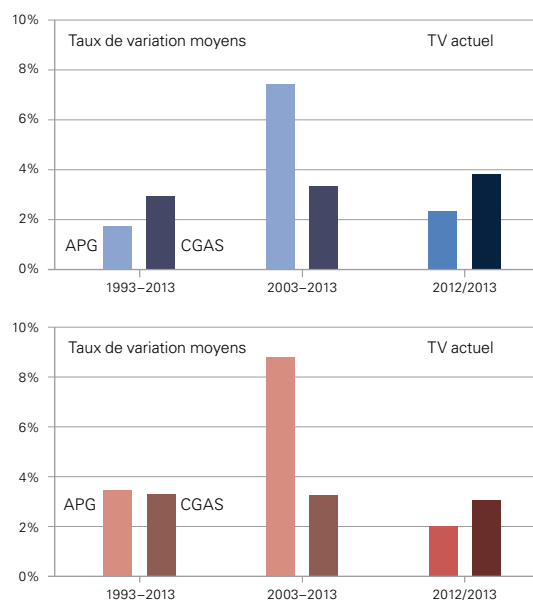
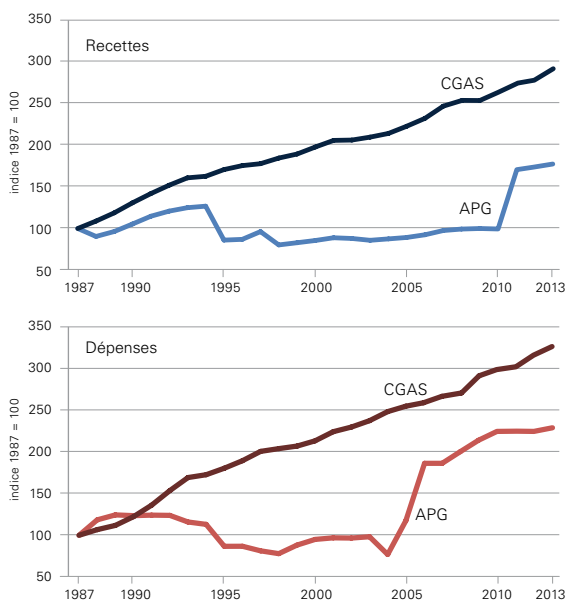
Cotisations

<b>Salariés</b> , en % du revenu du travail, selon certificat de salaire	0,45%
<b>Indépendants</b> , en % du revenu, selon taxation fiscale	
Pour les revenus de 9'400 à 56'400 francs	0,242% à 0,427%
Pour les revenus de 56'400 francs et plus	0,45%
Mais au minimum	21 fr. par an
<b>Personnes sans activité lucrative</b> cotisent en fonction de la fortune, revenus sous forme de rente compris	
Pour une fortune de moins de 300'000 francs	21 fr. par an
Pour une fortune de 8'400'000 francs et plus	1'050 fr. par an
<b>Personnes actives à l'âge de la retraite AVS</b> franchise sur le revenu	1'400 fr. par mois

Prestations par jour

<b>En cas de service (militaire, service civil ou protection civile)</b>	
Allocation de base, 80% du revenu moyen d'activité perçu avant le service	au maximum 196 fr.
pendant les services ordinaires, sans enfants	de 62 fr. à 196 fr.
pendant les services ordinaires, avec enfants	de 98 fr. à 245 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), sans enfants	de 111 fr. à 196 fr.
pendant les services d'avancement (cas général), avec enfants	de 160 fr. à 245 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, sans enfants	de 91 fr. à 196 fr.
pour les cadres en service long après formation générale de base, avec enfants	de 135 fr. à 245 fr.
Recrues sans enfants	62 fr.
Allocation pour enfant : 8% du montant maximal de l'allocation globale	20 fr.
Allocation pour frais de garde : coûts supplémentaires effectifs	au maximum 67 fr.
Allocation d'exploitation pour les personnes en service qui dirigent une entreprise	67 fr.
Montant maximal de l'allocation globale (allocation de base plus allocation pour enfants)	245 fr.
<b>En cas de maternité</b> : Allocation de base, 80% du revenu moyen de l'activité lucrative	de 1 fr. à 196 fr.

APG 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



La croissance des recettes et celles des dépenses des APG sont sensiblement inférieures à celle du CGAS. La part des APG dans ce compte global a par conséquent diminué durant cette période.

Les taux de variation moyens des dix dernières années montrent toutefois que les APG ont gagné en importance au cours de cette période. En 2011, le relèvement des taux de

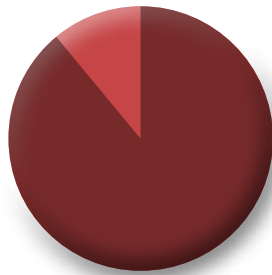
cotisation s'est traduit par une hausse des recettes, tandis que les dépenses ont progressé depuis 2005 suite à la mise en place des allocations de maternité et à l'augmentation des prestations pour les personnes faisant du service. Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de la PP et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



# 4,3 %

des dépenses des assurances sociales proviennent de l'AC

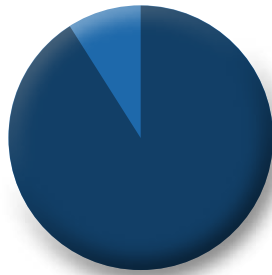
2013



# 89,4 %

des dépenses de l'AC sont des prestations sociales

2014



# 91,4 %

des recettes de l'AC proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2014

L'assurance-chômage (AC) verse des prestations en cas de chômage, de chômage partiel, de suspension du travail due à des intempéries et d'insolvabilité de l'employeur. Elle prend également en charge des mesures de réinsertion. L'AC concerne tous les salariés et son financement est assuré principalement par des cotisations salariales.

## AC 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2014
Recettes	7'260 mio de fr.
Dépenses	6'523 mio de fr.
Résultat	737 mio de fr.
Capital	-2'149 mio de fr.

Indemnité moyenne par jour	2014
Femmes	126.20 fr.
Hommes	167.20 fr.
Femmes et hommes	148.60 fr.

Taux de chômage	2014
Femmes	3,0%
Hommes	3,3%
Femmes et hommes	3,2%

Taux de cotisation en % du revenu de l'activité lucrative	2016
Sur le salaire annuel jusqu'à 148'200 fr.	
Salariés	1,1%
Employeurs	1,1%
Sur le salaire annuel à partir de 148'200 fr.	
Salariés	0,5%
Employeurs	0,5%

En 2014, le résultat de l'AC s'est sensiblement amélioré par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 0,7 milliard de francs (+25,5 %).

**ÉVOLUTION RÉCENTE** : En 2011, le taux de cotisation à l'AC est passé de 2,0 % à 2,2 %. En outre, un pour-cent de solidarité est prélevé sur les salaires élevés depuis lors. Les mesures concernant les prestations sont entrées en vigueur le 1.4.2011. Elles renforcent le principe de l'assurance, éliminent les effets pervers et encouragent une réinsertion rapide. Les indemnités de chômage ont augmenté de 2,0 %, pour se chiffrer à 4583 millions de francs. Grâce à la croissance économique, le total des indemnités versées en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas d'intempéries a été moins élevé. Ainsi les dépenses n'ont augmenté que de 0,5 %, pour s'établir à 6523 millions de francs. Le nombre de chômeurs n'a augmenté que légèrement et le taux de chômage est resté stable, à 3,2 %. Les recettes ont augmenté de 2,6 % et se sont montées à 7260 millions de francs. Le résultat d'exploitation est passé à 737 millions de francs (+25,5 %).

## AC 2B | Nouveautés importantes



**2015** Pas de nouveauté importante.

**2014** Le pour-cent de solidarité est dé plafonné. Afin d'accélérer le désendettement de l'AC, une cotisation de solidarité de 1 % sera désormais aussi prélevée sur les tranches de salaires supérieures à 315 000 francs.

**2012** Adaptation de la durée de cotisation minimale en ce qui concerne les chômeurs ayant 55 ans et plus de 24 à 22 mois pour l'obtention de 520 indemnités journalières.

**2011** La 4<sup>e</sup> révision de la LACI est entrée en vigueur le 1.4.2011 : la période de cotisation est plus étroitement liée à la durée d'indemnisation et le délai d'attente à observer avant de percevoir l'indemnité journalière est en partie prolongé.

1.1.2011 : les cotisations sont augmentées à 2,2 % du gain assuré jusqu'à concurrence d'un gain plafond de 126 000 francs par année. Une cotisation de 1 %, dite de solidarité, est perçue sur la part de revenu comprise entre 126 000 et 315 000 francs.

**2010** 26.9.2010 : La 4<sup>e</sup> révision de la LACI est adoptée en votation populaire.

1.6.2010 : Le taux de cotisation à la prévoyance professionnelle obligatoire passe de 0,8 % à 2,5 %.

**2008** Relèvement du gain assuré maximum à 126 000 francs par année (selon ordonnance sur l'assurance-accidents). Pour la prévoyance professionnelle obligatoire, le taux de cotisation se monte à 0,8 % du salaire journalier coordonné (part des assurés et des employeurs).

**2006** 1.3.2006 : Pour la prévoyance professionnelle obligatoire, le taux de cotisation se monte à 1,1 % du salaire journalier coordonné (part des assurés et des employeurs). 1.1.2006 : Introduction d'un nouveau système de financement des mesures du marché du travail (MMT) d'après un système de plafonnement. Chaque canton obtient au maximum 3500 francs par demandeur d'emploi enregistré et par année pour le financement des MMT.

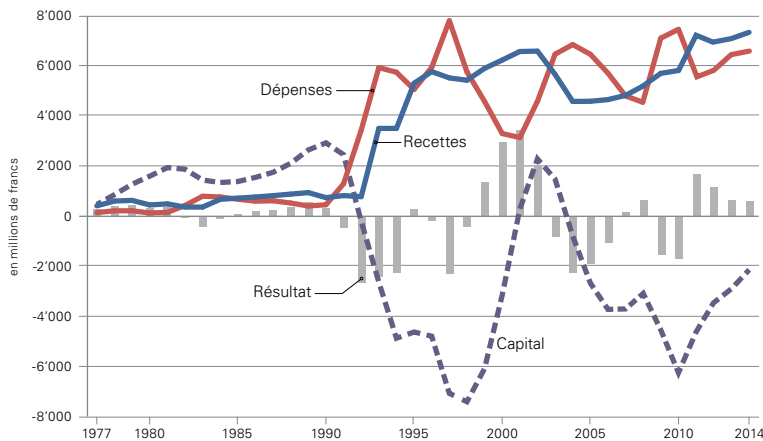
**2005** 1.7.2005 : Définition plus précise des critères de décision en vue de l'augmentation du nombre maximum d'indemnités dans les régions fortement touchées par le chômage (art. 41c OACI).

**2004** Réduction du taux de cotisation à 2 % du gain assuré, à concurrence d'un gain plafond de 106 800 francs. La part de salaire dépassant ce montant n'est plus soumise à cotisation.

## AC 3A | Aperçu des finances

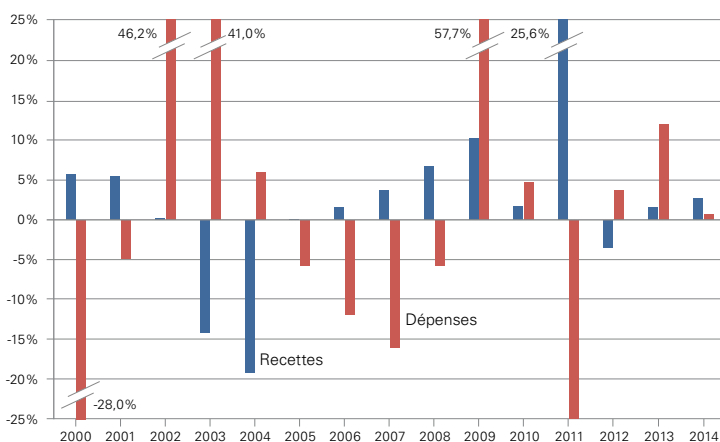


en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Recettes</b>	<b>736</b>	<b>6'230</b>	<b>4'584</b>	<b>5'752</b>	<b>7'078</b>	<b>7'260</b>	<b>2,6%</b>
Cotisations assurés et employeurs	609	5'967	4'127	5'210	6'458	6'633	2,7%
Contributions des pouvoirs publics	–	225	449	536	611	618	1,2%
Produit courant du capital	126	37	5	5	4	5	4,6%
Autres recettes	1	2	2	1	5	3	-34,8%
<b>Dépenses</b>	<b>452</b>	<b>3'295</b>	<b>6'462</b>	<b>7'457</b>	<b>6'491</b>	<b>6'523</b>	<b>0,5%</b>
Prestations sociales	404	2'722	5'819	6'737	5'806	5'832	0,4%
Frais d'administration et de gestion	48	397	607	685	674	684	1,5%
Intérêts du capital et autres dépenses	0	176	36	35	11	7	-40,6%
<b>Résultat</b>	<b>284</b>	<b>2'935</b>	<b>-1'878</b>	<b>-1'705</b>	<b>587</b>	<b>737</b>	<b>25,5%</b>
Variation du capital	284	2'935	-1'878	-1'705	587	737	25,5%
<b>Capital</b>	<b>2'924</b>	<b>-3'157</b>	<b>-2'675</b>	<b>-6'259</b>	<b>-2'886</b>	<b>-2'149</b>	<b>-25,5%</b>
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	–	6,8%	7,0%	7,2%	9,4%	9,5%	



L'AC assure les salariés contre un risque économique et joue un rôle de stabilisateur automatique de la conjoncture. Il est donc normal qu'elle connaisse des périodes de déficit. Ce déficit peut être compensé au moins en partie durant les périodes de bonne conjoncture. Lorsque les dettes de l'AC dépassent un certain niveau, le taux de cotisation doit être provisoirement relevé. Les hausses des taux de cotisation des années 1993, 1995 et 2011, ainsi que les baisses des années 2003 et 2004, ont un impact visible sur l'évolution des recettes.

## AC 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les taux de variation des recettes font clairement apparaître les baisses (2003 et 2004) et le relèvement (2011) des taux de cotisation, ainsi que la contribution extraordinaire versée par la Confédération (2011) pour atténuer les répercussions de la vigueur du franc. Des développements négatifs sur le marché du travail ont entraîné des taux de variation positifs des dépenses de l'AC (de 2005 à 2008 et en 2011). La mauvaise conjoncture des années 2002/2003, 2009 et 2012 a entraîné une hausse du nombre de chômeurs et, par là-même, des taux de variation des dépenses. La reprise économique qui dure depuis 2010 s'est traduite, en 2014, par une faible augmentation des dépenses (0,5 % seulement).

## AC 4 | Finances



en millions de francs	1984	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Recettes</b>	<b>667</b>	<b>6'230</b>	<b>4'584</b>	<b>5'752</b>	<b>7'078</b>	<b>7'260</b>	<b>2,6%</b>
Cotisations assurés et employeurs (intérêts compris)	633	6'184	4'346	5'196	6'458	6'633	2,7%
Remboursements	-10	-218	-219	14	-	-	-
Contributions des pouvoirs publics	-	225	449	536	611	618	1,2%
Confédération	-	179	327	390	449	454	1,2%
Cantons	-	-	109	130	150	151	1,2%
Cantons : mesures relatives au marché du travail	-	46	13	16	12	13	2,5%
Intérêts créditeurs	44	37	5	5	4	5	4,6%
Autres recettes	0	2	2	1	5	3	-34,8%
<b>Dépenses</b>	<b>764</b>	<b>3'295</b>	<b>6'462</b>	<b>7'457</b>	<b>6'491</b>	<b>6'523</b>	<b>0,5%</b>
Prestations en espèces hors cotisations aux assurances sociales	668	2'398	5'098	5'959	4'925	4'896	-0,6%
Indemnités de chômage	541	2'213	4'626	5'100	4'492	4'583	2,0%
Cotisations des bénéficiaires des indemnités journalières	-	-191	-385	-420	-371	-379	2,1%
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	96	22	57	539	133	48	-64,1%
Indemnités en cas d'intempéries	25	24	105	73	74	25	-66,8%
Indemnités en cas d'insolvabilité	1	14	18	22	29	27	-6,5%
Mesures relatives au marché du travail	4	316	678	646	568	592	4,2%
Cotisations aux assurances sociales sur les indemnités de l'AC	48	324	721	778	693	707	2,1%
Cotisations AVS/AI/APG	48	223	457	506	454	463	2,0%
Cotisations AANP	-	65	199	219	174	178	2,0%
Cotisations AAP	-	6	15	10	6	6	-2,2%
Cotisations PP	-	30	50	43	58	60	3,4%
Indemnités liées aux accords bilatéraux	-	-	-	-	189	229	21,4%
Frais d'administration	47	397	607	685	674	684	1,5%
Intérêts débiteurs	-	175	33	33	7	5	-27,2%
Autres dépenses	1	1	3	2	4	1	-65,2%
<b>Résultat</b>	<b>-97</b>	<b>2'935</b>	<b>-1'878</b>	<b>-1'705</b>	<b>587</b>	<b>737</b>	<b>25,5%</b>
<b>Capital</b>	<b>1'341</b>	<b>-3'157</b>	<b>-2'675</b>	<b>-6'259</b>	<b>-2'886</b>	<b>-2'149</b>	<b>-25,5%</b>

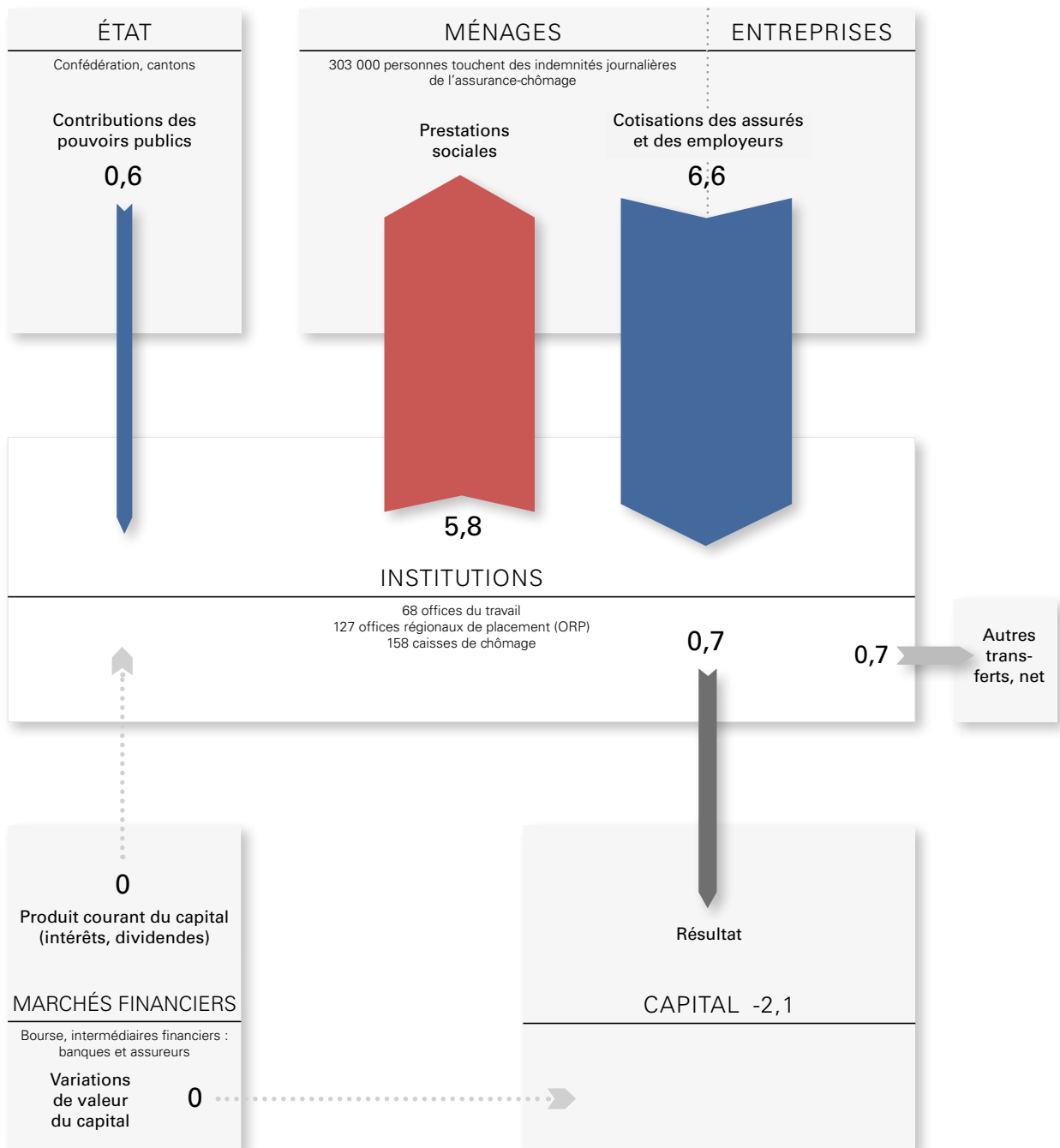
Depuis 2011, les comptes de l'AC affichent un excédent, alors qu'en 2009 et 2010, ils étaient déficitaires.

Les cotisations salariales, payées à parts égales par les salariés et les employeurs, constituent la principale source de recettes de l'AC. Viennent ensuite les contributions des pouvoirs publics. Les recettes provenant des cotisations dépendent du niveau des salaires soumis à cotisation, ainsi que du taux de cotisation. Grâce au relèvement du taux de cotisation à 2,2 % et à l'introduction de la perception d'un pour-cent de solidarité sur les salaires élevés au 1.1.2011, le montant des cotisations a augmenté pour atteindre 6,6 milliards de francs en 2014. Les contributions des pouvoirs publics sont restées stables depuis 2012 à 0,6 milliard de francs. Les recettes se sont montées au total à 7,3 milliards de francs en 2014.

Côté dépenses, les prestations en espèces dominent, principalement les indemnités de chômage et les mesures relatives au marché du travail (cours, projets, allocations d'initiation au travail, frais de déplacement, etc.). La 4<sup>e</sup> révision de la LACI, qui renforce le principe de l'assurance, élimine les effets pervers et mise sur une réinsertion rapide, est entrée en vigueur le 1.4.2011. Elle a eu des répercussions marquées sur les dépenses. Celles-ci se sont montées en 2014 à 6,5 milliards de francs, dont 4,6 milliards pour des indemnités de chômage et 0,6 milliard pour des mesures relatives au marché du travail. L'exercice 2014 s'est clôturé sur un excédent (0,7 milliard de francs).



## AC 5 | Flux financiers 2014, en milliards de francs



Les recettes (7,3 milliards de francs) de l'AC se composent des cotisations des assurés (45,7 %) et des employeurs (45,7 %), ainsi que de contributions de la Confédération (6,3 %) et des cantons (2,3 %). Les principales dépenses de l'AC sont des in-

demnités journalières (5,0 milliards de francs) et des mesures relatives au marché du travail (0,6 milliard de francs pour des cours, des allocations d'initiation au travail, etc.). Fin 2014, le « capital » se chiffre à -2,1 milliards de francs.

## AC 6A | Bénéficiaires, journées d'indemnités et prestations

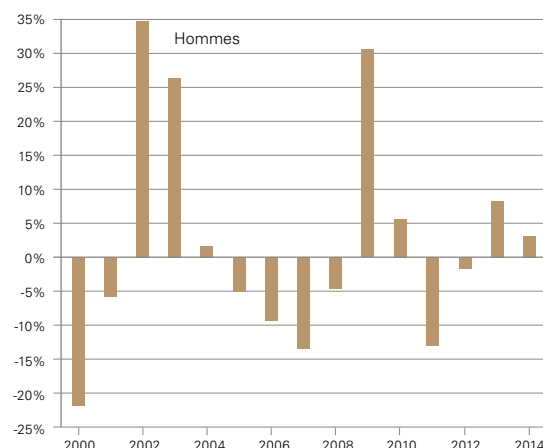
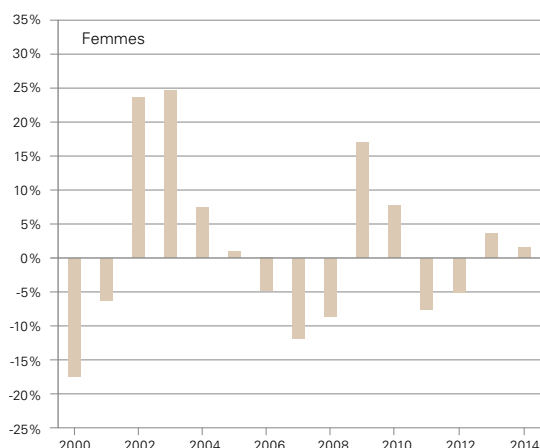


	1985	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014	Ø TV 2004-2014
<b>Femmes</b>								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	41'841	96'819	151'860	146'587	133'284	135'428	1,6%	-1,0%
Journées d'indemnités	2'497'733	8'496'575	15'599'732	14'993'861	12'629'704	12'665'739	0,3%	-2,2%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	59,7	87,8	102,7	102,3	94,8	93,5	-1,3%	-1,2%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'267	8'395	11'084	11'998	11'811	11'803	-0,1%	0,2%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	71.50	95.70	107.90	117.30	124.60	126.20	1,3%	1,4%
<b>Hommes</b>								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	54'201	110'255	170'780	176'097	162'867	167'434	2,8%	-0,7%
Journées d'indemnités	2'849'601	9'090'892	16'943'153	17'884'818	15'057'775	15'246'899	1,3%	-1,9%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	52,6	82,5	99,2	101,6	92,5	91,1	-1,5%	-1,2%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	5'246	11'261	14'727	16'197	15'450	15'230	-1,4%	-0,3%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	99.80	136.60	148.40	159.50	167.10	167.20	0,1%	1,0%
<b>Femmes et hommes</b>								
Bénéficiaires d'indemnités journ.	96'042	207'074	322'640	322'684	296'151	302'862	2,3%	-0,9%
Journées d'indemnités	5'347'334	17'587'467	32'542'885	32'878'679	27'687'478	27'912'638	0,8%	-2,1%
Durée moyenne de prestations par bénéficiaire en jours	55,7	84,9	100,9	101,9	93,5	92,2	-1,4%	-1,2%
Moyenne des indemnités par bénéficiaire, en francs	4'819	9'921	13'012	14'289	13'812	13'697	-0,8%	-0,1%
Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire, en francs	86.60	116.80	129.00	140.20	147.70	148.60	0,6%	1,2%

Jusqu'à la fin des années 1980, la Suisse avait une image « d'îlot de plein emploi ». De nombreux pays voisins connaissaient depuis des années une hausse du chômage. Au début des années 1990, alors que la situation se stabilisait dans les pays voisins, la Suisse a connu à son tour une hausse

du chômage. En comparaison internationale, la situation de la Suisse dans ce domaine reste bonne. Après deux crises, 302 862 personnes seulement touchaient des indemnités journalières en 2014.

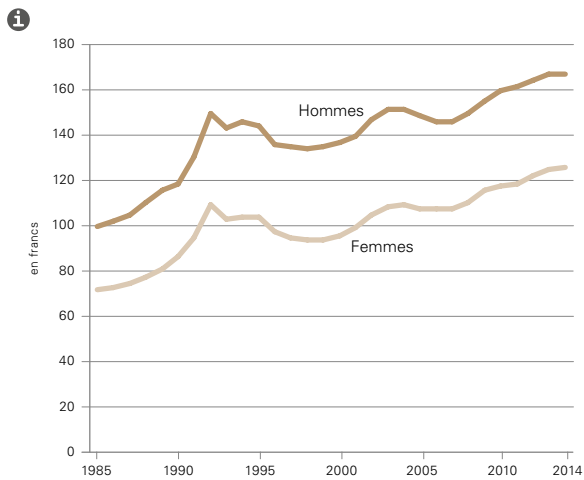
## AC 6B | Bénéficiaires, taux de variation



Il est frappant de constater les taux de croissance élevés du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC en 2002, 2003 et 2009. En 2002 et 2003, cette situation était due à la faiblesse de la conjoncture ainsi qu'à l'éclatement de la bulle des valeurs technologiques au début des années 2000.

En 2009, ce sont les turbulences survenues sur les marchés financiers internationaux fin 2008 qui ont entraîné des taux de croissance élevés. Le marché du travail s'est redressé entre 2005 et 2008 et 2011 puis 2012, de sorte que les taux de variation étaient négatifs.

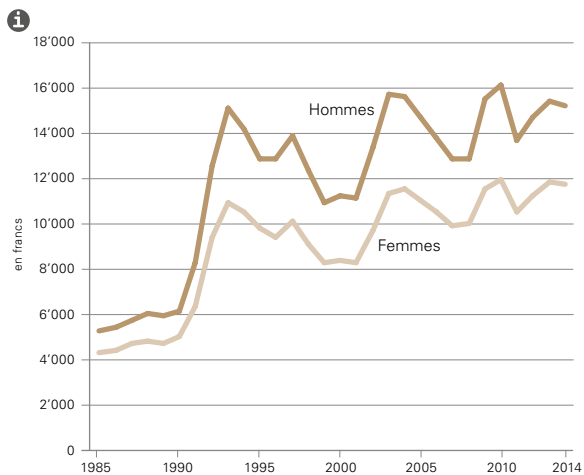
## AC 7A | Somme versée en moyenne par jour et par bénéficiaire



En 2014, les indemnités journalières versées ont été en moyenne de 72 % plus élevées qu'en 1985, ce qui est lié à l'évolution des salaires assurés. La limite supérieure des salaires assurés est adaptée régulièrement à la situation économique. En 1985, les salaires étaient assurés jusqu'à 69 900 francs, en 2013, jusqu'à 126 000 francs et depuis 2016, jusqu'à 148 200 francs.

Les hommes touchent en moyenne des indemnités journalières nettement plus élevées que les femmes, étant donné que leur salaire assuré est nettement plus élevé. En 2014, les hommes ont touché en moyenne une indemnité journalière de 167 francs et les femmes, de 126 francs. Les différences de salaire entre hommes et femmes sont dues également aux différences de taux d'occupation, de niveau de qualification, de domaines d'activité, etc.

## AC 7B | Indemnité moyenne par bénéficiaire



Si l'on compare les sommes moyennes des indemnités versées aux hommes et aux femmes, on constate qu'elles sont sensiblement plus proches que celles des montants journaliers. Ce phénomène s'explique par le fait que la durée de chômage des femmes est en moyenne plus longue que celle des hommes. En 2014, une femme touchait en moyenne 11 803 francs pendant son chômage et un homme, 15 230 francs.

## AC 8A | Chômeurs inscrits

		1990	2000	2005	2010	2013	2014	TV 2013/2014	ØTV 2004-2014
<b>Chômeurs</b> (moyenne annuelle)		<b>18'133</b>	<b>71'987</b>	<b>148'537</b>	<b>151'986</b>	<b>136'524</b>	<b>136'764</b>	<b>0,2%</b>	<b>-1,1%</b>
<b>Taux</b>		<b>0,5%</b>	<b>1,8%</b>	<b>3,8%</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,2%</b>	<b>3,2%</b>		
<b>Selon le sexe</b>	Femmes	8'306	34'216	69'713	67'955	60'245	60'085	-0,3%	-1,5%
	<b>Taux</b>	0,6%	2,0%	4,0%	3,4%	3,1%	3,0%		
	Hommes	9'827	37'772	78'824	84'031	76'279	76'679	0,5%	-0,9%
	<b>Taux</b>	0,4%	1,7%	3,6%	3,6%	3,2%	3,3%		
<b>Selon la nationalité</b>	Suisses	10'525	38'532	87'468	85'290	73'199	73'105	-0,1%	-2,1%
	<b>Taux</b>	0,4%	1,3%	2,9%	2,6%	2,2%	2,2%		
	Etrangers	7'608	33'456	61'069	66'696	63'325	63'658	0,5%	0,1%
	<b>Taux</b>	0,9%	3,7%	6,8%	6,4%	6,0%	6,1%		
<b>Selon l'âge</b>	15-24 ans	2'887	10'122	28'042	24'344	18'906	18'067	-4,4%	-4,4%
	<b>Taux</b>	0,4%	1,8%	5,1%	4,3%	3,4%	3,2%		
	25-49 ans	11'676	45'837	90'327	93'569	85'681	85'405	-0,3%	-1,0%
	<b>Taux</b>	0,5%	1,9%	3,7%	3,7%	3,4%	3,3%		
	50 ans et plus	3'570	16'028	30'168	34'072	31'937	33'292	4,2%	1,1%
<b>Chômeurs de longue durée</b>	...		14'492	29'501	32'512	20'907	22'185	6,1%	-2,9%
	par rapport au nombre de chômeurs enregistrés		20,1%	19,9%	21,4%	15,3%	16,2%		

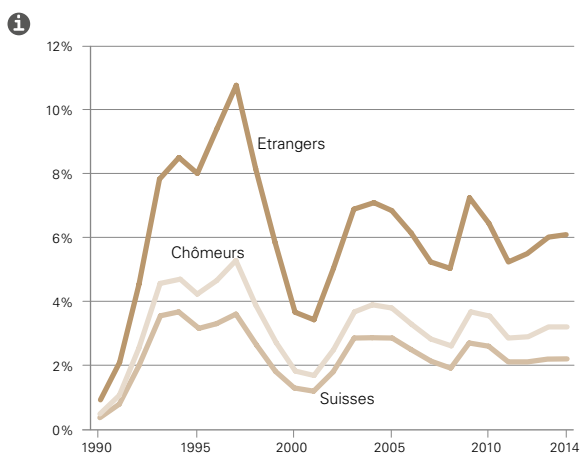
Malgré une reprise de la croissance économique, le nombre de chômeurs en Suisse a continué d'augmenter en 2014 par rapport à l'année précédente. Avec 136 764 chômeurs, il en résulte pour 2014 un taux de chômage de 3,2 %, soit une augmentation de 0,4 point de pourcentage par rapport au niveau plancher de 2011. Si l'on compare le nombre de chômeurs par sexe en 2014 par rapport à 2013, on observe une légère diminution chez les femmes (-0,3 %) et, à l'opposé, une légère augmentation chez les hommes (+0,5 %). Le nombre de chômeurs de longue durée a également progressé en 2014

(6,1 %). Le chômage de longue durée touche principalement les demandeurs d'emploi d'un certain âge.

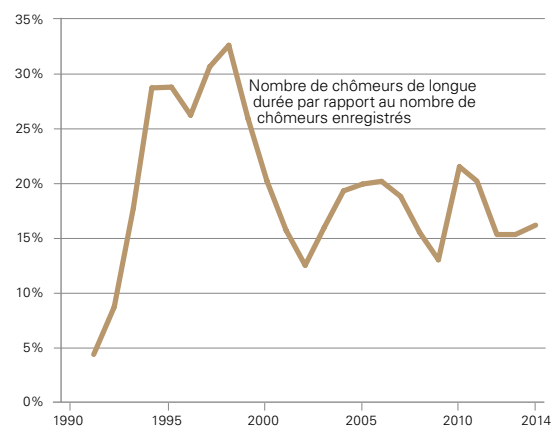
Les chômeurs enregistrés sont des personnes qui sont annoncées à un office régional de placement, qui n'ont pas d'emploi et qui sont immédiatement aptes au placement. Le fait que ces personnes touchent une indemnité de chômage ou non n'est pas déterminant.

Les chômeurs de longue durée sont des demandeurs d'emploi enregistrés à l'AC en tant que chômeurs depuis plus d'une année.

## AC 8B | Taux de chômage



Le taux de chômage (rapport entre le nombre de chômeurs enregistrés et celui des actifs) des étrangers est sensiblement supérieur à celui des Suisses, surtout dans les années de crise. En 2014, le taux de chômage des étrangers était de 6,1 % alors que celui des Suisses n'était que de 2,2 %.

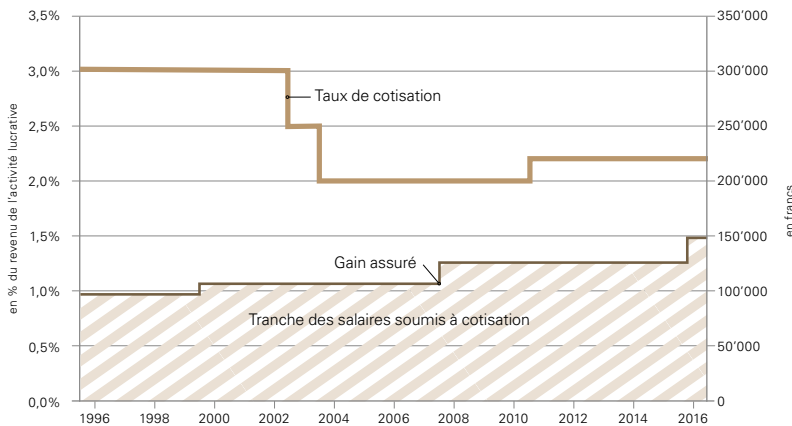


Le taux de chômeurs de longue durée (nombre de chômeurs de longue durée par rapport au nombre de chômeurs enregistrés) a légèrement augmenté en 2014, pour atteindre 16,2 %.

AC 9A | Taux de cotisation et gain assuré



	1977	1980	1990	2000	2014	2015	2016
Cotisation en % du revenu de l'activité lucrative							
<b>Salariés</b> (Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	0,8%	0,5%	0,4%	3,0%	2,2%	2,2%	2,2%
<b>Indépendants</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Personnes sans activité lucrative</b>	-	-	-	-	-	-	-
Cotisation de solidarité							
(Salariés et employeurs paient chacun la moitié)	-	-	-	2,0%	1,0%	1,0%	1,0%
<b>Gain assuré, en francs</b>	46'800	46'800	81'600	106'800	126'000	126'000	148'200
<b>Plafond, en francs</b> (deux fois et demie du gain assuré)	-	-	-	267'000	déplafonnée	déplafonnée	déplafonnée



Les cotisations à l'AC sont prises en charge pour moitié par les employeurs, pour moitié par les salariés. Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante ne sont pas assurées contre le chômage et ne paient donc pas de cotisations. Les personnes sans activité lucrative ne sont pas soumises à l'obligation de cotiser, mais perçoivent, dans certaines circonstances, des prestations de l'assurance-chômage. Dans l'assurance-chômage, le gain assuré est plafonné. Les comptes de l'AC doivent être équilibrés sur un cycle conjoncturel.

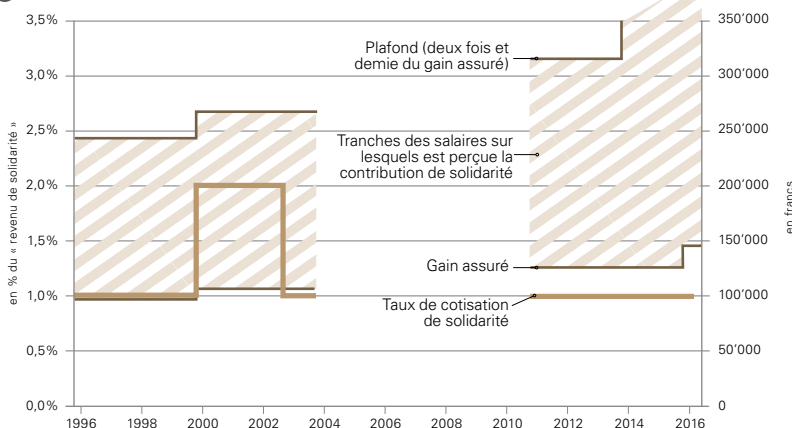
Si la dette du fonds de compensation de l'AC atteint un certain pourcentage de la masse salariale soumise à cotisation, le taux de cotisation est relevé et les tranches de salaires supérieures au montant maximum du gain assuré sont également soumises à l'obligation de cotiser. La cotisation perçue sur ces tranches de salaires ne doit pas dépasser 1 %.

Les APG (depuis 1988), les indemnités journalières de l'AI (depuis 1988) et les indemnités journalières de l'assurance militaire (depuis 1994) sont soumises à l'obligation de cotiser à

l'AC si la personne concernée, avant de percevoir des prestations, était salariée et qu'elle réalisait un salaire déterminant au sens de la législation sur l'AVS.

Dès 2016, le montant maximum du gain assuré est fixé à 148 200 francs. Le gain assuré est fixé de sorte que 92 % à 96 % des assurés soient assurés sur l'intégralité de leur salaire. Depuis 2011 le taux de cotisation à l'AC s'élève à 2,2 % sur les tranches de salaires jusqu'à 126 000 francs (148 200 francs dès 2016).

AC 9B | Contribution de solidarité



Depuis 2011 une cotisation de 1 % (contribution de solidarité) est également prélevée sur les tranches de salaires dès 126 000 francs (148 200 francs dès 2016).

Les salariés et les employeurs paient chacun 0,5 % de cotisations AC sur cette part de salaire.

## AC 10A | Taux de cotisation et montant des prestations 2016

## Taux de cotisation

Salariés	
jusqu'à 148'200 fr.	2,2%
Cotisation de solidarité à partir de 148'200 fr.	1,0%

## Durée d'indemnisation

L'assurance-chômage prévoit en principe une durée maximale d'indemnisation de 2 ans (délai-cadre d'indemnisation). Condition : période de cotisation d'au moins 12 mois.

Période de cotisation	Âge / obligation d'entretien	Indemnités journalières
12-24 mois	jusqu'à 25 et sans devoir d'entretien	200
12-<18 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	260
18-24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien	400
22-24 mois	dès 55 ans	520
22-24 mois	dès 25 ans ou avec devoir d'entretien Conditions : bénéficiaire d'une rente d'invalidité correspondant à un taux d'invalidité d'au moins 40 %.	520

Personnes exonérées de cotisations 90

120 indemnités journalières supplémentaires sont accordées aux assurés qui perdent leur emploi au cours des quatre années précédant leur arrivée à l'âge ordinaire de la retraite (exception : personnes exonérées de cotisations).

## Prestations

## Indemnités de chômage

Le montant de l'indemnité de chômage est fixé en principe d'après le salaire soumis à cotisation AVS moyen obtenu pendant les six derniers mois de cotisations – ou les douze derniers mois si c'est plus avantageux pour l'assuré – précédant le chômage (gain assuré). Gain mensuel maximal assuré : 12'350 francs. L'indemnité journalière s'échelonne suivant l'obligation d'entretien et le revenu : 80% du gain assuré est octroyé aux personnes

- ayant des obligations d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré ne dépasse pas 3'797 francs
- qui sont invalides à 40% au moins

70% du gain assuré est octroyé aux personnes

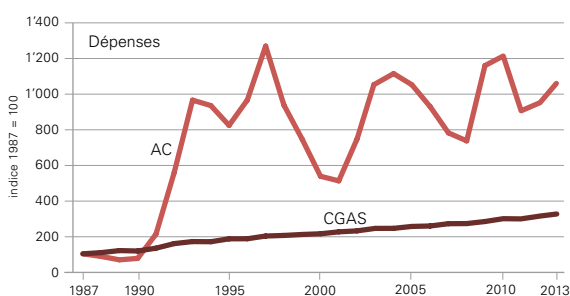
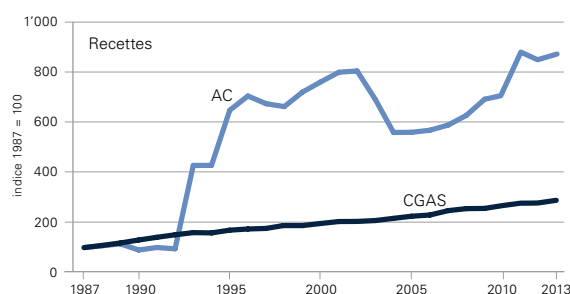
- sans obligation d'entretien envers des enfants
- dont le gain mensuel assuré dépasse 3'797 francs

Un supplément équivalent au montant des allocations pour enfant selon les lois cantonales sur les allocations familiales s'ajoute aux indemnités journalières.

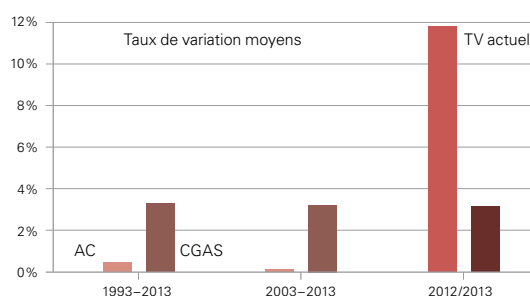
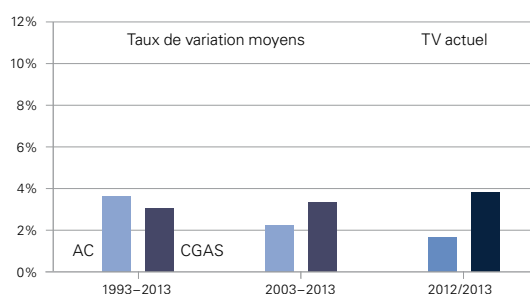
## Délai d'attente pour l'ouverture du droit aux prestations

- normal : 5 jours revenu entre 3'001 et 5'000 francs si pas d'obligation d'entretien
- normal : revenu de 60'000 francs ou plus : 5 à 20 jours
- personnes exonérées de cotisations : règles spécifiques

## AC 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Les recettes de l'AC dépendent notamment des taux de cotisation. Ceux-ci ont été relevés en 1993, 1995 et 2011, et abaissés en 2003 et 2004. Si l'on compare l'évolution des recettes de l'AC avec l'évolution des recettes de toutes les assurances sociales (recettes du CGAS), on observe que les changements de taux de cotisation influencent fortement l'évolution des recettes de l'AC. En moyenne, les recettes de l'AC entre 1993 et 2013 ont nettement plus augmenté que celles du CGAS. Pour les périodes 2003-2013 et 2012/2013, l'augmentation a été nettement plus faible.



L'évolution cyclique des dépenses de l'AC est liée à son rôle de stabilisateur automatique de la conjoncture. Dans les périodes de faible conjoncture, les dépenses augmentent et en période de bonne conjoncture, elles diminuent à nouveau. Si l'on compare l'évolution des dépenses de l'AC avec celle des dépenses de toutes les assurances sociales, on observe que les dépenses de l'AC ont augmenté en 2012/2013 nettement plus que celles de toutes les assurances sociales.

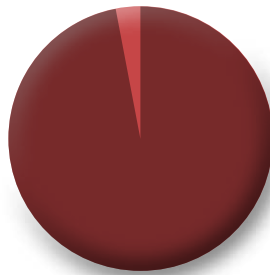
Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de la PP et l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



# 3,8 %

des dépenses des assurances sociales proviennent des AF

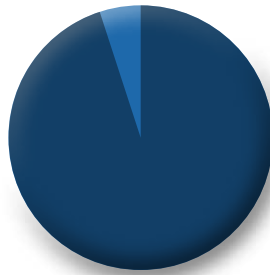
2013



# 97,5 %

des dépenses des AF sont des prestations sociales

2013



# 94,9 %

des recettes des AF proviennent des cotisations des assurés et des employeurs

2013

Les allocations familiales visent à compenser une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Elles comprennent les allocations pour enfant, les allocations de formation professionnelle et, dans certains cantons, les allocations de naissance et d'adoption. La loi sur les allocations familiales (LAFam) est en vigueur depuis 2009. La loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) reste en vigueur en tant que loi spéciale. Les allocations familiales sont financées par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS) et des indépendants. Outre les allocations familiales, d'autres assurances sociales versent des prestations familiales (AC, AI).

## AF 2A | Chiffres clés actuels

Comptes	2013
Recettes	5'736 mio de fr.
Dépenses	5'626 mio de fr.
Prestations sociales	5'488 mio de fr.

Prestations moyennes (LAFam)	2013
Allocation pour enfant par mois	240 fr.
Allocation de formation professionnelle par mois	309 fr.
Allocation de naissance et allocation d'adoption	1'548 fr.

Nombre d'allocation pour enfant et de formation professionnelle	2013
En vertu de la LAFam	1'702'861
En vertu de la LFA	48'332

Cotisation à la CAF cantonale en % du revenu de l'activité lucrative	2015
Employeurs	1,10% à 2,83%
Salariés en VS	0,30%
Indépendants	0,50% à 2,80%

Depuis 2010, aussi bien les recettes que les dépenses dépassent les 5 milliards de francs.

**ÉVOLUTION RÉCENTE :**

L'évolution financière des AF est déterminée principalement par le nombre d'enfants donnant droit aux allocations, par le montant de celles-ci et par les taux de cotisation des caisses d'allocations familiales (CAF). En 2013, des AF ont été versées pour un total de 5,5 milliards de francs, dont 96,5 % en vertu de la LAFam. Les AF reposent sur plusieurs bases légales et font appel à diverses sources de financement. En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la LAFam s'applique aux indépendants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle prescrit des montants minimaux pour toute la Suisse : 200 francs par mois pour l'allocation pour enfant (jusqu'à 16 ans) et 250 francs par mois pour l'allocation de formation professionnelle pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans.

Depuis 2009, l'OFAS compile une statistique des allocations familiales. Les données jusqu'en 2008 reposent sur des estimations de l'OFAS.

## AF 2B | Nouveautés importantes



**2015** Les cantons de Schwytz et de Neuchâtel ont relevé le montant mensuel des allocations familiales au 1.1.2015. Dans le canton de Schwytz, tant les allocations pour enfant que les allocations de formation professionnelle ont été majorées de 10 francs. Dans le canton de Neuchâtel, le montant des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle a été relevé de 20 francs pour les deux premiers enfants. Pour le troisième enfant et les suivants, les montants restent inchangés.

**2014** Les allocations familiales ont été adaptées dans le canton de Vaud au 1.1.2014. Les allocations pour enfant ont augmenté de 30 francs et sont passées à 230 francs par mois. Les allocations de formation professionnelle ont, par contre, diminué de 30 francs à partir du troisième enfant, passant à 440 francs par mois.

**2013** La révision relative à l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam est entrée en vigueur au 1.1.2013. Depuis lors, tous les indépendants de Suisse sont aussi soumis à ladite loi. Ils doivent s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales et s'acquitter de cotisations. Les mêmes règles que pour les salariés ou des règles similaires leur sont applicables. Au 1.1.2013, les cantons de Fribourg et Vaud ont relevé les montants de leurs allocations familiales.

**2012** Le canton de Genève a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2012. Les allocations pour enfant ont augmenté de 100 francs, les allocations de formation professionnelle, de 150 francs et les allocations de naissance et d'accueil, de 1000 francs.

**2011** Aucun canton n'a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2011. Le nouveau registre des allocations familiales est entré en service le 1.1.2011. Le 18.3.2011, le Parlement a modifié la LAFam, afin d'étendre le droit aux allocations familiales à tous les indépendants de Suisse. Ceux-ci auront dès lors également droit aux allocations familiales. Ils devront s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales et s'acquitter de cotisations.

**2010** Aucun canton n'a relevé le montant des allocations familiales au 1.1.2010. Suite au dépôt de l'initiative parlementaire Fasel (06.476 n ; Un enfant, une allocation), le Parlement a approuvé la révision de la LAFam prévoyant d'étendre le droit aux allocations familiales à tous les indépendants de Suisse. Parallèlement, le Conseil fédéral a élaboré, sur mandat du Parlement, les bases légales visant l'introduction d'un registre des allocations familiales, dont la mise en place a commencé.

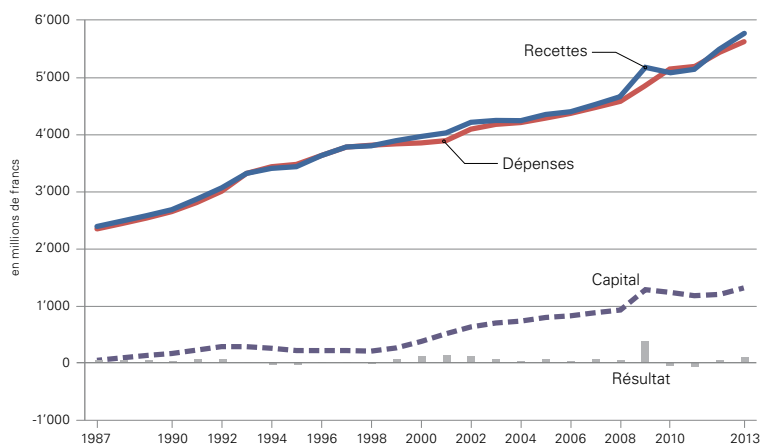
**2009** Le 1.1.2009, entrée en vigueur de la LAFam : dans tous les cantons, les salariés ont droit à des allocations pour enfant d'au moins 200 francs par enfant et par mois et à des allocations de formation professionnelle d'au moins 250 francs ; les cantons peuvent prévoir des prestations plus élevées. Tous les employeurs sont tenus de s'affilier à une caisse de compensation pour allocations familiales. Les personnes sans activité lucrative au sens de l'AVS et qui ont un revenu modeste ont également droit aux allocations. Par contre, la LAFam ne prévoit pas ce droit pour les indépendants, mais les cantons peuvent le leur accorder, ce que treize ont déjà fait.



## AF 3A | Aperçu des finances



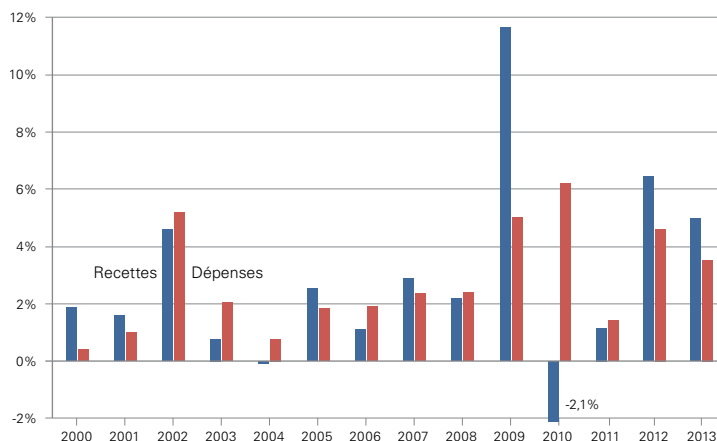
en millions de francs	1990	2000	2005	2010	2012	2013	TV 2012/2013
<b>Recettes</b>	<b>2'689</b>	<b>3'974</b>	<b>4'361</b>	<b>5'074</b>	<b>5'465</b>	<b>5'736</b>	<b>5,0%</b>
Cotisations assurés et employeurs	2'544	3'796	4'191	4'835	5'159	5'445	5,5%
Contributions des pouvoirs publics	100	128	112	176	188	195	3,5%
Produit courant du capital	39	28	45	...	...	...	...
Autres recettes	5	22	13	63	118	96	-18,4%
<b>Dépenses</b>	<b>2'655</b>	<b>3'861</b>	<b>4'297</b>	<b>5'122</b>	<b>5'435</b>	<b>5'626</b>	<b>3,5%</b>
Prestations sociales	2'581	3'751	4'176	4'981	5'299	5'488	3,6%
Frais d'administration et de gestion	74	110	121	141	135	138	1,8%
<b>Résultat</b>	<b>34</b>	<b>113</b>	<b>64</b>	<b>-49</b>	<b>31</b>	<b>110</b>	<b>261,3%</b>
Variation du capital	34	113	64	-49	31	110	261,3%
<b>Capital</b>	<b>163</b>	<b>374</b>	<b>796</b>	<b>1'236</b>	<b>1'203</b>	<b>1'314</b>	<b>9,2%</b>
Contributions des pouvoirs publics en % des dépenses	3,8%	3,3%	2,6%	3,4%	3,5%	3,5%	



En 2013, le taux de croissance des recettes (5,0 %) a été supérieur à celui des dépenses (3,5 %). Cela tient à la fois à une hausse des taux de cotisation, à une augmentation des revenus soumis à l'AVS et à l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam.

Depuis l'exercice 2009, l'OFAS dresse un relevé des allocations familiales au sens de la LAFam. Il a ainsi été possible de comparer les estimations des années précédentes avec les valeurs relevées à partir de 2009. En conséquence, les estimations pour la période de 1987 à 2008 ont été revues.

## AF 3B | Recettes et dépenses, taux de variation



Les recettes ont crû plus fortement que les dépenses, en 2013 comme en 2012. Cela tient à la fois à une hausse des taux de cotisation, à une augmentation des revenus soumis à l'AVS et à l'inclusion, en 2013, des indépendants dans le champ d'application de la LAFam. La progression des dépenses en 2012 (4,6 %) et en 2013 (3,5 %) est due à l'augmentation du nombre d'allocations versées (inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam en 2013) et aux relèvements du montant des allocations.

## AF 4 | Finances



en millions de francs	1980	2000	2005	2010	2012	2013	TV 2012/2013
<b>Recettes</b>	...	3'974	4'361	5'074	5'465	5'736	5,0%
Cotisations employeurs et assurés	...	3'796	4'191	4'835	5'159	5'445	5,5%
dont indépendants	...	...	...	84	80	211	163,3%
dont employeurs agricoles	6	11	13	15	16	17	6,1%
Subventions	...	128	112	176	188	195	3,5%
dont Confédération aux AF dans l'agriculture	42	85	75	89	81	75	-8,0%
dont cantons aux AF dans l'agriculture	21	43	37	45	41	37	-8,0%
Intérêts	10	28	45	...	...	...	...
Autres recettes	...	22	13	63	118	96	-18,4%
<b>Dépenses</b>	...	3'861	4'297	5'122	5'435	5'626	3,5%
Prestations sociales	...	3'751	4'176	4'981	5'299	5'488	3,6%
dont AF aux indépendants	...	...	...	82	96	138	43,3%
dont AF dans l'agriculture	67	136	122	147	136	127	-6,3%
Frais d'administration et de gestion	...	110	121	141	135	138	1,8%
dont AF dans l'agriculture	2	3	3	2	2	2	-6,8%
Autres dépenses	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat</b>	...	113	64	-49	31	110	261,3%
<b>Capital</b>	...	374	796	1'236	1'203	1'314	9,2%

Depuis 2013, les indépendants sont soumis à la LAFam et doivent en conséquence payer des cotisations à leur CAF. Auparavant, les indépendants avaient déjà, dans certains cantons, soit l'obligation légale soit la possibilité de s'affilier à une CAF.

Les cotisations sont la principale source de financement des allocations familiales. Les employeurs et les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS. Le taux de cotisation varie selon les cantons et les CAF. Dans le canton du Valais, les salariés doivent depuis 2002 participer eux aussi au financement. En 2013, les cotisations s'élèvent au total à 5,4 milliards de francs. En ce qui concerne les indépendants, leurs cotisations ont progressé de 163,3 % pour atteindre 0,2 milliard de francs en 2013, année de leur inclusion dans le champ d'application de la LAFam.

Les allocations familiales dans l'agriculture sont principalement financées par les pouvoirs publics. La Confédération assume deux tiers du financement, les cantons le dernier tiers, ce qui représente respectivement 74,8 et 37,4 millions de francs en 2013. Par ailleurs, les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées aux travailleurs agricoles en payant une cotisation fixée à 2 % des salaires versés.

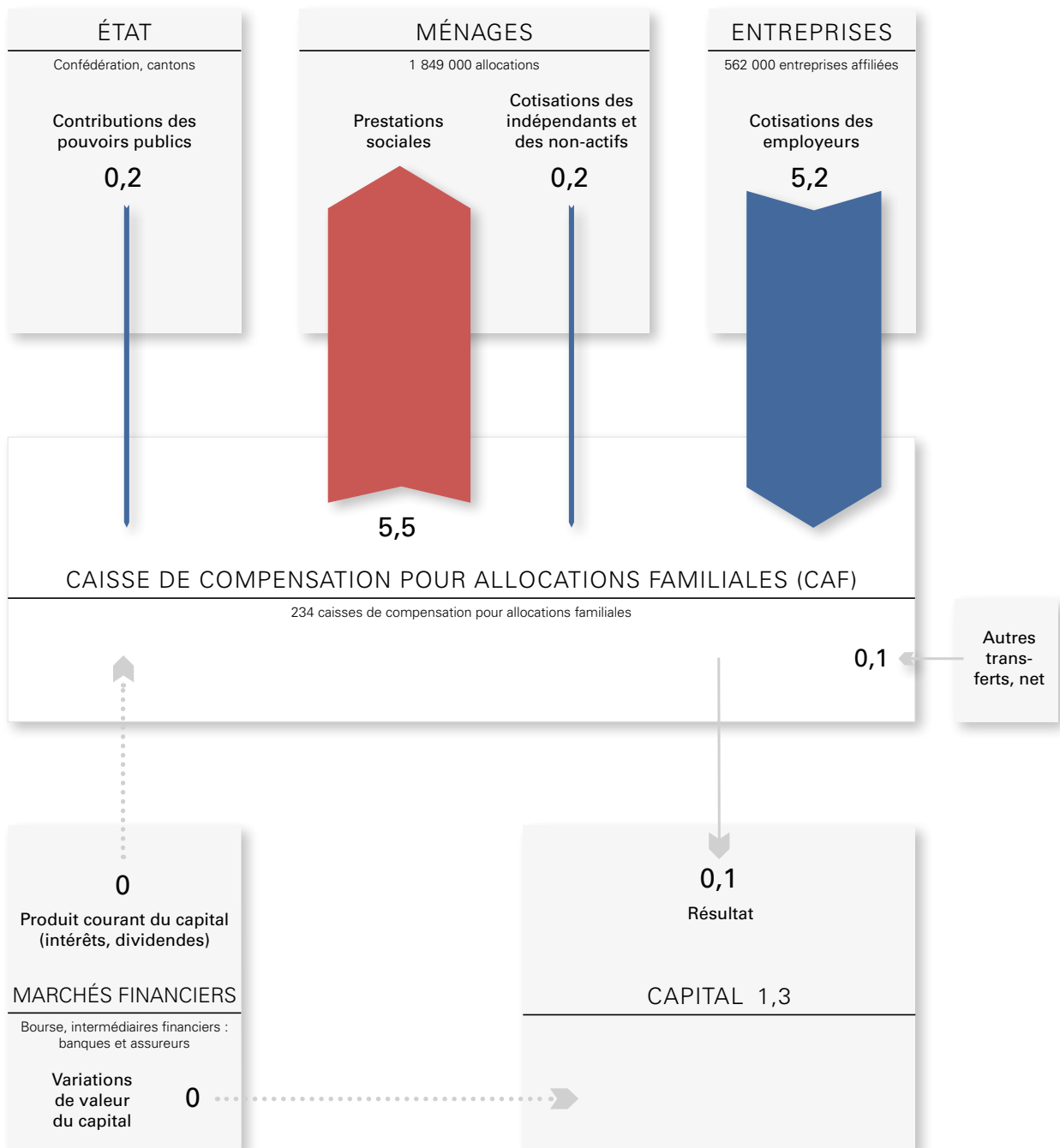
Les dépenses des AF s'élèvent en 2013 à 5,6 milliards de francs, dont 5,5 milliards pour les prestations sociales. Celles-ci comprennent les allocations pour enfant jusqu'à 16 ans et l'allocation de formation professionnelle pour les jeunes en

formation de 16 à 25 ans. Font également partie des prestations sociales les allocations de naissance et d'adoption versées dans certains cantons, ainsi que les allocations de ménage pour les travailleurs agricoles.

Depuis l'exercice 2009, l'OFAS dresse un relevé des allocations familiales au sens de la LAFam, ce qui a permis de comparer les estimations faites jusqu'ici pour les années 1987 à 2008 avec les prestations effectives ainsi recensées. En conséquence, les estimations pour la période de 1987 à 2008 ont été revues. Conformément au nouveau relevé, les estimations révisées ne couvrent que les allocations versées par les CAF et ne tiennent donc pas compte des prestations supplémentaires versées directement par les employeurs. Etant donné l'absence de plan comptable détaillé dans ce domaine, le relevé statistique ne peut fournir qu'une vision très rudimentaire du compte d'exploitation et de la fortune des CAF. Le résultat des comptes et le capital sont ainsi des résultats indicatifs, utilisés avant tout pour la consolidation du compte global CGAS.

Pour 2010, la nette progression des dépenses et le recul des recettes s'expliquent en partie par des causes techniques. En effet, le décompte des cotisations prélevées de manière forfaitaire n'a été effectué que le premier trimestre de l'année suivante et de nombreux employeurs n'avaient pas ou pas pleinement adapté en 2009 les allocations qu'ils avaient pré-financées. Depuis 2009, les intérêts (uniquement pour les AF au sens de la LAFam) sont compris dans les autres recettes.

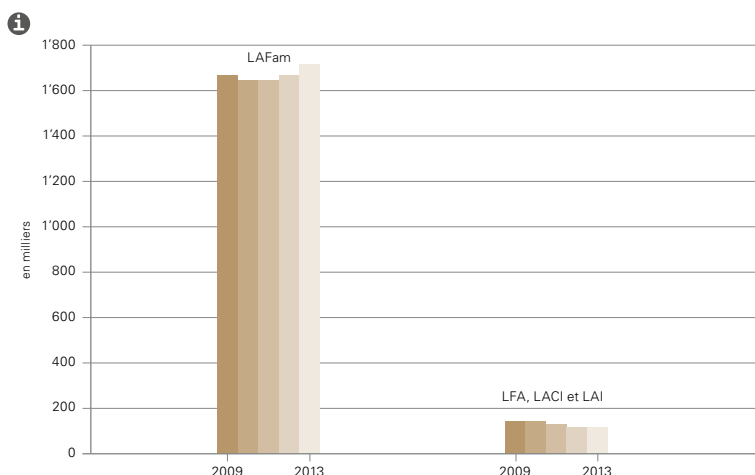
## AF 5 | Flux financiers 2013, en milliards de francs



Les allocations familiales sont financées à hauteur de 94,8 % par les cotisations des employeurs (et des salariés en VS). Tous les salariés, même occupés à temps partiel, les indépendants depuis 2013 et les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont droit aux AF. Les AF dans l'agriculture continuent d'être régies par une réglemen-

tation spéciale. 57,6 % des contributions des pouvoirs publics servent à financer les allocations familiales dans l'agriculture ; les 42,4 % restants correspondent aux contributions des cantons au financement des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative.

## AF 6A | Allocations familiales



La plupart des bénéficiaires perçoivent des AF en vertu de la LAFam. Les autres touchent des prestations familiales sur la base de la LFA, de la LACI ou de la LAI.

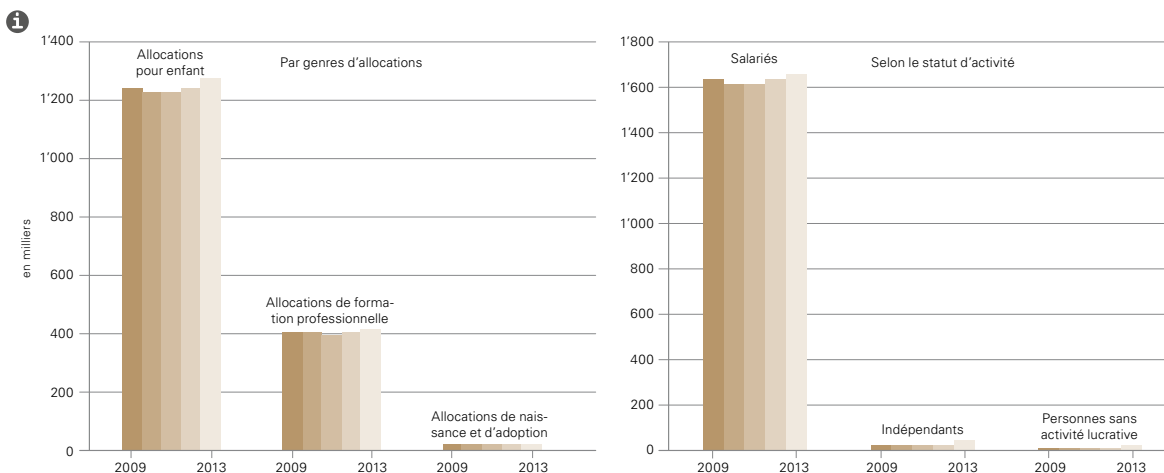
## AF 6B | Allocations familiales en vertu de la LAFam

	2009	2010	2011	2012	2013	TV 2012/2013
<b>Bénéficiaires</b>	924'859	946'258	957'598	958'638	995'563	3,9%
<b>Allocations pour enfant</b>						
Nombre d'allocations <b>Total</b>	<b>1'243'915</b>	<b>1'231'254</b>	<b>1'234'261</b>	<b>1'248'082</b>	<b>1'284'655</b>	2,9%
Salariés	1'216'266	1'202'011	1'202'307	1'215'360	1'238'349	1,9%
Indépendants	18'182	18'618	18'718	19'048	30'246	58,8%
Personnes sans activité lucrative	9'467	10'625	13'236	13'674	16'060	17,4%
<b>Allocations de formation professionnelle</b>						
Nombre d'allocations <b>Total</b>	<b>413'370</b>	<b>403'288</b>	<b>398'424</b>	<b>406'169</b>	<b>418'206</b>	3,0%
Salariés	403'885	392'957	387'152	394'518	402'197	1,9%
Indépendants	7'227	7'736	7'971	8'133	12'101	48,8%
Personnes sans activité lucrative	2'258	2'595	3'301	3'518	3'908	11,1%
<b>Allocations de naissance et d'adoption</b>						
Nombre d'allocations <b>Total</b>	<b>23'357</b>	<b>23'330</b>	<b>24'187</b>	<b>25'015</b>	<b>26'005</b>	4,0%
Salariés	22'526	22'323	23'069	23'789	24'336	2,3%
Indépendants	335	369	326	367	607	65,4%
Personnes sans activité lucrative	496	638	792	859	1'062	23,6%

Les allocations familiales au sens de la LAFam comprennent les allocations pour enfant jusqu'à 16 ans et les allocations de formation professionnelle pour les jeunes en formation de 16 à 25 ans. Neuf cantons octroient également des allocations de naissance et huit, des allocations d'adoption. Ont droit aux allocations familiales au sens de la LAFam les salariés, les personnes sans activité lucrative ayant un revenu modeste et, de-

puis 2013, les indépendants. Avant 2013, les indépendants étaient déjà soumis à un régime obligatoire d'allocations familiales dans treize cantons. L'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam explique que les allocations pour enfant versées aux indépendants aient progressé de 58,8 % et les allocations de formation professionnelle de 48,8 % en 2013.

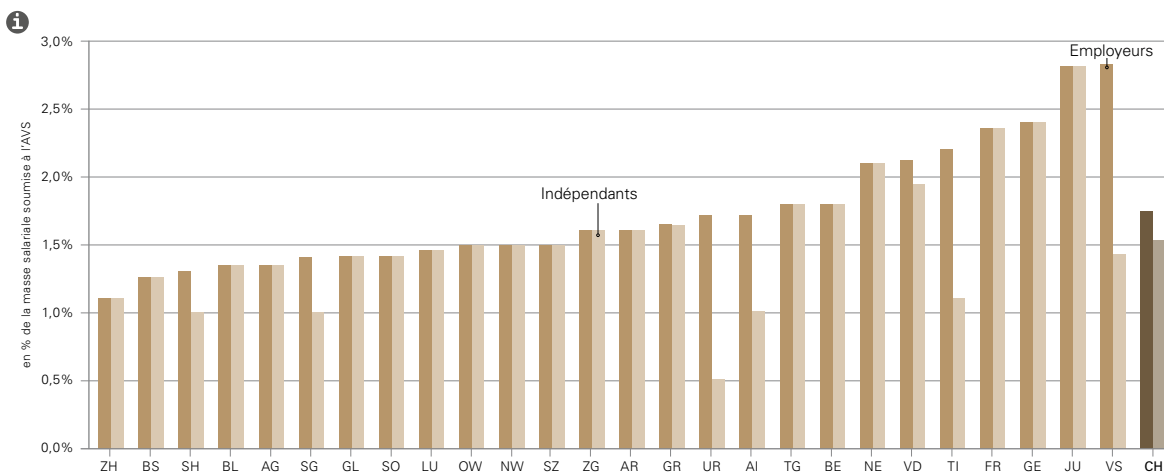
AF 7A | Allocations selon la LAFam



En 2013, 995 563 parents ont bénéficié d'allocations pour leurs enfants en vertu de la LAFam sous la forme d'allocations pour enfants, d'allocations de formation professionnelle, d'allocations de naissance ou d'allocations d'adoption. 1 728 866 allocations ont été versées au total en 2013, dont 74,3 % d'allocations pour enfant et 24,2 % d'allocations de formation professionnelle. Les allocations de naissance et d'adoption ne représentent que 1,5 % du total. Ces trois types d'allocations ont sensiblement progressé en 2013.

Si l'on considère le statut professionnel des parents, 96,3 % des allocations sont versées à des salariés, 2,5 % à des indépendants et 1,2 % à des personnes sans activité lucrative. La hausse significative observée en 2013 est due à l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam. Les allocations qui leur sont versées ont en effet augmenté de 55,9 % en 2013, contre une hausse de 1,9 % pour les salariés et de 16,5 % pour les personnes sans activité lucrative.

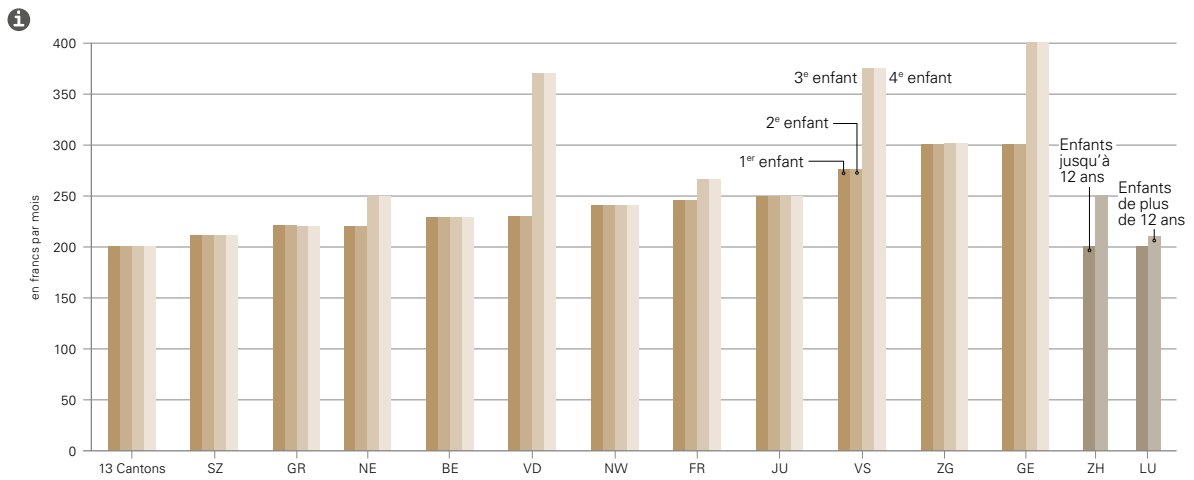
AF 7B | Taux de cotisation des CAF cantonales 2015



Le taux de cotisation des employeurs aux CAF cantonales est en moyenne de 1,7 % en 2015. Les taux de cotisation des CAF cantonales oscillent entre 1,1 % et 2,83 % de la masse salariale. Depuis 2013, les indépendants sont eux aussi tenus de verser des cotisations, dont le taux est compris entre 0,50 % et 2,80 % du salaire en 2015. Les CAF cantonales versent la moitié environ des

AF. Il existe en outre de nombreuses caisses de compensation professionnelles qui prélèvent des cotisations comprises entre 0,3 % et 3,63 % des salaires en 2014. Les cotisations sont payées exclusivement par les employeurs et les indépendants, sauf dans le canton du Valais, où les salariés versent aussi 0,3 % de leur salaire à la CAF.

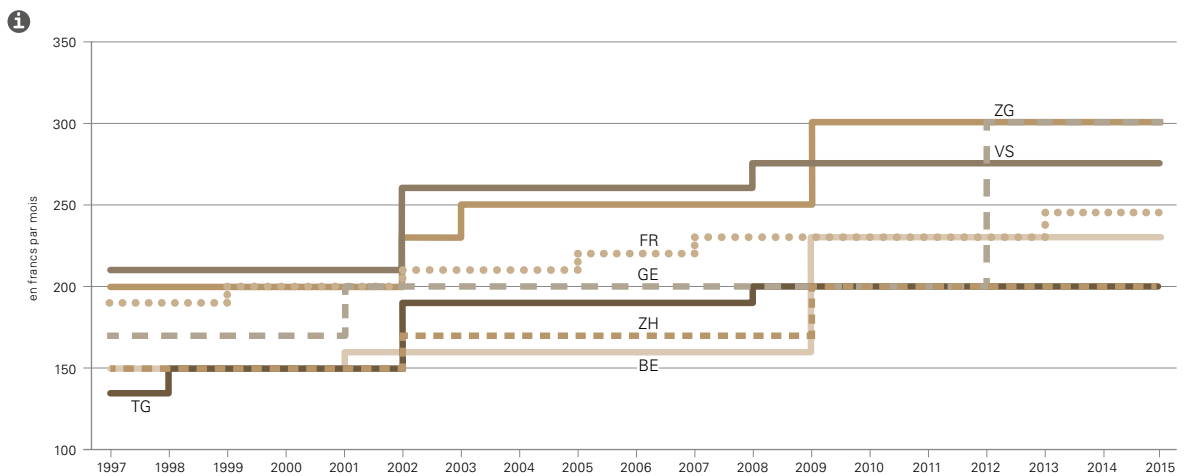
AF 8A | Montants des allocations pour enfant 2015, selon les lois cantonales



Dans treize cantons (UR, OW, GL, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG et TI), les AF correspondent pour tous les enfants au montant minimal de 200 francs par mois fixé par la LAFam. ZH et LU prévoient des allocations plus élevées (respectivement 250 et 210 francs par mois) pour les enfants de plus de

12 ans. Les onze autres cantons versent des allocations plus élevées pour tous les enfants. Le canton le plus généreux est celui de Genève, qui prévoit la somme de 300 francs par mois pour les deux premiers enfants et de 400 francs à partir du troisième enfant.

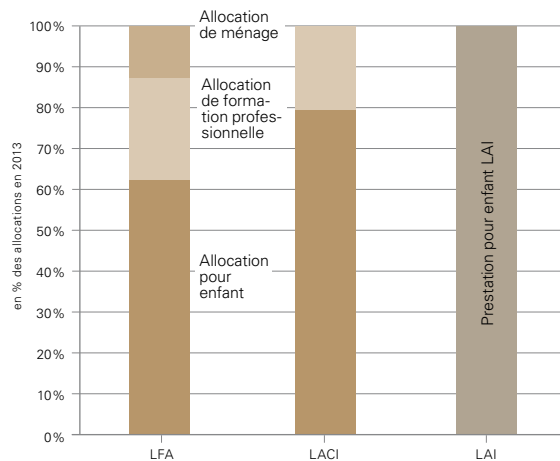
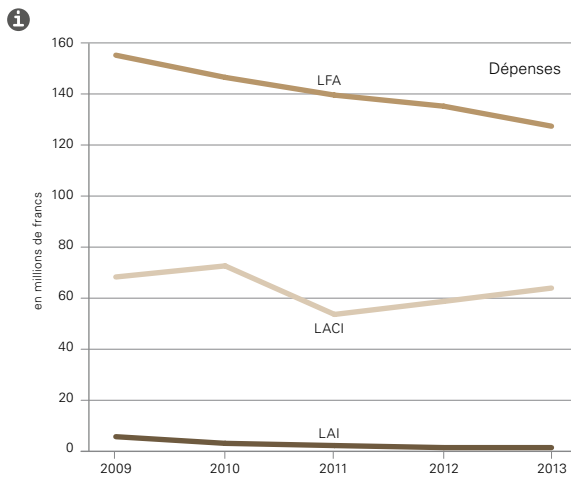
AF 8B | Evolution des montants des allocations pour enfant dans une sélection de cantons



En 1997, les cantons sélectionnés versaient des allocations pour enfant comprises entre 135 et 210 francs par mois. Depuis lors, ces prestations ont augmenté dans tous les can-

tons : en 2015, la fourchette est de 200 à 300 francs par mois. Cette hausse tient notamment à l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009.

AF 9A | Allocations familiales en vertu de la LFA, de la LACI et de la LAI



En 2013, les prestations versées au titre des AF s'élèvent à 5487,8 millions de francs. Seule une petite partie de ces prestations est versée en vertu de la LFA (127,4 millions de francs, soit 2,32 %), de la LACI (64,4 millions, soit 1,17 %) et de la LAI (1,6 million, soit 0,03 %). Depuis 2009, la somme des allocations versées au titre de la LFA diminue sensiblement, ce qui s'explique par la réduction du nombre de personnes travaillant dans l'agriculture. Les allocations familiales versées en vertu de la LACI dépendent du nombre de chômeurs, qui fluctue en fonction de la conjoncture.

Les allocations familiales versées aux agriculteurs indépendants et aux travailleurs agricoles en vertu de la LFA comprennent une allocation de ménage (uniquement pour les travailleurs agricoles) ainsi que des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle. Le montant de l'allocation de ménage est de 100 francs par mois en 2013.

Les allocations pour enfant et les allocations de formation professionnelle correspondent aux montants minimaux prescrits par la LAFam (respectivement 200 et 250 francs par mois en 2013) ; ces montants sont majorés de 20 francs dans les régions de montagne.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ont en principe droit à des allocations pour enfant et à des allocations de formation professionnelle lorsqu'ils ont des obligations d'entretien envers des enfants. Le montant des allocations est fixé dans les lois cantonales sur les allocations familiales.

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI peuvent toucher une allocation pour enfant lorsqu'aucune personne ne peut faire valoir le droit à une allocation pour enfant ou à une allocation de formation pour l'enfant en question. Celle allocation s'élève pour chaque enfant à 2 % du montant maximal de l'indemnité journalière, soit 7 francs par jour en 2013.

AF 9B | Allocations familiales de la LFA

	1965	2000	2005	2010	2012	2013	TV 2012/2013	Ø TV 2003-2013
<b>Travailleurs agricoles</b>								
Bénéficiaires	10'092	7'244	7'681	6'328	6'571	7'630	16,1%	0,1%
Allocation de ménage	8'708	4'780	6'218	6'083	6'473	7'232	11,7%	1,9%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	17'713	11'487	10'720	8'906	9'420	10'753	14,2%	0,4%
<b>Agriculteurs indépendants</b>								
Bénéficiaires	29'170	21'453	18'101	19'701	17'417	15'787	-9,4%	-2,3%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	93'392	53'713	43'928	47'859	41'509	37'476	-9,7%	-2,5%
<b>Exploitants d'alpage indépendants</b>								
Bénéficiaires	...	78	67	49	37	32	-13,5%	-7,5%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	...	186	171	101	79	66	-16,5%	-9,4%
<b>Pêcheurs professionnels indépendants</b>								
Bénéficiaires	...	29	26	29	31	24	-22,6%	0,0%
Alloc. pour enfants et de formation prof.	...	60	51	48	46	37	-19,6%	-2,6%

Les allocations familiales au sens de la LFA sont versées aux agriculteurs indépendants, aux exploitants d'alpages, aux pêcheurs professionnels et aux travailleurs agricoles. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la LAFam, à savoir 200 francs par mois pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation professionnelle. Dans les régions de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs. Les travailleurs agricoles perçoivent en outre une allocation de mé-

nage de 100 francs par mois. Les allocations de formation professionnelle ne sont versées que depuis l'entrée en vigueur de la LAFam en 2009. La majorité des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle versées en vertu de la LFA le sont à des agriculteurs indépendants. En 1965, le nombre d'allocations pour enfant versées à des agriculteurs indépendants s'élevait à 93 392 ; en 2013, ce nombre est passé à 37 476 pour le total des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle.

## AF 10A | Taux de cotisations et montant des prestations 2015

## Cotisations

Les cotisations des employeurs	
aux caisses cantonales de compensation se situent entre	1,1% et 2,83% du revenu du travail
aux caisses cantonales de compensation (valeur moyenne)	1,7% du revenu du travail
aux autres CAF se situent en 2014 entre	0,3% et 3,63% du revenu du travail
Les cotisations des salariés	
le canton du Valais est le seul où les salariés doivent également payer une cotisation	0,3% du revenu du travail
Les cotisations des indépendants	
aux caisses cantonales de compensation se situent entre	0,5% et 2,8% du revenu du travail

## Prestations

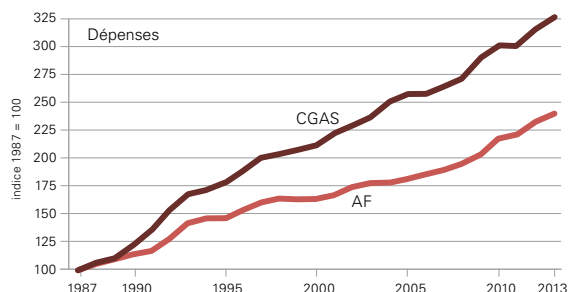
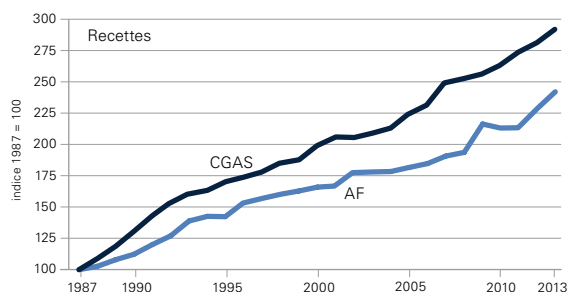
Prestations selon les lois cantonales (LAFam)		
l'allocation pour enfant atteint	pour le premier enfant	entre 200 fr. et 300 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 400 fr.
l'allocation de formation professionnelle atteint	pour le premier enfant	entre 250 fr. et 425 fr.
	dès le troisième enfant	jusqu'à 525 fr.
neuf cantons connaissent une allocation de naissance se situant entre		850 fr. et 3'000 fr.
Prestations selon la LFA		
Les prestations correspondent aux montants minimaux prévus par la LAFam. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs.		

Les montants mensuels fixés par la LAFam sont d'au moins 200 francs pour les allocations pour enfant et 250 francs pour les allocations de formation professionnelle. Certains cantons prévoient des montants plus élevés.

Depuis 2013, les indépendants ont tous droit aux AF. Ce n'était

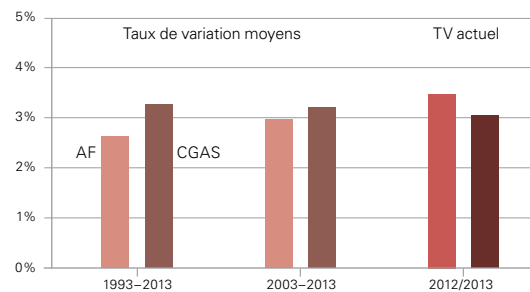
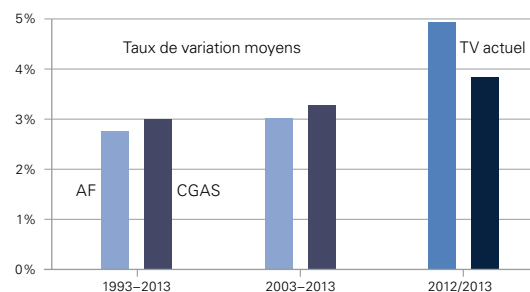
auparavant le cas que dans treize cantons (BE, LU, SZ, NW, GL, BL, BS, SH, AR, SG, VD, VS et GE). De plus, le droit aux prestations était fonction du revenu dans certains cantons. A certaines conditions, les personnes sans activité lucrative n'ayant qu'un revenu modeste ont également droit aux AF.

## AF 10B | Comparaison avec le compte global (CGAS)



Depuis 1987, la croissance des recettes et des dépenses des AF est sensiblement inférieure à celle du compte global CGAS. La part des AF dans ce dernier a par conséquent diminué durant cette période.

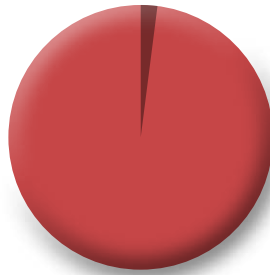
Les taux de variation moyens sur 20 et 10 ans montrent que l'importance des dépenses liées aux AF s'est surtout réduite durant les années 1990. En 2013, année la plus récente pour



laquelle les données sont disponibles, l'augmentation des recettes des AF est nettement supérieure à celle du compte global.

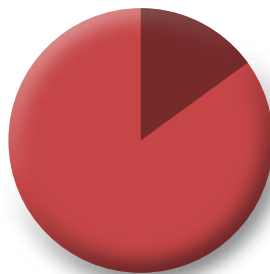
Au cours des dix dernières années, les dépenses des APG, des PC, de la PP et de l'AMal ont contribué plus que la moyenne à la croissance des dépenses dans le compte global (cf. CGAS 13).



**1,6 %**

des dépenses des assurances sociales correspondent à l'aide sociale financière

2012

**14,5 %**

des prestations nettes d'aide sociale sont des prestations dans le domaine de l'asile et des réfugiés

2012

Le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse est garanti par la Constitution fédérale, la mise en œuvre et le financement de cette aide étant transférés aux cantons. La plupart de ceux-ci délèguent l'aide sociale aux communes et aux villes. L'aide sociale constitue le dernier filet de secours dans le système suisse de la sécurité sociale. Au niveau de leur législation, les cantons s'inspirent des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS, cf. AS 4).

## AS 2A | Finances



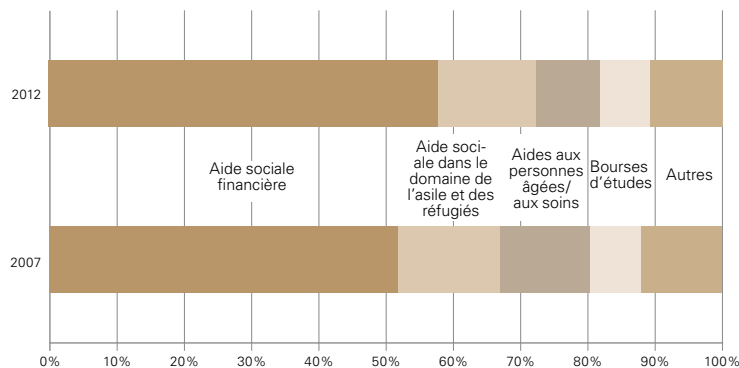
en millions de francs	2003	2005	2009	2010	2011	2012	TV 2011/2012
<b>Prestations nettes</b> par source de financement	<b>2'926</b>	<b>3'499</b>	<b>3'282</b>	<b>3'547</b>	<b>3'740</b>	<b>4'110</b>	<b>9,9%</b>
Confédération	660	637	448	454	496	611	23,2%
Cantons	1'185	1'404	1'422	1'585	1'671	1'781	6,6%
Communes	1'070	1'443	1'372	1'474	1'541	1'674	8,6%
Non attribuable	11	14	39	34	31	44	38,7%
<b>Prestations nettes</b> par type de prestation	<b>2'926</b>	<b>3'499</b>	<b>3'282</b>	<b>3'547</b>	<b>3'740</b>	<b>4'110</b>	<b>9,9%</b>
Aide sociale financière	1'224	1'715	1'776	1'951	2'073	2'371	14,4%
Aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés	599	596	416	444	483	595	23,0%
Aides aux personnes âgées/aux soins	442	457	367	384	384	398	3,7%
Bourses d'études	278	274	279	302	306	302	-1,2%
Assistance judiciaire	78	95	109	110	107	114	6,4%
Avances sur pensions alimentaires	108	116	96	97	99	96	-2,6%
Aides familiales	70	80	83	89	95	109	15,2%
Aide aux chômeurs	66	107	64	75	90	20	-78,3%
Aides au logement	46	44	43	44	46	48	4,6%
Aide aux mineurs	-	-	35	36	39	39	-0,9%
Subsides pour cotisations AVS/AI/APG	9	11	10	12	13	14	7,1%
Aide aux victimes d'infractions	4	2	4	5	4	4	-11,5%

Les prestations nettes de l'aide sociale (qui ne comprennent ni prestations complémentaires ni réductions de primes) se montaient en 2012 à 4110 millions de francs. En comparaison, les prestations complémentaires s'élevaient à 4436 millions de francs et les réductions de primes (avances de prestations comprises) à 4171 millions de francs. La plus grande part de ces prestations nettes était représentée en 2012 par l'aide sociale financière, avec 2371 millions de francs.

Les personnes qui ne sont pas suffisamment ou pas du tout couvertes par les assurances sociales se voient octroyer par

les pouvoirs publics des prestations d'aide sociale. Ces prestations comprennent toutes les mesures de soutien liées aux besoins fondamentaux qui ne sont pas déjà fournies par une assurance sociale (AVS, AI, AMal). Tandis que les assurances sociales couvrent une perte de gain ou une charge financière, les prestations d'aide sociale sont attribuées selon les besoins matériels, quelle qu'en soit la cause. Elles englobent toutes les mesures monétaires servant à lutter contre la pauvreté. Les prestations d'aide sociale sont financées par les recettes fiscales.

## AS 2B | Prestations nettes 2007 et 2012, en % par type



Les quatre principaux types de prestations d'aide sociale sont l'aide sociale financière, qui se fonde sur la loi cantonale en matière d'aide sociale (2012 : 57,7 %), l'aide sociale aux requérants d'asile et aux réfugiés (2012 : 14,5 %), l'aide aux personnes âgées et aux soins (2012 : 9,7 %) et les bourses d'études (2012 : 7,3 %). Les autres types de prestations représentent moins de 3,0 % de l'aide sociale et incluent entre autres l'assistance judiciaire, les aides familiales ou les avances sur contributions d'entretien.

## AS 3A | Bénéficiaires de l'aide sociale

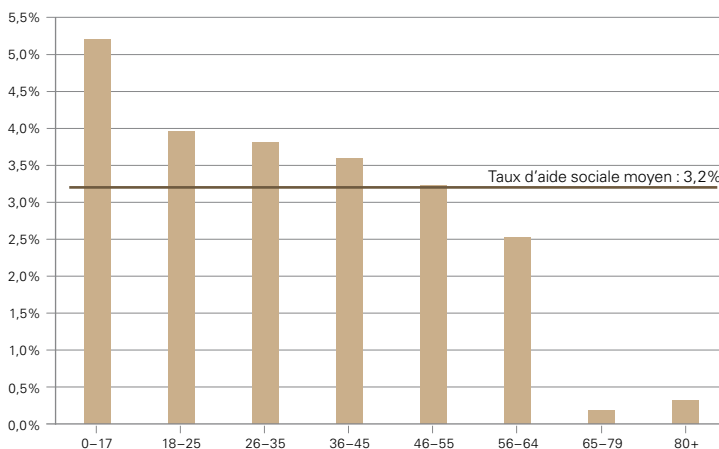


	2011	2012	2013	2011	2012	2013
<b>Bénéficiaires</b>	<b>236'133</b>	<b>250'333</b>	<b>257'192</b>			
	en % de l'ensemble des bénéficiaires			taux d'aide sociale		
<b>Total</b>				<b>3,0%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,2%</b>
<b>Selon la nationalité et le sexe</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,2%</b>
Nationalité suisse	54,6%	53,9%	53,3%	2,1%	2,2%	2,2%
Femmes	50,2%	50,1%	49,9%	2,0%	2,1%	2,1%
Hommes	49,8%	49,9%	50,1%	2,2%	2,3%	2,3%
Nationalité étrangère	45,4%	46,1%	46,7%	6,0%	6,3%	6,4%
Femmes	49,7%	49,4%	49,4%	6,3%	6,6%	6,7%
Hommes	50,3%	50,6%	50,6%	5,7%	6,0%	6,1%
<b>Selon l'âge</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,0%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,2%</b>
0-17	30,1%	29,9%	29,6%	4,9%	5,1%	5,2%
18-25	12,3%	12,2%	12,1%	3,7%	3,9%	4,0%
26-35	16,1%	16,2%	16,4%	3,6%	3,8%	3,8%
36-45	17,3%	16,8%	16,6%	3,3%	3,5%	3,6%
46-55	15,1%	15,4%	15,7%	3,0%	3,2%	3,2%
56-64	8,0%	8,3%	8,5%	2,2%	2,4%	2,5%
65-79	0,7%	0,7%	0,7%	0,2%	0,2%	0,2%
80+	0,5%	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
<b>Selon la structure de l'unité d'assistance</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,5%</b>	<b>4,6%</b>
Dossiers concernant 1 personne	64,2%	64,3%	64,8%	...	...	...
Familles monoparentales	19,3%	19,3%	19,0%	17,4%	18,4%	18,8%
Couples avec enfant(s)	11,1%	11,1%	10,8%	1,7%	1,8%	1,8%
Couples sans enfant	5,3%	5,3%	5,2%	0,8%	0,9%	0,9%
Autres	0,2%	0,1%	0,1%	...	...	...

En 2013, 257 192 personnes bénéficiaient de prestations d'aide sociale financière en Suisse. La part de bénéficiaires d'aide sociale dans la population totale se montait donc à 3,2 % en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

Le taux d'aide sociale varie selon les critères. En 2013, il était de 6,4 % parmi les étrangers, soit presque trois fois plus élevé que parmi les Suisses (2,2 %).

## AS 3B | Taux d'aide sociale 2013, selon l'âge



En 2013, le taux d'aide sociale moyen était de 3,2 %. Ce taux était supérieur à 3,2 % chez les personnes de moins de 55 ans et inférieur à 3,2 % chez les personnes de plus de 55 ans. Chez les plus de 65 ans, le taux d'aide sociale était inférieur à 0,3 %, car leurs besoins vitaux sont couverts par la rente AVS et les prestations complémentaires.

## AS 4 | Normes CSIAS 2016

## Couverture des besoins de base

Forfait pour l'entretien	Le montant permettant de couvrir les besoins de base est fixé d'après la taille du ménage. Il comprend pour l'essentiel les frais de nourriture, boissons, habillement, énergie, transports, poste et téléphone, ainsi qu'un pourcentage des frais de loisirs et de formation, de soins corporels et autres. Ce montant correspond au minimum indispensable pour mener une existence digne.	Taille de ménage	Besoins matériels de base par mois
		1 personne jusqu'à 25 ans (à certaines conditions)	789 fr.
	1 personne	986 fr.	
	2 personnes	1'509 fr.	
	3 personnes	1'834 fr.	
	4 personnes	2'110 fr.	
	5 personnes	2'386 fr.	
	6 personnes	2'662 fr.	
	par personne suppl.	+ 200 fr.	
Frais de logement	On prend en compte le loyer usuel dans la localité ou le quartier et les charges convenues dans le contrat de bail.		
Frais médicaux de base	Finance la part de prime restant à payer après la réduction de primes, ainsi que la franchise et la quote-part, le cas échéant.		

## Intégration sociale et professionnelle

Prestations circonstancielles	Dépenses spéciales liées à la maladie ou au handicap, frais d'acquisition du revenu, frais de prise en charge extrafamiliale des enfants, frais de formation, etc.		
Suppléments d'intégration	Allocation d'intégration sociale ou d'insertion professionnelle versée à des personnes sans activité lucrative.	Maximum par mois	300 fr.

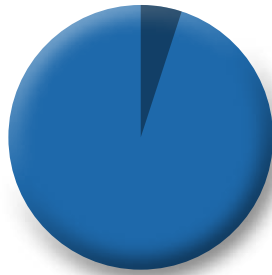
## Prise en compte du revenu et de la fortune

Franchise sur les revenus	Franchise sur le revenu réalisé sur le marché primaire du travail.	Minimum par mois	400 fr.
		Maximum par mois	700 fr.
Franchise sur la fortune	Franchise sur la fortune (renforcement de la responsabilité individuelle et encouragement de la volonté de se prendre en charge soi-même).	Personne seule	4'000 fr.
		Couple	8'000 fr.
		Enfants mineurs	2'000 fr.
		Au maximum par famille	10'000 fr.

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) définit les normes de calcul des prestations d'aide sociale qui servent de référence pour la législation cantonale en la matière.

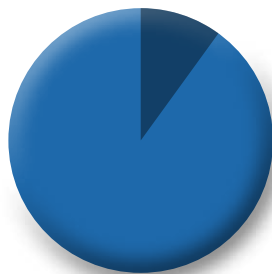
En principe, ont recours à l'aide sociale les personnes dont le revenu mensuel net ne suffit pas à couvrir les besoins de base. Le budget individuel de l'aide sociale est établi de sorte à cou-

vrir ces besoins. S'y ajoutent souvent des prestations additionnelles liées à la situation, comme des allocations d'intégration ou des franchises sur le revenu ou la fortune. Depuis 2011, le forfait pour l'entretien est adapté en même temps et dans la même mesure que le montant des prestations complémentaires servant à la couverture des besoins vitaux.

**5,4 %**

des recettes des assurances  
sociales proviendraient du  
pilier 3a

2012

**10,2 %**

des cotisations des trois  
piliers concernent le pilier 3a

2012

Le 3<sup>e</sup> pilier est partie intégrante du système de prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (prévoyance VSI, art. 111 à 113 Cst.) inscrit dans la Constitution. C'est le complément individuel du 1<sup>er</sup> pilier (AVS, AI, PC) et du 2<sup>e</sup> pilier (PP). Tandis que l'AVS, l'AI et la PP sont des institutions collectives et essentiellement obligatoires, l'assuré définit l'objectif de prestations et le financement du 3<sup>e</sup> pilier selon ses besoins propres et ses capacités financières. C'est pourquoi le 3<sup>e</sup> pilier se nomme également prévoyance individuelle. Il est d'une importance capitale pour les indépendants, qui ne sont pas assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Depuis 1985/1987, la Confédération encourage la prévoyance individuelle, en collaboration avec les cantons, par des mesures fiscales et par une politique favorisant l'accès à la propriété. Il existe deux formes de prévoyance individuelle clairement distinctes : la prévoyance liée (3a) et la prévoyance libre (3b).

## Pilier 3a | Prévoyance individuelle liée



D'après les données de l'Administration fédérale des contributions (AFC), le volume des versements au pilier 3a auprès des banques a pu être évalué en 2010 à 8,7 milliards de francs, en 2011 à 9,1 milliards de francs et en 2012 à 9,3 milliards de francs.

La prévoyance individuelle liée consiste soit en un compte de prévoyance liée (épargne bancaire) soit en une police de prévoyance liée (épargne d'assurance). Il est aussi possible d'acquérir des parts d'un fonds de placement si ce dernier satisfait aux exigences de placement de la prévoyance professionnelle (aucune donnée n'est encore disponible à ce sujet). La Confédération et les cantons accordent un traitement fiscal privilégié au pilier 3a depuis 1985/87. L'étendue des déductions fiscales varie selon qu'une personne est ou n'est pas assurée auprès d'une institution de PP. Le pilier 3a peut remplacer la prévoyance professionnelle pour les indépendants et les salariés non soumis à la PP, puisque 20 % au plus du revenu annuel du travail peuvent être attribués à la prévoyance liée et déduit du revenu imposable, jusqu'à concurrence d'un montant-limite. Pour la Confédération et les cantons, il en résulte des pertes fiscales de l'ordre d'un milliard de francs. Depuis 2008, les cotisations au 3<sup>e</sup> pilier (avec allègements fiscaux) peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite. La prévoyance individuelle liée n'est toutefois pas ouverte aux personnes sans activité lucrative (par ex. femmes ou hommes se consacrant à des tâches éducatives ou d'assistance).

Depuis l'introduction du pilier 3a, les sommes consacrées à ce type de prévoyance ont beaucoup augmenté. Elles étaient de 8,7 milliards en 2010 ; elles se sont élevées à 9,3 milliards de francs en 2012. Cela correspond à 32 % des cotisations AVS ou à 19 % des cotisations à la PP.

Les avoirs du pilier 3a sont disponibles au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite. Un retrait anticipé des prestations est aussi permis dans les cas suivants :

- rachat des prestations d'une institution de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier ;
- le preneur de prévoyance bénéficie d'une rente AI entière de l'assurance-invalidité fédérale et le risque d'invalidité n'est pas assuré dans le cadre du pilier 3a ;
- remplacement d'une activité lucrative indépendante par une autre ;
- début d'une activité lucrative indépendante ;
- départ définitif de Suisse du preneur de prévoyance ;
- financement de l'acquisition de son propre logement ou remboursement d'une hypothèque.

Lors du versement de ces fonds, le traitement fiscal est le même que pour la prévoyance professionnelle.

## Pilier 3a | Capitaux auprès des banques et les assurances



en millions de francs	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2014	TV 2013/ 2014
<b>Total des fonds de prévoyance 3a</b>	<b>21'000</b>	...	...	<b>72'438</b>	<b>83'895</b>	<b>89'009</b>	<b>93'764</b>	<b>5,3%</b>
Versements auprès des banques	...	...	5'480	8'718	9'317	...	...	...
Retraits auprès des banques	...	...	...	...	...	...	...	...
Banques	22'215	16'396	26'423	38'704	46'924	50'263	53'052	5,5%
Assurances, réserves actuarielles	...	...	...	33'734	36'971	38'746	40'712	5,1%
<b>Financement de la propriété du logement avec des fonds de prévoyance du pilier 3a</b>								
Somme payée	...	...	...	...	...	...	...	...
Nombre de cas	...	...	...	...	...	...	...	...

Le total des fonds consacrés à la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) est connu pour la période de 2008 à 2014. En 2008, ces fonds étaient répartis à parts presque égales auprès de banques (51 %) et d'assurances (49 %). Depuis lors, la proportion gérée par des banques est passée à 57 % (2014), celle confiée à des assurances se réduisant en proportion (43 %). L'afflux de la prévoyance liée du pilier 3a sur les comptes ban-

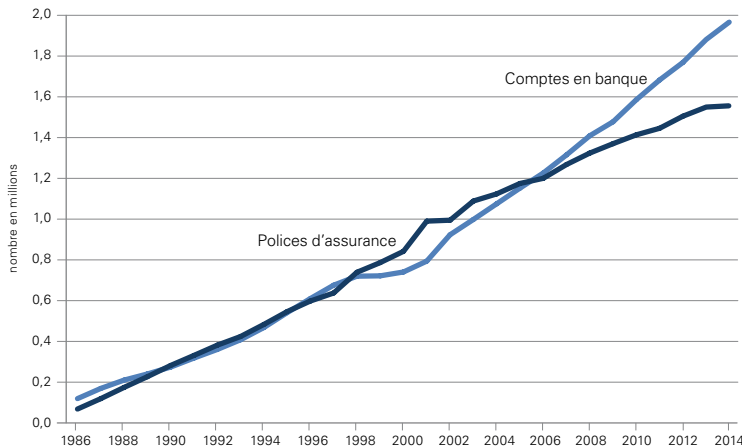
caires de prévoyance a pu être chiffré depuis 2010. Il a été de 8,7 milliards de francs en 2010, de 9,1 milliards en 2011 et de 9,3 milliards de francs en 2012, alors que le montant était estimé à 5,5 milliards en 2005.

Aucune donnée n'est accessible actuellement concernant le financement de l'acquisition du logement au moyen du pilier 3a.

Pilier 3a | Nombre de comptes en banque et de polices d'assurance



	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Total des comptes et polices</b>	<b>1'094'854</b>	<b>1'589'682</b>	<b>2'332'654</b>	<b>3'004'038</b>	<b>3'277'753</b>	<b>3'434'786</b>	<b>3'527'711</b>	<b>2,7%</b>
Comptes en banque	544'911	744'264	1'154'914	1'588'006	1'770'533	1'882'796	1'967'217	4,5%
Polices d'assurance	549'943	845'418	1'177'740	1'416'032	1'507'220	1'551'990	1'560'494	0,5%



Depuis 2006, le nombre de comptes bancaires dépasse celui des polices d'assurance. Il existe donc une tendance à placer en banque les fonds du pilier 3a. C'était déjà le cas lors de la période de 1986 à 1989 ; ensuite, la tendance s'est inversée jusqu'en 1995. Jusqu'en 2005, c'est plutôt auprès des assurances qu'il y avait le plus de placements. A ce jour, il n'y a pas de données nationales relatives aux polices d'assurance. Les présentes informations proviennent de 17 compagnies d'assurance sur la vie membres de l'Association suisse d'assurances (ASA).

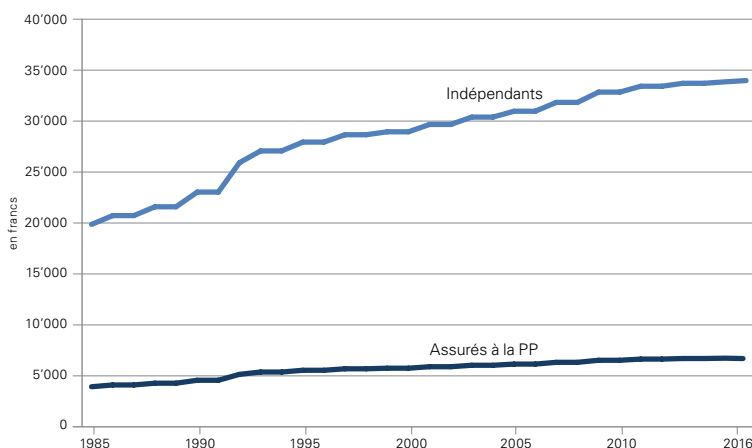
Jusqu'en 1995, les fonds de prévoyance 3a des banques incluaient aussi les comptes de libre passage du 2<sup>e</sup> pilier. Depuis 1996, il s'agit exclusivement de fonds du pilier 3a.

Les papiers-valeurs gérés par les banques dans le cadre de la prévoyance liée ne sont toutefois pas compris.

Pilier 3a | Montants-limites pour l'exonération fiscale



en francs	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2015	2016
Assurés à la PP	5'587	5'789	6'192	6'566	6'682	6'739	6'768	6'768
Indépendants	27'936	28'944	30'960	32'832	33'408	33'696	33'840	33'840

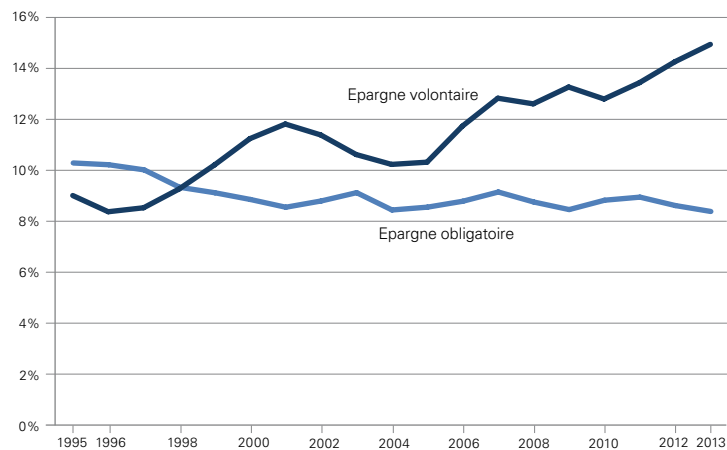


Les salariés et les indépendants peuvent déduire les cotisations versées au pilier 3a de leur revenu déterminant pour les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Des cotisations peuvent être versées jusqu'à cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Les indépendants peuvent verser au maximum 20 % de leur revenu, mais 33 840 francs au plus (2016) sur leur compte de prévoyance 3a. Les salariés quant à eux peuvent verser au maximum 6768 francs (2016).

## Pilier 3b | Prévoyance individuelle libre



	1995	2000	2005	2010	2012	2013	2014	TV 2013/2014
<b>Épargne des ménages privés</b> en % du revenu disponible	<b>19,3%</b>	<b>20,1%</b>	<b>18,9%</b>	<b>21,6%</b>	<b>22,9%</b>	<b>23,3%</b>	...	...
épargne obligatoire	10,3%	8,8%	8,5%	8,8%	8,6%	8,4%	...	...
épargne volontaire	9,0%	11,2%	10,3%	12,8%	14,3%	14,9%	...	...
<b>Obligations de toutes les banques suisses</b> envers leurs clients en millions de francs, valeurs décembre BNS	...	267'038	360'138	457'320	531'313	606'989	644'388	6,2%

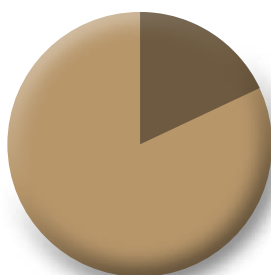


Les versements au 2<sup>e</sup> pilier constituent l'épargne obligatoire. Le volume de l'épargne volontaire fournit des repères sur l'évolution du pilier 3b. Depuis 1999, l'épargne volontaire est sans cesse plus importante que l'épargne obligatoire ; cet écart est même particulièrement prononcé en 2013.

La prévoyance individuelle libre comprend les réserves disponibles constituées à des fins de prévoyance pour la vieillesse ou des cas de décès ou d'invalidité. Les données concernant la constitution d'épargne (tendances constatées) fournissent, dans le meilleur des cas, des indications quant à l'importance de la prévoyance individuelle libre.

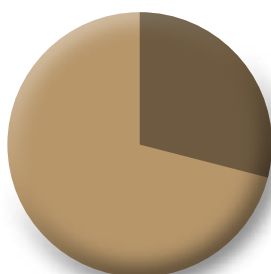
L'affectation de réserves financières et de réserves réelles à des fins précises de prévoyance dépend de nombreux facteurs n'ayant pas uniquement un lien avec la prévoyance. De plus, une grande partie de cette dernière repose sur des assurances-vie.



**18,3 %**

de la population résidante  
sont des personnes ayant  
atteint l'âge de la retraite AVS

2014

**29,9 %**

tel est le rapport entre le  
nombre de personnes en âge  
de retraite et le nombre de  
personnes en âge de travailler  
(20 à 63/64 ans)

2014

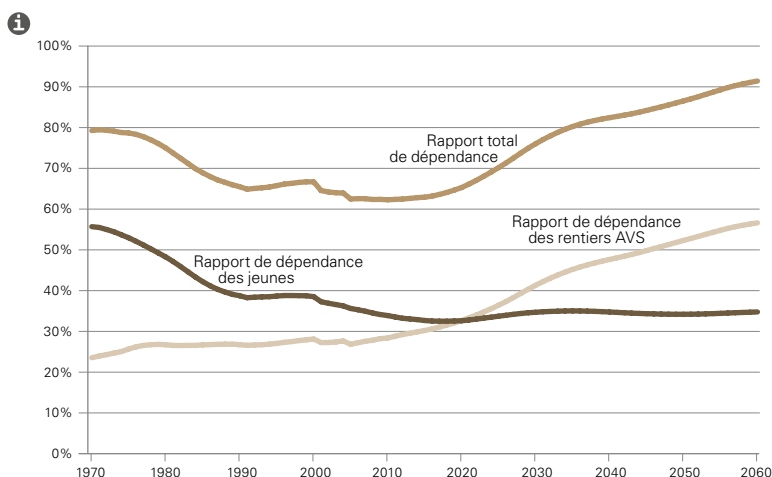
EC 2A | Composition de la population

		1990	2000	2010	2014	2020	2050	2060
<b>Population résidente permanente au 31 décembre, en milliers</b>								
Jeunes	Filles	768	808	800	809	842	915	917
	Garçons	805	856	843	854	886	970	973
	Tous	1'573	1'664	1'642	1'664	1'727	1'884	1'891
Population en âge actif	Femmes Suissesses	1'663	1'677	1'808	1'825	1'833	1'759	1'747
	Etrangères	314	435	581	661	760	883	846
	Hommes Suisses	1'637	1'689	1'788	1'808	1'823	1'816	1'825
	Etrangers	451	524	675	768	886	1'057	1'025
Rentiers (AVS)	Femmes Suissesses	660	713	736	788	866	1'197	1'226
	Etrangères	35	52	68	80	104	333	392
	Hommes Suisses	369	411	501	561	647	981	1'023
	Etrangers	22	39	71	83	112	370	437
<b>Tous</b>	<b>6'725</b>	<b>7'204</b>	<b>7'870</b>	<b>8'238</b>	<b>8'758</b>	<b>10'280</b>	<b>10'412</b>	
<b>Rapport de dépendance des jeunes</b>		<b>38,7%</b>	<b>38,5%</b>	<b>33,8%</b>	<b>32,9%</b>	<b>32,6%</b>	<b>34,2%</b>	<b>34,7%</b>
<b>Rapport de dépendance des rentiers AVS</b>								
Suisses seulement		31,2%	33,4%	34,4%	37,1%	41,4%	60,9%	63,0%
<b>Total</b>		<b>26,7%</b>	<b>28,1%</b>	<b>28,4%</b>	<b>29,9%</b>	<b>32,6%</b>	<b>52,2%</b>	<b>56,6%</b>
<b>Rapport total de dépendance</b>		<b>65,4%</b>	<b>66,6%</b>	<b>62,2%</b>	<b>62,7%</b>	<b>65,2%</b>	<b>86,4%</b>	<b>91,3%</b>

La population résidente permanente est l'ensemble des personnes résidant en Suisse toute l'année. Elle comprend toutes les personnes domiciliées en Suisse et les étrangers titulaires d'un permis les autorisant à séjourner au moins douze mois en Suisse. Elle peut se subdiviser en trois catégories : jeunes (de 0 à 19 ans), actifs (de 20 ans à l'âge de la retraite) et rentiers (dès l'âge de la retraite). L'âge de la retraite est, pour les

hommes, de 65 ans et, pour les femmes, de 64 ans (depuis 2005 ; il était de 62 ans jusqu'en 2000 et de 63 ans de 2001 à 2004). Les données indiquées à partir de 2015 proviennent du scénario démographique A-00-2015 de l'OFS. Le scénario de référence (A-00-2015) prolonge les évolutions observées au cours des dernières années.

EC 2B | Rapport de dépendance des rentiers, des jeunes et rapport total de dépendance



Le rapport de dépendance des jeunes, celui des rentiers et le rapport total de dépendance indiquent respectivement la proportion des jeunes, celle des rentiers et celle de ces deux groupes de population par rapport à la population d'âge actif. En 1970, quelques années après la fin du baby-boom, le rapport de dépendance des jeunes était de 55,6 %, autrement dit, il y avait 56 jeunes pour près de 100 personnes d'âge actif. En 1990, on ne comptait plus que 39 jeunes pour 100 actifs, et en 2014, 33. Pour les rentiers, on observe la tendance inverse : s'il y avait 24 rentiers pour 100 actifs en 1970, on en comptait déjà 30 en 2014. Il faut s'attendre à ce qu'à partir de 2020, il y ait davantage de rentiers que de jeunes par rapport à la population d'âge actif.

## EC 3A | Données démographiques et économiques



		1948	1990	2000	2010	2012	2013	2014
Population résidante	en milliers	4'582	6'796	7'209	7'878	7'997	8'089	8'189
Personnes actives	en milliers	2'378	3'821	4'116	4'593	4'776	4'837	4'918
Nombre de cotisants AVS	en milliers	2'108	4'290	4'553	5'243	5'393	5'464	5'543
Revenus soumis à l'AVS	en mio de fr.	10'450	192'610	246'667	330'861	347'892	355'918	360'760
Salaires nominaux	TV en %	...	5,8%	1,3%	0,8%	0,9%	0,7%	0,8%
Prix à la consommation	TV en %	...	5,4%	1,6%	0,7%	-0,7%	-0,2%	0,0%
Produit intérieur brut (PIB)	en mio de fr.	...	...	458'779	606'146	623'943	634'854	642'256
SEC 2010	TV en %	...	...	5,4%	3,3%	0,9%	1,7%	1,2%

La population résidante permanente moyenne, grandeur déterminante pour les décisions politiques et financières, est utilisée notamment pour calculer la capacité financière des cantons ou la répartition des subsides fédéraux entre les cantons. Sont réputés actifs occupés au sens du concept intérieur (c.-à-d. y compris les frontaliers, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, etc.) les personnes de 15 ans et plus qui ont travaillé contre rémunération, ou ont travaillé gratuitement dans l'entreprise familiale, pendant au moins une heure durant une semaine de référence. Le nombre des actifs occupés a augmenté de 1,7 % (migration) en 2014, alors qu'en 2009 surtout mais aussi en 2010, le taux d'occupation n'avait crû que modérément suite à la crise financière.

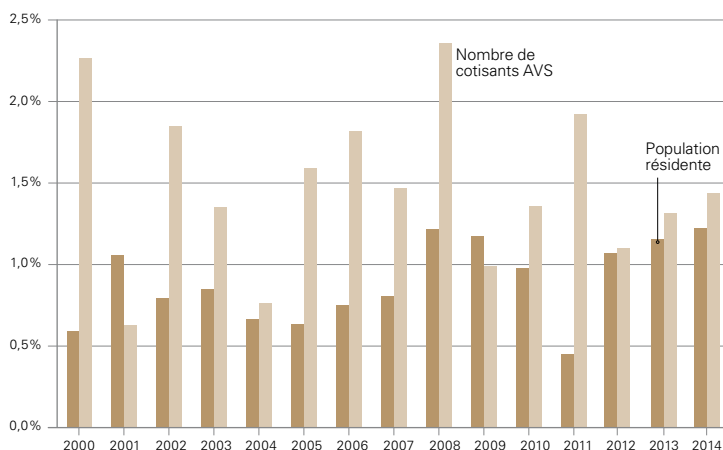
Les personnes assujetties à l'AVS comprennent toutes les personnes qui cotisent à l'AVS, que ce soit en qualité de salarié, d'indépendant ou de personne sans activité lucrative. Le revenu soumis à l'AVS correspond au revenu déterminant

des salariés et des indépendants, et à l'équivalent pour les personnes non actives. Avec la hausse du nombre d'actifs occupés, les revenus soumis à l'AVS ont aussi augmenté en 2014. Les salaires nominaux ont progressé de moins de 1 % par année depuis 2010. Ces hausses restent nettement plus modestes que de 2006 à 2009. Elle peut être imputée depuis 2010 à la reprise de l'économie suisse après le fléchissement de la conjoncture en 2009.

La variation des prix à la consommation exprime l'évolution des prix des biens et des services importants pour les ménages. Le renchérissement de la consommation est négatif depuis 2012, notamment en raison de la force du franc.

Le produit intérieur brut (PIB) indique la valeur des biens et services produits en Suisse, autrement dit de la richesse créée dans le pays. A l'exception de 2009 (effets de la crise financière de 2008), l'économie suisse connaît la croissance depuis longtemps.

## EC 3B | Population résidante, nombre de cotisants AVS, taux de variation



La population résidante moyenne de la Suisse a augmenté de 0,9 % par année en moyenne depuis 2000. Cette croissance est due surtout à l'immigration de main-d'œuvre étrangère, qui se reflète aussi dans l'augmentation annuelle moyenne de 1,4 % du nombre de personnes assujetties à l'AVS.

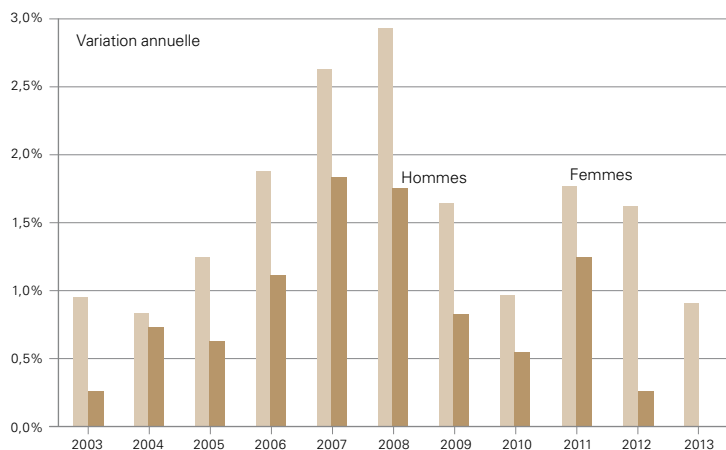
EC 4A | Revenu médian des salariés



en francs	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	42'000	42'300	42'900	43'700	44'800	46'100	46'900	47'300	48'200	49'000	49'400
Hommes	71'400	71'900	72'400	73'200	74'500	75'800	76'400	76'800	77'800	78'000	78'000

Les données relatives au revenu présentées ici se rapportent aux salariés ayant cotisé à l'AVS pendant douze mois. Le revenu annuel médian (de part et d'autre duquel se situe le revenu de 50 % des personnes) était en 2013 de 65 300 francs. Sur l'ensemble de la période considérée, le revenu médian des hommes est nettement supérieur à celui des femmes. Outre les différences dans les taux d'occupation, des facteurs

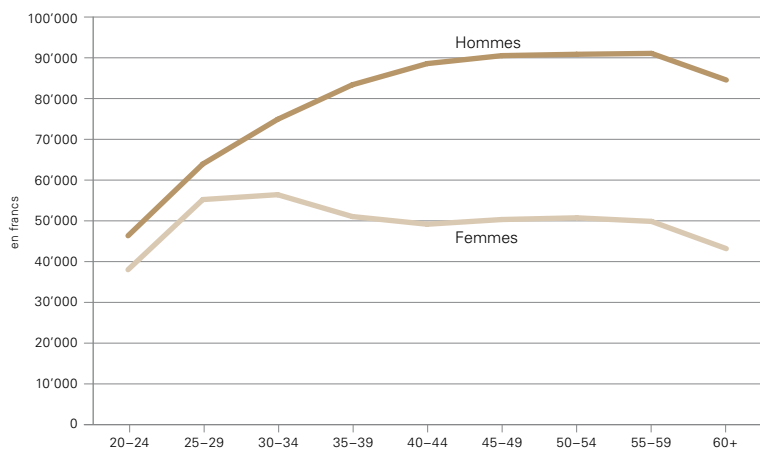
comme la nature des tâches, le niveau général de qualification, l'ancienneté dans l'entreprise et le secteur économique où l'activité est exercée expliquent les niveaux de salaires plus bas des femmes. Cependant, depuis 2003 le taux de croissance annuel du revenu médian des femmes dépasse constamment celui du revenu médian des hommes, ce qui signifie que les facteurs cités perdent en importance.



EC 4B | Revenu médian des salariés 2013, selon l'âge



en francs	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60+
Femmes	38'100	55'200	56'400	51'100	49'200	50'300	50'700	49'900	43'200
Hommes	46'500	64'000	74'900	83'400	88'500	90'500	90'800	91'000	84'500



Les données relatives au revenu présentées ici se rapportent aux salariés ayant cotisé à l'AVS pendant douze mois. Le revenu médian (de part et d'autre duquel se situe le revenu de 50 % des personnes) des femmes augmente jusqu'à l'âge de 34 ans, puis baisse en relation avec la fondation d'une famille et l'option plus fréquente de travailler à temps partiel, avant d'augmenter à encore une fois légèrement à partir de 45 ans. De son côté, le revenu médian des hommes ne cesse d'augmenter avec l'âge. Il ne diminue que peu avant la retraite, quand le travail à temps partiel est plus répandu. L'évolution est alors la même pour les femmes.

AA	Assurance-accidents
AAC	Assurance-accidents des chômeurs
AANP	Assurance-accidents non professionnels
AAP	Assurance-accidents professionnels
AC	Assurance-chômage
AF	Assurance facultative (dans l'assurance-accidents)
AF	Allocations familiales
AI	Assurance-invalidité
AMal	Assurance-maladie
AMat	Allocation de maternité
APG	Allocations pour perte de gain
Art.	Article
AS	Assurances sociales
AS	Assurance-survivants (PC)
AV	Assurance-vieillesse
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Caisse de compensation pour allocations familiales
CGAS	Compte global des assurances sociales
CHSS	Revue « Sécurité sociale » de l'OFAS
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EC	Données politico-économiques
HMO	Health Maintenance Organisation
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
LPC	Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
MMT	Mesure du marché du travail
OACI	Ordonnance sur l'assurance-chômage
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCoR	Ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OLAA	Ordonnance sur l'assurance-accidents
OPAS	Ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins)
PC	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI
PIB	Produit intérieur brut
PP	Prévoyance professionnelle
RAVS	Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAS	Statistique des assurances sociales (= la présente publication)
SCP	Statistique des caisses de pensions
SS	Sécurité sociale
TV	Taux de variation
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VSI	(Prévoyance) vieillesse, survivants et invalidité

# SOURCES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Chapitre	Adresse Internet	Contenu	Renseignements	Téléphon
CGAS	<a href="http://www.ofas.admin.ch/statistique">www.ofas.admin.ch/ statistique</a>	Statistiques des assurances sociales SAS	<a href="mailto:stefan.mueller@bsv.admin.ch">stefan.mueller@bsv.admin.ch</a> <a href="mailto:salome.schuepbach@bsv.admin.ch">salome.schuepbach@bsv.admin.ch</a>	058 462 90 23 058 465 03 39
	<a href="http://www.ofas.admin.ch">www.ofas.admin.ch</a> → Recherche	Rapports de recherche sur les « assurances sociales »	<a href="mailto:sabina.littmann@bsv.admin.ch">sabina.littmann@bsv.admin.ch</a>	058 462 90 81
	<a href="http://www.histoiredelasecurite sociale.ch">www.histoiredelasecurite sociale.ch</a>	Histoire de la sécurité sociale en suisse	<a href="mailto:kommunikation@bsv.admin.ch">kommunikation@bsv.admin.ch</a>	058 462 77 11
AVS, AI, APG, AC	<a href="http://www.avs-ai.ch">www.avs-ai.ch</a> → Mémentos & Formulaires	Cotisations, prestations et conventions de sécurité sociale	Caisse de compensation de votre canton ; <a href="http://www.ausgleichskasse.ch">www.ausgleichskasse.ch</a>	
AVS	<a href="http://www.avs.bsv.admin.ch">www.avs.bsv.admin.ch</a>	Statistique de l'AVS	<a href="mailto:jacques.mery@bsv.admin.ch">jacques.mery@bsv.admin.ch</a>	058 462 91 88
	<a href="http://www.compenswiss.ch/fr">www.compenswiss.ch/fr</a>	Fonds de compensation de l'AVS	<a href="mailto:didier.reymond@ahvfonds.ch">didier.reymond@ahvfonds.ch</a>	058 201 65 65
AI	<a href="http://www.ai.bsv.admin.ch">www.ai.bsv.admin.ch</a>	Statistique de l'AI	<a href="mailto:beat.schmid@bsv.admin.ch">beat.schmid@bsv.admin.ch</a>	058 462 91 02
PC	<a href="http://www.pc.bsv.admin.ch">www.pc.bsv.admin.ch</a>	Statistique des PC	<a href="mailto:urs.portmann@bsv.admin.ch">urs.portmann@bsv.admin.ch</a>	058 462 91 93
PP	<a href="http://www.ofas.admin.ch">www.ofas.admin.ch</a> → Prévoyance professionnelle et 3 <sup>e</sup> pilier	Statistique, études	<a href="mailto:stefan.mueller@bsv.admin.ch">stefan.mueller@bsv.admin.ch</a>	058 462 90 23
	<a href="http://www.bfs.admin.ch">www.bfs.admin.ch</a> → Protection sociale	Statistique des caisses de pensions	<a href="mailto:anne.steiner@bfs.admin.ch">anne.steiner@bfs.admin.ch</a>	058 463 67 46
AMal	<a href="http://www.ofas.admin.ch">www.ofas.admin.ch</a> → Thèmes → Assurance-maladie / accident	Statistiques sur l'assurance-maladie	<a href="mailto:stefan.mueller@bsv.admin.ch">stefan.mueller@bsv.admin.ch</a>	058 462 90 23
	<a href="http://www.bag.admin.ch/amstat">www.bag.admin.ch/amstat</a>	Statistiques, données du monitoring et rapports de recherche	<a href="mailto:nicolas.siffert@bag.admin.ch">nicolas.siffert@bag.admin.ch</a>	058 463 27 68
AA	<a href="http://www.ofas.admin.ch">www.ofas.admin.ch</a> → Thèmes → Assurance-maladie / accident	Statistiques sur l'assurance-accidents	<a href="mailto:salome.schuepbach@bsv.admin.ch">salome.schuepbach@bsv.admin.ch</a>	058 465 03 39
	<a href="http://www.ofsp.admin.ch">www.ofsp.admin.ch</a> → Thèmes → Assurance-accidents et assurance militaire	Données statistiques	<a href="mailto:juerg.burri@bag.admin.ch">juerg.burri@bag.admin.ch</a>	058 462 90 82
	<a href="http://www.suva.ch/fr">www.suva.ch/fr</a> → Service → Moyens d'information	Informations générales	<a href="mailto:medias@suva.ch">medias@suva.ch</a>	041 419 58 26
	<a href="http://www.ssuv.ch">www.ssuv.ch</a>	Données statistiques	<a href="mailto:renseignement@unfallstatistik.ch">renseignement@unfallstatistik.ch</a>	041 419 53 17
APG	<a href="http://www.ofas.admin.ch">www.ofas.admin.ch</a> → APG / Maternité	Données statistiques et informations générales	<a href="mailto:gabriel.sottas@bsv.admin.ch">gabriel.sottas@bsv.admin.ch</a>	058 464 06 90
AC	<a href="http://www.ofas.admin.ch">www.ofas.admin.ch</a> → Thèmes → Assurance-chômage	Données statistiques et informations générales	<a href="mailto:salome.schuepbach@bsv.admin.ch">salome.schuepbach@bsv.admin.ch</a>	058 465 03 39
	<a href="http://www.espace-emploi.ch">www.espace-emploi.ch</a> → Publications	Informations sur le chômage	<a href="mailto:info@seco.admin.ch">info@seco.admin.ch</a>	058 462 56 56
	<a href="http://www.seco.admin.ch">www.seco.admin.ch</a> → Assurance-chômage	Chômage et analyse du marché du travail	<a href="mailto:werner.tanner@seco.admin.ch">werner.tanner@seco.admin.ch</a>	031 300 72 73
	<a href="http://www.amstat.ch">www.amstat.ch</a>	Statistique du marché du travail	<a href="mailto:lamda-helpdesk@seco.admin.ch">lamda-helpdesk@seco.admin.ch</a>	031 300 72 80
AF	<a href="http://www.ofas.admin.ch">www.ofas.admin.ch</a> → Allocations familiales	Données statistiques et informations générales	<a href="mailto:daniel.reber@bsv.admin.ch">daniel.reber@bsv.admin.ch</a> <a href="mailto:stefan.mueller@bsv.admin.ch">stefan.mueller@bsv.admin.ch</a>	058 464 06 91 058 462 90 23
AS	<a href="http://www.bfs.admin.ch">www.bfs.admin.ch</a> → Protection sociale	Statistique de l'aide sociale	<a href="mailto:marc.dubach@bfs.admin.ch">marc.dubach@bfs.admin.ch</a>	058 463 65 78
	<a href="http://www.csias.ch">www.csias.ch</a> → Les normes CSIAS	Normes de calculs des prestations d'aide sociale	<a href="mailto:admin@skos.ch">admin@skos.ch</a>	031 326 19 19

## STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

### **Statistique des assurances sociales suisses**

Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, compte global des assurances sociales, séries chronologiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2015

N<sup>os</sup> de comm. : 318.122.15F (éd. française)  
318.122.15D (éd. allemande)

### **Statistique de l'AVS**

Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées, dans leurs contextes démographique, économique et juridique. Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N<sup>os</sup> de comm. : 318.123.15F (éd. française)  
318.123.15D (éd. allemande)

### **Statistique**

#### **des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI**

Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires. Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N<sup>os</sup> de comm. : 318.685.15F (éd. française)  
318.685.15D (éd. allemande)

### **Statistique de l'AI**

Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotent de l'AI, selon différents critères, tels que infirmité, âge, taux d'invalidité ou canton. Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2014

N<sup>os</sup> de comm. : 318.124.15F (éd. française)  
318.124.15D (éd. allemande)

## AUTRES PUBLICATIONS STATISTIQUES

### **Statistique des assurances sociales CHSS**

Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales. Diffusion : OFAS

Parution : tous les deux mois dans la revue

« Sécurité Sociale CHSS » de l'OFAS

(en version allemande et française)

Abonnement : 53 fr. par an

### **Statistique de poche**

#### **« Assurances sociales en Suisse »**

Contenu : vue d'ensemble des différentes assurances sociales et de leur compte global. Les indications sur les recettes, les dépenses et le capital, le montant des prestations et les bénéficiaires sont complétées par une double page présentant les taux de cotisation et les données générales telles que les indicateurs démographiques. Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2015

N<sup>os</sup> de comm. : 318.001.15F (éd. française)  
318.001.15D (éd. allemande)  
318.001.15ENG (éd. anglaise)

OFAS: Office fédéral des assurances sociales  
Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne  
Fax 058 462 78 80

[www.ofas.admin.ch/statistique](http://www.ofas.admin.ch/statistique)

OFCL: OFCL, Vente des publications fédérales  
CH-3003 Berne, Fax 058 465 50 58  
[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

**CGAS**  
Compte global  
des assurances  
sociales

**AVS**  
Assurance-  
vieillesse  
et survivants

**AI**  
Assurance-  
invalidité

**PC**  
Prestations  
complémentaires

**PP**  
Prévoyance  
professionnelle

**AMal**  
Assurance-  
maladie

**AA**  
Assurance-  
accidents

**APG**  
Allocations  
pour perte  
de gain

**AC**  
Assurance-  
chômage

**AF**  
Allocations  
familiales

**AS**  
Aide sociale

**3a/b**  
3<sup>e</sup> Pilier

**EC**  
Données  
politico-  
économiques

La « Statistique des assurances sociales suisses » donne un aperçu général du développement des branches d'assurances et du compte global des assurances sociales. Elle présente les données actuelles ainsi que des séries chronologiques de recettes, de dépenses, du capital, du nombre de bénéficiaires de rentes, des taux de cotisation et des prestations moyennes. Tous les tableaux et graphiques sont commentés.

La publication de la « Statistique des assurances sociales suisses » 2015 contient non seulement le compte global jusqu'en 2013, mais encore les résultats les plus récents de l'AVS, de l'AI, des APG, de l'AC et des PC (jusqu'en 2014) et ceux de la PP, de l'AMal, de l'AA et des AF (jusqu'en 2013).

**Statistique de poche de l'OFAS  
«Assurances sociales en Suisse»  
2015**

Les principales informations sur les assurances sociales sont réunies sur un petit format. Vous trouverez pour chacune d'entre elles des indications générales, ainsi que des indications sur les finances, les prestations et les bénéficiaires. Ce tableau est complété par un compte consolidé de toutes les assurances sociales et par des données politico-économiques.



[www.ofas.admin.ch/statistique](http://www.ofas.admin.ch/statistique)

Commande :  
OFCL, vente des publications fédérales, 3003 Berne  
fax : 058 465 50 58, [verkauf.zivil@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch)  
numéro de commande : 318.001.15F, gratuite